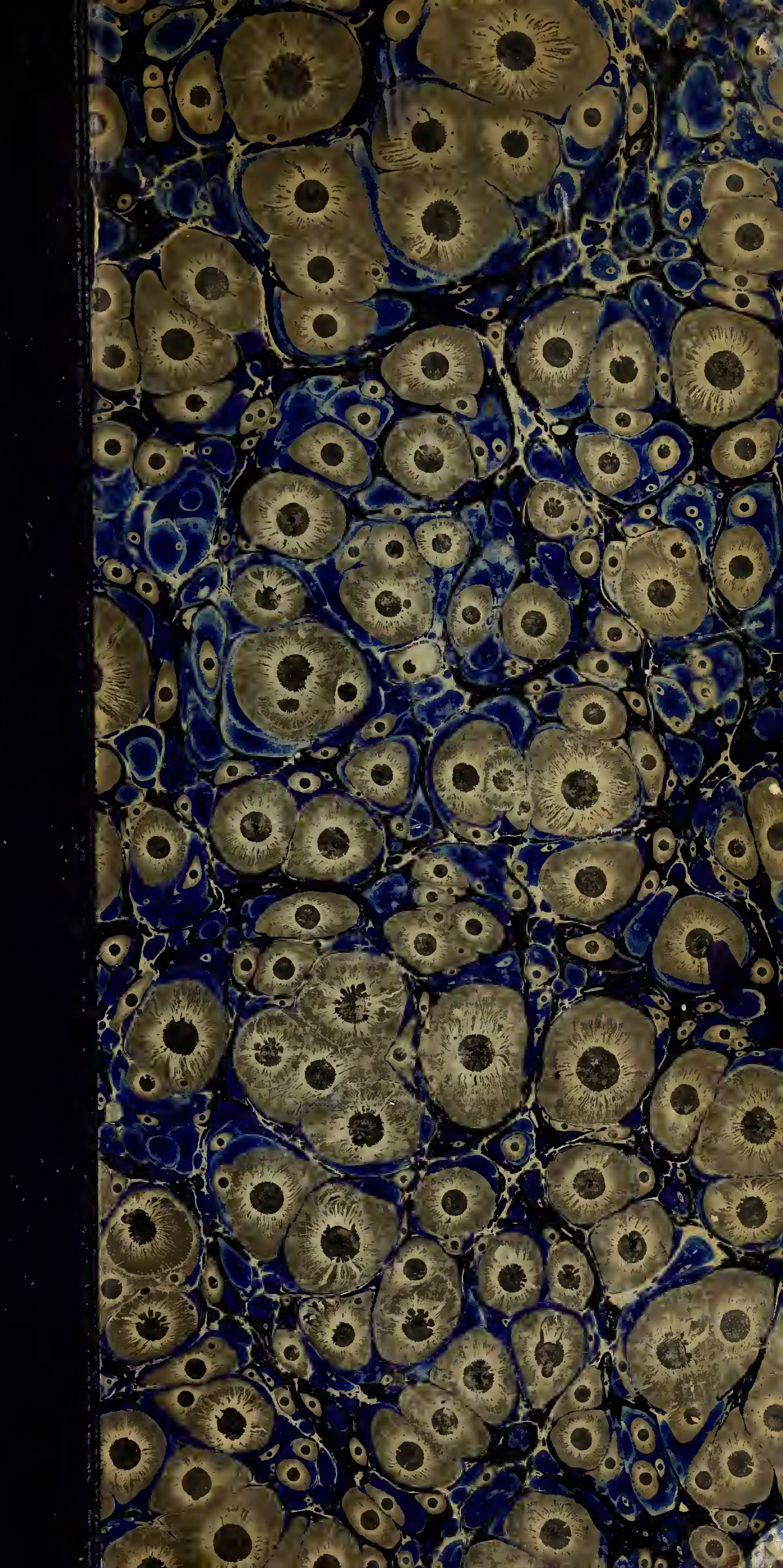






HISTOIRE

DE

L'ORFÉVRERIE-JOAILLERIE

ET

DES ORFÉVRES-JOAILLIERS.

PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON FRÈRES,
RUE DE VAUGIRARD, 36.


Le Livre d'Or
des Métiers
A. RACINET DEL.
A. LAVIEILLE

LE LIVRE D'OR DES MÉTIERS.

HISTOIRE

DE

L'ORFÉVRERIE-JOAILLERIE

ET DES

ANCIENNES COMMUNAUTÉS ET CONFRÉRIES

D'ORFÉVRES-JOAILLIERS

DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE,

PAR

M. PAUL LACROIX (BIBLIOPHILE JACOB),

De la Commission des Monuments historiques et du Comité des Monuments écrits de l'Histoire de France,

ET

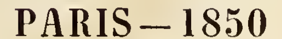
M. FERDINAND SERÉ.

« Il y aurait à faire un travail intéressant et des recherches instructives sur les Corporations et leurs Statuts. C'est, on peut le dire, une législation toute particulière, la législation du peuple de cette époque : sous ce rapport, elle est digne des investigations des érudits et de la curiosité des lecteurs. »

(DE PASTORET, membre de l'Institut, Préamb. des *Ordonnances royales*, t. XX.)

« L'esprit de charité, répandu sur la terre par le christianisme, donnait aux anciennes Confréries un caractère moral et sacré... »

(LE ROUX DE LINCY, t. VII de la *Soc. des Antiq. de France.*)



PARIS — 1850

LIBRAIRIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SERÉ,

5, RUE DU PONT-DE-LODI.

notre *Histoire des Corporations ouvrières*; il a dû laisser de côté une foule d'ordonnances royales et municipales sur *le fait de l'Orfévrerie*, une quantité de factums et de pièces, d'ailleurs fort obscurs et peu intéressants, qui rempliraient seuls plus de trois gros volumes in-4. Il n'a pas essayé davantage de dépouiller les nombreux registres manuscrits de diverses Communautés d'orfévres, registres enfouis dans les bibliothèques et les archives de Paris et des départements. Un pareil travail eût exigé plusieurs années de recherches et plusieurs volumes de rédaction. M. Paul Lacroix, en écrivant pour la première fois les Annales historiques de l'Orfévrerie, s'est attaché principalement à montrer les progrès d'un art qui marche d'intelligence avec les autres arts plastiques et qui souvent se combine avec eux.

Cette Histoire, assez étendue quoique sommaire, est suivie de la Liste chronologique des gardes de l'Orfévrerie de Paris, de l'Armorial des Communautés d'Orfévres de la France et du Tableau des marques ou poinçons de ces Communautés existant en France avant 1789. Ces trois documents, entièrement nouveaux, forment un précieux appendice à l'important ouvrage de M. Paul Lacroix. Le premier de ces documents est dû à la savante collaboration de M. Leroux de Lincy, qui depuis longtemps avait préparé un livre analogue à celui que nous publions. Les deux autres documents appartiennent à M. Ferdinand Seré.

Au milieu du XVIIe siècle, Robert de Berquen, orfévre de Paris, avait publié en quelques feuillets in-4, d'après les registres de la Corporation, une liste des noms des gardes de l'Orfévrerie depuis 1332 jusqu'en 1658; mais il n'avait pas su lire les noms qu'il voulait faire connaître à ses confrères, et il les avait estropiés la plupart en les transcrivant. M. Leroux de Lincy a donc refait cette liste de fond en comble, d'après les mêmes registres conservés aux Archives Nationales.

L'Armorial des Communautés d'Orfévres de France est un travail qui n'avait jamais été fait, quoique souvent promis et annoncé. M. Ferdinand Seré l'a extrait en partie de divers Armoriaux inédits, qui se trouvent parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

Quant au Tableau des marques ou poinçons des Communautés d'Orfévres existant en France avant 1789, il avait été déjà présenté, avec une autre forme, dans les *Almanachs des Monnaies* que Des Retours a fait paraître depuis 1784 jusqu'en 1789. On ne l'irait pas chercher sans doute dans un almanach qui cache, sous ce titre peu recommandable, un bon recueil d'histoire et d'érudition, mais qui ne se rencontre plus que dans les grandes collections publiques.

Les Éditeurs.

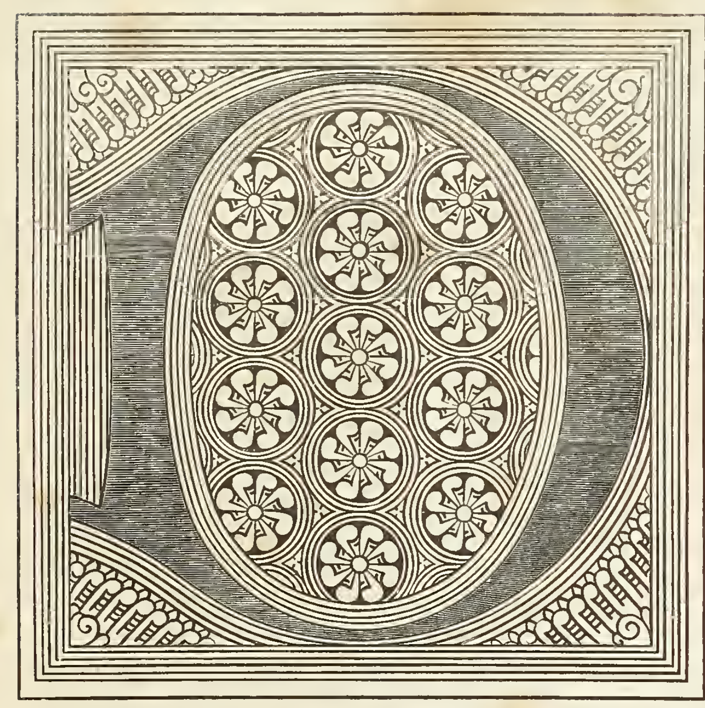
ORFÉVRES-JOAILLIERS

ET

BIJOUTIERS.

ORFÉVRES,

JOAILLIERS ET BIJOUTIERS.



e tous les arts, le plus ancien est peut-être l'art de travailler l'or, c'est-à-dire l'Orfévrerie. On la trouve déjà florissante aux époques héroïques des différents peuples du monde. On peut dire avec certitude qu'on a commencé partout à travailler l'or avant de travailler le fer; car l'or avait sans doute, par son éclat natif, attiré les yeux de l'homme, lorsque le fer était encore ignoré ou négligé à cause de sa

couleur sombre. L'or, d'ailleurs, se présentait dans toute sa splendeur à la surface du sol, soit que l'eau des fleuves l'eût éparpillé en paillettes, soit que le feu des volcans l'eût fait couler en filons ou condensé en masses brillantes. Les autres métaux dormaient dans le fond des mines, que déjà l'or avait fourni aux premiers habitants du globe, non-seulement des ustensiles et des armes, mais aussi des objets de parure et des insignes religieux. Il est donc permis de regarder les orfévres, les ouvriers qui travaillaient l'or, comme les initiateurs de tous les arts manuels.

Orfévre signifie artisan en or. Ce mot est formé du vieux mot français *fèvre* ou *fabre* (en latin *faber*) et du mot *or*. Chez les Romains, l'orfévre s'appelait *aurifex,* ce qui équivaut à l'étymologie du mot français. On a tout lieu de penser que les *aurifices* de Rome formaient une sorte de corporation, puisqu'ils érigèrent un petit arc de triomphe en l'honneur de Septime Sévère, dans le *Velabrum* ou marché aux Bœufs. Ce monument, qui existe encore, n'offre pourtant, dans ses sculptures, aucun emblème caractéristique des orfévres ou de l'Orfévrerie. On a recueilli diverses inscriptions antiques portant : *Aurifex Aug.*, *aurifex Augustæ, aurifex Tib. Cæsaris, aurifices Liviæ*, etc. Ces inscriptions nous prouvent que, depuis Auguste et Livie, les empereurs romains et les impératrices avaient des orfévres en titre attachés à leur service. On sait, d'ailleurs, que l'Orfévrerie impériale, dirigée par d'excellents artistes grecs, exécutait, en Italie, de prodigieux ouvrages en or massif, rehaussés de ciselures et de reliefs admirables.

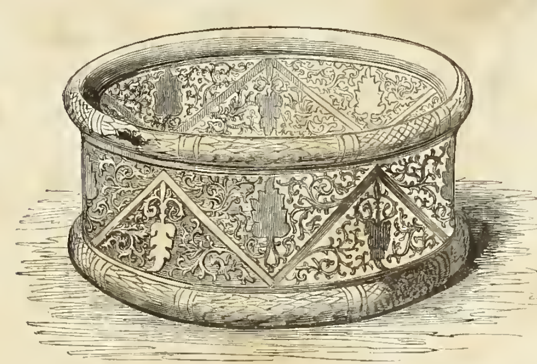


AUGUSTE, d'après le buste antique du Musée du Louvre.

L'Orfévrerie, dans les siècles du paganisme comme dans ceux de l'ère chrétienne, avait une double destination, quelquefois distincte et séparée : elle concourait à l'ornement des édifices et des instruments consacrés au culte; elle concourait aussi à la décoration des palais et à l'habillement des souverains, des grands et des femmes. Il y avait donc deux espèces d'Orfévrerie : l'Orfévrerie religieuse et l'Orfévrerie profane. En outre, chacune de ces

industries se divisait en plusieurs branches, qui ne confondaient ni leurs travaux ni leurs ouvriers. Les monnayeurs n'étaient que des orfévres, mais ils s'occupaient exclusivement du monnayage; les fabricants d'anneaux et de bracelets d'or ne fabriquaient pas, en même temps, des casques et des boucliers d'or; ceux qui faisaient des vases d'or ne faisaient pas autre chose, et, sans doute, les vases destinés aux sacrifices ne sortaient pas des mêmes mains que les vases de tant de formes qui servaient aux usages de la table; certains ouvriers ne travaillaient que des chaînes ou des couronnes d'or. Quant à l'Orfévrerie-joaillerie, elle formait une industrie tout à fait différente, qui employait des procédés de fabrication particuliers, et qui attachait autant de prix à la légèreté de ses ouvrages, que l'Orfévrerie proprement dite à la pesanteur des siens. On doit supposer que cette Orfévrerie de bijoux et de costume, si merveilleuse chez tous les grands peuples de l'antiquité, avait passé de l'Asie et de l'Égypte dans la Grèce; puis, s'était encore perfectionnée en arrivant aux Étrusques, et avait envahi avec le luxe la Rome austère des Caton et des Paul Émile. Rome, en devenant maîtresse du monde, était devenue naturellement la ville de l'Orfévrerie par excellence.

C'est donc de Rome que vinrent, dans les Gaules soumises à la domination romaine, les premiers orfévres dignes de ce nom. Sans doute on avait travaillé l'or chez les Gaulois; mais cette Orfévrerie grossière manquait de traditions et de modèles, car les deux Brennus n'avaient pas rapporté, dans leurs forêts druidiques et dans leurs cités fortifiées de haies vives, les dépouilles de Rome et celles du temple de Delphes. Les monnaies d'or et d'électrum (alliage d'or et d'argent), que chaque peuplade, chaque ville, chaque chef mettait en circulation dans chaque espèce de pays plus ou moins borné, n'offraient qu'un type barbare et confus, qui accusait une ignorance absolue des arts du dessin et du sentiment de la forme. Les autres produits de l'Orfévrerie gauloise n'étaient pas moins barbares; et, comme l'or ne se trouva jamais en quantité sur le sol de la Gaule, quoique les auteurs anciens parlent de sable d'or charrié par les rivières, et de gisements d'or dans les montagnes de notre France actuelle, jamais cette Orfévrerie religieuse ou civile n'affecta une ampleur et une abondance de la matière, qui suppléaient souvent à l'habileté du travail. Elle fabriquait principalement des couronnes, des agrafes, des bracelets, des chaînes, des armes et des vases; mais tous ces objets étaient si faibles et si minces, qu'ils ne devaient pas servir à un usage journalier et continu. On ne les employait, sans doute,



Bracelet gaulois, d'après l'original. (Cabinet des Antiques.— Bibliothèque Nationale de Paris.)

que comme objets d'apparat. Ils ne se distinguaient, en général, par aucun ornement, par aucune gravure, par aucune incrustation, sauf quelques estampages très-imparfaits. En revanche, les mines d'argent de la Gaule étaient alors assez activement exploitées pour fournir beaucoup de métal à la fabrication. L'Orfévrerie travaillait donc l'argent plutôt que l'or; et, du moins, les objets fabriqués avec ce métal avaient une solidité qui permettait de les appliquer à des emplois usuels. Ainsi, les sanctuaires des druides et les retraites des chefs étalaient une multitude de vases d'argent, la plupart, il est vrai, de petite dimension et ordinairement unis. Quant aux bijoux de femmes, colliers, bagues, boucles d'oreilles, agrafes, coiffures, etc., ils avaient cette élégance et cette délicatesse qui ne font presque jamais défaut à la joaillerie antique, et qui témoignent moins du goût de l'ouvrier que du goût d'un sexe toujours expert dans l'intelligence de ses charmes et dans l'art de la toilette. Ces bijoux, extrêmement fragiles, se composaient habituellement de feuilles d'or gaufrées, estampées ou découpées, et de fils d'or tressés, enroulés ou noués ensemble. Dans tous les temps et chez tous les peuples, l'art de la joaillerie se présente avec un degré de perfection qui prouve que les femmes ont eu toujours le même but, celui de plaire, et se sont toujours servies des mêmes moyens pour y parvenir, ceux que la parure offre à la beauté.



Jésus-Christ et sa mère. Fresque byzantine de Sainte-Marie-Transtévère à Rome.[1]

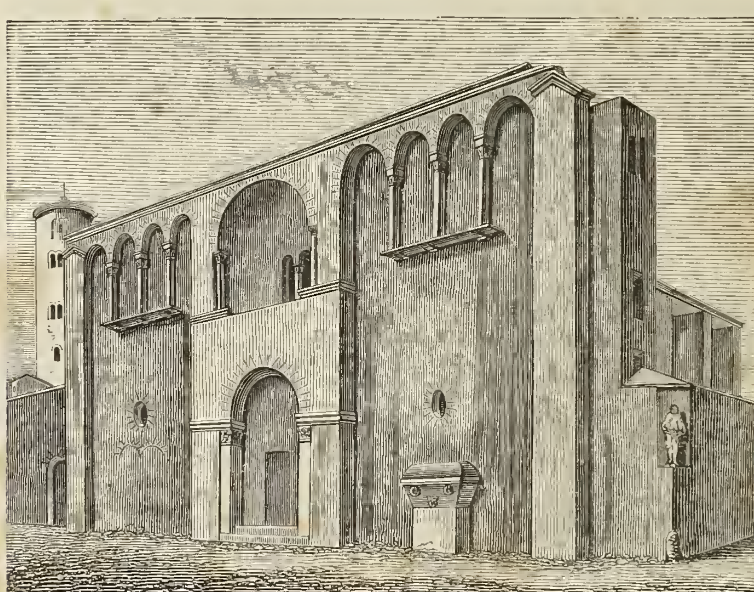
L'Orfévrerie religieuse, qui a été partout la servante fidèle des religions, prit avec le christianisme un développement considérable. Le christianisme en effet se distingua par la pompe de ses cérémonies, dès qu'il put s'établir au grand jour, en s'appuyant sur l'enthousiasme et la vénération des nouveaux convertis; le christianisme s'efforça tout d'abord

d'éblouir les yeux et de frapper l'esprit de ses adeptes. On comprend sans peine que l'Orfévrerie lui fut d'un secours incalculable. Si les premiers autels avaient été la pierre du tombeau des saints et martyrs; si les premiers calices ne furent que de verre ou de bois, c'est que les chrétiens persécutés se cachaient dans les catacombes et dans les forêts pour y célébrer les saints mystères. Mais quand le souffle de la foi eut renversé les idoles et leurs temples, éteint le feu des sacrifices païens et dispersé les prêtres des faux dieux, les églises et les couvents s'élevèrent de tous côtés; et, dès lors, la religion catholique déploya des magnificences inconnues à l'idolâtrie. C'est de cette époque qu'il faut dater les progrès et l'extension de l'Orfévrerie religieuse dans le monde chrétien, et surtout dans les Gaules. L'Évangile prêchait aux hommes l'humilité et la pauvreté; mais il les invitait sans cesse à ne rien épargner pour glorifier Dieu. On s'empressa d'honorer Jésus-Christ et sa divine mère par des offrandes que l'on croyait leur être d'autant plus agréables qu'elles étaient plus coûteuses. Le clergé profitait trop de ces pieuses libéralités pour ne pas les encourager en y attachant des indulgences et des bénédictions dans cette vie et dans l'autre.

L'Orfévrerie s'estimait donc au poids plutôt qu'en raison du mérite artistique de l'œuvre. Les orfévres qui travaillaient ces masses d'or ne laissaient pas que d'exécuter souvent de belles et ingénieuses compositions pour l'ameublement des églises, mais on ne prenait intérêt qu'à la qualité et à la quantité du métal; en sorte que les descriptions qui nous sont restées des travaux d'Orfévrerie du quatrième siècle ne nous en donnent qu'une idée très-vague, et n'ont d'exactitude que pour constater le poids de l'objet. Ainsi, Anastase-le-Bibliothécaire, dans son histoire des Papes, intitulée *Liber pontificalis*, nous apprend que Constantin-le-Grand fit mettre en œuvre trois ou quatre mille livres d'or, et trente ou quarante mille livres d'argent, qu'il distribua en présents aux basiliques de Rome. C'était, par exemple, un baldaquin d'argent battu, pesant deux mille vingt-cinq livres, qui supportait dix-huit figures, hautes de cinq pieds, en argent massif, savoir : le Sauveur assis, pesant cent vingt livres; les douze apôtres, pesant chacun quatre-vingt-dix-livres; Jésus-Christ sur son trône, pesant cent vingt livres, et quatre anges crucigères, avec des pierres précieuses en guise d'yeux, pesant chacun cent vingt livres. Il y avait, seulement pour Saint-Jean-de-Latran, une grande lampe d'or, ornée de cinquante dauphins, pesant, avec sa chaîne, vingt-cinq livres; quatre couronnes d'or, pesant chacune quinze livres; sept plats d'or, pesant chacun trente livres; sept coupes d'or, de dix livres chacune; deux vases d'or, pesant chacun cinquante livres; cinquante calices d'or, pesant une livre chacun, sans compter une infinité de candélabres, d'autels, de fioles, de bassins et d'objets divers en argent. Il faut lire, dans Anastase-le-Bibliothécaire, l'interminable énumération de ces œuvres d'Orfévrerie, qui nous font supposer que les orfévres de ce temps-là formaient la communauté la plus riche et la plus nombreuse des arts et métiers.

La fabrication de l'Orfévrerie religieuse ne diminua pas quand Constantin eut transporté à Byzance le siége de l'Empire romain, pour laisser à Rome le pape régner sans partage et y instituer le siége de l'Église. L'Orfévrerie avait suivi Constantin à Byzance, et elle continua de se surpasser en merveilles d'art dans les dons qu'il ne cessait de faire aux églises d'Orient, de même qu'à celles d'Occident. L'Orfévrerie avait raison de regarder comme son protecteur Constantin-le-Grand, et elle lui rendit en quelque sorte les derniers devoirs, en fabriquant le cercueil d'or dans lequel il fut exposé sur une estrade environnée d'une multitude de chandeliers d'or.

L'exemple de Constantin avait été le signal des dons d'Orfévrerie qui affluaient de toutes parts dans le trésor des églises. Celles des Gaules, grâce à l'influence des évêques et à la dévotion des chefs barbares, ne furent pas moins bien partagées que celles de l'Italie. Il existait, d'ailleurs, dans les Gaules un centre considérable de fabrication d'Orfévrerie, qui était connu dans le monde entier et qui travaillait même pour Byzance. Limoges avait des orfévres habiles, avant la conquête de Jules-César. Les montagnes de l'Auvergne et du Limousin avaient fourni, dès l'époque la plus reculée, l'or et l'argent que les *aurifices* de ces provinces excellaient à mettre en œuvre. L'industrie romaine ne fit que venir en aide à l'industrie gauloise, qui s'appropria bientôt les procédés et le talent de ses maîtres. C'était un des caractères du génie gaulois, que de se façonner promptement à l'image d'autrui et de l'emporter bientôt sur son modèle. Limoges fut donc, à vrai dire, la cité-mère des orfévres, et elle envoyait ses ouvriers dans tout l'Occident, en acceptant toutefois les inspirations qui lui venaient de Rome et de Byzance, de Byzance surtout, que les arts de luxe avaient adoptée pour patrie. C'est alors que saint Jean Chrysostome s'écriait avec amertume : « Toute » notre admiration est aujourd'hui réservée pour les orfévres! » Limoges ne se



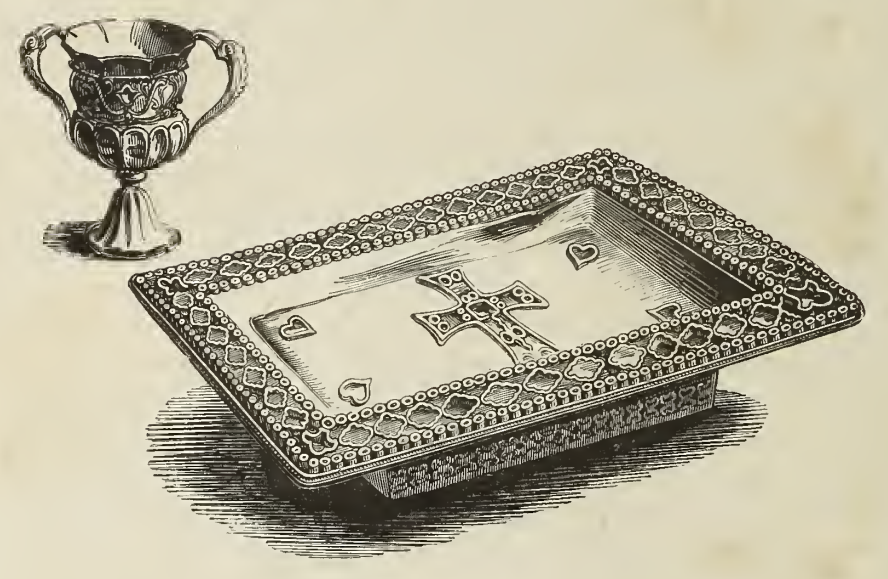
Palais de Théodoric à Ravenne, architecture du cinquième au sixième siècle.

bornait pas sans doute à fabriquer de l'Orfévrerie religieuse, et on peut lui attribuer l'exécution de la plupart des grands ouvrages d'or qui, pendant deux ou trois siècles, excitèrent la surprise et l'admiration des contemporains; les trois cents bassins d'or que le roi des Visigoths Ataulphe offrit à sa fiancée Placide, fille d'Honorius, montrent assez que l'Orfévrerie n'était pas toute dans les églises, et le *missorium* ou plat d'or enrichi de pierreries et pesant cinq cents livres que le général romain Aétius donna au successeur du grand Théodoric, à Thorismond, roi des Visigoths, pourrait bien faire honneur aux artistes de Limoges. Il y avait néanmoins, au cinquième siècle, quelques autres villes qui disputaient à Limoges la palme de l'Orfévrerie, entre autres Cologne, Nuremberg, Florence et Paris.

Les invasions continuelles des barbares qui, sous le nom de Huns, de Franks, de Vandales, etc., se donnaient rendez-vous dans les Gaules ou en Italie, n'empêchaient pas l'Orfévrerie de se précipiter sans cesse dans les églises et les couvents; car ces barbares, que le christianisme eut bientôt conquis en les baptisant, rendaient au centuple ce qu'ils avaient pris aux temples chrétiens; à l'instar de Clovis converti, chaque chef de ces hordes guerrières et sauvages ne tardait pas à adorer ce qu'il avait brûlé, et à brûler ce qu'il avait adoré. Ce fut le dernier coup porté au paganisme. Les églises, après avoir été dévastées et pillées, reprirent en peu de temps toute leur splendeur, et recueillirent plus de richesses qu'elles n'en avaient jamais eu. Ce qui se passait à Rome, où le pape Symmaque, mort en 514, avait donné aux églises de la ville pontificale cent trente livres d'or et dix-sept cents livres d'argent travaillées en pièces d'Orfévrerie, se passait également dans les différents royaumes des Gaules: la meilleure portion du butin, ramassé par les Franks, les Hérules, les Bourguignons et les autres envahisseurs, se transformait en Orfévrerie religieuse et devenait le partage des églises et des couvents, des évêques et du clergé. Dès le règne de Clovis, l'évêque et l'abbé portaient une crosse en or, une mitre d'or et un anneau épiscopal d'or à cabochon ou pierre de couleur; les ossements des saints reposaient dans des capses ou reliquaires d'or et d'argent garnis de pierres précieuses; les vases de l'autel étaient en or et en argent massif. Il suffit de rappeler l'histoire du vase de Reims. Ce vase, « d'une » grandeur et d'une beauté extraordinaires, » dit Grégoire de Tours, avait été enlevé dans le pillage d'une église de Reims, en 486: il faisait ainsi partie du butin qui devait être distribué, à Soissons, par la voie du sort, entre les Franks de Clovis. Celui-ci, auprès duquel l'évêque de Reims, saint Remy, fit réclamer ce vase d'Orfévrerie, voulut le faire mettre à part pour le rendre au prélat; mais un soldat, mécontent du privilége que s'arrogeait son chef, brisa le vase d'un coup de francisque. Plus tard, Clovis vengea ce pauvre vase en fendant la tête du soldat, qui n'y songeait plus, et en lui disant: « Souviens-toi du vase de Soissons! »

L'histoire ne nous a pourtant conservé qu'un seul nom d'orfévre gallo-romain, du cinquième siècle, celui de Mabuinus. Il est cité en ces termes, dans le testa-

ment de Perpétuus, évêque de Tours, mort en 474 : « A toi, frère et évêque, » très-cher Enfronius, je donne et lègue mon reliquaire d'argent. J'entends celui » que j'avais coutume de porter sur moi; car le reliquaire d'or qui est dans mon » trésor, les deux calices d'or, et la croix d'or fabriquée par Mabuinus, je les » donne et lègue à mon église. » Quant aux pièces d'Orfévrerie de cette époque, il n'en existe plus que quelques-unes, peu importantes, découvertes dans des fouilles et conservées dans les musées publics. Parmi celles qui figurent dans la collection du cabinet des Antiques de la Bibliothèque Nationale de Paris, on remarque le fourreau d'épée en or, les abeilles d'or, et quelques ornements, trouvés dans le tombeau du roi Childéric à Tournay; et le vase d'or avec plateau d'or, trouvé à Gourdon, près de Châlons-sur-Saône, en 1846. Ce vase d'or, qui avait été



Plateau et vase d'or de Gourdon, d'après les originaux. (Cabinet des Antiques. — Bibliothèque Nationale de Paris.)

enfoui sans doute avec beaucoup de médailles d'or aux types de quatre empereurs, Léon, Zénon, Anastase et Justin, porte aussi avec lui la date presque certaine de sa fabrication, que l'on peut faire remonter au commencement du cinquième siècle. C'est évidemment un calice de chapelle privée (*singularis*) et non pas une burette d'autel (*ampulla*), comme l'ont cru certains antiquaires. Il est composé d'une coupe supportée par un pied conique, formant à peu près le tiers de sa hauteur : la coupe, cannelée par le bas, est ornée, dans sa partie supérieure, d'une ceinture de six cœurs, les uns de grenat, les autres de turquoise, divisés en deux groupes par un fil granulé; le pied, sillonné de cannelures à arêtes vives, est réuni à la coupe par un nœud garni d'un fil granulé. Le vase est flanqué de deux anses, dont la partie supérieure est formée d'une petite tête d'oiseau avec des yeux de grenat. Le plateau, ayant une croix en grenat au milieu et quatre cœurs

en turquoise aux quatre angles de la table, est entouré d'une bordure ou plate-bande losangée, également en grenat, et repose sur une galerie en or ouvragé à jour. Ces deux pièces nous font connaître avec avantage l'Orfévrerie gallo-romaine, dont il ne reste plus de monuments que dans les vagues et obscurs récits de Grégoire de Tours et de Frédégaire. Ce n'est plus là sans doute cette somptueuse Orfévrerie que Gontran, roi des Burgondes, montrait aux évêques en leur disant : « C'est celle du préfet romain Mummolus; la grâce divine l'a mise en » mon pouvoir. J'ai fait briser quinze » bassins semblables à ce grand que » voilà, et n'ai réservé que celui-ci et » un autre pesant cent soixante livres » d'or : qu'ai-je besoin d'en conserver » davantage pour mon usage journalier? » Mais c'est un échantillon rare et précieux de cette Orfévrerie religieuse qui avait mis en honneur la fabrique de Limoges et de quelques autres villes de l'Aquitaine.



Tombe de Chilpéric Ier. (Église abbatiale de Saint-Denis.) Autrefois à Saint-Germain-des-Prés.

L'Orfévrerie était alors en quelque sorte, selon Dusommerard, l'art national des Franks, comme le prouverait ce mot seul de Chilpéric qui dit à Grégoire de Tours en lui montrant un grand plat d'or étincelant de pierres précieuses et pesant cinquante livres : « Je l'ai fait, » pour donner de l'éclat à la nation des » Franks, et j'en ferai bien d'autres, si » Dieu me conserve la vie! » Chilpéric, et sans doute sa femme Brunehaut, cette grande reine qui aimait tant les arts, peuvent être considérés l'un et l'autre comme les protecteurs de l'Orfévrerie indigène. Aussi bien, l'Orfévrerie rehaussait la royauté, en lui procurant les moyens de parler aux yeux et de se faire une auréole d'or. On ne s'étonne pas que, dans un siècle où l'or était la représentation matérielle de la puissance royale, les orfévres aient vécu dans la familiarité des rois. Saint Éloi, le patron des orfévres, était orfévre lui-même avant d'être ministre de Dagobert Ier, surnommé le Grand à cause de sa

magnificence; et quoique ministre, il resta orfévre. Ce fut par l'exécution d'un ouvrage d'Orfévrerie que l'artisan gagna les bonnes grâces de Clotaire II.

Éloi, né vers l'an 588 à Catalac, en Limousin, avait reçu le nom d'Éligius (choisi par Dieu), comme un pronostic de ses grandes destinées. Il fit son apprentissage dans l'atelier d'un orfévre nommé Abbon, à Limoges, et il travailla ensuite, comme monétaire, dans le monnayage de la ville. « Il avait un » grand génie pour toute chose, » dit son biographe Saint-Ouen. Quand il fut habile dans son art, il alla en Neustrie, et fit connaissance avec un trésorier du roi Clotaire, nommé Bobbon. Le roi voulait, en ce moment-là, faire fabriquer un fauteuil d'or incrusté de pierres précieuses, et ne trouvait personne qui pût entreprendre cet ouvrage et l'exécuter comme il l'avait conçu. Bobbon parla au roi de l'orfévre limousin, et le roi ordonna sur-le-champ qu'on mît à la disposition d'Éloi une grande masse d'or. Éloi se chargea du travail, et, avec l'or qu'il avait reçu, fabriqua deux fauteuils au lieu d'un, qui lui était commandé, « sans soustraire, dit le » chroniqueur, un seul grain de l'or qui » lui était confié, ne suivant pas en cela » l'exemple des autres ouvriers, qui se » rejettent sur les parcelles qu'emporte » la lime rongeuse ou la flamme dévo- » rante du fourneau. » Quelques commentateurs ont prétendu que ce fauteuil (*sella*), commandé par Clotaire II à Éloi, pourrait bien être une selle de cheval. Quoi qu'il en soit, l'orfévre présenta son ouvrage au roi, qui fut bien émerveillé de voir deux selles ou deux fauteuils, au lieu d'un. « On peut, lui » dit-il, juger, d'après cette action, de » la confiance que l'on doit avoir en vous pour de plus grandes choses. » Depuis, Éloi, qui s'élevait sans cesse dans la confiance du roi et des grands, « devint un



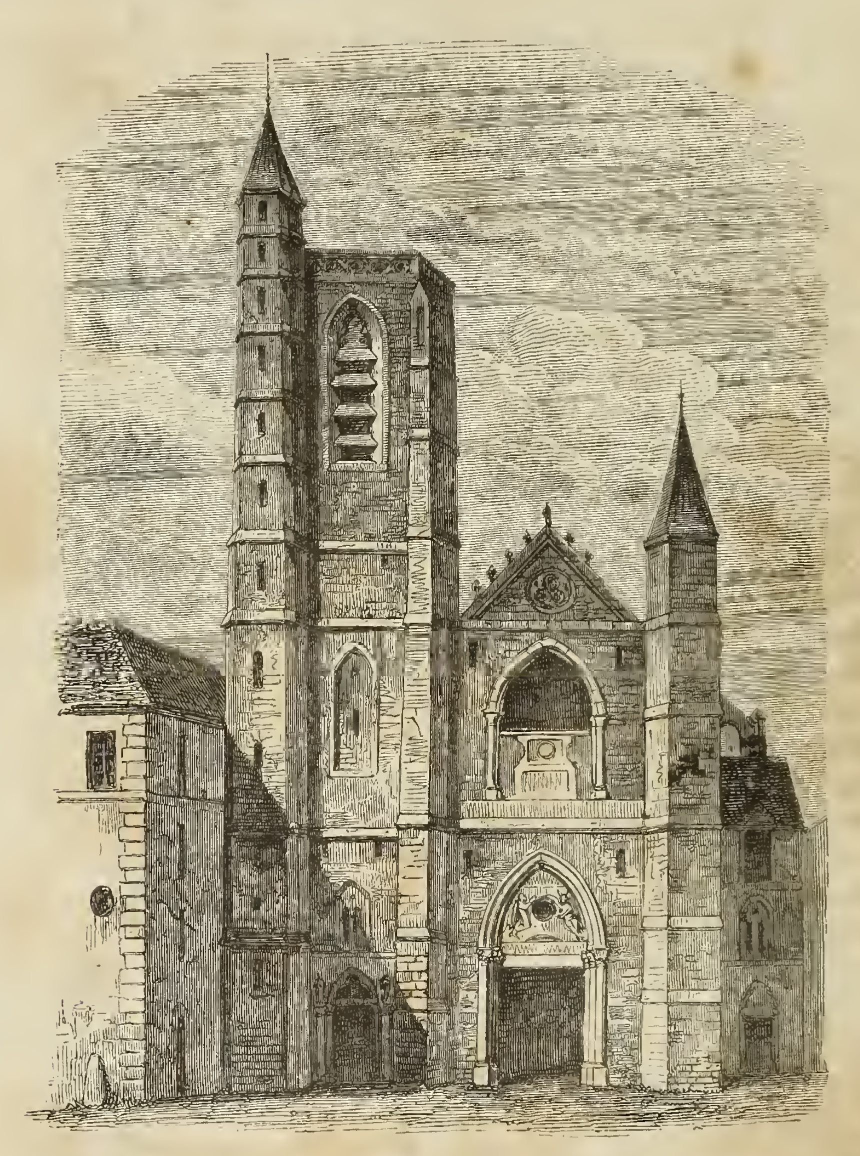
Dagobert Ier. (Bibl. Nat. de Paris. — Recueil de Gaiguères.)

» orfévre très-habile et très-savant dans son art. » Dagobert Ier hérita de l'affection et de l'estime que Clotaire II avait eue pour Éloi, qui s'était fixé à la cour, et qui y menait une vie édifiante, tout en se livrant aux travaux de son état. « Il » faisait, pour l'usage du roi, dit la chronique, un grand nombre de vases d'or » enrichis de pierres précieuses, et il travaillait, sans se fatiguer, étant assis et » ayant à ses côtés son serviteur (apprenti ou compagnon) Thillon, d'origine » saxonne, qui suivait les traces de son maître. » Ce passage de la Vie de saint Éloi semble indiquer que l'Orfévrerie était déjà organisée en corps d'état, et qu'elle comprenait trois degrés d'artisans : les maîtres, les compagnons et les apprentis.

Éloi, qui distribuait aux pauvres tous les bénéfices de son travail, n'oublia pas ses compatriotes du Limousin : il pria Dagobert de lui donner un domaine, aux environs de Limoges, nommé Solemniac ou Solignac, pour y fonder un monastère, ce qui eut lieu en 631, et la charte de fondation fut signée par quatre évêques, à la requête de l'*homme de Dieu*, le *seigneur Éloi.* Dans les monastères, à cette époque, les moines s'adonnaient aux arts libéraux, copiaient des manuscrits et composaient des traités théologiques. A Solignac, Éloi voulut que ses moines , « habiles dans tous les arts, » se livrassent plus spécialement à l'art qu'il exerçait lui-même avec tant de talent ; et formassent, pour ainsi dire, d'après ses enseignements, une école d'Orfévrerie. Ce monastère prospéra et rivalisa de réputation avec celui de Luxeuil, qui était alors le plus considérable des Gaules. Thillon en fut le second abbé , et, sous ce maître habile, qui se souvenait des leçons d'Éloi, la communauté de Solignac exécuta pour les églises une foule de beaux ouvrages d'or et d'argent, ornés d'émaux et de pierres de couleur. Éloi, de retour à Paris, y fonda aussi un couvent sur un grand espace de terrain que Dagobert lui avait accordé dans la Cité, non loin du palais royal, qui est aujourd'hui remplacé par le Palais-de-Justice, près de la maison même où il demeurait, et dans laquelle il avait son atelier d'orfévre. Ce vaste couvent, construit aux frais du pieux orfévre, et dédié sous l'invocation de saint Martial, apôtre d'Aquitaine, et de sainte Valère, tous deux patrons des Limousins, reçut trois cents religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, et eut pour première abbesse sainte Aure ou Aurée, vierge qui était venue de Syrie à Paris, prêchant l'Évangile en langue hébraïque, pour convertir les Juifs. Elle avait été recommandée à Éloi par plusieurs saints personnages, notamment par Audouen, ou Ouen, qui a écrit la Vie de saint Éloi et qui fut chancelier ou secrétaire du roi avant d'être canonisé à son tour. Le nom ou plutôt le surnom de sainte Aure ou Aurée (*Aurata*) ne laisse pas de doute sur la destination de cette communauté, qui était comme une succursale de Solignac, et qui s'occupait certainement de l'Orfévrerie en tissus, ou de la broderie des étoffes destinées aux usages et aux habits ecclésiastiques.

Éloi ne se lassait pas de bâtir des monastères et des ateliers ; le roi lui accor-

dait tout le terrain qu'il demandait; il édifia une église hors de la Cité, sur la rive droite de la Seine, et il consacra cette église, destinée à la sépulture des religieuses de la maison de Sainte-Aure, sous le nom de Saint-Paul-des-Champs (*Ecclesia sancti Pauli de Campis*). Autour de cette église, dont les toits *élevés*



Ancienne église de Saint-Paul-des-Champs. (Topographie de Paris. — Cabinet des Estampes. Bibl. Nat. de Paris.)

avaient été couverts de plomb *artistement travaillé*, les orfévres, et les ouvriers dont la profession avait quelque analogie avec la leur, vinrent successivement s'établir, et la réunion de ces modestes officines ne tarda pas à faire un bourg qu'on appela longtemps la *Culture Saint-Eloi*. Ce fut l'origine du quartier Saint-



F. SERÉ DEL. ET LITH.

CHR. ENGELMANN ET GRAF.

Saint Martial, évêque de Limoges,

Premier Patron des Orfèvres.

Vitrail du XIVe siècle, en l'Église Saint-Martial, à Limoges.

Paul. Mais les principales largesses du généreux saint Éloi étaient pour le monastère de la Cité, qui enfermait dans son enceinte la douzième partie environ de l'île où Paris tenait alors tout entier, et qui, sous la dénomination de *Ceinture Saint-Eloi*, occupait l'espace compris entre les rues de la Barillerie, de la Calandre, aux Fèvres, et de la Vieille-Draperie. La maison particulière d'Éloi, attenante à celle de sainte Aure et située dans la rue qui porte encore son nom, a subsisté jusqu'au treizième siècle, où elle était connue du peuple de Paris sous le titre de *Maison au Fèvre.* Il avait fait construire, dans la rue qu'il habitait, un four banal, qui fut appelé le *Four madame Sainte-Aure*, parce qu'on y cuisait le pain en payant une redevance au couvent, jusqu'à l'abolition des fours banaux de Paris par Philippe-le-Bel. Ce four avait donné son nom à une maison, au frontispice de laquelle on voyait l'image de la sainte abbesse, vis-à-vis de l'église Saint-Martial. Cette église avait été bâtie, ou plutôt rebâtie par Éloi, qui avait une dévotion spéciale à saint Martial de Limoges, premier patron des orfévres.

Il y eut, vers ce temps-là, un violent incendie qui détruisit une partie de la Cité : le feu environnait de toutes parts l'église et le monastère; les flammes s'attaquaient déjà au toit de ces édifices, lorsque Éloi s'écria : « O saint Martial, pourquoi ne portez-vous pas secours à votre demeure? » Aussitôt le saint fit changer la direction du vent, et son église fut préservée, ainsi que le monastère et la maison de l'orfévre. Les maisons voisines se trouvaient occupées, dès cette époque, par des ateliers et des boutiques d'Orfévrerie, qui s'étaient placées sous la protection du chef puissant et respecté de la corporation. Cette rue de Saint-Éloi, que les orfévres abandonnèrent vers le douzième siècle seulement, s'appelait *vicus Cavateriæ*, et, s'appela plus tard la *Chevaterie* ou *Cavaterie*, c'est-à-dire l'Orfévrerie. On entendait surtout, par *cavatores*, les ouvriers ciseleurs en métaux et les graveurs en pierres précieuses. Il est bien probable que ces *cavatores* venaient originairement du Limousin.

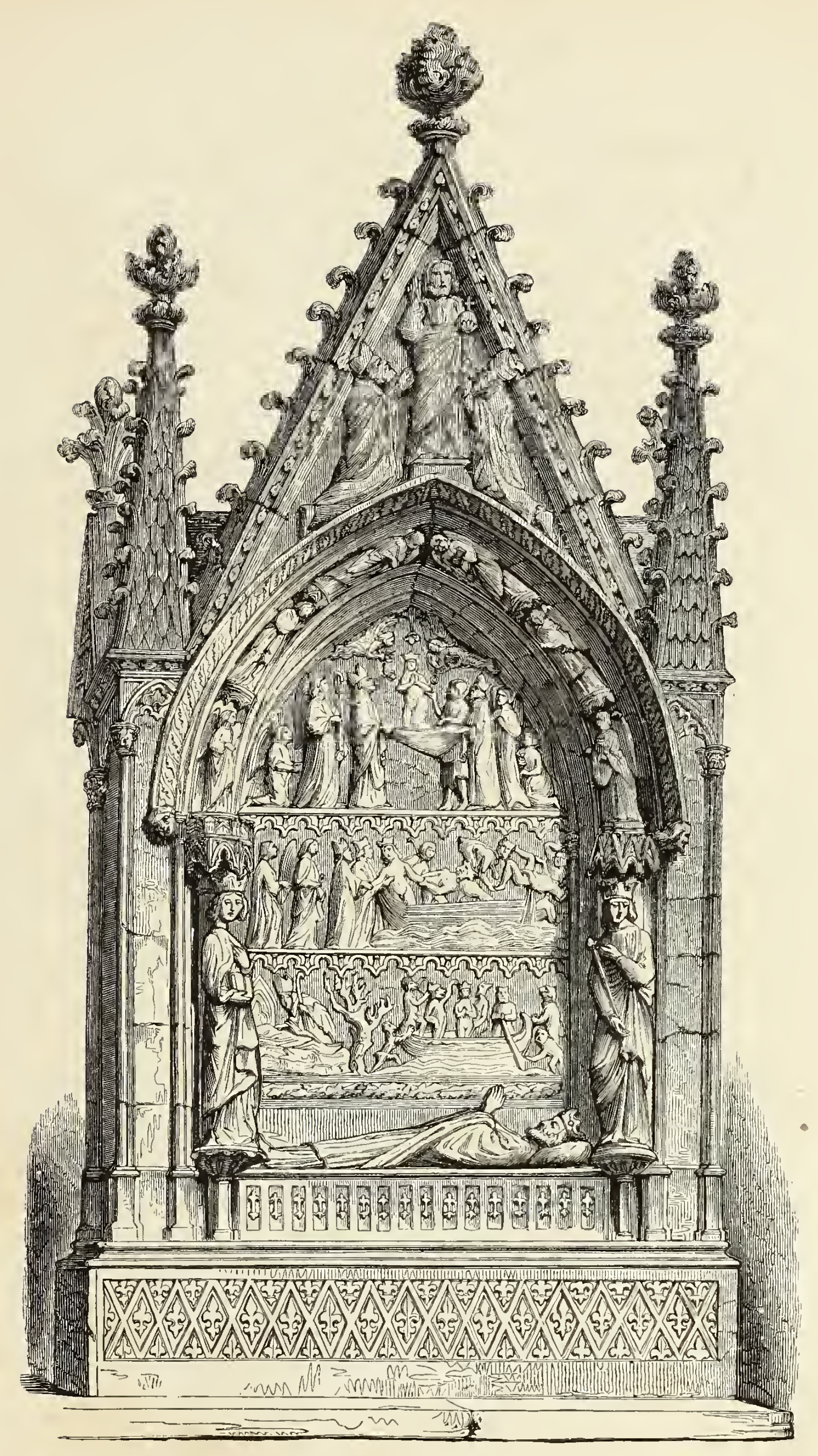
Éloi, tout en fondant églises et monastères, ne vaquait pas moins à son métier d'orfévre : il fabriqua plusieurs châsses de saints, avec de l'or, de l'argent et des pierreries; il orna « d'un admirable travail d'or et de pierres précieuses » les tombeaux de saint Martin, à Tours, et de saint Denis, dans l'abbaye où ce saint martyr est inhumé : « il composa aussi, dit la chronique, des vases et des sculptures magnifiques pour ce monument; il couvrit d'or le devant de l'autel, et posa, aux quatre coins, des pommes d'or enrichies de pierreries; il forgea très-artistement le pupitre et les portes du sanctuaire, et il entoura d'une balustrade d'or la *confession* ou sépulture du saint. » En un mot, « il fit de la basilique de Saint-Denis le plus bel ornement des Gaules. » Le roi Dagobert avait participé aux travaux d'Éloi, puisqu'il les payait après les avoir ordonnés et inspirés; il fréquentait la forge de cet artiste infatigable, qui était en même temps son conseiller, son ministre et son monétaire. La chanson populaire, dans laquelle ce prince et saint Éloi sont mis en scène avec la naïve gaieté du bon vieux temps, est comme une

réminiscence impérissable des rapports familiers du roi et de l'orfévre, que le peuple de Paris avait vus trop souvent ensemble pour les séparer un moment dans ses souvenirs, même après vingt générations.



Dagobert Ier, d'après un bas-relief de l'église abbatiale de Saint-Denis.

Dagobert mort, Éloi ne voulut plus servir que Dieu et les pauvres : choisi, comme son nom l'annonçait, pour succéder à Achaire, évêque de Noyon et de Tournay, mort en 640, il fut sacré à Rouen, en même temps que son ami Ouen; il ne continua pas moins ses travaux d'Orfévrerie, et, ayant découvert, dans son diocèse, les corps de saint Quentin, de saint Piat et de plusieurs autres saints, inconnus jusqu'à lui, il fabriqua des châsses d'Orfévrerie ou couvrit d'or leurs tombeaux. L'auteur de sa Vie authentique nous fait connaître non-seulement le portrait de l'évêque-orfévre, mais encore le splendide costume qu'il portait à la cour avant de s'être consacré à Dieu. « Il était d'une haute stature, d'un visage coloré; sa chevelure et sa barbe étaient belles et frisaient naturellement; ses mains étaient bien faites et ses doigts étaient longs; sa figure respirait une douceur angélique; son regard était simple et prudent (selon la parole de saint Paul). Au commencement, il avait des habits couverts d'or et de pierres précieuses; il avait aussi des ceintures rehaussées d'or et de pierreries, et des bourses élégamment semées de perles; ses robes étaient de lin, et toutes ruisselantes d'or, et les bords de sa saie étaient couverts de broderies d'or; enfin, tous ses vêtements étaient très-précieux et quelques-uns même étaient tout de soie. » Il est vrai que, sous ces riches habits, il cachait un rude cilice; bientôt il quitta tout ce luxe, et il ne se montra plus que ceint d'une corde et couvert de misérables vêtements. Quand il occupa le siége de Noyon, il reprit un costume plus digne de son rang; mais il continua de distribuer son bien, sinon son manteau et



F. Seré et Racinet del. Adrien Lavieille sc.

TOMBEAU DU ROI DAGOBERT,

dans l'Église de l'Abbaye de Saint-Denis.

(Ce tombeau, restauré par les soins de l'abbé Suger, est un travail du XIIIe siècle.)

sa ceinture, aux pauvres, pour qui souvent il s'était dépouillé jusqu'à demeurer *tout nu*, dit un vieil hagiographe du quinzième siècle (J. de Vignay). Avant de mourir, il alla plusieurs fois visiter son monastère de Solignac; et il put sans doute voir en pleine prospérité les grands établissements d'Orfévrerie religieuse qu'il avait fondés: car, au milieu de tous les soins de sa vie épiscopale, l'art dont il avait été un des plus habiles propagateurs préoccupa toujours sa pensée et fut l'objet de ses labeurs infatigables.

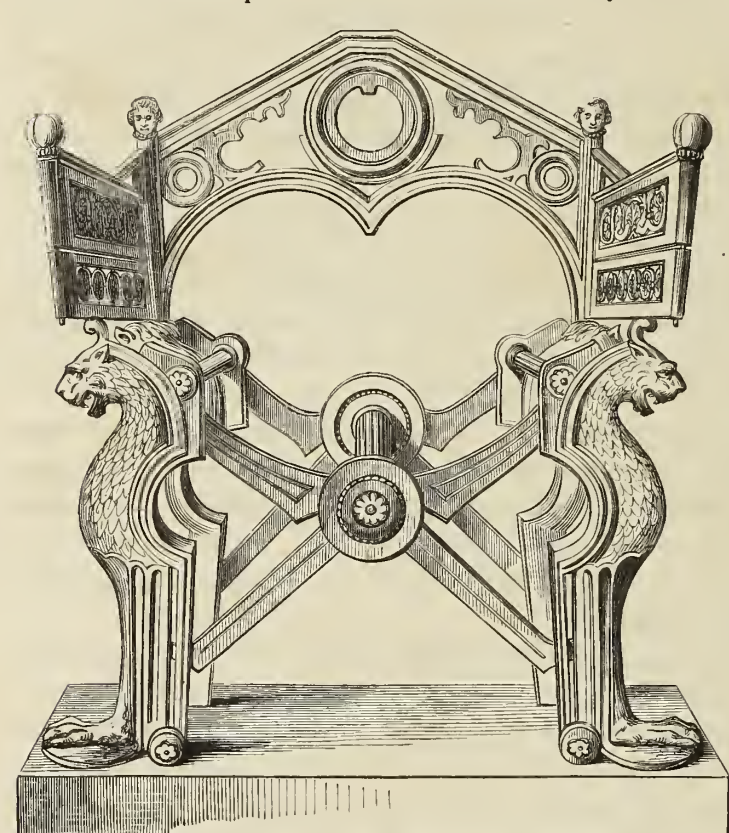
Il mourut à Soissons en 659. La reine Batilde, femme de Clovis II, essaya inutilement de faire transporter le corps du saint à l'abbaye de Chelles, qu'elle avait fondée; mais Éloi avait désiré être enterré dans le monastère de Saint-Loup, hors les murs de Soissons, et son corps, pour témoigner que cette sépulture lui était agréable, devint si lourd, qu'on ne put le lever. On renonça donc à le déranger, et la reine Batilde ordonna de lui faire un tombeau d'or et d'argent, en disant: « Ce bienheureux saint a fait les tombeaux » d'un grand nombre de saints; pour moi, je décorerai le sien aussi magnifiquement que je le pourrai et comme il en est digne. » Ce tombeau reçut de tous les princes contemporains une prodigieuse quantité de présents qui se multiplièrent avec les miracles qu'il faisait. C'étaient surtout des pièces d'Orfévrerie, croix, vases, lampes, candélabres, en métal précieux, comme pour rappeler quel avait été le métier d'Éloi, qui fut, dès ce temps-là, reconnu pour patron des orfévres. Cette qualité lui prescrivait de se montrer l'ennemi redoutable des voleurs. Aussi, un larron, ayant pénétré la nuit dans l'église du monastère de Saint-Loup pour spolier le tombeau du saint, réussit à enlever une chaîne d'or et divers objets qui pendaient à l'entour; mais il fut frappé d'immobilité à la porte de l'église, où on le trouva encore nanti des preuves de son vol sacrilége.

Saint Éloi avait été à la fois orfévre et monétaire. Clotaire II l'avait fait orfévre de sa maison, Dagobert I[er] l'avait nommé maître de la monnaie royale; Éloi exerçait encore ces deux charges dans les premières années du règne de Clovis II. Nous avons rapporté, d'après son historien, l'indication très-vague et très-incomplète de ses principaux ouvrages d'Orfévrerie: quelques-uns des plus remarquables ont été fondus à l'époque de la Révolution et bien auparavant, lorsque personne, en France, n'avait le vrai sentiment de l'art simple et solennel du moyen âge. On n'a pas même sauvé le calice de saint Éloi, que possédait l'abbaye de Chelles, et qui lui avait été donné par la reine Batilde. Ce calice d'or émaillé, haut d'un pied environ, était orné d'une bordure de pierreries et de perles. Quant à la patène, qui accompagnait originairement ce beau calice, elle fut fondue vers la fin du quatorzième siècle pour faire la châsse de sainte Batilde. On ne conserva pas avec plus de soin et de respect les deux crosses épiscopales de saint Éloi, qui étaient dans le trésor de l'église de Noyon, ni le petit *sceau* de cristal garni de métal doré, qui lui avait appartenu, et qui se trouvait encore,

il y a soixante ans, dans le même trésor, avec ses quatre anneaux d'or, dont l'un portait cette inscription :

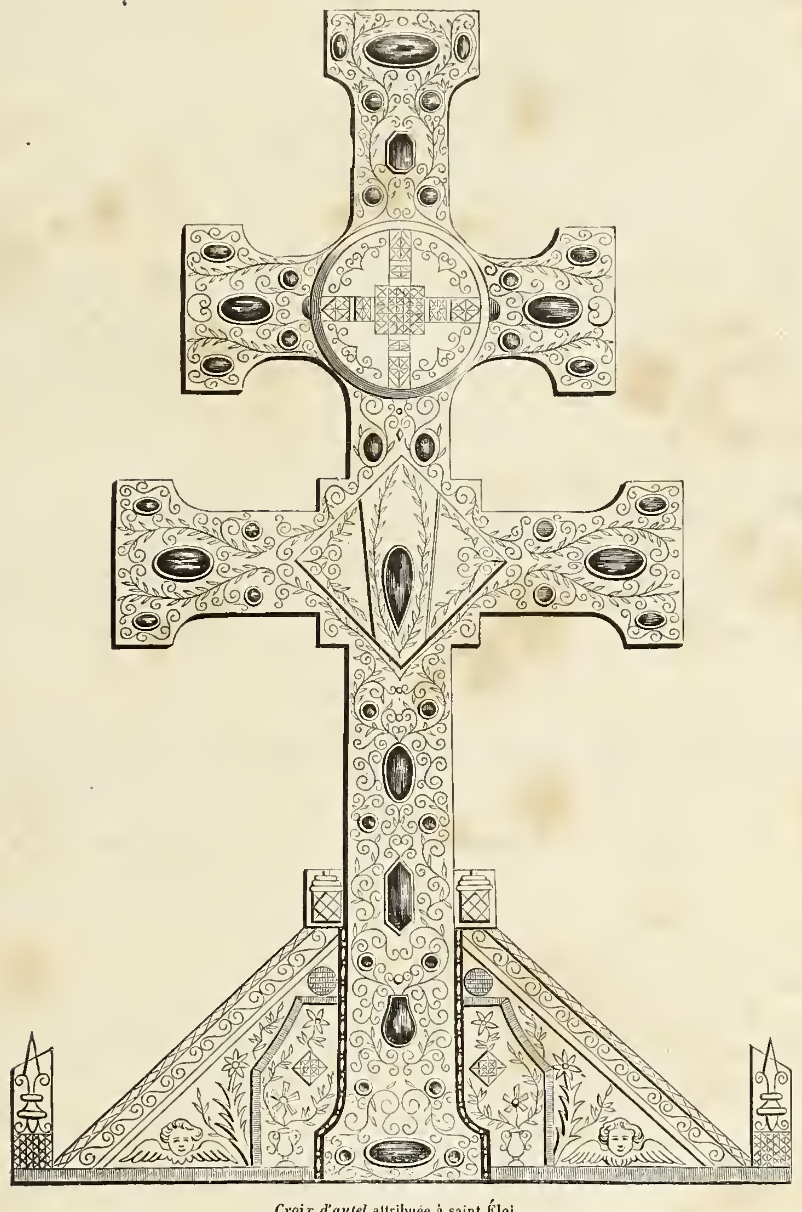
Annulus Eligii fuit aureus iste beati,
Quo Christo sanctam desponsavit Godebertam.

C'est-à-dire : « Cet anneau d'or du bienheureux saint Éloi fut celui avec lequel il » fiança sainte Godeberte au Christ. » Noyon, Saint-Denis, Chelles et d'autres églises avaient encore quelques pièces d'Orfévrerie que le souvenir historique de saint Éloi aurait dû préserver de la destruction. Aujourd'hui il ne reste que le fameux fauteuil d'or de Dagobert, que se sont disputé, à plusieurs reprises, le chapitre de Saint-Denis et le cabinet des Antiques de la Bibliothèque Nationale. Ce fauteuil, qui ne mérite pas sa réputation, il faut l'avouer, était déjà, au douzième siècle, regardé comme l'ouvrage de saint Éloi : voilà pourquoi on le conservait précieusement dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Néanmoins, et malgré le témoignage de l'abbé Suger lui-même, les archéologues modernes ont pensé que ce fauteuil, en bronze gravé et doré, et non en or massif, avait pu être une chaise curule antique ; et que le dossier à jour et les bras auraient été, vers le dixième siècle, ajoutés à la partie inférieure, dont le travail et la matière accusent une époque bien plus ancienne. La tradition, cependant, n'est pas mise à néant par les dissertations des savants, et il est permis de supposer que ce fauteuil, provenant de Dagobert, a été réparé, quatre siècles plus tard, par les soins et aux frais des moines de Saint-Denis, comme une curieuse relique du



Fauteuil de Dagobert Ier, attribué à saint Éloi. (Cabinet des Antiques. — Bibl. Nat. de Paris.)

fondateur de leur abbaye. Les noms d'Éloi et de Dagobert sont tellement associés l'un à l'autre dans la mémoire du peuple, comme dans les témoignages de l'histoire, qu'on a tout naturellement attribué au travail de l'orfévre un siége sur lequel le roi s'était assis. Il reste à décider, au point de



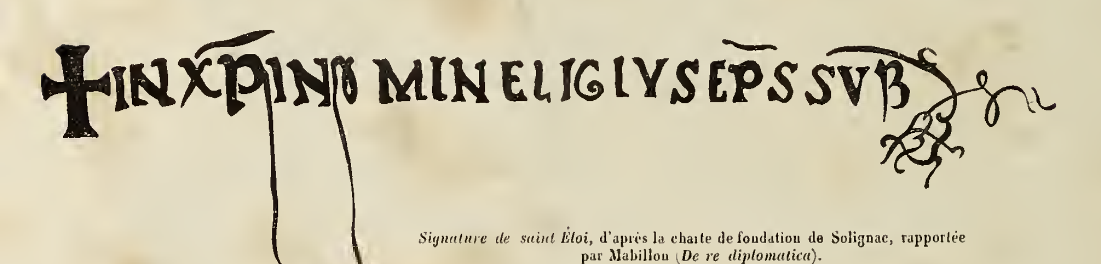
Croix d'autel attribuée à saint Éloi.

vue philologique, si la *Vie de saint Éloi* a parlé d'un fauteuil ou d'une selle d'or.

Nous connaissons encore les œuvres du saint orfévre par la chronique ano-

nyme intitulée *Gesta Dagoberti.* L'auteur de cette chronique, écrite vers le milieu du neuvième siècle, était moine ou abbé de Saint-Denis, et il avait encore sous les yeux, dans le trésor de cette abbaye, les belles pièces dont il fait l'éloge, au chapitre XX de sa chronique : ce chapitre est très-important pour l'histoire de l'Orfévrerie du septième siècle ; en voici la traduction littérale : « Le roi Dagobert fit faire une grande croix, qui devait être placée derrière l'autel d'or (de la basilique de Saint-Denis). Cette croix était d'or pur et ornée de pierres très-précieuses, le tout enfin d'un ouvrage remarquable et d'un travail très-délicat ; et le bienheureux Éloi fut chargé, par le roi, de faire cette croix, d'autant plus qu'à cette époque il était comme le premier orfévre qui existât alors dans le royaume de France. Éloi fit cette pièce avec d'autres choses encore qui devaient servir à l'ornement de la même basilique, et il les acheva rapidement, grâce à son talent plein d'élégance et de délicatesse, et avec l'aide de sa sainteté, et il orna admirablement l'église de Saint-Denis. Et même les orfévres de notre temps ont coutume d'assurer que c'est à peine si maintenant on pourrait trouver quelque ouvrier, si adroit qu'il fût dans toute sorte d'ouvrages, qu'on pût égaler cependant ou même comparer à Éloi pour cette délicatesse du travail de lapidaire et d'enchâsseur de pierreries. C'est en vain qu'on cherchera, pendant un grand nombre d'années, un tel artiste, et l'expérience le démontre clairement, car on ne connaît plus cet art, et l'on ne s'en sert plus, parce qu'il est perdu. »

Ce passage des *Gesta Dagoberti* prouve que les hommes de l'art mettaient l'Orfévrerie d'Éloi au-dessus de tout ce qui avait été fait avant lui et même de ce qui s'est fait après lui pendant plusieurs siècles. Éloi, le premier orfévre de son



Signature de saint Éloi, d'après la charte de fondation de Solignac, rapportée par Mabillon (*De re diplomatica*).

temps, exécuta ou, du moins, encouragea tous les genres d'Orfévrerie : celle de Limoges, qui excellait dans les incrustations des émaux et l'enchâssement des pierres de couleur ou cabochons ; celle de Paris, qui travaillait surtout au marteau, et faisait de la statuaire en or et en argent ; celle de Metz, qui ciselait des joyaux et se distinguait par la finesse de son burin ; celle d'Arras ou de Lyon, qui *ouvrait* (ouvrageait) des étoffes de soie avec de l'*orfroi* ou or filé. Cette dernière espèce d'Orfévrerie avait une brillante école dans la *maison de madame sainte Aure,* qui ne survécut que peu de mois à son vénérable directeur ; le monastère prit depuis le nom de Saint-Martial de Limoges, sous la dédicace duquel il avait

été fondé. Le village de Gentilly (*Gentilliacus*), tout entier, relevait du monastère, et l'on peut croire que saint Éloi, à qui Dagobert avait donné ce village et les terres de sa manse, y établit une colonie d'orfévres étrangers (*Gentils* ou hérétiques) qu'il convertit à la foi catholique. L'abbaye de Solignac, près de Limoges, celle de Saint-Loup ou de Saint-Éloi, à Noyon, la maison de Saint-Paul-des-Champs, à Paris, et plusieurs autres retraites monastiques, que le saint avait fondées ou dotées, renfermaient des ateliers d'Orfévrerie religieuse, d'où sortirent vraisemblablement les magnifiques ouvrages qui ont signalé la grande époque de Charlemagne. L'existence de ces ateliers à l'ombre des autels ne contredit pas celle d'une corporation des orfévres laïques, qui avait son centre à Paris, et dont les priviléges, déjà reconnus en 768, dit-on, furent confirmés en 846 par un capitulaire de Charles-le-Chauve.



1° PARISINNA CEVE FIT. Tête de Dagobert avec double diadème de perles, cheveux pendants sur le cou. ℟ DAGOBERTVS REX. Croix; au-dessus, oméga; sous les bras de la croix : ELIGI.

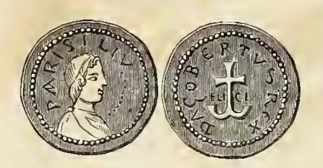


2° PARISIVS FIT. Tête du roi, semblable à la précédente. ℟ ELEGIVS MONE. Croix; au-dessus, omega; au-dessous, boule.

Les travaux de saint Éloi, comme monétaire, nous sont confirmés par cinq monnaies ou tiers de sol d'or, qui portent son nom, et qui ont été évidemment fabriqués dans son atelier; quatre de ces monnaies datent du règne de Dagobert, et sont frappées à l'effigie de ce roi dans son palais, ou sur le territoire du Parisis, et la cinquième appartient au règne de Clovis. Voici le dessin et la description des tiers de sol d'or attribués à saint Éloi.



3° MON. PALATI. Tête du roi. ℟ SCOLARE. T. A. Croix ancrée; sous les bras de la croix : ELIGI.



4° PARISI. CIVI. Tête du roi, ornée d'un diadème ou bandeau de perles. ℟ DAGOBERTVS REX. Croix ancrée; sous les bras de la croix : ELIGI. S. A. FIT.

Ces tiers de sol d'or sont de précieux monuments du patron de l'Orfévrerie, qui était monnayeur (*monetarius*) aussi bien qu'orfévre, et qui légua, sans doute, à ses élèves Thillon et Baldéric, les deux charges qu'il remplissait dans le palais du roi. Il existe une monnaie de Baldéric, frappée en 631, par conséquent sous les yeux de son illustre maître. Il n'est resté ni monnaie, ni orfévrerie de Thillon ou Theau, Saxon ou Anglais d'origine, second abbé de Solignac, après Remacle, que saint Éloi avait désigné lui-même. Cependant, le surnom abréviatif de Theau ou Thau, donné à Thillon, nous a fait supposer un moment qu'il pourrait bien être l'inventeur du *thau* ou bâton pastoral, en forme de T romain ou τ grec, sur lequel s'appuyaient les



5° PARISINN. CIV. Tête de Clovis II, avec diadème de perles, cheveux cordonnés et pendants sur le cou. ℟ CHLODOVEVS REX. Croix ancrée; sous les bras de la croix : ELIGI.

prêtres pendant les offices. Ces bâtons ou petites crosses étaient ordinairement de métal plus ou moins précieux, et souvent incrustés de pierreries.

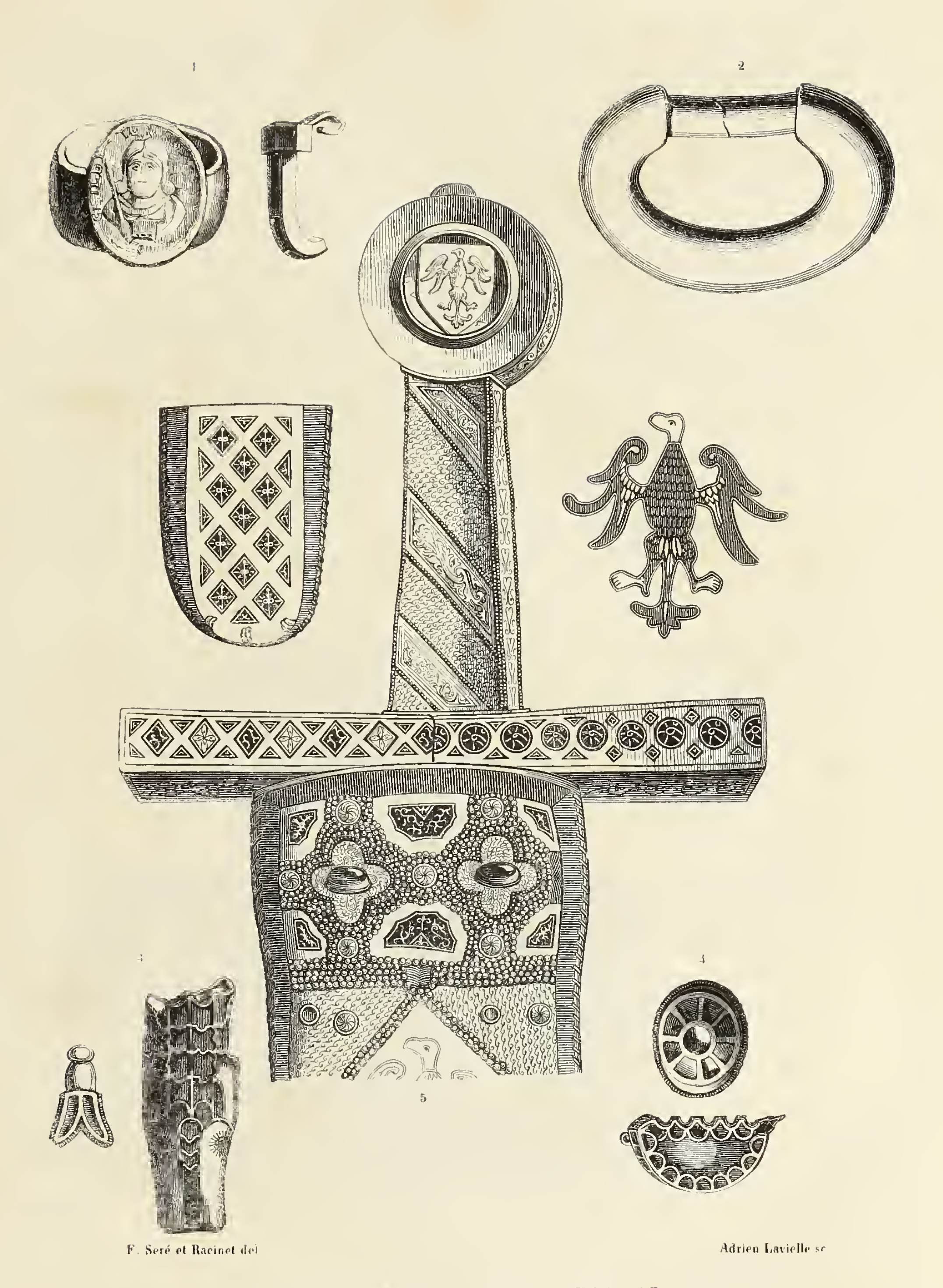


Saint Theau ou Thillon, abbé de Solignac; *fac-simile* d'une miniature d'un Cartulaire de l'abbaye de Solignac, communiqué par M. Maurice Ardant, de Limoges.

Le règne de Charlemagne fut celui de toutes les magnificences : l'Orfévrerie y eut une grande part; malheureusement, la plupart de ces chefs-d'œuvre, exécutés en France, ont disparu depuis longtemps: un grand nombre avaient péri dans la guerre terrible que les protestants firent aux reliques et aux images pendant le seizième siècle; ceux qui avaient été respectés jusqu'à la révolution de 89 furent condamnés à la fonte, par la faute de leur poids et de la richesse des matières. Il semble que l'Orfévrerie du temps de Charlemagne avait encore renchéri sur la grandeur et la valeur pondérale des objets fabriqués sous les rois de la race mérovingienne. Ainsi, le pape Léon III donna aux églises de Rome mille soixante-quinze livres d'or et vingt-quatre mille sept cent quarante-quatre livres d'argent, travaillés par les orfévres de tous les pays, pour l'usage et l'ornement du culte. Anastase-le-Bibliothécaire énumère, dans cette masse d'objets précieux, quarante-deux statues d'or, pesant deux cent cinquante-quatre livres; cent trente calices d'or, pesant deux cent quatre-vingt-quatre livres; quinze croix d'or, pesant cent vingt et une livres; quarante-sept lampes, en forme de couronne, pesant cinquante-cinq livres d'or, etc. On est ébloui de cette merveilleuse quantité de baldaquins d'autel, de tables d'autel, de fonts baptismaux, de pupitres, de bassins, d'encensoirs, d'aiguières, de patènes, de chandeliers, de crosses, de châsses, d'écuelles, de gobelets, etc., en or et en argent, en vermeil et en cuivre doré, qu'on entassait alors à l'envi dans les trésors des églises. La fabrication de l'Orfévrerie religieuse était au plus haut degré de splendeur, et pourtant aucun nom d'artiste ne nous a été con-



Léon III, pape (*Acta Sanctorum* des Bollandistes).



F. Seré et Racinet del. — Adrien Lavielle sc.

1, 2, 3 et 4, Bijoux divers trouvés dans le tombeau de Chilpéric, à Tournai.

5, *Épée* dite *de Charlemagne*, travail du IX[e] siècle, conservée dans le Trésor impérial de Vienne.

servé par les historiens de Charlemagne, excepté celui du moine Tancho, qui n'était peut-être qu'un ciseleur en bronze (*Opifex in omni genere æris*, dit le moine de Saint-Gall).

Le testament de ce grand monarque offre la désignation de certaines pièces capitales, qui avaient trop de prix métallique pour subsister longtemps après leur glorieux possesseur. Il possédait trois tables d'argent et une d'or « d'une grandeur et d'un poids remarquables. » Celle d'or et l'une des trois d'argent, laquelle était convexe et représentait, sur trois zones, semblables à trois boucliers réunis, la cosmographie de l'univers, avaient été conservées par ses fils, en mémoire de leur père; la deuxième table d'argent, de forme carrée, sur laquelle était figurée la ville de Constantinople, fut léguée à la basilique de Saint-Pierre de Rome, et la troisième, de forme ronde, ornée d'une vue de la ville de Rome, à l'église épiscopale de Ravenne. Louis-le-Débonnaire, fidèle au vœu de Charlemagne, ne garda que la table d'argent, divisée en trois zones cosmographiques; mais, en 852, son fils Lothaire la fit enlever du trésor impérial d'Aix-la-Chapelle, et l'ayant fait briser en morceaux, distribua le métal à ses partisans. Les Annales de Saint-Bertin parlent, avec admiration, de cette table d'argent « sur laquelle brillaient, sculptés en relief et occupant des espaces distincts, la description du globe terrestre, les constellations et les mouvements des planètes. » Le tombeau de Charlemagne, qui renfermait des richesses immenses, ne fut pas violé alors, mais la canonisation de ce grand roi, en 1166, devint pour Frédéric Barberousse un prétexte honnête de s'approprier le siége d'or sur lequel le saint était assis, revêtu de ses habits impériaux, l'épée à pommeau d'or attachée à son côté, le sceptre et le bouclier d'or suspendus devant lui. De ces joyaux, il ne reste



Couronne de Charlemagne. (Trésor impérial de Vienne.)

plus maintenant que le diadème, composé de huit plaques d'or renfermant des figures émaillées (ce diadème est dans le Trésor impérial de Vienne), et l'épée, dont le fourreau d'or enrichi d'une suite de losanges encadre divers ornements en émail, entre autres, une aigle déployée (cette épée est dans l'ancien trésor de la Couronne, à Paris).

Les pièces d'Orfévrerie du neuvième siècle sont bien rares en France, et quelques-unes de celles qui ont passé dans nos musées, notamment dans les collections du Louvre et de la Bibliothèque Nationale, accusent une fabrique byzantine ou italienne : tel est ce dessus de boîte qu'on voit au Louvre, et qui forme un bas-relief exécuté au repoussé, en or, représentant les saintes femmes au sépulcre du Christ. Ce dessus de boîte pourrait bien être un des ais de la couverture d'un livre. Les reliures d'Orfévrerie, dont plusieurs se sont conservées entières, étaient communes, à cette époque, dans toutes les églises; elles provenaient, en général, de la fabrique de Limoges, ainsi que les reliquaires émaillés. La célèbre Bible dite de Charles-le-Chauve, à la Bibliothèque Nationale, porte une de ces reliures qu'on réservait pour les livres saints : elle est décorée de deux plaques d'ivoire sculpté en haut-relief, l'une, entourée de cabochons ovales, à enchâssement d'argent; l'autre, encadrée dans un réseau de filigrane et rehaussée de pierres fines. Il n'est pas besoin de faire remarquer que les reliures de ce genre, qui ont échappé à la spoliation et au vandalisme, à travers tant de siècles, ne sont pas sans doute les plus riches sous le rapport de la matière, ni les plus belles au point de vue de l'art. Nous devons, à cette manière de relier les bibles, évangéliaires et missels, la conservation d'une foule de dyptiques en ivoire et de camées antiques qui servaient à l'ornement de ces couvertures de livres.

Parmi les beaux ouvrages des orfévres du neuvième siècle, il faut citer ceux que les évêques d'Auxerre avaient fait exécuter pour leur église de Saint-Étienne. Angelelmus, mort en 828, donne à cette église plusieurs tables d'autel, trois couronnes et dix chandeliers en argent, et une grande croix avec l'image du Sauveur en or; Héribald, son successeur, n'est pas moins libéral que lui; Vala, mort en 889, fait présent de plusieurs vases d'or et d'argent à la cathédrale. C'était une sorte d'émulation chez les évêques, comme chez les princes, pour accroître les trésors des églises. En 852, l'évêque de Reims, Hincmar, fait fabriquer, pour les reliques de saint Rémi, une châsse revêtue de lames d'argent, avec les statues de douze évêques à l'entour. A mesure qu'on s'éloigne du siècle de Charlemagne, et que les ténèbres de la barbarie s'épaississent sur l'Occident, la prospérité de l'Orfévrerie diminue et l'art tombe en décadence. Les métaux précieux semblent tous les jours disparaître et rentrer dans les profondeurs de la terre. Il n'y a plus de monnaie d'or en France, et les orfévres ne travaillent plus que de l'argent et même du cuivre et de l'étain. La main-d'œuvre devient lourde et grossière; les types n'ont plus ni grandeur, ni élégance; les artistes manquent ou n'ont pas souci de bien faire. On ne fond bientôt plus ni or ni argent; on



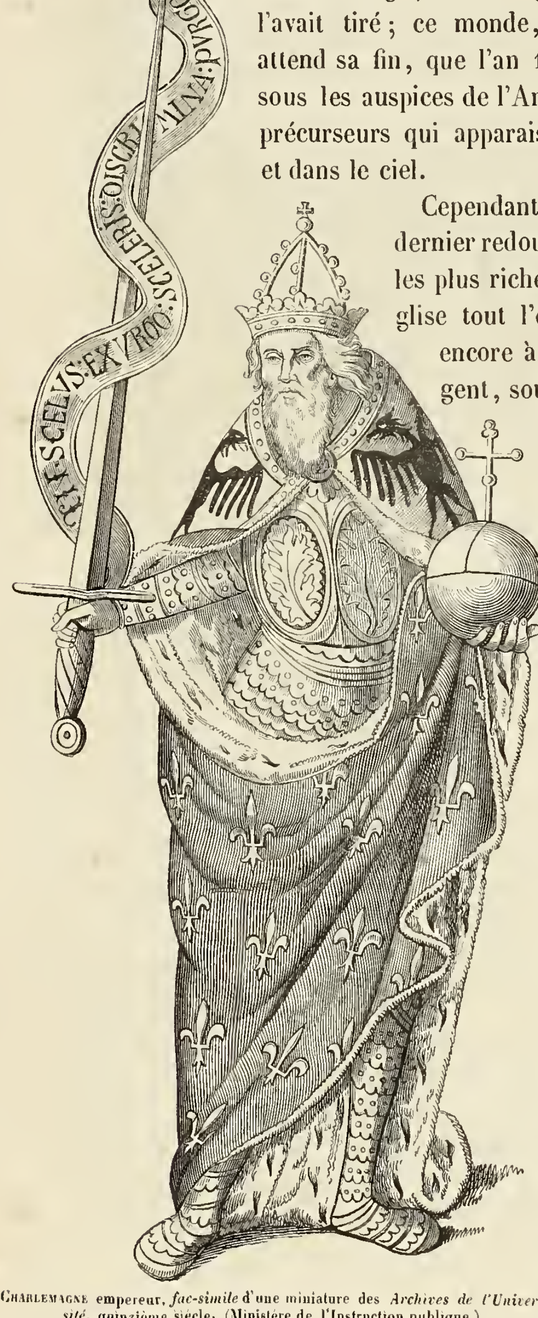
F. Sere et Racinet del. Adrien Lavieille sc.

NEUVIÈME SIÈCLE. — DESSUS DE BOITE

ou plutôt Couverture de manuscrit.

Bas-relief exécuté au repoussé or. (Musée des Antiques, au Louvre.)

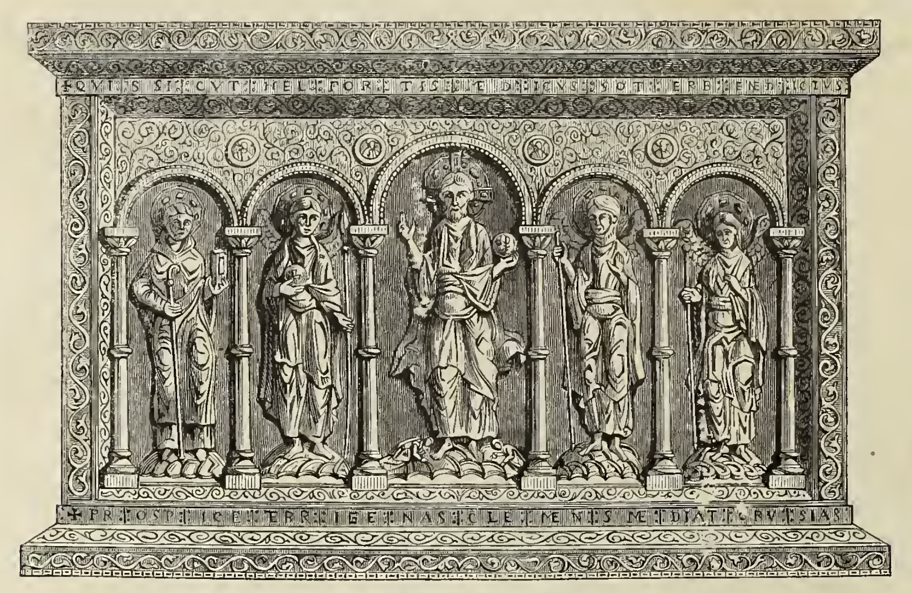
martèle encore quelques minces plaques de métal. Les orfévres ne seront-ils bientôt que des chaudronniers, des merciers et des fourbisseurs? Le monde occidental retombe tristement dans l'état sauvage, dont le génie civilisateur de Charlemagne l'avait tiré; ce monde, d'ailleurs, frappé d'épouvante, attend sa fin, que l'an 1000 promet d'amener avec lui, sous les auspices de l'Antechrist, et au milieu des signes précurseurs qui apparaissent de toutes parts sur la terre et dans le ciel.



CHARLEMAGNE empereur, *fac-simile* d'une miniature des *Archives de l'Université*, quinzième siècle. (Ministère de l'Instruction publique.)

Cependant le terrible voisinage du jugement dernier redouble la ferveur des bons chrétiens : les plus riches et les plus avares donnent à l'Église tout l'or et tout l'argent qu'ils avaient encore à leur disposition. Cet or et cet argent, sous le marteau et dans le fourneau des orfévres, prennent quelquefois des formes grandioses qui prouveraient que l'Orfévrerie survivait presque seule à tous les arts manuels. Il faut citer l'autel d'or, de neuf pieds de longueur, tout couvert de bas-reliefs, que l'évêque d'Auxerre, Sevin ou Seguin, donna, peu d'années avant le millenaire, à sa cathédrale : cet autel, dont l'admirable exécution était attribuée à deux chanoines de Sens, Bernelinus et Bernuinus, a subsisté jusqu'en 1760, époque à laquelle il fut fondu par ordre de Louis XV, pour subvenir aux frais de la guerre. Il existe encore deux ou trois autels d'or du neuvième et du dixième siècles; ces autels peuvent nous faire juger des grands travaux de l'Orfévrerie religieuse, qui contrastaient singulièrement avec la misère et la barbarie de la décadence carlovingienne : l'autel d'or ou *Paliotto* de la basilique ambroisienne

de Milan, exécuté en 835 par maître Wolvinius, orfévre, était évalué à 280,000 florins d'or; l'autel d'or offert à la cathédrale de Basle par l'empereur

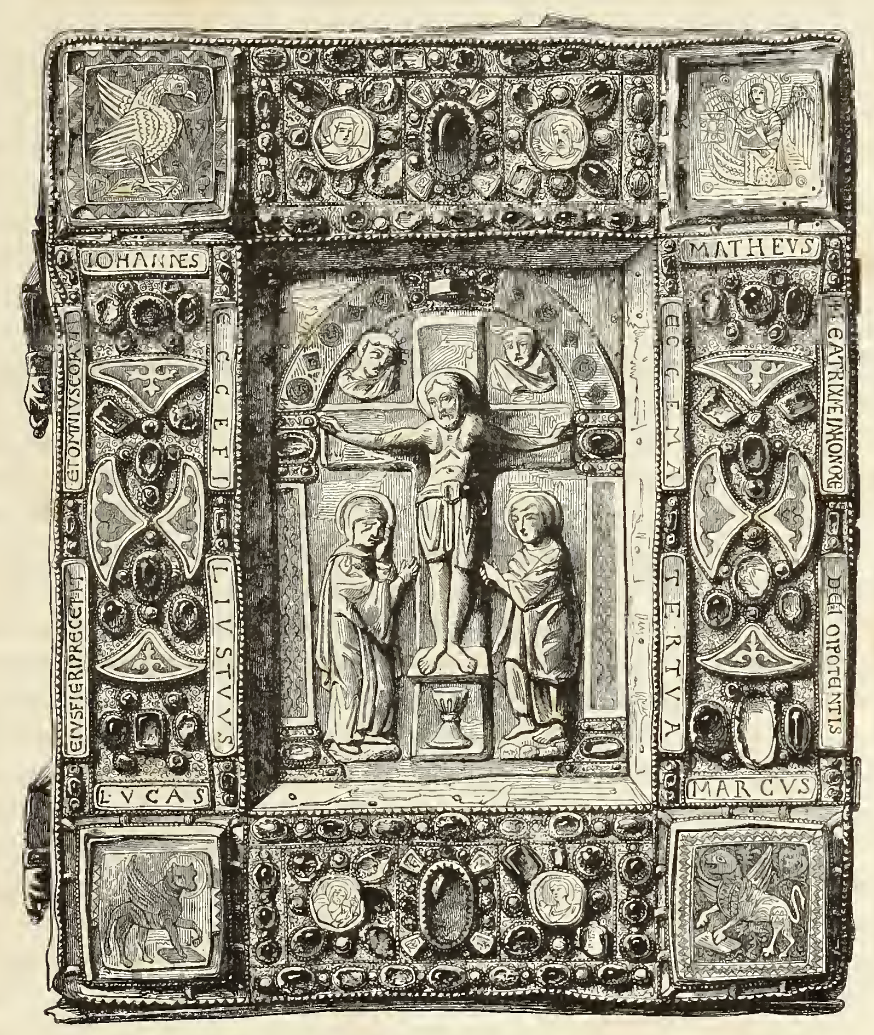


Autel d'or de la cathédrale de Basle (Suisse), appartenant à M. le colonel Theubet.

Henri II, au commencement du onzième siècle, est un bas-relief travaillé au repoussé par des artistes byzantins, et représentant plusieurs figures d'archanges et de saints autour du Christ : il contient plus de 100,000 francs de métal. Ces parements d'autel en or et en argent, avec émaillures et pierres précieuses, apparaissent assez fréquemment aux approches de l'an 1000, qui faisait affluer dans les mains du clergé les dernières ressources de la fortune publique et privée. On se dépouillait à l'envi pour gagner des indulgences et arriver, dégagé de toutes les vanités mondaines, au jugement des âmes. L'Orfévrerie célébrait, pour ainsi dire, les funérailles de la chrétienté.

Mais dès que l'an 1000 ne pèse plus sur le monde, les offrandes viennent de toutes parts remercier le ciel de n'avoir pas déchaîné l'ange exterminateur et l'Antechrist. Le roi Robert se distingue par la quantité de présents d'Orfévrerie qu'il fait exécuter pour les églises : il avait à cœur d'apaiser le courroux de la puissance ecclésiastique, qui l'avait excommunié avec sa femme, la reine Berthe. Sa grande dévotion, plutôt que le goût et le sentiment des arts, le portait à employer les orfévres : il avait fait venir de Dreux, au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, un moine, nommé Odoram, qui exécuta pour ce monastère deux châsses en or et en argent rehaussées de pierreries. Ce même moine avait exécuté déjà, pour les diocèses de Normandie, plusieurs autres châsses d'Orfévrerie et un grand crucifix d'or. Le roi Robert donna, en outre, à Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, un devant d'autel et des vases sacrés en or et en argent. La renaissance

de l'art, qui commence avec le onzième siècle, et qui se déclare d'abord dans l'architecture, ne tarda pas à se faire sentir dans l'Orfévrerie : on peut même dire que l'Orfévrerie, au onzième siècle, devance les progrès de l'art architectural, et formule ses lois dans le célèbre ouvrage de Théophile. Les pièces fabriquées en ce temps-là, qui sont venues jusqu'à nous, ont pourtant peu d'importance, à l'exception de la boîte d'or que possède le musée du Louvre. Cette boîte, qui a dû servir à renfermer un livre de prières, est couverte d'une feuille d'or, représentant la Crucifixion, en travail de bossage (sphyrelaton) : le sujet, placé sous une arcade plein-cintre, soutenue par des colonnes et encadrée d'émaux cloison-



Boîte d'or (onzième siècle), ayant dû servir à renfermer un livre de prières. (Musée du Louvre.)

nés, offre aux quatre angles les symboles des évangélistes. C'est là évidemment un travail français, et sans doute parisien, du onzième siècle. L'Orfévrerie, sœur

de l'architecture et de la statuaire, aime à ranger sous des arcades ou dans des niches, qui plus tard deviendront ogivales, des figures longues, roides et graves, dont les proportions et les poses accusent un système, particulier à l'art plastique de l'époque : l'orfévre semble construire en petit, avec des métaux précieux, les monuments que l'architecte et le sculpteur construisent en grand avec des pierres ou du bois. Toutes les œuvres des artistes sont, à cette époque, comme un hymne perpétuel qui s'élève vers Dieu dans ses temples.

Le moine Théophile recueillit, pour ainsi dire, les notes éparses de cet hymne artistique, de ce concert religieux. Était-il cloîtré dans un couvent d'Allemagne, ou d'Italie, ou de France? La critique la plus investigatrice n'a pas su le découvrir. On est seulement à peu près d'accord sur l'âge de son traité : *Diversarum artium schedula* (Essai sur divers arts), qui daterait du milieu de ce onzième siècle régénérateur des arts. Théophile était à la fois peintre de manuscrits, peintre verrier et orfévre émailleur; car son livre, dont nous n'avons peut-être pas la totalité, est consacré à la peinture ou calligraphie, à la verrerie et à l'Orfévrerie. Il renferme sur ces trois arts, ou plutôt sur ces trois branches d'un seul art, les renseignements les plus précieux. On comprend que les orfévres, pour être émailleurs, devaient connaître les procédés de la verrerie et de la peinture. Théophile, dans soixante-dix-neuf chapitres exclusivement consacrés à l'Orfévrerie religieuse, donne des instructions techniques qui pourraient être suivies encore aujourd'hui, et qui suffisaient alors pour l'exécution des ouvrages les plus usuels, savoir : le grand et le petit calice, la burette et l'encensoir. Les détails minutieux dans lesquels il entre à l'égard de ces différents ouvrages, nous font présumer que le traité qui les contient était surtout destiné aux moines, et que la plupart des couvents comptaient au nombre des religieux quelques frères spécialement chargés de fabriquer ou d'entretenir l'Orfévrerie du culte.

Théophile commence par décrire la fabrique (*fabrica*), qu'il construit large et spacieuse, exposée au midi pour avoir plus de jour; il réserve la moitié de l'édifice pour le travail de la fusion, et pour les ouvrages de cuivre, d'étain et de plomb (ce qui montre que l'orfévre travaillait tous les métaux fusibles); il divise en deux la seconde moitié de la maison, l'une pour travailler l'or, et l'autre, l'argent. Devant l'*ouvroir* ou fenêtre du rez-de-chaussée on creuse le sol à deux pieds de profondeur, et l'on y fait un plancher de bois, afin de pouvoir recueillir les parcelles d'or et d'argent qui tomberaient de la table devant laquelle l'ouvrier est assis. A la gauche de l'ouvrier, on bâtit le fourneau en argile pétri avec du fumier de cheval. Les outils nécessaires à l'orfévre sont les soufflets, les enclumes, les marteaux, les tenailles, les filières, l'*organarium* ou emporte-pièce, les limes, les fers à creuser, à racler, à graver, à couper, et enfin, les moules. Un orfévre devait fabriquer lui-même ces différents outils. Théophile enseigne ensuite la manière de faire des creusets pour la fonte de l'or et de l'argent, la manière de nieller ou appliquer le niello, la manière de cuire l'or, de le moudre, de le colo-

rer, de le polir. Il énumère les différentes espèces d'or employées dans la fabrication; l'or d'Hevilath ou oriental, l'or d'Arabie, l'or espagnol et l'or de sable. Les noms de ces quatre sortes d'or indiquent leur origine, plus ou moins mêlée de superstition. L'or espagnol est, selon Théophile, un mélange de cuivre rouge, de poudre de basilic, de sang humain et de vinaigre! Les Gentils ou Sarrasins (Gentilly ou *Gentilliacus* doit son nom sans doute à ces gens-là) étaient fort habiles dans la préparation de cet or, particulièrement propre à tous les ouvrages d'Orfévrerie. Dans un caveau dallé et revêtu de pierre dure, on enfermait deux coqs de douze à quinze ans, et on les engraissait dans l'obscurité jusqu'à ce qu'ils finissent par s'accoupler; de cet étrange accouplement, il résultait des œufs qu'on faisait couver par des crapauds; ces œufs produisaient des basilics ou poussins à queues de serpent; on mettait ces basilics dans des vases d'airain que l'on tenait enfouis en terre pendant six mois; après quoi, on plaçait les vases devant un grand feu; on en broyait le contenu, avec un tiers de sang d'homme roux, et l'on détrempait le tout dans du vinaigre; puis, de ce mélange on enduisait des lames de cuivre que l'on chauffait à blanc, jusqu'à ce que ce cuivre prît le poids et la couleur de l'or. Cette singulière recette nous apprend que l'art de l'orfévre n'était point exempt de ces bizarres et monstrueuses pratiques empruntées aux sciences occultes et inventées pour frapper l'imagination du vulgaire.

Mais la grande affaire de Théophile est la fabrication des trois pièces indispensables au culte: le calice, la burette et l'encensoir. Il s'étend avec complaisance sur cette fabrication et sur ses accessoires, tels que la soudure de l'or, le polissage des cabochons, la pose des pierres précieuses, la confection des chaînes, la fonte du métal, la dorure et l'argenture, le travail au repoussé, l'estampage, les alliages de métaux, etc. L'importance que Théophile attache à la préparation et à l'élaboration du cuivre prouve que la rareté des matières d'or et d'argent avait, en quelque sorte, donné *droit d'Orfévrerie* aux métaux secondaires. Quant à l'opération du niellage, que Théophile décrit avec beaucoup de soin, elle préluda, comme on sait, à la découverte de la gravure et de l'imprimerie, ces deux arts merveilleux auxquels l'Orfévrerie devait donner naissance; on s'étonne seulement qu'ils ne soient pas sortis plus tôt de l'application du niello dans les entailles du métal ciselé, gravé et fouillé au burin. Ce n'est qu'incidemment que Théophile parle des différents travaux de l'Orfévrerie laïque, sans aborder la démonstration technique; il cite seulement les vases d'argent et d'or, les coupes, les cassolettes à encens, les manches de couteaux, les reliures de livres, etc. En résumé, ce traité, écrit ex professo par un praticien expérimenté et naïf, démontre que l'Orfévrerie, au moyen âge, était en rapport avec tous les arts, et que l'orfévre pouvait être, au besoin, chimiste, métallurgiste, peintre, calligraphe, potier, verrier et même organiste. On comprend alors dans quel but et avec quelle prévoyance un évêque d'Auxerre, Geoffroy de Champ-Aleman, sous le règne de Henri Ier, troisième roi de la dynastie capétienne, avait fondé dans sa cathédrale trois pré-

bendes pour trois artistes ecclésiastiques, un peintre, un verrier et un orfévre (*aurifabrum mirabilem, pictorem doctum, vitrearium sagacem*). Il n'était pas rare, sans doute, de trouver ces trois artistes dans un seul, tel que Théophile.

C'est au onzième siècle que nous voyons l'Orfévrerie laïque, entièrement distincte de l'Orfévrerie religieuse, prendre corps et occuper une place modeste dans l'industrie parisienne. Un opuscule, rédigé dans la seconde moitié du quinzième siècle, par Jean de Garlande, qui y passe en revue les différentes industries existant à cette époque dans Paris, nous apprend que les orfévres de cette ville, déjà réunis en communauté, étaient nombreux, habiles et assez pauvres. Cet opuscule, intitulé *Magistri Johannis de Garlandia Dictionnarius*, a été plusieurs fois imprimé dans le quinzième siècle. L'auteur était un savant maître ès arts de l'Université de Paris; il appartenait à la noble famille des Garlande, en Brie. Il suivit en Angleterre Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, et il revint enseigner la grammaire aux grandes écoles de la rue du Fouarre, à Paris, vers la fin du onzième siècle. Voici, dans son Dictionnaire, les passages qui sont relatifs aux orfévres, et qui font supposer que l'Orfévrerie laïque n'avait le droit de travailler les métaux précieux, que pour certains personnages privilégiés. Cette supposition est d'ailleurs appuyée par l'existence des lois somptuaires qui régissaient les arts et métiers de luxe. Il y avait quatre espèces d'ouvriers en Orfévrerie (*aurifabrorum industria*): les monétaires, les fermailleurs, les fabricants de *hanaps* ou de vases (*cipharii*), et les orfévres-joailliers proprement dits. Laissons parler Jean de Garlande.

1° « Les monétaires, qui fabriquent les monnaies, semblent riches; mais ils ne le sont pas. Les deniers qu'ils fabriquent ne sont point à eux; on envoie ces deniers au Pont-au-Change, pour qu'ils soient changés par les banquiers et les Lombards, qui spéculent sur les espèces monnayées. »

Ce passage nous paraît indiquer que les monétaires fabriquaient des espèces ayant cours, aux titre et poids de chaque sorte de monnaie, pour quiconque leur remettait de l'or et de l'argent à travailler.

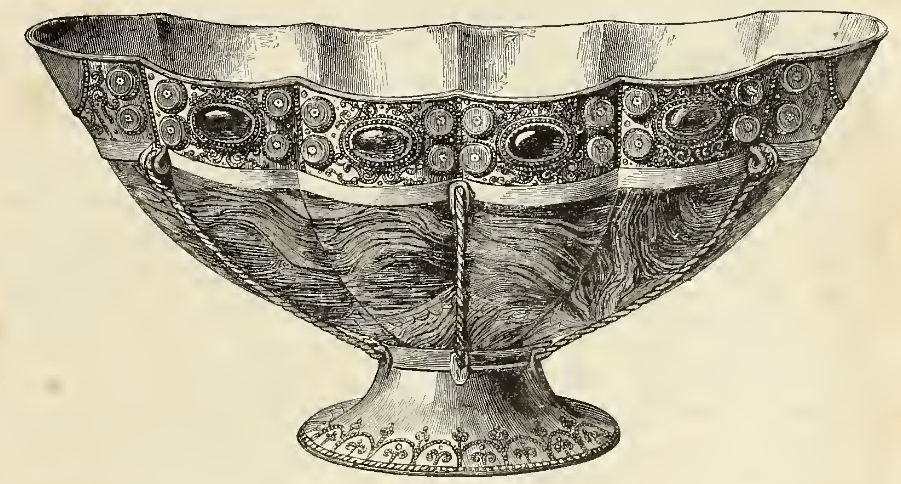
2° « Les fermailleurs offrent des fermoirs grands et petits, de plomb et d'étain, de fer et de cuivre. Ils font aussi de beaux colliers et des grelots sonores. »

La fabrication des grelots était assez considérable, surtout en Allemagne, pour former la principale industrie de certaines villes. Mais on ne fabriquait pas en France, comme dans les villes germaniques, des grelots d'or et d'argent destinés à orner les habits de cérémonie des princes et des seigneurs.

3° « Les artisans qu'on appelle *cipharii* (hanapiers) décorent les vases de lames d'or et d'argent, et montent les coupes sur des pieds; ils les entourent de cercles pour les rendre plus belles, plus solides et plus durables. »

Jean de Garlande cite ailleurs des réparateurs ou raccommodeurs de hanaps, qui criaient dans les rues : « Raccommodez vos hanaps avec du fil de laiton et d'argent! » Ils raccommodaient aussi les vases à boire en bois de différentes

sortes. Quant aux monteurs de coupes ou hanaps de verre, de cristal, d'ivoire, de jaspe ou d'autre matière, ils ne fabriquaient que des montures plus ou moins riches en métal.



Gondole d'agate, avec monture d'orfévrerie[1], provenant du trésor de l'abbaye de Saint-Denis. (Cabinet des Antiques. — Bibl. Nat. de Paris.)

4° « Les orfévres se tiennent assis devant leurs fourneaux et leurs tables sur le Grand-Pont; ils fabriquent des hanaps, des fermails, des colliers, des épingles, des agrafes, en or et en argent; ils préparent, pour les anneaux, des turquoises, des rubis, des saphirs et des émeraudes. Le métier de ces orfévres consiste à battre, avec de petits marteaux, sur l'enclume, des lames d'or et d'argent, et à enchâsser les pierres précieuses dans les chatons des bagues à l'usage des barons et des nobles dames. »

Nous ne retrouvons pas dans ces diverses industries métalliques l'art limousin ou de l'émailleur (*opus de Limotgia, opus lemoviticum*), que saint Éloi avait importé de Limoges à Paris. Il faudra attendre deux siècles pour revoir un émailleur dans la capitale, ce qui fait supposer que l'émaillerie était dès lors tout à fait distincte de l'Orfévrerie. C'est à Limoges qu'on trouve, dès le douzième siècle, l'émaillerie tellement florissante qu'elle avait absorbé à son profit la vieille renommée des émailleurs de Constantinople, et que les fabriques byzantines s'étaient fermées, faute de pouvoir lutter avec celles du Limousin. Cependant on ignore les noms de ces émailleurs de Limoges, qui enrichissaient de leurs œuvres presque toutes les églises de l'Europe; on cite seulement Wilelmus, qui décora la crosse épiscopale de Ragenfroi, évêque de Chartres, mort en 960, et Claudius Alpais, connu au treizième siècle par quelques grands travaux d'émaillerie. On peut dire que l'école de saint Éloi se perpétuait religieusement, comme un sacerdoce, dans sa ville natale.

Les orfévres de Paris avaient alors leurs forges, boutiques ou *fenêtres* sur le Grand-Pont ou Pont-au-Change, en concurrence avec les changeurs, la plupart

Lombards et Italiens. Dès cette époque, sans doute, ces deux corps d'état avaient vu commencer cette rivalité qui les divisa sans cesse, chacun d'eux essayant tout à tour d'empiéter sur les priviléges de l'autre. L'occupation du Pont-au-Change était aussi pour les orfévres et les changeurs un continuel motif de jalousie. De là, bien des discordes, bien des intrigues, bien des procès. Au onzième siècle, lorsque le Pont-au-Change, si souvent renversé par les glaces et les débordements, mais toujours promptement rétabli en pierre ou en bois avec les maisons qui étaient dessus, ne rapportait au roi que 20 sous de redevance annuelle, les bourreliers disputaient encore la place aux changeurs et aux orfévres : ils déménagèrent enfin, de gré ou de force, et les orfévres s'emparèrent d'un côté du pont, tandis que les changeurs se retranchaient de l'autre côté; ils restèrent ainsi, en présence, comme deux armées en bataille, pendant plusieurs siècles. Un changeur, sous peine d'amende, ne pouvait vendre, en gros ou en détail, de l'Orfévrerie fabriquée, neuve ou vieille; l'orfévre, sous peine d'amende, ne pouvait faire acte de changeur. On poursuivait d'autant plus rigoureusement les infractions à ces règles de police, qu'orfévres et changeurs s'observaient et se dénonçaient mutuellement. Les orfévres avaient complétement déserté la rue de la *Chevaterie* ou *Cavaterie*, où saint Éloi les avait appelés sous le patronage de saint Martial de Limoges. Cette rue, par corruption de nom, était devenue la rue de la Savaterie; et les savetiers, que ce nom attirait, y avaient apporté leur industrie, qui n'a pas besoin de soleil. On sera moins surpris de l'invasion des savetiers dans la *Chevaterie*, en sachant que l'église Saint-Martial, qui conservait beaucoup de reliques de saint Éloi et de sainte Aure, offrait surtout à la curiosité et à la vénération des fidèles un soulier du saint, enfermé dans une petite châsse de fer au-dessous d'une image de ce grand orfévre. Le soulier fut un jour dérobé par un habitant du quartier, qui espérait y trouver de l'or et des pierreries, mais qui le rapporta au sacristain, en voyant que cette relique n'avait aucune valeur intrinsèque. Au reste cette église Saint-Martial n'avait pas cessé d'être la paroisse des orfévres, qui n'eurent une chapelle particulière qu'au treizième siècle.

Crosse d'évêque (treizième siècle) appartenant à la cathédrale de Metz.

A saint Martial, leur ancien patron, les orfévres en avaient ajouté un nou-

veau qui fut bientôt le seul, du moins à Paris et dans le nord de la France. Les miracles de saint Éloi s'étaient répandus partout avec ses reliques, avec sa légende, avec son école d'Orfévrerie. Son corps avait été transporté de l'église Saint-Loup dans la cathédrale de Noyon, pour qu'il fût moins exposé aux outrages des impies et des voleurs. En 1157, on ouvrit solennellement la châsse qui le contenait, et on le mit dans une châsse plus riche et plus ornée; plusieurs églises reçurent alors quelques-uns de ses ossements : à Saint-Sauveur de Bruges, on se vantait de posséder ses deux bras, outre d'autres ossements, des parcelles de son sang et de la *poussière de ses habits;* à Saint-Pierre de Douai, une partie d'un bras dans un bras d'argent parsemé de fleurs de lis ; à Saint-Martin de Tournay, à la Chartreuse de Rethel (près de Sierck en Allemagne), à Saint-Wast d'Arras, divers fragments; à l'abbaye de Denain, près de Valenciennes, une phalange d'un de ses doigts; à l'abbaye de Chelles, son chef dans un buste d'argent; à l'abbaye Saint-Éloi, anciennement Saint-Loup, près de Noyon, des cheveux et de la barbe dans une boîte de cristal à huit pans garnis de cuivre doré. Les reliques d'une autre nature n'étaient ni moins nombreuses ni moins vénérées : sa mitre et sa gibecière, son enclume et son marteau, ses crosses, son calice, un de ses bas et un de ses souliers, se trouvaient dans le trésor de cette abbaye Saint-Éloi qui avait possédé sa sépulture pendant un siècle; ses habits, ses ornements pontificaux avaient été partagés entre la cathédrale de Noyon et Saint-Martial de Paris. Un si grand nombre de reliques atteste la dévotion qu'on avait partout à l'égard du patron des orfévres.


Saint Éloi. Sculpture du quinzième siècle provenant de l'église de Notre-Dame d'Armençon.

On célébrait sa fête avec beaucoup de pompe, le 1er décembre; celle de la translation de son corps avait lieu le 25 juin. Les offices de ces deux fêtes, qui remontent au onzième et au douzième siècle, racontent, dans leurs leçons, en fort bon latin, la vie de saint Éloi, d'après son biographe et son ami saint Ouen. Le second de ces offices comprend trois belles hymnes, pour vêpres, matines et

laudes. Nous pensons que ces hymnes, en vers latins rimés, doivent être recueillies comme des monuments qui intéressent l'histoire de l'Orfévrerie. Voici les deux premières, avec une traduction littérale, où l'on chercherait en vain l'élégance de l'original.

Divum patrem Eligium *Electum Dei gratiâ* *Mundo reddit eximium* *Meritorum insignia.*	Notre saint père Éloi, choisi par la grâce de Dieu, présente au monde les exemples admirables de ses vertus.
Oriundus Lemovicis, *Agens fabricæ studium,* *Omnem vicit aurificis* *Sculpturam et ingenium.*	Né à Limoges, s'adonnant à son art avec zèle, il surpasse le génie et la main-d'œuvre de tous les orfévres.
Hic in arte mirificâ *Fabrum contemplans omnium* *Rerum, videt in fabricâ* *Trinitatis vestigium.*	Éloi, dans son art merveilleux, contemplant l'Artisan de toutes choses, voit dans ses ouvrages l'empreinte de la Trinité.
Opus naturæ superat, *Per artis pulchritudinem :* *In utrâque considerat* *Speciem, modum, ordinem.*	Il surpasse l'œuvre de la nature par la beauté de son art; il considère dans l'un et l'autre la forme, la méthode et l'ordre.
Lemovicorum civitas *Tanto fulget aurifice;* *Noviomorum dignitas* *Tanti pastoris apice.*	La cité de Limoges brille de l'éclat d'un si grand orfévre; le diocèse de Noyon, d'un si grand évêque.
Dum vas regi Clothario *Ex auri massâ fabricat,* *Aurum in fabri studio* *Summus Faber multiplicat.*	Quand, pour le roi Clotaire, il fabrique un vase avec un morceau d'or, l'Ouvrier céleste, en faveur de l'artisan, multiplie le métal.
Faber et Fabri filius, *Fabrum creans Eligium,* *Nobis adsit propitius* *Per hujus Fabri studium.* *Amen.*	Que cet Ouvrier céleste et son divin Fils, qui ont créé l'artisan Éloi, nous soient propices pour l'amour de ce saint orfévre. Ainsi soit-il.

Voici maintenant la seconde hymne qui se chantait à matines avec cet admirable plain-chant que la musique d'église moderne n'a pas égalé.

De fabri ministerio *Assumptus in pontificem,* *Pastoris in officio* *Renovavit aurificem.*	De la condition d'ouvrier, élevé à celle d'évêque, Éloi, dans sa charge de pasteur, a purifié l'orfévre.
Verbo potens in opere, *Christi servire nomini* *Novo vasorum genere* *Exornat templum Domini.*	Puissant par la parole, servant par ses œuvres le nom du Christ, d'un nouveau genre de vases il orne le temple du Seigneur.
Manum misit ad malleum, *Verbum exemplis astruens,* *Sic vas format idoneum,* *Verbum vitâ non destruens.*	Il prend en main le marteau, fondant sa parole sur ses exemples : c'est ainsi qu'il forme un vase d'honneur, en ne détruisant pas sa parole par sa vie.
Malleus verbi ratio, *Fumax zeli constantia,* *Follis est respiratio,* *Incus obedientia.*	Son marteau est l'autorité de la parole; son fourneau, la constance du zèle; son soufflet, l'inspiration; son enclume, l'obéissance.
Sic faber in pontificem, *In montem crevit atomus;* *Lemovices aurificem;* *Patrem jactat Noviomus.*	Ainsi l'ouvrier fait un pontife; l'atome, une montagne. Limoges exalte son orfévre; Noyon, son père.

Ces hymnes s'étaient perpétuées dans la mémoire des orfévres, et on les disait encore aux offices du saint il y a soixante ans; mais, comme le latin n'était plus familier à tous les orfévres, à la fin du seizième siècle, Sébastien Rouillard avait fait une hymne française qui sembla trop solennelle à quelque plaisant et qui fut travestie dans la chanson populaire du *Roi Dagobert*. Il suffit de citer trois strophes de l'œuvre pindarique ou plutôt ronsardique de Rouillard.

Faudroit une lire dorée
Qui eust sa tablette azurée;
Sur icelle des fils d'argent;
Son dos couvert d'orfavrerie,
Chaque cheville en pierrerie,
Et l'archet de même entregent;

O sainct Éloy, prélat insigne!
Pour te chanter un los condigne
Aux mérites de tes vertus:
Toi dont l'Église a tant de gages,
Et qui admire tes ouvrages
D'or et de perles revestus.

Soubs Dagobert fut ta naissance;
Ton premier art eut la puissance
Sur les plus riches des métaux:
Après tes châsses et tes lames,
Tu vins à régner sur les âmes
Des plus nobles des animaux.

Les honneurs rendus à saint Éloi et à ses reliques, la pompe de ses fêtes, les grandes fondations faites en son honneur, l'admiration inspirée par ses ouvrages, et le respect conservé aux traditions de son école artistique, ne laissent pas de doute sur la renaissance de l'Orfévrerie gemmée au douzième siècle. Le grand Suger, abbé de Saint-Denis, et ministre de Louis VI, eut une large part, sans doute, aux progrès d'un art qu'il aimait, et dans lequel il avait des connaissances spéciales. Il se proposait toujours pour modèles les beaux ouvrages de saint Éloi, surtout le célèbre crucifix d'or qu'il avait sous les yeux dans sa basilique de Saint-Denis, ainsi que l'autel d'or donné par Charles-le-Chauve à cette basilique. Il fit faire, non-seulement un retable en or incrusté de pierreries, des candélabres d'or du poids de vingt marcs, mais encore un nouveau crucifix d'or pesant quatre-vingts marcs de l'or le plus pur (*de auro obrizo*), tout flamboyant d'émaux et de pierres précieuses. Des ouvriers lorrains, au nombre de cinq et de sept, alternativement, travaillèrent deux ans à ce chef-d'œuvre; mais les gemmes allaient manquer, et Suger commençait à craindre de ne pouvoir achever le travail d'incrustation, lorsque trois moines se présentèrent pour lui vendre une quantité de pierres magnifiques, qui avaient fait, naguère, l'ornement des vases de table provenant d'Henri Ier, roi d'Angleterre, et que Thibaut, comte de Champagne, neveu de ce roi, avait donnés à divers couvents pour acheter des indulgences et des prières. Suger, pour le prix de 400 livres, obtint ces pierreries qui valaient des sommes immenses. On croit que le crucifix, qui en était décoré, fut fondu par les ligueurs, en 1590.

Le sanctuaire et le trésor de Saint-Denis réunissaient de prodigieuses richesses en Orfévrerie religieuse. Ce sanctuaire, qui était *tout d'or*, suivant l'expression de Suger, fut protégé contre les voleurs par cette inscription gravée à gauche de l'autel:

Si quis prædarum spoliaverit impius aram,
Æque damnatus pereat Judæ sociatus.

Si quelque impie osait dépouiller cet autel éclatant d'or, qu'il périsse justement et soit damné comme Judas son compagnon.

5

Le trésor que les ligueurs de 1590 et les iconoclastes de 93 ont réduit à quelques pièces, conservées maintenant au musée du Louvre et au cabinet des antiques de la Bibliothèque Nationale, comprenait de remarquables échantillons de l'Orfévrerie historique, à commencer par le service d'autel et divers objets apocryphes, qu'on prétendait avoir été à l'usage de saint Denis, tels que son anneau, son bâton pastoral, couvert d'or, de perles et d'émaux. A côté du bâton royal ou sceptre de Dagobert, et de l'aigle d'or avec saphir et pierreries, ayant servi d'agrafe à son manteau, on voyait les dons de Charlemagne, son *escrin* ou oratoire, petit monument à trois rangs d'arcades, rehaussé d'or et de gemmes, et surmonté d'un camée antique; sa couronne (peu authentique), enrichie de saphirs, de rubis et d'émeraudes; son sceptre d'or, long de six pieds; son épée et ses éperons d'or. Il y avait des châsses, des croix, des calices d'Orfévrerie gemmée et émaillée, que l'abbaye tenait de la munificence de Charles-le-Chauve, ainsi que le merveilleux hanap, en agate orientale, dit vase de Ptolémée, ce célèbre camée antique qui est venu jusqu'à nous avec sa monture du neuvième siècle. Louis VII, d'après l'exemple et les conseils de Suger, ne voulut pas rester en arrière de la générosité de ses prédécesseurs : il donna au trésor de Saint-Denis plusieurs vases et reliquaires dont le travail était encore plus précieux que la matière, et qui offraient, la plupart, des pierres antiques mises en œuvre par des orfévres contemporains. Suger avait trop de goût et de zèle, pour ne pas chercher à égaler les dons royaux par ceux qu'il fit à son église. Nous possédons encore son grand calice et sa patène: ce calice, orné de topazes et d'améthystes, pesant cent quarante onces d'or; la patène, en serpentine, avec dauphins d'or au centre et pierreries au pourtour. On ne sait ce que sont devenus un vase en cristal de roche, un autre en béril taillé à pointe de diamant, un autre de sardoine, montés en or et rehaussés de pierres dures.

Ces renseignements, que Suger nous fournit lui-même dans sa chronique, suffisent pour faire connaître la prospérité de l'Orfévrerie à cette époque. Les croisades eurent certainement beaucoup d'influence sur cet art, qui, en voyant venir de l'Orient tant d'ouvrages précieux, s'efforça de les imiter et de les surpasser. L'Orfévrerie marchait toujours, d'ailleurs, comme nous l'avons dit, d'intelligence avec l'architecture; et quand celle-ci, abandonnant le style roman pour le style gothique, déploya toutes les richesses, toutes les merveilles d'ornementation, qu'elle avait empruntées à l'art sarrasin, l'Orfévrerie s'élança en flèches et en ogives, s'enroula en colonnettes et en fuseaux, se hérissa en arêtes et en chicorées, se multiplia en chapiteaux et en figurines, se diapra d'émaux et de gemmes, comme une chapelle svelte et hardie, éblouissante de dorures, de peintures et de vitraux. Telles furent alors les châsses et les reliquaires, dont les modèles auraient pu être exécutés en pierre aussi bien qu'en or; c'était toujours la Sainte-Chapelle de saint Louis, c'étaient toujours des motifs d'architecture gothique, que les artistes cherchaient à reproduire, non-seulement dans l'Orfévrerie d'église, mais

encore dans l'Orfévrerie de table ou de cérémonial. L'ogive avait remplacé le plein-cintre, même dans les formes d'un vase à boire, d'un coffret, d'une salière,



Châsse émaillée du douzième siècle. (Musée de Cluny.)

d'un drageoir. Le monument, de sévère et massif qu'il était, devenait léger et capricieux; les ouvrages en métal précieux, fabriqués au marteau ou fouillés au burin, ne pouvaient pas avoir un caractère moins élégant ni plus lourd que ceux qu'on élevait en pierre de liais et qu'on travaillait au ciseau, ainsi que des dentelles à jour. L'Orfévrerie en filigrane, que les Orientaux et surtout les Arabes savaient exécuter avec tant de délicatesse, fit alors invasion en France et fut accueillie avec faveur; mais elle s'associa aux différents genres d'Orfévrerie qu'on a nommée, à juste titre, monumentale, et qui se consacrait spécialement à la fabrication des grandes pièces d'ameublements religieux. Le filigrane n'eut pourtant pas, à Limoges et à Paris, la même perfection ni la même vogue qu'à Grenade, à Séville, à Florence et à Venise.

Les pièces remarquables d'Orfévrerie du douzième siècle sont plus rares en France qu'en Allemagne et en Italie, où l'on a moins fondu et mieux conservé. Nous devons envier le grand calice de l'abbaye de Weingartein, en Souabe, exécuté et signé par maître Conrad de Husse; la belle croix enrichie de pierres

fines, et une autre croix niellée, à Ratisbonne ; le magnifique calice de Mayence ; la châsse de Notre-Dame, donnée par Frédéric Barberousse à la cathédrale de Cologne ; la châsse des Trois Rois, à Cologne ; l'autel portatif en or, dans la chapelle du roi, à Munich ; le fameux encensoir en forme de chapelle circulaire, au Vatican, et tant d'autres chefs-d'œuvre d'artistes inconnus, encore existant dans les trésors des églises et des couvents d'Italie. On comprend que les dons d'Orfévrerie religieuse devaient affluer de tous côtés à Rome, dans les lieux saints où l'on gagnait des indulgences, comme dans le palais des papes qui en vendaient. Chaque jubilé faisait travailler tous les orfévres de la chrétienté pendant dix ans. Nous citerons, parmi les œuvres capitales qui représentent l'état de l'Orfévrerie française au douzième siècle, le tombeau de Henri-le-Large, comte de Champagne, mort en 1180, tombeau en argent massif, à jour, et percé d'arcades romanes, au milieu desquelles se trouvait la statue du comte, en argent (ce tombeau a été fondu par la Révolution, mais le dessin en existe) ; la châsse dite de Charlemagne, au Musée du Louvre ; le triptyque émaillé, représentant le Crucifiement, l'Ascension et la Pentecôte, dans la cathédrale de Chartres ; la grande croix d'or, dite de saint Louis, avec une vue de Jérusalem, dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis, etc. Le treizième siècle, qui continua le mouvement artistique du siècle précédent, a laissé le souvenir de quelques splendides ouvrages d'Orfévrerie, qui pesaient trop pour n'être pas envoyés, de 1590 à 1792, à la fonderie royale ou révolutionnaire. On avait d'ailleurs l'excuse de trouver fort laid ce que nous trouvons fort beau maintenant, et l'on faisait le procès au mauvais goût de nos pères en le mettant hors la loi. Le plus célèbre de ces chefs-d'œuvre, sacrifiés sur l'autel de la patrie, est la châsse de sainte Geneviève, exécutée, de 1240 à 1242, par un orfévre parisien, nommé Bonnard, qui y employa cent quatre-vingt-treize marcs d'argent et sept marcs et demi d'or : c'était une petite église d'or et d'argent, toute rehaussée de reliefs et toute garnie de statuettes. Nous avons encore, de la même époque et du même style ogival, la châsse de saint Taurin, en argent doré, à Évreux. Celle de saint Romain, à Rouen, est moins ancienne. Les trésors des églises de Reims, de Chartres, de



Encensoir de la cathédrale de Metz, aujourd'hui à Trèves.
(Onzième siècle.)

Troyes, de Toulouse et d'autres villes, conservent aussi quelques pièces remarquables des douzième et treizième siècles. Le trésor de la cathédrale de Reims, principalement, et celui de la cathédrale de Saint-Denis, ont rassemblé d'importants débris de notre vieille Orfévrerie nationale. Quant à la châsse de sainte Calmine, qui a passé d'une église d'Auvergne dans le cabinet d'un amateur, elle est le type du grand art limousin ou byzantin, que n'avait presque pas modifié, au treizième siècle, le contact de l'art ogival et gothique, florissant à Paris et dans le nord de la France. C'est un sarcophage de style roman, en argent doré et émaillé, dont les bas-reliefs représentent les actes du saint et de sa femme, sainte Calmine.



Juif au treizième siècle. (Costumes du moyen âge, publiés par Bonnard.)

Le treizième siècle, qui réglementa les corporations d'arts et métiers, en donnant à leurs statuts une existence légale et authentique, n'oublia pas les orfévres, pour lesquels cette constitution municipale était plus nécessaire que pour toute autre industrie. Beaucoup de fraudes, en effet, s'étaient introduites dans l'Orfévrerie parisienne; on se servait d'or de Lucques plutôt que d'or de Chypre, parce que l'un avait moins de valeur que l'autre, et pourtant la France était réputée avoir l'étalon d'or le plus pur, comme l'Angleterre avait l'étalon-modèle en argent. On adultérait les métaux par des alliages et des compositions malhonnêtes; on dorait et on argentait des objets en laiton et en étain, que l'on vendait effrontément au titre de l'or ou de l'argent; on se contentait même de colorer et de polir du cuivre travaillé au marteau ou estampé. Le commerce des pierres précieuses, livré presque exclusivement à des Juifs, était encore plus difficile à surveiller et à préserver de toutes sortes de fraudes. Ces pierres venaient la plupart de l'Orient, ce qui les avait fait appe-

ler orientales; mais, pour abréger le chemin, on les tirait de Paris même, où on les fabriquait avec des pâtes et des verres colorés. C'était donc de l'Orfévrerie-joaillerie, que le prévôt de Paris, Étienne Boileau, pouvait dire avec raison que les marchands avaient vendu, à des étrangers, « aucunes choses de leur mestier » qui n'estoient pas si bonnes ne si loiaus qu'elles deussent. » Les règlements des orfévres forment le titre XI du célèbre *Livre des Métiers*, que ce sage magistrat rédigea lui-même, pendant qu'il occupait la charge de prévôt de la ville, de l'année 1258 à l'année 1269. Ces règlements furent, comme les autres, dictés au clerc du Châtelet par les maîtres jurés ou prud'hommes de la corporation qui existait depuis plusieurs siècles, comme nous l'avons dit, et dont les statuts ou coutumes n'avaient jamais été écrits, quoiqu'ils fussent transmis de père en fils par une fidèle tradition.

Voici le texte original de ces statuts, dans la vieille langue du temps de saint Louis; nous croyons qu'il faut les citer comme un monument d'autant plus vénérable de l'histoire de l'Orfévrerie, que les dispositions de l'ordonnance sont bien antérieures à sa rédaction. Une traduction littérale est néanmoins nécessaire pour rendre ce document intelligible à tout le monde.

Il est à Paris orfevres qui veut et qui faire le set, pour qu'il œvre ad us et as coustumes du mestier, qui tex sunt :

Nus orfevres ne puet ouvrer d'or à Paris, qu'il ne so't à la touche de Paris ou mieudres, laquele touche passe touz les ors de quoi on œvre en nule terre.

Nus orfevres ne puet ouvrer à Paris d'argent que il ne soit ausi bons come estelins ou mieudres.

Nus orfevres ne puet avoir que un aprenti estrange; mès de son lignage ou du lignage sa fame, soit de loing soit de près, en puet-il avoir tant come il li plaist.

Nus orfevres ne puet avoir aprentis privez ne estrange, à mains de X ans, se li aprentis n'est tex qu'il sache gaingnier cent sols l'an et son despens de boivre et de mangier.

Nus orfevres ne puet ouvrer de nuit, se ce n'est à l'euvre lou Roy, la Roine, leur anfans, leur frères et l'évesque de Paris.

Nus orfevres ne doit paiage ne coustume nule de chose qu'il achate ne vende apartenant à leur mestier.

Nus orfevres ne puet ouvrir sa forge au jour d'apostele, se ele n'eschiet au samedi, fors que un ouvroir que chascun ouvre à son tour à ces festes et au diemenche; et quanques cil gaaigne qui l'ouvroir a ouvert, il le met en la boiste de la confrairie des orfevres, en laquele boiste en met les deniers Dieu que li orfevre font des choses que il vendent ou achetent apartenans à leur mestier, et de tout l'argent de celle boiste done-on chascun an le jor de Pasques un diner as povres de l'Ostel-Dieu de Paris.

Tous ces establisemens devant diz ont juré li orfevre à tenir et à garder bien et loiaument, et se estranges orfevres vient à Paris, il jure à tenir touz ces establisemens.

Est orfévre qui veut à Paris et qui sait son métier, pourvu qu'il travaille selon les us et coutumes du métier, qui sont tels :

Nul orfévre ne peut à Paris travailler de l'or qui ne soit à l'étalon de Paris ou meilleur, lequel étalon surpasse tous les ors qu'on travaille dans tous les pays du monde.

Nul orfévre ne peut à Paris travailler de l'argent qui ne soit aussi bon que celui des esterlins (d'Angleterre) ou meilleur.

Nul orfévre ne peut avoir qu'un apprenti étranger ; mais, de sa famille ou de celle de sa femme, à quelque degré de parenté que ce soit, il peut en avoir autant qu'il lui plaît.

Nul orfévre ne peut avoir apprenti étranger ou de sa famille pour moins de dix ans, si cet apprenti n'est pas capable de gagner cent sols par an et la dépense de sa nourriture.

Nul orfévre ne peut travailler la nuit, si ce n'est aux ouvrages commandés par le roi, la reine, leurs enfants, leurs frères et l'évêque de Paris.

Nul orfévre ne doit péage ni aucun droit sur tout ce qu'il achète ou vend appartenant à son métier.

Nul orfévre ne peut ouvrir sa forge le jour de la fête d'un des douze apôtres, si cette fête ne tombe pas le samedi, à l'exception de la boutique que chacun ouvre à son tour, ces fêtes-là et le dimanche; et tout ce que gagne celui qui a boutique ouverte ces jours-là, il le met dans le tronc de la confrérie des orfévres, dans lequel tronc on met les aumônes que font les orfévres, à mesure qu'ils vendent ou achètent des marchandises de leur métier; et, avec l'argent que renferme ce tronc, chaque année, le jour de Pâques, on donne à dîner aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Les orfévres ont juré de tenir et garder bien et loyalement tous les règlements susdits; et si quelque orfévre étranger vient à Paris, il jure aussi de tenir tous ces règlements.

Li orfevre de Paris sont quite du gueit, mès il doivent les autres redevances que li autres bourgois doivent au roy.

Et est à savoir que li preudome du mestier eslisent II preudeshomes ou III pour garder le mestier, liquel preudhome jurent que ils garderont le mestier bien et loiaument as us et as coustumes devant diz, et quand cil preudome ont finé leur service, li communs du mestier ne les pueent mès remetre à garder le mestier devant III ans, se il n'i voelent entrer de leur bone volenté.

Et se li III preudome treuvent un home de leur mestier qui ovre de mauvès or ou de mauvès argent, et il ne s'en voille chatoier, li III preudome ameinent celui au prevost de Paris, et li prevoz le punist si qu'il le banist à IV anz ou à VI, selon ce qu'il a desservi.

Les orfévres de Paris sont quittes du guet, mais ils doivent les autres redevances que les autres bourgeois doivent au roi.

Et il est à savoir que les anciens du métier élisent deux ou trois anciens pour la garde du métier, lesquels maîtres jurent qu'ils garderont le métier bien et loyalement selon les us et coutumes devant dits; et quand ces anciens ont fini leur service, les maîtres du métier ne peuvent pas les contraindre à garder le métier avant trois ans: à moins qu'ils ne veuillent de bonne volonté accepter cette charge.

Et si les trois anciens trouvent un homme de leur métier qui travaille de mauvais or ou de mauvais argent, et qui ne veuille pas s'amender, les trois anciens amènent cet homme devant le prévôt de Paris, et le prévôt le punit en le bannissant pour quatre ou six ans, suivant ce qu'il a mérité.

Ces statuts réglementaires, qui n'entrent dans aucun détail sur la fabrication des ouvrages d'or et d'argent, devaient servir sans doute de corollaire à une autre ordonnance plus explicite qui ne nous est pas parvenue. Cette supposition est d'autant plus vraisemblable, que dans les registres du Châtelet, qui servaient à la rédaction uniforme faite par Étienne Boileau, lesdits statuts ne sont pas suivis de l'énumération des maîtres de la corporation, comparaissant pour déclarer, sur la foi du serment, les us et coutumes des orfévres. A défaut du titre primordial de la corporation, nous voyons, par les statuts de 1260, que les orfévres avaient dès lors une administration régulière et une sorte de juridiction intérieure, avec des priviléges et des droits reconnus. Ce furent ces droits et ces priviléges que confirmèrent solennellement tous les rois depuis saint Louis. Ainsi, les orfévres étaient exempts du guet et de divers impôts; leurs trois prud'hommes ou anciens exerçaient une police sur tout le corps de métier, sur la qualité des matières à *ouvrer* (travailler) et sur les ouvrages des confrères. La corporation avait une caisse et une cotisation pour les aumônes à distribuer dans la confrérie. Enfin, du prévôt de Paris relevait en dernier ressort la juridiction des anciens, qui étaient désignés par l'élection libre, à laquelle concouraient tous les maîtres orfévres.



Saint Louis, miniature du treizième siècle, tirée du Ms. des *Chroniques de Saint-Denis*. (Bibl. de Sainte-Geneviève, à Paris.)

Ce fut à cette époque que la corporation des orfévres de Paris fit graver un sceau qu'on apposa dès lors aux actes émanés de la maison commune de l'Orfévrerie et concernant le métier, ses travaux, son commerce, ses œuvres de charité, etc. Car la corporation s'occupait de choses pieuses, d'aumônes ou de bienfaisance; elle s'intitulait *Confrérie de Saint-Eloi* ou *Communauté du métier*. Le sceau des orfévres, qui se trouve annexé à quelques anciennes chartes, est

évidemment du temps de saint Louis, et il a tous les caractères de la monnaie de ce règne. Il est rond et représente saint Éloi debout, en habits pontificaux, dans une niche fleurdelisée, entre deux fenêtres gothiques. Le saint a la mitre sur la tête, un marteau dans la main droite, une crosse dans la gauche. La légende qui entoure le sceau porte en lettres unciales : S. (sigillum) CONFRARIE S. (sancti) ELIGII AURIFABRORUM, ce qui signifie : « Sceau de la confrérie des orfévres de saint Éloi. » On peut affirmer que le type de ce sceau avait été reproduit sur des méreaux ou jetons de cuivre, ou d'or ou d'argent, qui servaient à compter, dans l'administration de la communauté, et qui étaient aussi des indemnités de présence accordées aux assistants dans les réunions générales des orfévres. Nous ne croyons pas que la numismatique française ait découvert encore aucun de ces jetons ou monnaies de compte, particuliers à chaque corporation ou communauté.



Sceau de la confrérie de Saint-Éloi d'après le *Rec. des Statuts des orfévres* publ. par Leroy en 1734.

Ce qui nous frappe dans ces statuts de 1260, c'est que les orfévres se séparent irrévocablement des différents métiers qui avaient auparavant fait confusion avec le leur : tels que les fermailleurs, les hanapiers, les monétaires, etc. Il n'est pas question même de ces derniers dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, parce que le roi les avait dès lors mis sous sa main en créant une cour des monnaies. Mais il est question de beaucoup d'industries qui travaillaient les métaux de la même manière que les orfévres, et qui n'avaient pas le droit d'employer l'or ni l'argent. Le cuivre, le laiton, l'étain, l'archal et le plomb étaient livrés sans contrôle à la main-d'œuvre des potiers, des ouvriers d'étain (faiseurs de miroirs, de fermaux, de sonnettes, etc.), des *grossiers* (taillandiers), des couteliers (faiseurs de manches), des *boîtiers* (faiseurs d'écrins, de coffrets, etc.), des batteurs d'archal (fabricants d'oripeau), des boucliers (faiseurs de boucles), des patenôtriers subalternes, des fondeurs et *moleurs* (ouvriers en cuivre), des *fermaillers* (faiseurs de fermoirs à livres), etc. Les orfévres avaient un rapport plus direct avec d'autres métiers qui travaillaient aussi l'or, l'argent et les pierres précieuses, mais ils n'en étaient pas moins séparés par leurs statuts comme par leurs travaux. Étienne Boileau avait cru bien faire en augmentant le nombre des corporations par la division des différentes branches de métiers : il donnait ainsi plus de garantie à la surveillance et à la bonne direction de chaque confrérie; et il excitait à la fois l'émulation des confrères, qu'il unissait par des liens plus étroits de fraternité. Les orfévres ne s'étaient donc pas opposés à ce qu'on réglementât, en dehors de leur corporation, les industries des cristalliers ou lapidaires,

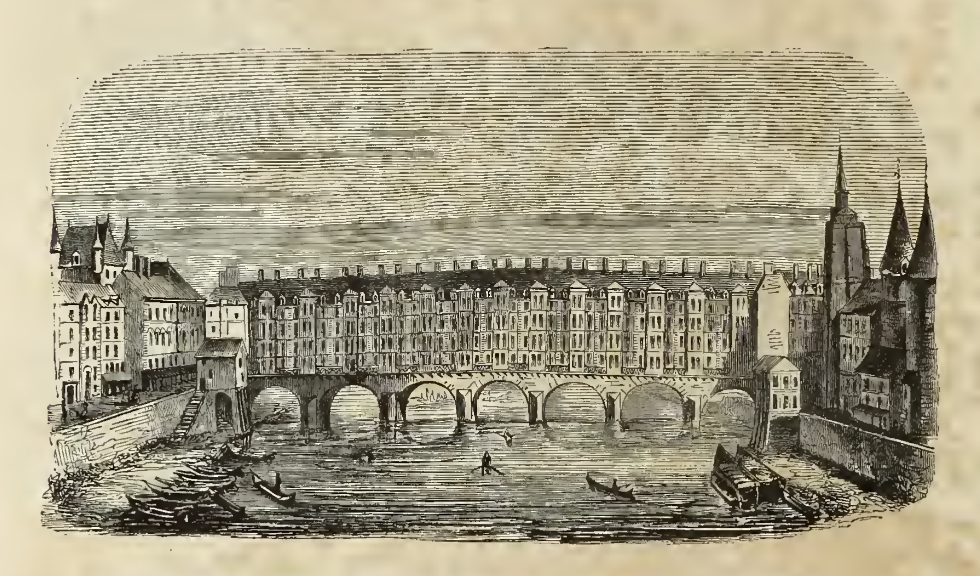
des batteurs d'or et d'argent en feuilles et en fils, des brodeurs, des *feseresses de chapeaux d'orfrois* (ouvrières en coiffures d'Orfévrerie), et des patenôtriers en pierres précieuses. Chacune de ces diverses industries demandait des connaissances et une pratique qui ne tenaient qu'indirectement à l'art de l'Orfévrerie ou qui lui étaient tout à fait subordonnées. Les statuts des batteurs d'or et d'argent, qui avaient aussi deux prud'hommes jurés et assermentés de par le roi, que le prévôt de Paris nommait ou cassait à sa volonté, nous apprennent que les matières d'or et d'argent commençaient à être plus abondantes en France, quoique les croisades et la rançon de saint Louis eussent fait sortir du royaume une énorme quantité de numéraire. Il est vrai que l'altération de ces matières était plus fréquente aussi, et que les faux monnayeurs, malgré la peine terrible qu'on leur faisait subir (on les jetait dans l'huile bouillante, on les enterrait vivants), se multipliaient d'une manière extraordinaire. Les rois successeurs de saint Louis s'attribuaient, d'ailleurs, en quelque sorte, le privilége de la fausse monnaie, en changeant sans cesse le poids, le titre et la valeur des pièces en circulation. Dans cet état de choses, les orfévres devaient redoubler de vigilance pour maintenir leur antique réputation de probité et pour empêcher le discrédit de la monnaie royale de s'étendre à leurs ouvrages fabriqués. Voilà pourquoi, sans doute, en dépit de plusieurs décisions de la prévôté de Paris, qui leur



Saint Louis partant pour la croisade. (Vitrail du treizième siècle, à l'abbaye de Saint-Denis.)

défendaient de se mêler d'affaires de change, ils persistèrent à faire concurrence aux changeurs.

On apprend, d'un arrêt du parlement de Paris, que les orfévres, en 1303, sous le règne de Philippe IV, dit le Bel, occupaient sur le Pont-au-Change ou Grand-



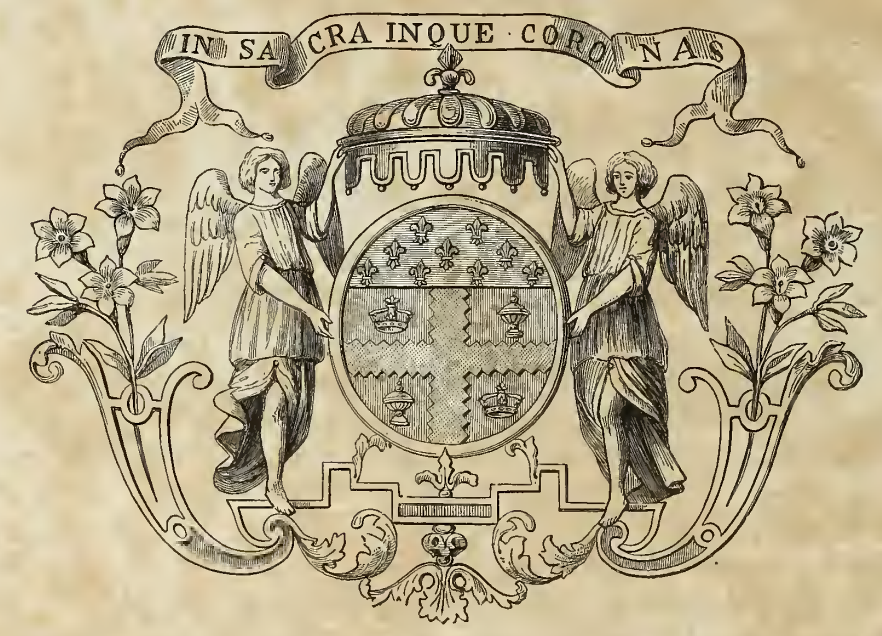
Le *Pont aux Changeurs*, d'après une gravure du seizième siècle. (Cab. des Est. — Bibl. Nat. de Paris.)

Pont, les maisons situées en aval de la rivière, du côté du grand Châtelet, tandis que les changeurs avaient les maisons en amont, du côté de la Grève; les orfévres prétendaient toujours conserver le droit de faire le change, et chacun d'eux avait, en effet, placé devant sa *fenêtre* (ouvroir ou boutique ouverte) un tapis (*tapetum*) de changeur. Mais, à la requête des changeurs, le prévôt de Paris fit enlever les tapis des orfévres, et leur défendit de s'entremettre désormais dans le commerce du change. Un procès s'entama entre les changeurs et les orfévres, et, la veille de la Toussaint 1303, le parlement déclara que le prévôt avait bien fait d'agir comme il avait agi, en vertu des anciennes ordonnances sur le change et l'Orfévrerie. Les raisons que faisaient valoir les orfévres s'appuyaient principalement sur leur droit de marque, qui authentiquait, pour ainsi dire, l'or sorti de leurs mains. Philippe-le-Hardi, dans son ordonnance de décembre 1275 sur le fait des monnaies et de l'Orfévrerie, avait enjoint aux argentiers (*argentarii*) qui travaillaient l'argent fin, de marquer leurs ouvrages au *seing* de la ville où ils avaient leur forge, sous peine de confiscation des ouvrages non marqués. Ces mesures de prévoyance furent renouvelées trente-sept ans après, par un édit de Philippe-le-Bel. Dans l'ordonnance de 1275 il n'est parlé que de l'argent fin; ce qui prouve que, l'argent étant plus exposé que l'or à subir des altérations de faus-

saire, on avait plus de peine à reconnaître ces altérations, qui se multipliaient, à cette époque, avec un luxe étonnant de procédés. Tantôt on mélangeait du plomb, de l'étain et du cuivre blanc, pour composer un métal ayant toute l'apparence de l'argent pur; tantôt on alliait un seul de ces métaux à l'argent non affiné; tantôt on couvrait de feuilles minces d'argent un métal commun ou un mélange de métaux inférieurs; on parvenait ainsi à donner aux objets la couleur, le poids et même le titre de l'argent. Quant à l'or, il était plus difficile à contrefaire, comme à mélanger de matières hétérogènes. Ce fut seulement en juin 1313 que Philippe-le-Bel soumit l'or, ainsi que l'argent façonné, au poinçon des orfévres. D'après cette ordonnance, le seing de la ville, pour l'Orfévrerie, devait être gardé par « deux prud'hommes établis et élus à ce faire. » Tout orfévre qui négligerait de faire marquer ses ouvrages serait puni *de corps et d'avoir*, c'est-à-dire par l'amende et la prison. L'ordonnance de 1313, qui concerne surtout le fait des monnaies, est une des plus importantes du règne de Philippe-le-Bel; elle fut rédigée dans un grand conseil de prélats et de barons du royaume; puis, solennellement publiée dans Paris au mois de septembre; et Pierre le Féron, qui était prévôt de Paris, eut ordre de la faire exécuter.

Telle fut l'origine du poinçon de la corporation des orfévres, et dès lors l'apposition de ce poinçon sur la matière mise en œuvre répondit de la bonté du titre de l'or et de l'argent. Les trois prud'hommes ayant la garde spéciale de ce poinçon furent appelés *gardes* de l'Orfévrerie; mais leur nombre fut bientôt porté à six, à cause du surcroît d'occupation de ces prud'hommes élus par le *commun* ou la communauté. On croit que l'ordonnance spéciale, qui élevait à six le nombre des prud'hommes ou *gardes* de l'Orfévrerie, fut rendue vers l'année 1330. Elle n'a laissé de traces qu'une tradition fidèlement conservée dans la corporation, qui datait de cette année-là son établissement régulier, mais qui ne pouvait produire la suite non interrompue de ses annales depuis cette époque; car on ne citait aucun nom avant ceux des six *gardes* qui furent nommés en 1337, et qui ouvrent la succession chronologique des chefs de la communauté: Philippe Daverts, Jean de Lille, Aleaume Gaureau, Thomas Augustin, Jean Parvin, Gilles Lecoutelliers. Le poinçon de la communauté était différent dans chaque ville; et on le changeait chaque année, au moment de l'élection des nouveaux gardes. La perte de l'ordonnance constitutive de l'année 1330 ne détruit pas le caractère qu'on lui attribue, en se fondant, comme nous l'avons dit, sur une tradition constante. Philippe de Valois avait voulu, assure-t-on, donner aux orfévres le premier rang dans les six corps de marchands de Paris: en conséquence, il leur commettait la garde des meubles précieux et joyaux de la couronne; et l'on vit, en effet, dans les festins solennels qui se firent à Paris, soit au Palais (de Justice), soit à l'Hôtel-de-Ville, en l'honneur des entrées des rois et reines de France après leur sacre et joyeux avénement, on vit les orfévres chargés de garder le buffet royal. De plus, Philippe de Valois leur accorda, comme insigne de noblesse, des armes parlantes pour la

bannière de leur communauté. Ces armoiries étaient de gueules, ou rouge héraldique, à la croix dentelée d'or, accompagnée de deux coupes et de deux couronnes d'or, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or sans nombre, avec cette devise : *in sacra inque coronas* (dans les vases sacrés et les couronnes). Deux anges ailés servaient de support à l'écusson, surmonté d'une couronne en baldaquin. La présence des fleurs de lis dans cet écusson témoigne assez qu'il était de conces-



Armoiries de la communauté des orfévres, d'après le recueil de P. Leroy.

sion royale, dûment enregistrée au parlement. Les armoiries des orfévres de Paris furent sculptées en relief et peintes, non-seulement sur leur bannière, mais encore sur les murs de leur maison commune, de leur chapelle et de leurs ouvroirs ou boutiques. Elles furent même substituées à l'image de saint Éloi sur le sceau de la communauté, vers le milieu du seizième siècle.

Ces armoiries données aux orfévres par Philippe de Valois, dans un siècle où la noblesse féodale se montrait si jalouse de ses droits, prouvent assez que l'Orfévrerie était considérée comme un art noble, qui, loin de faire déchoir le gentilhomme, anoblissait le roturier. Ce fut dès lors un axiome reçu par toute la France : *Orfévre ne déroge pas.* On peut donc dire avec certitude que Philippe de Valois accorda aux orfévres de sa bonne ville de Paris des lettres de noblesse bourgeoise ou de demi-noblesse, quoique ces lettres royales n'existent plus. Depuis cette époque, bien des fils ou descendants d'orfévres exercèrent naturellement des fonctions publiques, soit dans les cours souveraines, soit dans le conseil du roi; quelques-uns adoptèrent pour nom propre le nom professionnel que leurs pères avaient honoré. Voilà comment la magistrature, aux quatorzième et quinzième

siècles, vit s'élever plusieurs familles distinguées, sous le nom générique de *l'Orfévre.* On citerait cinq ou six personnages de ce nom, qui furent en grande estime par leur savoir et leur caractère, notamment à la chambre des comptes et à la cour des monnaies. Un fait analogue s'est produit également en Angleterre et en Allemagne, où tant de *Goldschmidt* et de *Goldsmith* (c'est-à-dire Orfévre) ont illustré le nom qu'ils devaient à la forge de leurs ancêtres.

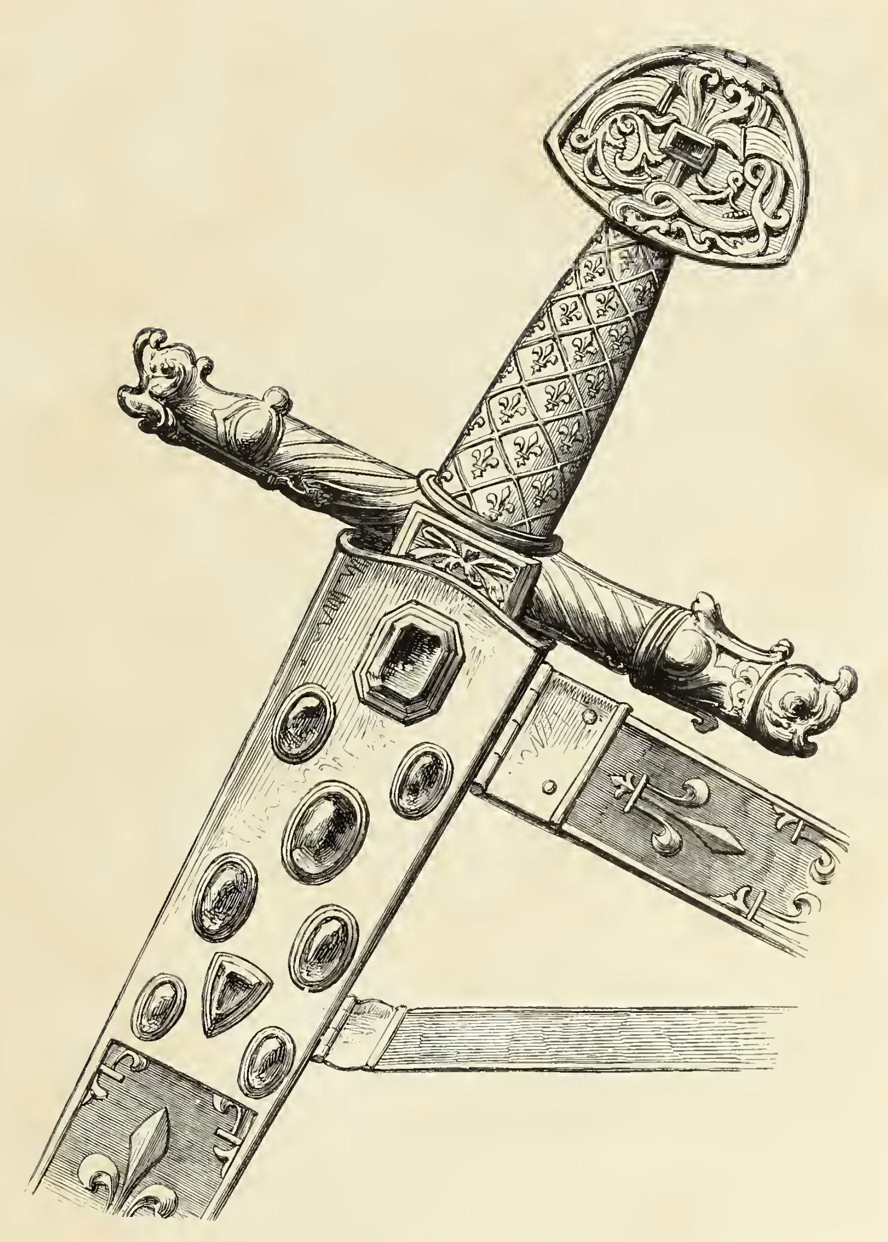
La fin du treizième siècle et le commencement du quatorzième sont remplis d'ordonnances sur les monnaies, qui avaient trait plus ou moins à l'industrie des orfévres; et ce fut sans doute pour les dédommager de certains avantages dont il les privait, que Philippe de Valois leur délivra des lettres de demi-noblesse, en leur concédant le droit d'armoiries. L'idée dominante de ce prince était, à l'exemple de Philippe-le-Bel, de constituer fortement la cour des monnaies et de concentrer dans la main du roi le monnayage et tous les priviléges attachés à ce droit féodal. Il y a, dans l'espace de soixante ans, une longue série d'ordonnances relatives aux monnaies, ordonnances qui reproduisent presque uniformément les mêmes dispositions, de manière à nous faire supposer que les orfévres et les changeurs ne s'y conformaient pas volontiers. Ainsi, depuis l'ordonnance de janvier 1310, le roi se réserve exclusivement la vente et l'achat des matières d'or et d'argent; car les changeurs, orfévres et autres, ne peuvent acheter l'argent qu'au prix fixé par les hôtels de monnaie, avec simple réduction d'un denier pour livre. De nouveaux besoins avaient forcé le roi à augmenter la fabrication et l'émission des pièces monnayées; il fallait donc empêcher l'argent de se cacher sous la forme de *vaissellement* et de joyaux : on défendit de fabriquer de grosse vaisselle d'or et d'argent, excepté pour les églises; on défendit aussi l'exportation de l'argenterie hors de France; les *pèlerins* ou croisés, prélats, barons et autres honorables personnes, étaient seuls exemptés d'obéir à cette prohibition sage et politique; on défendit encore aux orfévres, comme aux changeurs, de *trébucher* ou fondre la monnaie du roi, pour l'employer à d'autres usages. Ces rigoureuses prescriptions se reproduisirent presque chaque année, en réduisant de plus en plus l'importance et le nombre des travaux de l'Orfévrerie. En 1311, les orfévres peuvent faire encore des vases d'argent, de la largeur d'un pied et du poids de trois ou quatre marcs, « dorés dedans et dehors; » en 1322, l'édit du 5 mai porte que « nul orféver ne autre ne soit si hardy de faire grosse vaissellemente d'argent, si ce n'est d'un marc et au-dessous, » ou par le commandement du roi. On poursuivait par corps, comme *faussonniers*, les orfévres et les changeurs qui achetaient la monnaie du roi pour l'affiner, et l'on forçait les changeurs à porter aux hôtels de monnaie tout l'or et tout l'argent que le change amenait dans leur caisse. La rareté des espèces augmentant toujours, on finit (10 avril 1361) par obliger les orfévres à ne faire aucune fonte de métal sans la permission (*congié*) du roi ou des généraux-maîtres de ses monnaies.

Cependant Philippe de Valois, ce terrible et infatigable monnayeur, avait oc-

troyé aux orfévres de Paris la confirmation de leurs anciens statuts et priviléges; et les orfévres, pour en avoir la confirmation, présentèrent au roi Jean, en 1355 (et non 1345), un rouleau de parchemin sur lequel se trouvait la charte du roi son père. Jean fit examiner cette charte et l'ancien registre des orfévres, existant au Châtelet, par Jean de Hannières, maître des requêtes de son hôtel, Jean de l'Aigle et Jean d'Autun, maîtres des comptes. Après quoi, par une ordonnance donnée en sa maison royale de Saint-Ouen au mois d'août 1355, Jean confirma ces priviléges, qui ne sont que le développement des vieux us et coutumes recueillis dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau. Nous indiquerons seulement les articles qui en diffèrent ou qui les expliquent.

Il fallait, pour être orfévre à Paris, avoir été apprenti à Paris ou ailleurs, sinon « ouvrier d'autres métaux que d'or et d'argent, » et être *approuvé* par les maîtres et bonnes gens du métier, comme capable d'exercer ledit métier, de « tenir et lever forge » et d'avoir poinçon et contre-seing. Ce passage semblerait dire formellement que le contre-seing était déjà établi : le contre-seing appartenait en propre à l'orfévre, tandis que le poinçon était le seing de la communauté. L'apprenti, une fois *éprouvé* ou reçu orfévre, prêtait serment de n'*ouvrer* (travailler) d'autre métal que de bon or et de bon argent, excepté en fait de joyaux d'église, tels que tombes, châsses, croix, encensoirs, etc., qui pouvaient être fabriqués à différents titres, avec l'autorisation des maîtres du métier. L'or à la *touche* de Paris, « laquelle touche passe tous les ors dont on œuvre en mille titres, » était à dix-neuf carats un cinquième. L'orfévre ne pouvait teindre l'améthyste ou d'autres pierres fausses, ni les monter sur feuille d'or ou d'autre couleur, ni les mêler avec rubis, émeraudes et autres pierres fines, si ce n'est en manière de *miroirement*, comme un cristal sans feuille ni teinture. L'orfévre ne pouvait pas davantage monter ensemble des perles d'Écosse et des perles d'Orient, excepté dans les grands joyaux d'église. Il ne pouvait même pas, pour menus joyaux d'argent, confondre des *voirrines* ou verres colorés, avec grenats ou avec pierres fines; il ne pouvait monter en or ou en argent ces verres de couleur, doubles *verrines*, faux diamants et pierreries factices, sinon pour le roi, la reine ou leurs enfants. Enfin, il ne pouvait mettre de la craie (*croye*) sous les émaux d'or ou d'argent dans la fabrication de la grosse vaisselle qui se vendait au marc. L'argent dont se servait l'orfévre était dit *argent de gros*, et avait le même titre que l'argent du roi, *sans les soudures :* les pièces, formées de parties soudées entre elles, ne devaient pas être clouées, mais cousues à l'aiguille; celles *ferues en tas*, c'est-à-dire estampées en creux, devaient offrir une surface (*martel*) massive et pleine, celles en argent plein et massif devaient avoir toutes les conditions requises pour l'argent de gros.

Nul orfévre ne pouvait travailler en chambre, à huis clos, ni en forge publique, avant d'avoir été examiné et reconnu capable par les maîtres du métier. Un apprenti ne devenait maître, à son tour, qu'après avoir fait un apprentissage chez



F. Seré et Racinet del. Adrien Lavieille sc.

EPÉE DITE DE CHARLEMAGNE,

conservée à Nuremberg.

(Cette épée, comme l'indique la forme des fleurs de lys, appartient évidemment au XIIIe siècle.)

un orfévre, pendant huit années, soit comme apprenti, soit comme « valet servant et gagnant argent, » se fût-il racheté pour une partie de son temps d'apprentissage. L'orfévre ne pouvait prendre un second apprenti que quand le premier avait fait la moitié de son service de huit années. Quand un orfévre étranger voulait s'établir à Paris, il ne pouvait y élever une forge avant un an et jour; afin que les gardes du métier pussent « savoir de ses mœurs et de son œuvre. » Ensuite, en obtenant la permission d'ouvrir sa forge, il payait un marc d'argent, dont moitié appartenait au roi, moitié à la confrérie de Saint-Éloi. Les billonneurs, tabletiers, merciers, *qui ne sont orfévres*, dit expressément l'ordonnance, n'avaient pas le droit d'acheter des objets d'or et d'argent, sans une permission spéciale. Les prud'hommes du métier devaient élire cinq ou six prud'hommes, tous les ans, pour la *garde* de l'Orfévrerie : ces prud'hommes avaient autorité pour réprimander tout orfévre qui mettrait en œuvre de mauvais or ou de mauvais argent; mais, à la troisième récidive, ils étaient tenus de conduire le délinquant au tribunal du prévôt de Paris, qui prononçait le bannissement pour un, deux ou trois ans, selon la gravité du délit. Il était défendu aux Lombards (*Outremontains*) de travailler chez eux secrètement, dans leur logis, sous peine de voir leur ouvrage (*joyel*) confisqué au profit du roi, et d'être chassés de Paris pendant un an et jour. Le cinquième des confiscations de cette nature et des autres amendes était attribué à la *boîte* de la confrérie et employé à ses aumônes et bonnes œuvres. Toutes les autres dispositions de l'ordonnance se trouvaient conformes à celles du *Livre des Métiers*. Cette ordonnance de Philippe de Valois, confirmée par le roi Jean, fut enregistrée au Châtelet, dans un volume écrit en papier, appelé alors le *grand livre blanc*, à cause de sa couverture en vélin ou en peau blanche.

Vingt-trois ans après, une nouvelle confirmation de ces statuts et priviléges, accordée aux orfévres par Charles V, y ajoute quelques détails explicatifs ou complémentaires; les considérants de cette ordonnance, faite, à Paris, en mars 1378, à la requête des orfévres jurés, méritent d'être recueillis comme document historique : « Savoir faisons à tous présents et à venir que, comme, par la diligence des anciens de nos orfévres, on ait trouvé deffaux et malfaçons ès œuvres des orfévres de nostre bonne ville de Paris, en or ou en argent de moindre loi (*aloi*) et valeur que estre ne devroient par les ordonnances et usages anciens, dont aucuns en ont esté repris et punis... Nous, ensuivant les bonnes mœurs et justes considérations de nos devanciers roys de France, ayant très-effectueusement desir de pourvoir au bon gouvernement du bon peuple et, en espécial, de nostre bonne ville de Paris, qui, par multiplications d'excellans artifices, doit resplendir sur toutes les autres citez, estre décorée et de notable renommée estre, les ayons fait visiter et essayer les matières dont lesdits orfévres usoient communément, tant d'or comme d'argent, et veoir aucunes anciennes ordonnances faites sur ledit mestier, matière et œuvre, et fait ouïr aucuns desdits orfévres... Avons sur ce

ordonné et ordonnons... » etc. Voici maintenant les seules différences qu'on remarque entre cette ordonnance et celle de 1355, qui toutes deux se ressemblent fort, si ce n'est que les articles sont groupés autrement dans la dernière en date.

¶ « Tous orfévres qui ouvreront (travailleront) d'argent en vaisselle et autres joyaux, comme pots, plats, écuelles, hannaps, gobelets, calices, cuilliers, ceintures et autres choses quelconques, excepté celles dont il sera ordonné en l'article ensuivant, ouvreront d'argent qui soit aussi bien et se revienne, sans les soudures, comme l'argent appelé l'*argent le roi*, lequel est à onze deniers douze grains fins; et auront remède de trois grains au marc d'argent et surplus : et leur doit bien suffire cette loi; car, entre la vaisselle que l'on a naguères prise chez plusieurs orfévres de Paris, l'on a trouvé grande quantité à onze deniers neuf grains fins et au-dessus. En tous petits images, feuilles, lions, gargouilles et autres choses de semblable façon, qu'il convient estre moulées et assises en autres qu'esdits ouvrages, planches, boutons et semblables choses, ferues en tas, lesdits orfèvres ouvreront dudit argent à onze deniers douze grains, et auront remède de cinq grains fins au marc et non plus. » Ces deux espèces d'ouvrages en argent se distinguaient sous les noms de *grosserie* et de *menuierie* : la première à trois grains de *remède*, l'autre à cinq; mais l'ordonnance n'accorde pas de *re-*



Émail de Limoges, quatorzième siècle. (Musée du Louvre.)

nièle sur le titre de l'or. Les généraux-maîtres des monnaies du roi étaient autorisés à visiter les ouvrages des orfévres, sans avertir de ces visites les élus de la corporation, et à saisir toute pièce façonnée qui serait d'un titre inférieur à celui de la *loi :* la pièce saisie devait être brisée et confisquée, sans autre amende, les deux premières fois; mais, à la troisième, l'orfévre en contravention subissait une amende *arbitraire,* « selon l'exigence du cas et la relation de ceux qui auront révélé le délit. » On voit, dans ces deux ordonnances, qui ont fait la base de la constitution de l'Orfévrerie pendant plusieurs siècles, que les orfévres de Paris avaient indirectement rattaché à leurs priviléges l'industrie des *cristalliers* ou lapidaires et même celle des émailleurs. Cependant les cristalliers formaient toujours une communauté de métier séparée, et les émailleurs de Limoges ne commençaient pas encore à revenir se fixer dans la capitale. En 1317, il n'y en avait, dit-on (c'est une exagération évidente), qu'un seul, nommé Garnot, à qui Philippe-le-Long avait concédé un atelier (*operatorium*) sur le Pont-au-Change. Ce devait être un habile artiste, pour que le roi le jugeât digne de cette faveur, et pour que Garnot osât s'installer ainsi au milieu des orfévres et des changeurs.

Depuis le règne de saint Louis cependant, l'Orfévrerie parisienne avait beaucoup souffert : les ordonnances sur les monnaies, sans cesse renouvelées et modifiées, auxquelles le roi tenait si fort la main, étaient des empêchements continuels à l'industrie des orfévres, qui n'osaient pourtant pas ouvertement refuser de s'y soumettre ; ils étaient même souvent obligés, eux, leurs femmes, enfants et valets, de jurer d'observer fidèlement ces ordonnances. On peut avoir un aperçu de l'état de leur corporation, à la fin du treizième siècle, dans les comptes de la *Taille,* imposée aux habitants de Paris, en 1292, par Philippe-le-Bel. Le nombre des orfévres, y compris quelques *orfévresses* et quelques apprentis, ainsi que les émailleurs et les *limousins,* qu'on suppose avoir travaillé en Orfévrerie émaillée, s'élève à cent vingt-deux personnes, qui eurent à payer, pour leur quote-part dans la *quête,* 40 livres 2 sols ou 9624 deniers. Comme le marc d'argent valait, à cette époque, 533 deniers, le produit de l'imposition des orfévres représentait 18 marcs : ce qui fait 937 francs 80 centimes de notre monnaie, et ce qui donne seulement 8 francs 8 centimes pour chaque orfévre; mais la valeur de l'argent ayant quintuplé aujourd'hui, la somme de 8 francs 8 centimes, en l'année 1292, serait égale à la somme de 40 francs 40 centimes. Les orfévres réunis payèrent donc, à la *quête* de la Taille, environ 4,689 francs, répartis entre cent vingt-deux personnes, suivant les ressources de chacun. Il est à supposer que cette répartition fut faite par les prud'hommes du métier, et non par les gens du roi. Quoi qu'il en soit, la médiocrité de cette taxe, inférieure à celle des bouchers, démontre évidemment que les orfévres n'étaient pas riches ; ou bien qu'ils avaient obtenu, grâce à la faveur du roi, remise d'une portion de la Taille, en vertu de leurs priviléges. Il y avait, parmi ces orfévres, plusieurs étrangers, tels que Richardin, l'*émailleur*

de Londres, imposé à 3 sous; Robert, l'*Anglois*, imposé à 12 sous. Un grand nombre étaient originaires des villes de France où l'Orfévrerie avait le plus de prospérité, telles qu'Arras, Montpellier, Tours, Blois, Limoges. La cote de l'impôt varie entre celle de Lorens des Chans, taxé à 70 sous, et celle de Gile de Sessons, taxé à 12 deniers seulement; la taxe de 20 sous paraît être celle des orfévres de second ordre. Les plus imposés, qui devaient être les principaux de la corporation, sont, après Lorens des Chans : Jehan le Cochetier, qui paye 58 sous; Gefroi, qui en paye 45; Jehan d'Aire, qui en paye 36; Richard et Pierre, tous deux émailleurs, qui payent 28 sous chacun. Il n'est pas indifférent de connaître les demeures des orfévres à cette époque : on voit qu'ils avaient entièrement abandonné aux savetiers la rue Saint-Éloi et les alentours du couvent de Saint-Martial, pour se porter de l'autre côté de la Seine et, de préférence, à la droite du Châtelet. Le Pont-au-Change était même envahi déjà par des bourreliers et des drapiers. Les orfévres se groupaient auprès de quelques églises, où ils avaient sans doute des chapelles relevant de leur confrérie, comme Sainte-Opportune et Saint-Josse. Ils avaient un centre dans le quartier Saint-Martin, notamment dans les rues Neuve (Saint-Méry), Bourg-l'Abbé, Quincampoix; mais ils s'étaient dès lors emparés de la rue aux Deux-Portes, appelée aussi la *rue aux Moignes de Jenvau*, qui devint la rue des Orfévres quand ils y eurent fondé leur chapelle et bâti la maison commune de l'Orfévrerie. Ils avaient alors, selon toute apparence, le siége de leur confrérie dans l'église Saint-Josse, située rue Aubry-le-Boucher, à l'angle occidental de la rue Quincampoix. C'était aussi le quartier des Lombards, banquiers et courtiers d'argent, la plupart Italiens ou Juifs. Le séjour des orfévres sur la paroisse Saint-Josse nous explique ce vieux proverbe, rajeuni par Molière: *Vous êtes orfévre, monsieur Josse!* Il y eut peut-être même un orfévre nommé Josse, qui aurait donné son nom à la rue *Guillaume Joce*, aujourd'hui rue des Trois-Maures, à cause d'une enseigne de cabaret. La Taille de 1292 et celle de 1330 ne font pas mention d'un seul orfévre dans le quartier de l'Université. Il faut attribuer la dispersion des orfévres à la chute du Grand-Pont, en 1281. Ce pont, sur lequel Louis VII avait établi les orfévres et les changeurs, fut entraîné par les grandes eaux avec toutes ses maisons. On le reconstruisit en pierre, on le couvrit encore de maisons, qu'orfévres et changeurs revinrent habiter; mais, quinze ans après, il fut renversé par une nouvelle inondation. Cette fois, on le refit en bois, toujours surchargé de maisons, élevées sur pilotis; et il dura plus de trois siècles, jusqu'à ce qu'il fut incendié en 1621 : dans cet intervalle, les orfévres ne se pressèrent pas d'y revenir. On croit que le travail de leurs forges n'avait pas peu contribué à l'ébranlement des deux premiers ponts de pierre, emportés successivement par les débordements de la Seine.

Paris était bien, pour ainsi dire, le chef d'ordre des villes d'Orfévrerie au quatorzième siècle, parce que le Châtelet et le prévôt des marchands avaient la haute juridiction de la marchandise, et gardaient sous leur double autorité les vieux

statuts des métiers. Mais plusieurs villes de France, en adoptant ces statuts et en s'y conformant religieusement, voyaient ces métiers prospérer dans leurs murs sans



Calice de l'église de Saint-Remy, à Reims, ainsi que l'indique l'inscription suivante gravée sur le pied : *Quicumque hunc calicem invadiaverit, vel ab hâc Ecclesiâ Remensi, aliquo modo alienaverit ; Anathema sit. Fiat. Amen.* « Quiconque enlèvera ou aliènera, de quelque manière que ce soit, de l'eglise de Reims, ce calice, soit anathème. Je le veux. Ainsi soit-il. » Les lettres de cette inscription sont celles du temps de saint Louis, elles semblent même peut-être plus anciennes. Le travail est oriental, et le dessin rappelle l'architecture de plusieurs monuments byzantins, entre autres celle de Sainte-Sophie de Constantinople, dont il imite les pleins-cintres. Ce chef-d'œuvre de l'Orfèvrerie française, qui avait passé, malgré l'anathème, de l'église de Saint-Remy dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis, fut apporté en 1796 au Cabinet des Antiques. (Bibl. Nation. de Paris.)

avoir rien à envier à la capitale. C'est ainsi que Limoges, le Puy-en-Velay, Troyes, Rouen, Bourges, Amiens, Nancy et Metz étaient alors les principaux centres de fabrication pour l'Orfévrerie et la joaillerie. Il faudrait, après bien des recherches, retrouver les documents de cette histoire locale de l'art, dans une multitude d'histoires de provinces et de villes. Deux ordonnances de Charles V nous donnent une idée de ce qu'était l'Orfévrerie laïque dans les grandes villes du royaume : chacune avait sa confrérie d'orfévres, qui prétendait souvent relever directement

de la cour des monnaies, et qui tenait tête à la police municipale. Dans ses lettres du mois de mai 1367, adressées au sénéchal de Beaucaire, Charles V permet aux orfévres du Puy-en-Velay d'élire deux gardiens de leur métier, chargés de visiter les ouvrages fabriqués, et de tenir la main à ce qu'ils soient conformes aux règlements. Ces gardiens devaient être d'abord présentés au bailli ou *juge de la cour commune* de la ville. Ils brisaient les pièces d'orfévrerie qui n'avaient ni le titre, ni le poids ordonnés; et à la troisième contravention, ils dénonçaient le coupable au bailli. Les ouvriers du Puy-en-Velay fabriquaient surtout des anneaux et d'autres ornements en or à sept deniers ou quatorze carats; de la vaisselle et d'autres ouvrages en argent, au titre de l'*argent-le-roi.* Ils obtinrent plus tard de travailler l'argent au titre de huit deniers ou seize carats. Les lettres de Charles V, adressées au bailli de Troyes en mai 1369, signalent une analogie plus intime entre les statuts des orfévres de cette ville et ceux des orfévres de Paris. Il est dit, dans ces lettres, que les orfévres sont « accoutumés, de toute ancienneté, à faire solennité, confrarie et joye, » le jour de la fête de saint Éloi, d'aller processionnellement ce jour-là à l'église de la Madeleine, un cierge allumé dans la main, d'y faire célébrer une messe solennelle, outre la messe hebdomadaire qu'on y dit aux frais et à l'intention de la confrérie, et de *manger ensemble* pour compléter la fête. C'était pour subvenir à ces frais, que chaque orfévre mettait chaque semaine deux deniers dans la *boîte* de la communauté; que le produit du travail de nuit était aussi destiné à grossir le fonds social, et que les apprentis avaient à payer, à leur entrée chez un maître, 10 à 15 sous applicables aux dépenses communes de la joyeuse fête de saint Éloi. L'Orfévrerie de Tours prouve également son existence par deux ordonnances royales du 20 mai 1413 et de janvier 1470; celle de Bordeaux, par une ordonnance du 23 juin 1451.

Dans les villes méridionales de la France, on *ouvrait* (travaillait) l'argent plutôt que l'or; et les orfévres prenaient le nom de *dauraires*, d'*argentiers* et d'émailleurs. Limoges était toujours, comme au septième siècle, la grande école de l'émaillerie et l'atelier, par excellence, de l'Orfévrerie religieuse; mais l'art des émaux, qui avait des rapports si étroits avec la peinture et l'imagerie, appartient presque exclusivement au Limousin, où les traditions contemporaines de saint Éloi se sont transmises de père en fils jusqu'à la fin du seizième siècle. C'est une industrie à part, dont l'histoire est, pour ainsi dire, circonscrite dans celle de Limoges. Paris n'avait que neuf émailleurs en 1292; il en avait quarante sous le roi Jean, et ce nombre ne s'est jamais accru depuis. L'Orfévrerie limousine n'*ouvrait* que des objets d'église, tombes, reliquaires, crosses, encensoirs, calices, statues, etc. Ces objets, exécutés au repoussé et en haut relief, étaient, on le comprend, en cuivre et en étain plutôt qu'en argent, en argent plutôt qu'en or, puisque l'émail couvrait d'ordinaire le métal et en déguisait la qualité ainsi que la couleur naturelle. Les ouvriers de Limoges allaient travailler partout et jusqu'en

Angleterre : témoin la tombe de Vautier de Merton, évêque de Rochester, faite en 1276 par *maître* Jean, qu'on avait fait venir de Limoges pour l'exécution de cette tombe en métal émaillé. On connaît quelques grands ouvrages des plus célèbres émailleurs de Limoges, depuis une époque très-reculée, si l'on ne connaît pas les noms de ces émailleurs ; mais ces ouvrages étaient tous en cuivre ou en étain émaillé, car on ne cite guère que des calices ou des crosses et des pièces de petite grandeur en argent fin : telles que le ciboire d'argent émaillé que l'habile *argentier* Chatard donna en 1209 à l'abbaye de Saint-Martial. Toulouse et Montpellier, qui avaient anciennement accueilli l'art limousin dans leurs murs, lui conservaient son caractère et ses habitudes ; les orfévres de ces deux villes étaient donc plutôt des émailleurs et des argentiers, quoiqu'ils eussent le droit de travailler l'or, quoique l'*or de Toulouse* fût célèbre dès le temps des guerres de César contre les Gaulois. La plupart de ces émailleurs avaient eux-mêmes une origine limousine. On a relevé, dans les archives municipales de Montpellier au treizième siècle, une dizaine de noms d'artistes, qui s'intitulaient limousins (*Limotganns* et *de Limotgia*). Les *dauraires* ou *douradors* et les argentiers de Montpellier (on a leurs noms depuis la fin du douzième siècle) ne faisaient donc que bien peu d'ouvrages de véritable Orfévrerie, c'est-à-dire en or à quatorze carats au moins, comme l'exigeaient leurs statuts conservés dans le *petit Thalamus* (registre municipal) de la ville. Ils fabriquaient, en revanche, beaucoup d'objets de *grosserie* en argent fin, contenant un tiers d'alliage et sortant blanc du feu, connu sous la désignation d'*argent de Montpellier;* ils ne pouvaient dorer aucun ouvrage avec des *pans* d'or, ni fabriquer des ouvrages en argent brisé, ou en cuivre argenté, ou en étain doré, ni monter des pierres fines en cuivre, ni monter des pierres fausses en or. Ils prêtaient serment entre les mains des consuls et formaient une confrérie qui avait un autel dédié à saint Éloi dans l'église de l'hôpital Sainte-Marie. Il est donc certain, d'après la comparaison des documents fournis par les registres consulaires de ces trois villes, que Limoges était renommé pour l'émaillerie en argent, en cuivre et en étain ; Montpellier et Toulouse, pour l'argenterie blanche et dorée. On sait pourtant qu'au moyen âge Montpellier faisait un grand commerce d'or : ce n'est donc pas faute de ce métal, que ses argentiers et ses dauradiers ne travaillaient que l'argent. Les villes qui avaient à elles une industrie, devenue en quelque sorte proverbiale dans le monde entier, ne cherchaient jamais autrefois à faire aux autres une concurrence inutile et dangereuse, au détriment de l'art et de leur propre intérêt : le respect de la tradition, dans l'Orfévrerie comme dans tous les arts, était la moitié du talent des artistes.

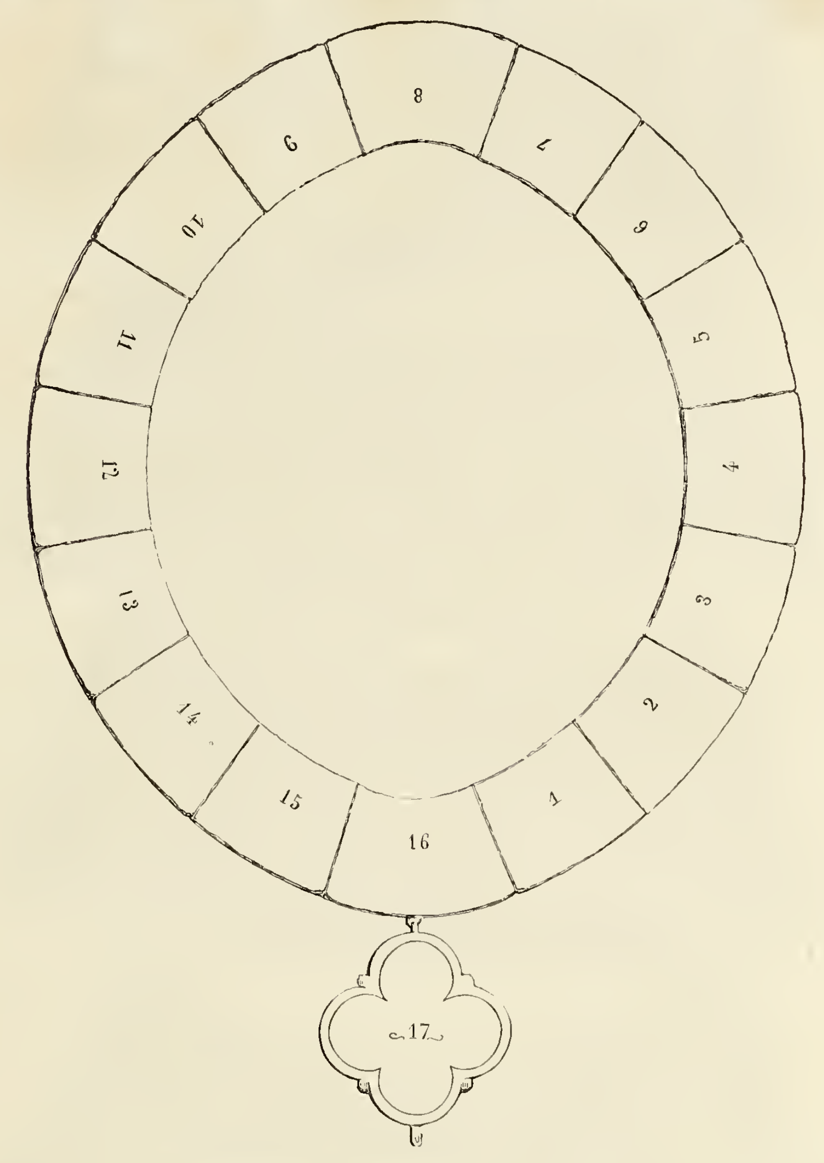
Les villes du nord de la France, celles de la Belgique avaient aussi une Orfévrerie traditionnelle, qui, moins ancienne que celle du Languedoc, ne cessait de s'étendre et de se perfectionner : c'était l'Orfévrerie civile de *grosse vaisselle* d'or et d'argent, fondue, moulée et finie au marteau ; c'était la joaillerie somp-

tuaire pour les vêtements et la parure des nobles. Nous verrons bientôt cet art nouveau s'élever rapidement à son plus haut degré de splendeur, sous l'influence protectrice des ducs de Bourgogne. Les comtes de Flandre et de Hainaut l'avaient encouragé les premiers; et il eut son berceau dans la riche cité de Gand, qui semblait avoir acquis en Belgique la prépondérance politique et commerciale de Venise en Italie. Ce fut en 1338 que les orfévres de Gand reçurent leur règlement, sous l'administration du premier échevin, Jean Speliaert, ami et protégé du grand Jacques Van Artevelde. Ce règlement porte que les pièces d'Orfévrerie seront en or à la touche de Paris, ou en argent à la touche d'Angleterre. Les gardes ou élus des orfévres de Gand, comme ceux de Paris, avaient une marque ou poinçon pour contrôler les ouvrages de la communauté. Les poinçons de ces élus étaient gravés, en regard de leurs noms, sur des tables de cuivre conservées à la maison de ville. Plusieurs de ces tables sont venues jusqu'à nous, mais elles

Noms et marques des elus des orfevres de Gand en 1454, fac-simile du commencement des tables en cuivre conservées à l'Hôtel-de-Ville.

ne remontent pas au delà de l'année 1454. Les registres de la corporation, rédigés en flamand, commencent à l'année 1400, alors que Goessin Van den Moere était doyen. Le bureau du métier se composait seulement d'un doyen et de deux priseurs (*wardeerrers*). A cette époque, la corporation comprenait cinquante et un maîtres, parmi lesquels on remarque des noms qui depuis ont illustré la noblesse gantoise. Le collier du doyen des orfévres, que possède M. de Kerkhoven de Woeselghen à Gand, montre assez combien était riche cette corporation; ce collier, en argent ciselé, se compose de seize chaînons représentant chacun deux figures, avec un *pendant* ou médaillon émaillé à l'image de saint Éloi. Les armoiries des orfévres de Gand étaient d'azur, chargé d'une coupe à couvercle et de deux couronnes d'or. Les plus beaux travaux d'Orfévrerie de cour, exécutés par les ordres des ducs de Bourgogne, le furent à Gand dans le quatorzième siècle. L'Orfévrerie, à cette époque, comptait des artistes distingués dans les principales villes de la Belgique, Bruges, Tournay, Liége, Arras, Bruxelles. Les orfévres de Bruxelles formaient déjà, vers 1266, un corps de métier important, à qui Jean III, comte de Hainaut, avait octroyé des priviléges, renouvelés en 1400

par la duchesse Jeanne, la charte de ces priviléges ayant péri dans un incendie. Les orfévres demeuraient dans le quartier appelé la *Cantersteen;* ils avaient le



Développement du Collier de Doyen des Orfevres de Gand.

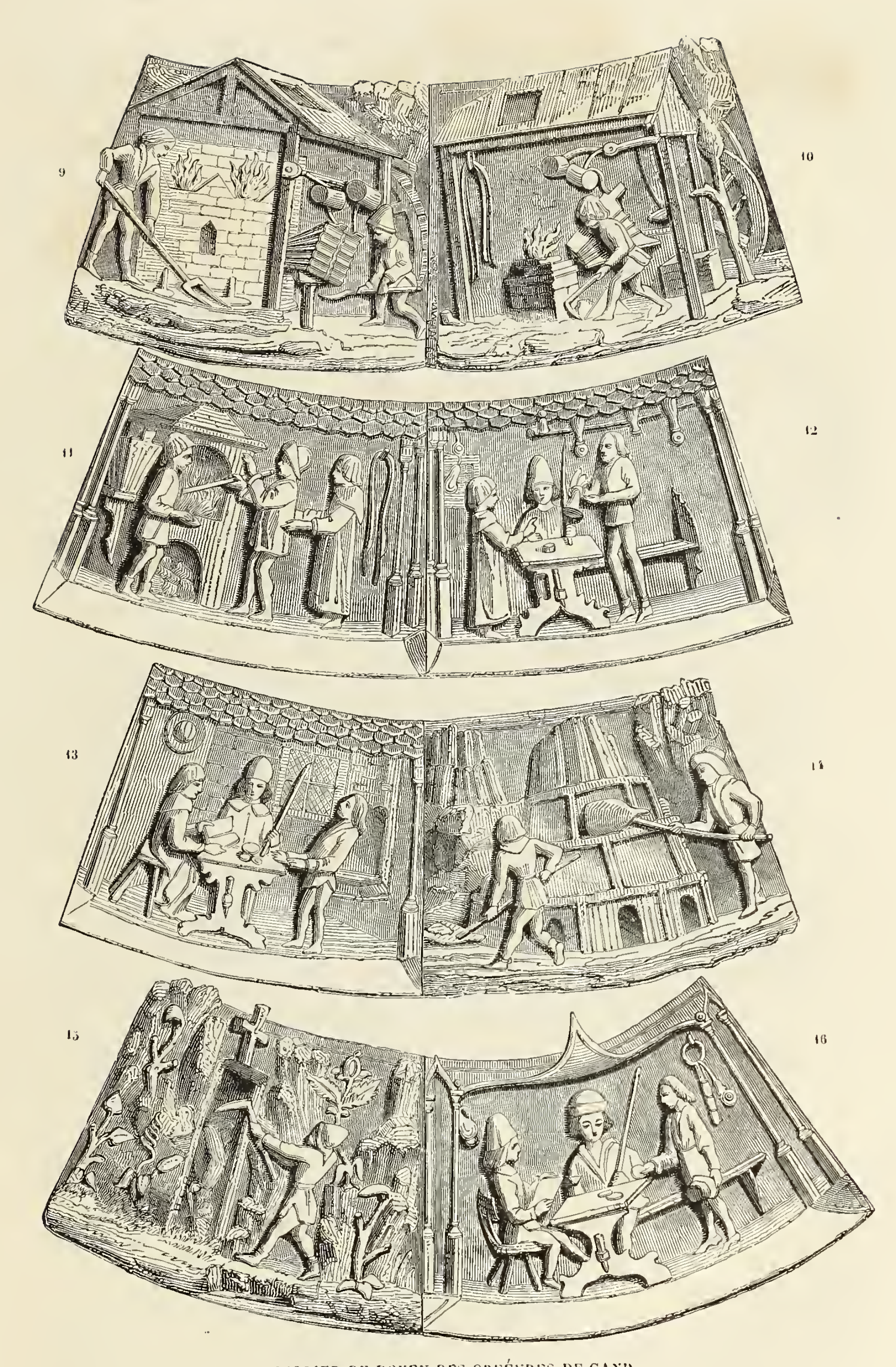
droit exclusif de fabriquer et de vendre toute espèce d'ouvrages d'or et d'argent. Néanmoins, ils furent réunis, jusqu'en 1424, par leurs statuts de corporation, aux forgerons et aux armuriers; ces derniers, il est vrai, fabriquaient seulement des armes défensives dorées ou argentées, avec des reliefs au repoussé et des gravures au burin. Les orfévres de Bruxelles avaient emprunté leurs armoiries à ceux de Paris : trois coupes d'or en champ de gueules, avec une devise qui ne



COLLIER DU DOYEN DES ORFÉVRES DE GAND.

Détails. — Première partie.

Argent ciselé (grandeur de l'original) travail du quinzième siècle.



COLLIER DE DOYEN DES ORFÉVRES DE GAND.

Détails. — Deuxième partie.

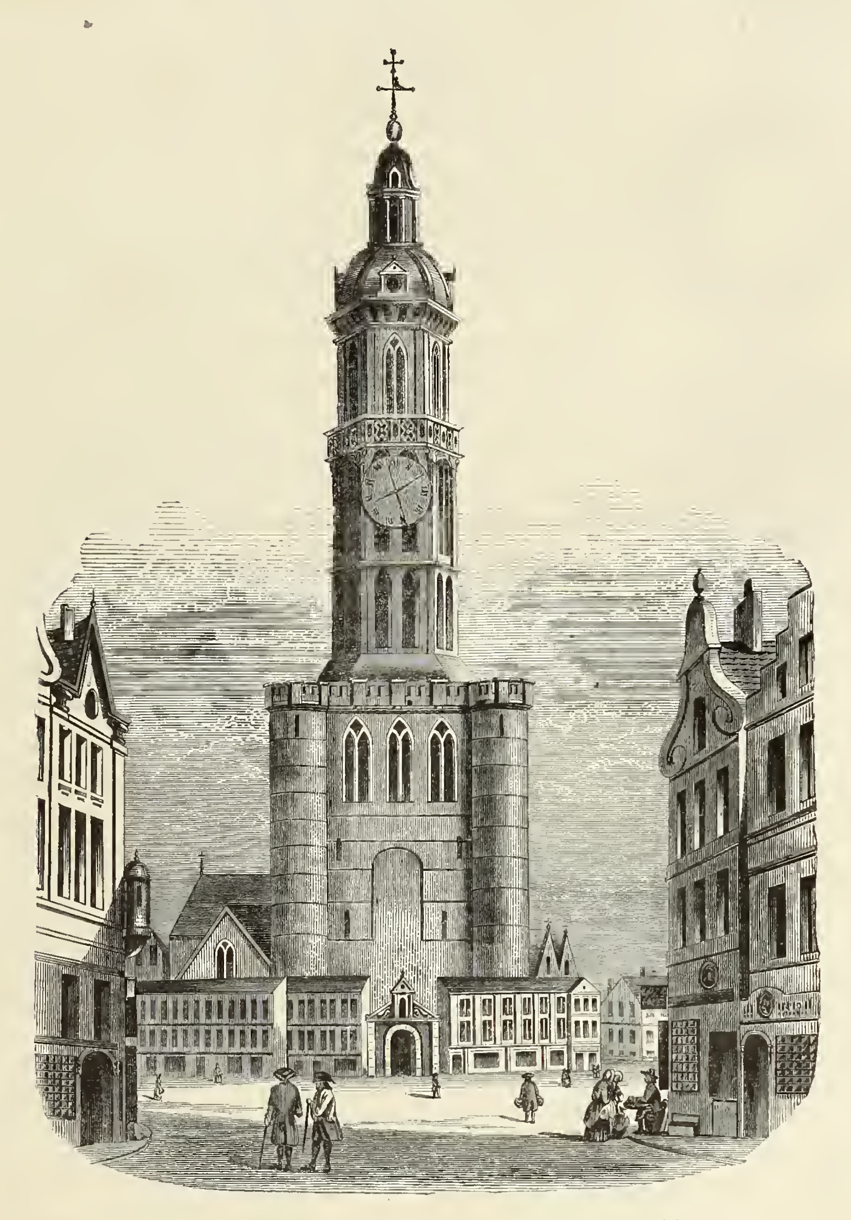
Argent ciselé (grandeur de l'original) travail du quinzième siècle.

vaut pas celle des orfévres français : *omnibus omnia.* Cette devise signifie sans doute que les orfévres belges se chargeaient de toutes sortes d'ouvrages à l'usage de tous. Chaque membre de la corporation exerçait une surveillance absolue sur ses confrères, et pouvait les dénoncer, même en cas de soupçon, au doyen de la communauté : l'orfévre convaincu d'avoir fabriqué de l'or faux ou de l'argent faux, était conduit nu-tête à la place du marché, et là on lui clouait l'oreille à un pilier, où il restait ainsi attaché jusqu'à ce qu'il se fût délivré lui-même en déchirant son oreille. Ce pilori d'un nouveau genre ne paraît pas avoir vu beaucoup de patients condamnés à s'*essoriller* eux-mêmes, sans l'aide du bourreau. Les ouvrages des orfévres étaient contrôlés par les deux doyens sortant de charge, et par deux merciers élus dans le corps de la mercerie. Enfin, la maison des orfévres, dite le *Miroir*, située sur le Marché-aux-Herbes, fut acquise par la corporation vers 1400; cette maison tenait à la vieille tour Saint-Nicolas, qui subsista jusqu'à la fin du dix-septième siècle, et qui servait d'archives aux corporations de métiers. Les orfévres de Bruges n'étaient pas encore nombreux au commencement du quatorzième siècle, puisque, lors de l'expédition militaire du comte de Flandre contre Douai en 1302, il ne fut payé que 4 florins au chef de leurs soudoyers; tandis que le chef des charpentiers reçut 262 florins, et celui des forgerons, 93. Mais en 1356 les orfévres (*zelversmede*) avaient pris un rang plus honorable parmi les cinquante-cinq corps de métiers de la ville, et sur leur sceau, qui existe encore, on voit saint Éloi tenant d'une main sa crosse, et de l'autre son marteau d'orfévre, dans une niche accompagnée de deux coupes de chaque côté, avec une légende en flamand. Saint Éloi était le patron des orfévres de tous les pays; cependant ceux de Liége, qui se trouvaient affiliés aux peintres, avaient adopté le patronage de saint Luc. Si les orfévres de Tournay n'étaient pas nombreux, ils devaient être fort habiles, à en juger par un reliquaire du douzième siècle, en vermeil ciselé, orné de statuettes admirables, que la cathédrale de cette ville n'a pas envoyé à la fonte, et qui fait encore l'admiration des connaisseurs. Les orfévres d'Anvers ne nous sont connus que par leurs méreaux ou



Collier de Doyen des Orfévres de Gand.
Médaillon émaillé à l'image de saint Éloi, travail postérieur à celui du Collier.

jetons de présence en cuivre, méreaux qui devaient exister pour chaque ville belge, mais qui n'ont pas encore été retrouvés ou signalés tous : le méreau d'Anvers



Tour Saint-Nicolas à Bruxelles, d'après une gravure du dix-septième siècle.

porte un écusson chargé de trois coupes couvertes, avec la date de 1568, et au revers une main avec une légende flamande. Il est possible que la corporation de l'Orfévrerie ne fût pas encore établie à Anvers au seizième siècle; car, avant la dynastie des ducs de Bourgogne, les orfévres n'avaient point pénétré dans toutes

les grandes villes de la Belgique : ainsi Namur ne comprenait, dans sa confrérie de Saint-Éloi, que des maréchaux, serruriers, armuriers, taillandiers, etc., sous le nom générique de *fèvres*.

Les ducs de Bourgogne, qui, depuis Philippe-le-Hardi jusqu'à Charles-le-Téméraire, rendirent aux arts une espèce de culte, et en firent l'expression éclatante de leur pouvoir, avaient puisé ce sentiment, cette passion des arts, dans le sang royal français : l'Orfévrerie, par exemple, était comme un des fleurons de la couronne de France. Sous le règne de nos rois monnayeurs, de Philippe III à Jean II, qui ne songèrent qu'à réparer le triste état de leurs finances, les orfévres n'eurent pas grande occasion de travailler pour la cour ; ils ne faisaient guère que des anneaux, des chaînes, des agrafes, des ceintures en or, dont les ordonnances réglaient le poids et la façon. Mais, dès que Charles V fut monté sur le trône, au sortir des guerres civiles qui avaient désolé sa régence, pendant la captivité du roi Jean en Angleterre, il se rappela que les orfévres étaient nécessaires à la grandeur des rois, et, à mesure que le royaume redevenait prospère et tranquille, ce sage monarque augmentait le trésor d'Orfévrerie amassé par ses ancêtres. En même temps, son frère Philippe, duc de Bourgogne, suivait les mêmes errements, et mettait sa gloire à égaler en magnificence le roi de France et ses deux frères, le grand protecteur des arts, Jean, duc de Berry, et cet autre ami des arts, Louis, duc d'Anjou, depuis roi de Naples et comte de Provence. Les quatre fils du roi Jean furent, pour ainsi dire, la providence des orfévres de leur temps. Dans l'inventaire des joyaux du duc d'Anjou, inventaire dicté, annoté et signé par ce prince lui-même, on trouve des masses d'or et d'argent que l'Orfévrerie n'avait jamais eu à mettre en œuvre : Henry, orfévre du duc, reçoit 348 marcs d'or, *au marc de Troyes*, pour exécuter une *grande nef*, sorte de coffret en forme de navire qu'on plaçait sur la table des princes, et qui renfermait leurs gobelet, couteau, cuiller et fourchette. Louis d'Anjou avait dans son hôtel 1,308 marcs de vaisselle d'or et 8,036 marcs de vaisselle d'argent. L'inventaire des joyaux du roi Charles V, dressé en 1379, n'offre peut-être pas une aussi grande quantité de métal, mais il se recommande encore plus par des œuvres d'art que la description incomplète et souvent obscure du procès-verbal nous fait regretter davantage. Combien peu de ces merveilleux ouvrages de luxe ont survécu à tant de siècles et à tant de révolutions qui se sont faites depuis dans le goût comme dans la politique!



Jeton de présence des Orfévres d'Anvers (1568), appartenant à M. le professeur Serrure, à Gand.

Voici d'abord les aiguières, qui étaient de véritables joyaux ciselés, émaillés et incrustés : 1° aiguière en forme de coq, dont le corps est incrusté de perles,

LA CORPORATION

des

ORFÉVRES (*Gautsmets*)

de la ville de Bruxelles

Blason : d'azur, chargé de trois coupes d'or, 2 et 1, tiré d'un manuscrit du seizième siècle, appartenant à M. Félix de Vigne, directeur de la société royale des Beaux-Arts de Gand.

NOTA. — Au seizième siècle, il y avait à Bruxelles cinquante corps de metiers, qui formaient neuf grands corps ou nations. Les *orfévres*, les *bouchers*, les *poissonniers*, les *légumiers* et les *scieurs*, composaient la nation de *Notre-Dame*.



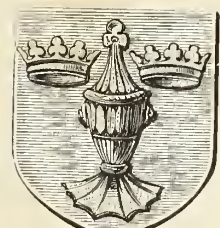
LA CORPORATION

des

ORFÉVRES (*Gautsmets*)

de la ville de Gand.

Patron : Saint Éloy.



Blason : d'azur, chargé d'une coupe à couvercle et de deux couronnes, le tout en or.

D'après une ancienne gravure sur bois, coloriée et imprimée chez Pierre de Keyzère, à Gand, en 1524 — Cette gravure, dont on ne connaît pas d'autre exemplaire, appartient à M. Gœtghebuer, architecte à Gand.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU

des

ORFÉVRES (*Zelversmede*)

de la ville de Bruges.

Ce sceau représente sur la face, dans une niche, leur patron saint Éloy, tenant d'une main la crosse, de l'autre un marteau surmonté d'une étoile ; de chaque côté de la niche, une coupe à couvercle ; au bas, une pareille coupe avec un annelet de chaque côté. Autour, la légende :

✠ *Dit .s de seg.e...... selversmede va. Brugg.*

Sur le contre-sceau, au milieu, la tête de saint Éloy, et une coupe de chaque côté. Autour, la légende :

✠ *Coust selversmede va Brugg.*

Ce sceau, ainsi que cinquante-quatre autres, est suspendu à une pièce de l'année 1356, conservée aux archives de la ville de Bruges. Tous ces sceaux sont en cire verte.

Les mêmes sceaux, moins un : celui des *tanneurs de cuir noir*, se trouvent également suspendus à une pièce, datée du 3 septembre 1361, et conservée aux archives de la province de Gand.

LA CORPORATION

des

ORFÉVRES

de la ville de Tournai.

Blason : trois calices, posés 2 et 1. On ne sait rien des couleurs de ce blason, qui était ainsi gravé autrefois sur la tombe d'un ouvrier orfévre de Tournai, reproduite dans un ms. de la bibliothèque de cette ville, intitulé : *Sépultures, épitaphes, vitres,* etc. *des églises de Tournai,* 1743.

Avant 1793, les divers corps de métiers de la ville de Tournai, au nombre de quarante-trois, formaient trente-six bannières Les *orfevres*, les *vitriers*, les *peintres*, les *étainiers* et les *plombiers* en formaient une

LA CORPORATION

des

ORFÉVRES ET DES PEINTRES, RÉUNIS,

de la ville de Liége.

Patron : Saint Luc.

Blason : de sinople bordé d'or, chargé de trois écussons d'argent, posés 2 et 1.

Tiré du *Recueil des armoiries, chartres et priviléges des métiers de Liége*, publié par le Conseil de la Cité, le 24 juillet 1750.

ainsi que la queue, et dont le cou, les ailes et la tête sont en argent émaillé de jaune, de vert et d'azur; ce coq porte sur son dos un renard qui le saisit par la tête, et il pose sur un socle d'azur entre des enfants qui jouent; 2° aiguière en forme d'homme couvert d'un manteau émaillé, placé sur un *entablement* d'azur qui représente une chasse au cerf; l'homme porte sous le bras gauche son chaperon, dont la cornette sert de goulot pour verser l'eau; 3° aiguière composée d'un griffon sur une *terrasse* que soutiennent quatre lionceaux couchés; entre les ailes du griffon est une reine en manteau royal, tenant un oiseau fabuleux dont le bec fait jaillir l'eau, et derrière le dos de la reine est attaché le gobelet, etc. Voilà maintenant les hanaps et tasses à boire, qui affectaient les formes les plus variées : « 1° six hanaps émaillés, semblables à des roses; 2° quatre tassettes d'or » à anses (oreilles), à chaque anse est une dame portant deux écussons; 3° hanap » de cristal à couvercle, garni d'argent, que porte sur son dos un porteur » d'affrentreure (rogatons, reliques); 4° un hanap couvert, sans pié; au fond » dudit hanap est un émail d'azur, et audit émail a un homme à cheval qui isse » (sort) d'un chastel, et tient en sa main destre une espée nue pour férir sur un » homme sauvage qui emporte une dame; et au couvercle par dedens, a un » esmail azuré, auquel est une dame qui tient en sa main une chayenne (chaîne) » dont un lion est liez, » etc. Ensuite, les salières, qui étaient des groupes considérables d'Orfévrerie : « 1° un homme séant sur un entablement doré et ciselé, » lequel homme a un chapeau de feutre sur la teste et tient en sa destre main » une salière de cristal garnie d'argent, et en la senestre (main gauche) un seri- » zier garni de feuilles et de serizes à oizellez (oiseaux) volans sur les branches; » 2° une salière de un serpent volant à esles esmaillées, et darrière, sur son dos, » a un petit arbre à feuilles vers; et dessus a un chandelier que deux singes, » peints de leur couleur, soustiennent; et dessus le chandelier a une salière » esmaillée, et sur le couvercle a un frettel (anneau) aux armes d'Estampes; » 3° une salière d'or en manie (manière) de nef garnie de pierreries, et aux deux » bouts a deux dauphins, et dedens deux singes qui tiennent deux avirons; » 4° une salière d'or, que tient un enfant sur un cerf couronné de pierre- » ries, » etc. Puis, la *nef* à mettre le couvert du roi et son *essai* (corne de rhinocéros ou de narval, qu'on disait provenir de la licorne, et à laquelle on attribuait la vertu de neutraliser le poison dans les mets) : « Une grande » nef d'argent dorée, séant sur six lions, et à chaque bout a un chastel où il y a » un ange, et est le corps de la nef tout semé d'esmaux, armoyé (portant armoi- » ries) de France. » Enfin, la fontaine, qu'on posait au milieu de la table, en guise d'ornement ou de surtout; c'est toute une histoire en or et en argent : « Une » des grandes fontaines, que douze petis hommes portent sur leurs espaules; et » dessus le pié sont six hommes d'armes qui assaillent le chastel, et il y a six ars » bouterez (arcs-boutants) en manie (manière) de pilliers qui boutent (font) le » siége du hanap. Au milieu a un chastel en manière d'une grosse tour à plu-

» sieurs tourelles, et siet ledit chastel sur une haute mote (colline) vert; et sur » trois portes a trois trompettes, et au bas, par dehors ladite mote, a baties » (bâtisses) crenelées, et aux creneaux du chastel, par en haut, a dames qui » tiennent bastons et escuz, et deffendent le chastel; et au bout du chastel a le » siége d'un hanap crenelé. » Certes, une pareille fontaine ne ressemble guère à ce que nous nommons un *cabaret* de liqueurs, qui accuse la trivialité de sa forme par la trivialité de son nom.

Les inventaires du duc d'Anjou et du roi Charles V nous fournissent ainsi les renseignements les plus précieux sur le luxe inouï de l'Orfévrerie de table, que l'on étalait sur les dressoirs pendant les festins lorsqu'elle ne figurait pas vis-à-vis des convives. L'Orfévrerie religieuse, qui n'avait peut-être plus alors la solennité et la sévère simplicité du douzième siècle, était en revanche infiniment plus riche de matière et se distinguait par d'ingénieuses créations exécutées avec un art infini, avec une délicatesse admirable. Ce sont des vases sacrés en or pur, rehaussé d'émaux et de pierres fines; des croix d'autel et de procession chargées d'incrustations et de niellages; des crosses en vermeil avec figures en ronde-bosse; des burettes à couvercle *en façon de mitre;* des missels reliés en argent travaillé au repoussé; des missels à fermoirs d'or; les calices, les encensoirs, les reliquaires même, sont en or massif. « Un encensier d'or, à quatre pignons » et à quatre tournelles; un grand encensier d'or pour la chapelle du roy, ouvré » à huit chapitaulx en façon de maçonnière, et est le pinacle dudit encensier ou- » vré à huit osteaulx (frontons), et est le pié ouvré à jour. » Les reliquaires et les châsses ont changé de caractère et représentent, non plus des églises, des tombeaux, des monuments en métal orné de cabochons et d'émaux, mais des images de saints, debout, à genoux, assises, qui permettaient aux orfévres de faire valoir leur talent d'imagier et de statuaire. On jugera mieux de ces images dans le texte descriptif des inventaires : « 1° Ung image d'or de saint Jehan l'é- » vangeliste, tenant ung reliquaire où est une grosse perle; 2° douze images » des douze Apostres d'argent doré, tenans reliquaires en une main, et en » l'autre espées, glaives, bastons et cailloux, assis chacun sur un entablement » doré, émaillé des armes de France; 3° une image d'or de la Trinité, tenant » une croix brousonnée (niellée), où le crucifix (le Christ) est dessus assis en une » chayere (chaire) que soustiennent six aigles, et est garny de vingt-huit perles, » de seize saphirs et de cent cinquante-six balaiz, pesant huit marcs cinq onces; » 4° ung image de Notre-Dame, dont le corps d'icelle et de son enffant sont d'or, » a une couronne garnye de pierreries, a ung fermail en sa poitrine et le dia- » desme de son enffant garny de perles, et tient en sa main ung fruitelet (branche » d'arbre à fruits) par manière de ceptre, où il y a un gros saphyr, et poise » quarante marcs tant d'or comme d'argent, c'est assavoir l'image, treize marcs » d'or, et l'entablement poise environ vingt-sept marcs d'argent. »

Combien peu de ces œuvres prodigieuses de l'Orfévrerie du quatorzième siècle

ont survécu à tant de causes de destruction qui ont concouru à les faire disparaître successivement! Ces inventaires descriptifs, qui nous laissent de si vifs regrets, sont aujourd'hui les seuls témoins des merveilleux travaux d'un art que nous ne connaissons plus. Il y a cependant, au Musée du Louvre, deux ou trois statuettes et reliquaires d'or du même temps et du même style, entre autres une statue de la Vierge tenant l'enfant Jésus, en or, avec un piédestal d'émail azur représentant des scènes de l'Évangile, finement gravées sur or, et un reliquaire, de trente centimètres de hauteur, en forme de portique ogival, décoré de figurines dans des niches, et tout brodé de pierres précieuses. Il y a aussi à la Bibliothèque Nationale quelques manuscrits à couvertures en or, relevé au marteau, gravé au niello, rehaussé de *voirrines* et de pierreries, entre autres l'Évangéliaire de la Sainte-Chapelle de Paris, dont la couverture, pesant huit marcs d'or, représente d'un côté la Crucifixion en relief, et de l'autre un sujet niellé. Il y a quelques bijoux très-élégamment montés, entre autres le beau camée antique (représentant Jupiter) serti en or, avec deux dauphins et des fleurs de lis ciselés en relief sur la bordure. Ce joyau, comme l'indique l'inscription qui se détache sur émail, fut donné par Charles V en 1367 ; mais l'inscription ne dit pas quel est l'artiste habile à qui l'on doit une monture de si bon goût. On connaît plu-



Statuette de la sainte Vierge, argent doré, le pied émaillé, travail de Limoges, quinzième siècle. (Musée du Louvre.)

sieurs centaines de noms d'orfévres qui ont été gardes de l'Orfévrerie à Paris pendant le quatorzième siècle, mais parmi ces noms il est impossible de démêler ceux qui se recommandent le plus par des œuvres importantes; car l'élection des gardes n'avait pas lieu en raison du mérite artistique de l'homme, mais eu égard à son caractère honorable et à son influence dans la corporation ou dans l'état politique. Cependant on ne trouve pas dans les listes chronologiques des gardes le nom d'Étienne Marcel, qui, selon une tradition constante, aurait été orfévre avant de devenir prévôt des marchands en 1355.



Camée antique, serti en or, avec monture du règne de Charles V. (Cab. des Ant. — Bibl. Nat. de Paris.)

On sait quel rôle a joué dans l'histoire de Paris ce fameux prévôt des marchands, qui s'était fait une puissance formidable de chef de parti sous la régence du dauphin Charles de France. Les chroniqueurs ne désignent nulle part Étienne Marcel comme orfévre de Paris, et nous ne sommes pas étonnés qu'il ait été renié par sa corporation lorsque les états généraux de 1356, dans lesquels commença son triomphe populaire, eurent à peu près suspendu le commerce de l'or et de l'argent travaillé, en défendant la fabrication de la vaisselle et des joyaux d'Orfévrerie, ainsi que l'usage de l'or, de l'argent et des pierres précieuses sur les habits. Quoi qu'il en soit, Étienne Marcel, qui remuait à son gré le peuple de

Paris et qui soutenait ouvertement la faction de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, contre le dauphin et ses frères, comptait au nombre de ses partisans les plus forcenés un changeur, nommé Perrin Macé, lequel assassina, dans la rue Neuve-Saint-Merry, Jean Baillet, trésorier général des finances (14 janvier 1358). L'assassin, arraché de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie, où il s'était réfugié en invoquant le droit d'asile, fut pendu le lendemain, après avoir eu le poing coupé, sur le lieu même où le crime avait été commis. Mais Étienne Marcel vengea la mort de Perrin Macé : non-seulement il assista aux funérailles solennelles que l'évêque de Paris fit faire au supplicié dans l'église Saint-Merry, mais, à peu de jours de là, il convoqua les gens de métiers dans la Cité, sur la place Saint-Éloi, vis-à-vis du Palais, et à la tête de cette milice d'artisans et de marchands, tous offensés par le châtiment du changeur Macé, il pénétra dans le Palais jusque dans la chambre du dauphin, sous les yeux de qui l'on massacra ses deux plus fidèles serviteurs, Jean de Conflans, maréchal de Champagne, et Robert de Clermont, maréchal de France. Ce dernier avait assumé sur lui l'outrage fait au droit d'asile par la capture de Perrin Macé dans une église. D'autres amis et officiers du dauphin furent immolés dans ces sanglantes représailles. Néanmoins, le dauphin se réconcilia en apparence avec le prévôt des marchands, qui lui avait sauvé la vie en lui mettant sur la tête son propre chaperon bleu et rouge, couleurs du roi de Navarre. Celui-ci avait formé, de concert avec Étienne Marcel, un complot pour s'emparer de Paris et pour s'y faire proclamer roi de France. Marcel avait gagné les sympathies du peuple en se montrant l'implacable ennemi des Anglais; la nuit du 1er août 1358, au moment où il allait livrer la porte Saint-Antoine aux soldats du roi de Navarre, un quartenier, nommé Jean Maillard, et plusieurs bourgeois qui étaient d'intelligence avec le dauphin, crièrent à la trahison, et dans le tumulte Étienne Marcel eut la tête fendue d'un coup de hache; sa fin tragique entraîna la perte de la faction des *Chaperons*, qu'il avait formée avec le concours des gens de métiers et peut-être de sa corporation. Quelques autres périrent après lui, tués dans la rue ou attachés au gibet. Une de ces victimes de la faction opposée fut son neveu Gilles Marcel. Deux siècles plus tard, un nouveau prévôt des marchands, de la même famille, portant le même nom et appartenant aussi au corps des orfévres, releva l'honneur du nom de Marcel.

Il est remarquable que pendant ces années de discordes civiles, lorsque la capitale était en proie aux séditions des *Chaperons mi-partis*, les provinces du nord aux atrocités de la Jacquerie, et les provinces du midi aux courses des Anglais, la communauté des orfévres de Paris n'a pas cessé d'élire les gardes de leur métier, si ce n'est que, pour les trois années 1358, 1359 et 1360, nous ne voyons que cinq gardes élus, ce qui nous donne à penser que le sixième en charge était un des complices du prévôt des marchands Marcel, et n'a pas été remplacé pendant ces trois années. Tant que Charles de

France ne fut que régent, la misère publique empêcha sans doute l'Orfévrerie de Paris de prospérer et de se distinguer, du moins par de beaux ouvrages; mais, lorsque Charles V, dès les premières années de son règne, eut apaisé les esprits et réparé les désastres qui avaient accablé le royaume, que menaçaient à la fois l'invasion étrangère et les factions intérieures, le retour du luxe ne tarda pas à ramener dans l'Orfévrerie le travail et l'émulation. Dès qu'il y eut un roi, il y eut une cour, et ce roi et cette cour durent emprunter une partie de leur éclat aux arts qui travaillent l'or et l'argent. Voilà comment l'organisation définitive du corps de l'Orfévrerie s'établit solidement vers ce temps-là, en s'entourant d'ordonnances protectrices et en se fortifiant du concours fraternel de tous ses membres. Charles V fut, pour ainsi dire, le père des orfévres; sous son règne, les orfévres de Paris, qui avaient obtenu le privilége d'une chapelle particulière, virent fixer d'une manière authentique leur rang et leurs prérogatives dans les cérémonies royales, municipales et ecclésiastiques.

Depuis des siècles, la communauté était dans l'usage de faire chanter des messes aux frais de la confrérie, dans plusieurs paroisses de Paris, spécialement à Notre-Dame, à Saint-Martial et à Saint-Paul. Ce fut le roi Jean ou Charles V (on ne sait lequel des deux) qui permit aux orfévres d'avoir une chapelle. Les orfévres pensèrent en même temps à joindre à cette chapelle un hôpital pour leurs pauvres et une maison commune pour les affaires de leur corps. Ils attendirent jusqu'en 1399, avant de trouver un terrain convenable à cette triple destination. Un des leurs, Roger de Lapoterne, occupait rue des Deux Portes un grand logis, appelé l'*Hôtel des Trois Degrés* à cause de trois marches extérieures qu'on montait pour y entrer. Il y avait eu, en 1202, sur le même emplacement, une petite chapelle dite *de la Croix de la Reine*, mais il n'en restait plus trace. Les gardes de la communauté achetèrent cette maison moyennant 400 écus d'or, et la firent démolir pour y construire de nouveaux bâtiments en bois et en maçonnerie, capables de contenir un hôpital, une salle commune et une chapelle : la chapelle était au fond; sur le devant, une grande salle pour les malades, au rez-de-chaussée; au-dessus, une autre salle, de même dimension, pour les assemblées; et des logements, aux étages supérieurs, pour le chapelain, le clerc et les autres *domestiques* (attachés à la maison) de la communauté des orfévres. Le 15 novembre 1403, la chapelle fut dédiée solennellement à saint Éloi et l'on y célébra la messe, en vertu de lettres accordées par l'évêque de Paris. Le chapitre et le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois essayèrent, à plusieurs reprises, de protester contre cette concession et de faire desservir la chapelle des orfévres par le clergé de la paroisse; mais les évêques de Paris s'opposèrent aux prétentions paroissiales du chapitre et du curé, et maintinrent aux orfévres le droit d'avoir un chapelain spécial, choisi et payé par eux. La fondation de l'hôpital avait sauvegardé celle de l'oratoire ou chapelle. L'é-

vêque Pierre d'Orgemont, dans son mandement écrit en latin et daté du 12 novembre 1403, s'exprime ainsi : « Nous avons consenti que, dans la maison ou hôpital, nouvellement fondé et construit par nos très-chers gardes de l'Orfévrerie de Paris, et situé en la rue nommée en français *Aux deux Portes*, les orfévres de cette ville de Paris, affaiblis par la vieillesse et accablés sous le poids de la pauvreté et de la misère, soient reçus et recueillis, et entretenus avec les aumônes, rentes et autres revenus appartenant à la communauté du métier. » En conséquence, il promettait 40 jours d'indulgence à ceux qui visiteraient cet hôpital et lui feraient des dons au profit des pauvres orfévres. Le cardinal de Chalant, qui était légat du pape à Paris, confirma, le 13 avril 1406, la fondation de l'hôpital et de la chapelle, ainsi que les indulgences promises aux

Porte de la chapelle[1] Saint-Éloi, rue des Deux-Portes. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est. —Monogr. de Paris.)

NOTA. Cette porte est celle qui existait lors de la suppression de la chapelle en 1789 ; le dessin de ce debris est le seul de cette chapelle qui soit parvenu jusqu'à nous.

bienfaiteurs des pauvres ; et dans une bulle donnée à Bologne, en septembre 1410, le pape lui-même, Jean XXII, augmenta encore ces indulgences en faveur du corps des orfévres. Cette bulle, que le pape accorde à ses « chers fils les grands-maîtres et recteurs de la maison hospitalière des orfévres de Paris, » rappelle les autres aumônes faites annuellement par cette communauté aux malades de l'Hôtel-Dieu et aux prisonniers de la Conciergerie.

Ce fut donc à partir de cette époque, que les orfévres eurent à Paris une maison commune appelée *hôtel du métier*, un hôpital et une chapelle désignés ordinairement sous le titre d'*hôpital et chapelle de Saint-Eloi aux orfévres de Paris.* Les gardes de l'Orfévrerie s'intitulaient, dans la gestion des affaires de la communauté : *gouverneurs de l'hôpital de Saint-Eloi.* Cet hôpital était d'abord peu important, puisqu'il ne contenait que trois ou quatre lits ; les secours en argent et en nature se distribuaient alors plutôt à domicile, surtout quand on eut compris les orphelines et veuves des maîtres orfévres parmi les pauvres que soutenait la corporation. Mais l'hôpital ayant reçu un plus grand nombre de malades et d'infirmes, par suite des pestes et des famines qui désolèrent la moitié du quinzième siècle, il fallut augmenter le nombre des lits, qui avaient été portés à vingt-cinq ; et, dès l'année 1457, on acheta une maison adjacente située au coin de la rue des Deux-Portes et de celle de Jean Lointier. Dans le siècle suivant, on ajouta encore plusieurs maisons voisines à cette *maison des pauvres,* nom qu'elle porte dans les anciens comptes et qu'elle a conservé jusqu'à la Révolution de 89, qui la supprima avec la jurande de l'Orfévrerie. Le corps des orfévres de Paris était le plus généreux, le plus aumônier de tous les métiers, quoiqu'il ne fût ni le plus riche ni le plus privilégié. Outre les secours qu'il ne refusait jamais à ses membres souffrants, il célébrait, par des aumônes et des visites aux prisonniers, les principales fêtes de l'Église ; il offrait un repas annuel, le jour de Pâques, à tous les pauvres de l'Hôtel-Dieu ; il donnait sans cesse de l'argent, des aliments et du linge aux religieux des ordres mendiants qui, par possession d'usage, osèrent réclamer comme un droit acquis ces dons volontaires auxquels on avait affecté un caractère régulier. Ces œuvres pies étaient dirigées et surexcitées constamment par diverses confréries qui existaient de toute ancienneté dans le corps des orfévres. La première, qui remontait sans doute au règne de Dagobert et peut-être au delà, avait été formée sous l'invocation de saint Denis et de ses compagnons Rustique et Eleuthère ; elle avait probablement sa chapelle à Saint-Denis de la Châtre, église bâtie vis-à-vis de la place de Grève, sur l'emplacement de la prison où les trois apôtres des Gaules avaient été renfermés ; elle allait souvent à Montmartre en manière de pèlerinage, pour y entendre la messe dans la chapelle de ces saints martyrs, à la fête desquels la confrérie faisait célébrer une messe en musique. Cette confrérie, qui n'avait qu'un seul administrateur en 1202, prit une telle extension, que huit administrateurs suffirent à peine, au quinzième

siècle, pour régler ses affaires. Elle fonda des anniversaires, des messes, des obits; elle dota et enrichit les églises et les couvents; elle répandit à pleines mains les indulgences.

Une autre confrérie des orfévres, celle de Notre-Dame de Blancmesnil, s'établit au commencement du quatorzième siècle, on ne sait à quelle occasion. La chapelle de la Vierge, sise au hameau de Blancmesnil, près du Bourget, à deux lieues de Paris, devint le siége de la confrérie et lui dut une célébrité qui n'a fait que s'accroître jusqu'au siècle dernier. Cette chapelle, rebâtie en 1352 avec les deniers de la confrérie, était le but de fréquents pèlerinages qui l'enrichirent considérablement. On y venait de cent lieues à la ronde. La confrérie, qu'une bulle du pape Innocent VI, en 1355, avait largement favorisée de pardons et d'indulgences, fut autorisée, par lettres patentes de Charles VI, au mois de mars 1407, sous le titre de *Confrérie de l'Annonciation de la Vierge.* Plusieurs papes et plusieurs évêques se plurent à augmenter les priviléges de cette association de changeurs et d'orfévres, connue sous le nom de *Notre-Dame de Blancmesnil.* Les confrères faisaient dire souvent des messes solennelles à Blancmesnil, et le peuple de Paris était toujours fort empressé de s'y rendre. Il était averti de ces cérémonies par un clocheteur de la confrérie, qui se promenait par les rues en sonnant une clochette d'argent destinée à cet usage. Cette cloche fut emportée par les Anglais ou les Bourguignons, et, en 1448, on eut une nouvelle cloche, non plus en argent, mais en fonte, du poids de cent dix livres: il est probable qu'elle fut posée à demeure dans les bâtiments de la chapelle de Saint-Éloi, sinon dans quelque campanille de Notre-Dame de Paris. Cette cloche, bénie sous le nom de *Marie,* que lui donna un des confrères, Denis le Maignan, orfévre, ne sonnait que pour annoncer les processions et les messes de la confrérie. Un autre orfévre, Jean le Maignan, donna en même temps à la chapelle de Blancmesnil une image de saint Jean, qu'il avait sans doute fabriquée lui-même, et qui était de cuivre doré, en mémoire du roi Jean, un des premiers bienfaiteurs de la confrérie. La cloche de Notre-Dame de Blancmesnil fut encore enlevée sous Henri II, on ne sait comment; on la remplaça encore, en 1574, et cette troisième cloche ayant été cassée à la fin du seizième siècle, cette fois on en fit deux qui durèrent autant que la confrérie.

Une nouvelle confrérie des orfévres, distincte des deux précédentes, s'établit vers 1547, en l'honneur de sainte Anne et de saint Marcel, avec le consentement de Guillaume Chartier, évêque de Paris. Cette confrérie avait son siége à Notre-Dame, où étaient les reliques du saint et de la sainte. Le but de sa fondation fut certainement de faire une garde d'honneur à la châsse de saint Marcel, que le peuple parisien entourait d'une dévotion particulière. Cette châsse avait été faite, dit-on, par saint Éloi ou d'après ses ordres; elle était en vieille orfévrerie du septième ou du neuvième siècle, élevée et comme suspendue en l'air derrière le maître-autel, qu'elle semblait dominer, sur une plate-forme de cuivre

soutenue par quatre colonnes hautes de quinze pieds. La tradition voulait que cette châsse eût été apportée en dépôt, de l'église de Saint-Marcel dans la cathédrale, sous le règne de Philippe-Auguste, lorsque l'on craignait l'invasion du faubourg Saint-Marcel et le saccagement de l'église par les gens de guerre anglais ; le chapitre de Notre-Dame s'était toujours refusé à la restitution des reliques que l'église de Saint-Marcel lui avait remises en garde. Quoi qu'il en soit, la châsse ne sortait de la cathédrale qu'à la fête de l'Ascension et dans les processions générales qui avaient lieu extraordinairement à l'occasion d'une calamité publique, telle que famine, peste, inondation, sécheresse, etc. Elle accompagnait ou précédait, en ces circonstances, la châsse de sainte Geneviève, patronne de Paris ; elle était portée, depuis Notre-Dame jusqu'à l'abbaye de Sainte-Geneviève, sur les épaules de douze délégués de la confrérie qu'on appelait *Messieurs de Saint-Michel*, et, depuis l'abbaye de Sainte-Geneviève jusqu'à Notre-Dame, les orfévres avaient l'honneur de porter la châsse de la sainte, tandis que celle du saint était confiée aux mains des bourgeois de la confrérie



Port de la châsse de saint Marcel par les orfévres de Paris. Fragment d'une gravure du dix-septième siècle, représentant une procession générale des châsses, faite sous Louis XIII pour obtenir la paix. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est. — La France en estampes, règne de Louis XIII.)

de Sainte-Geneviève, marchant nu-pieds et en chemises. Les confrères seuls

avaient le droit de déplacer et de toucher cette châsse, sans doute à cause de l'importance qu'on y attachait comme œuvre d'art. C'était un curieux morceau de vermeil doré, en forme d'église (selon un procès-verbal dressé en 1699), « avec deux bas-côtés couverts de fleurs de lis, ciselées d'applique dans des compartiments à losange dont les enfoncements sont de lames d'or, enrichis tout autour de plusieurs figures d'or représentant la vie du saint, et de vitrages d'or émaillé, » le tout orné d'un grand nombre de pierres précieuses. Les orfévres, qui portaient cette châsse dans les processions, étaient vêtus de robes de velours noir et marchaient pieds nus et nu-tête, couronnés de fleurs (*ayant chapeaux de plusieurs et diverses sortes de fleurs*, disent les anciennes relations), un bouquet à la main. Ces processions se renouvelèrent souvent avec beaucoup de pompe, jusqu'aux approches de la Révolution, surtout pour obtenir de la pluie et intéresser le ciel à la conservation des biens de la terre ; les orfévres ne cédèrent jamais à personne le *port* de la chasse de saint Marcel.

Une quatrième confrérie des orfévres, qui ne se réunit à celle de Saint-Marcel qu'en 1595, se forma vers 1448 à Notre-Dame, et s'intitula *Confrérie du mai*, parce que son objet principal était la plantation d'un arbre vert, le premier jour du mois de mai, à minuit, sur la place du Parvis, devant le grand portail. Ce fut en 1449 que cette confrérie, dont le chef, élu chaque année, se nommait le



Port de la châsse de saint Marcel par les orfévres de Paris. Fragment d'une gravure du dix-septième siècle, représentant une procession générale des châsses, faite sous Louis XIII pour obtenir la paix. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est. — La France en estampes, règne de Louis XIII.)

Prince du mai, apporta son premier mai décoré de rubans, de devises et d'em-

blèmes en l'honneur de la Vierge, et le planta solennellement aux sons des instruments et des cloches. Plus tard, on ajouta d'autres offrandes à l'oblation du mai qui restait debout, chargé de tous ses ornements, jusqu'à ce qu'il fût remplacé l'année suivante par un nouvel arbre vert, qu'on appelait le *mai des orfèvres*. Les confrères ne manquaient pas de célébrer la cérémonie par un joyeux souper. La Confrérie du mai ou de Notre-Dame, qui devait absorber toutes les autres nées dans le sein de la corporation des orfèvres de Paris, eut pour historien un orfèvre, Isaac Trouvé, qui publia et vendit lui-même en 1685 le *Recueil de pièces touchant l'origine du tableau votif que les orfèvres ou joailliers de Paris présentent tous les ans, le* 1er *mai, à la Sainte Vierge, dont* la *Confrairie des orfèvres, la Châsse de saint Marcel et l'Eloge de l'Orfèvrerie*, etc., volume que devait rendre rare et précieux l'empressement des confrères à l'acheter et à le lire.

Ces différentes confréries ne comprenaient pas tous les membres du corps de l'Orfèvrerie de Paris ; elles n'avaient donc point à paraître dans les cérémonies publiques où le corps occupait officiellement une place marquée, quelquefois la première, parmi les six corps de marchands de Paris. C'étaient les orfèvres qui portaient, avec les échevins, le *dais d'Orfèvrerie* (comme on disait dans le vieux langage), aux entrées solennelles des rois, reines et légats dans Paris ; c'étaient les orfèvres qui exécutaient les présents d'Orfèvrerie que la Ville offrait alors à ses augustes hôtes ; c'étaient les orfèvres qui d'ordinaire complimentaient les rois de France à leur avénement. Les gardes de la communauté des orfèvres, à l'occasion de ces grandes cérémonies, furent toujours mandés par le Conseil de Ville, présidé par le prévôt des marchands et le prévôt de Paris, qui leur assignait leur costume, leur rang et leur redevance ; ils ne déclinèrent jamais le coûteux honneur de faire figurer leur corporation au nombre des corps de marchands appelés à contribuer, chacun pour sa part, à la dépense et à la splendeur de la fête. Le rang des orfèvres, au milieu du cortége, était subordonné à des conventions particulières que nous ne pouvons apprécier aujourd'hui : tantôt ils précédèrent les pelletiers et les merciers, tantôt les changeurs et les bonnetiers ; ils avaient, dit-on, dans l'origine des six corps, marché en tête de tous les métiers par droit d'ancienneté. Leur costume traditionnel consistait en une robe longue de velours à collet et à manches pendantes, dont la couleur variait suivant la décision du Conseil de Ville ; cette couleur était habituellement rouge ou cramoisie, et ce fut la couleur qui prévalut à la fin du seizième siècle, et que l'Orfèvrerie considéra comme la sienne propre, d'autant mieux que le *chef* de sa bannière était de gueules. Cependant, les gardes de la communauté des orfèvres parurent à l'entrée d'Anne de Bretagne, en 1504, vêtus de damas bleu. Quant au costume adopté par les gardes en charge dans les principales fonctions de leur administration ordinaire, il était seulement de drap noir, bordé et passementé de velours noir. La forme de la robe, et particulièrement celle de la coiffure, qui fut longtemps le chaperon à pans et à cornettes, se modifièrent ensuite



F. Seré et Racinet del.

Bisson et Cottard sc.

LA MAISON AUX PILIERS,

ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE PARIS.

Fac-simile d'une miniature d'un missel exécuté, entre 1449 et 1456, pour Jacques Juvenal des Ursins, pair de France

(Collection de M. Debruge-Duménil.)

NOTA — Les couronnes de roses dont sont coiffés les porteurs du dais font supposer que ces porteurs sont des *orfèvres*.

selon les usages de la mode générale. La *livrée* ou couleur du costume d'ordonnance des orfévres dans les villes des provinces était différente de celle des or-

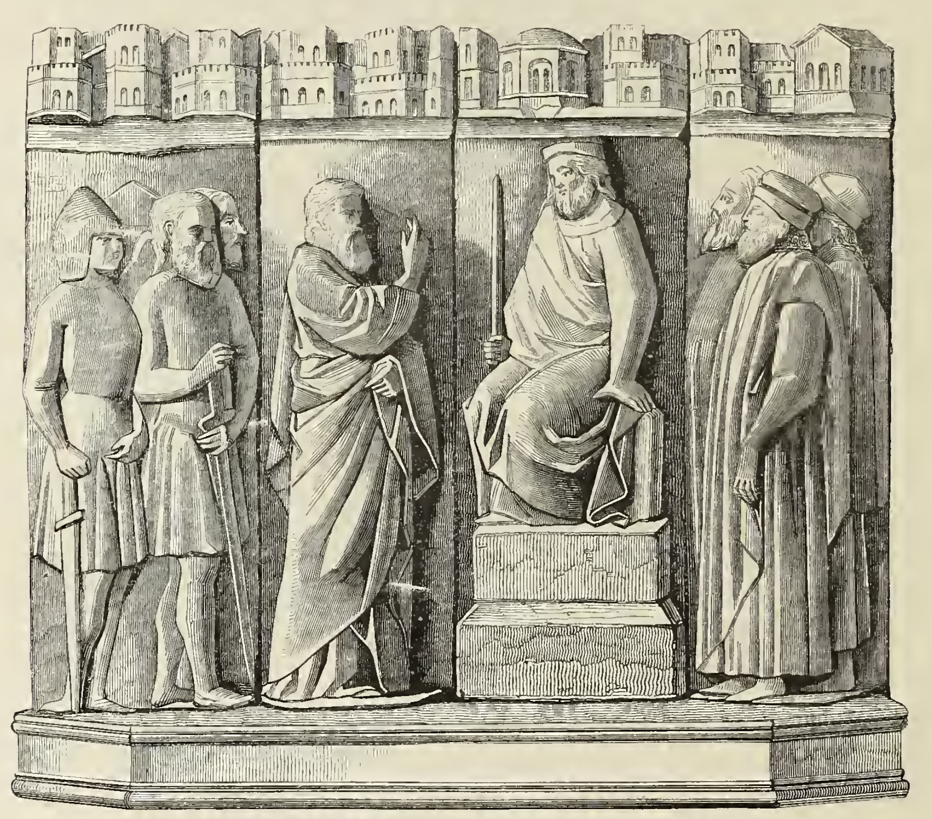


Entrée du roi Louis XI dans la ville de Paris (le dais est porte par des marchauds).
(Fac-simile d'une miniature des *Chroniques de Monstrelet;* ms. in-f° en 2 volumes. Bibl. Nat. de Paris.)

févres de Paris. Ainsi, dans la magnifique entrée de Henri II et de Catherine de Médicis à Lyon, en 1548, les orfévres, qui faisaient partie de la troisième bande des métiers, avec les teinturiers et les *tissotiers*, étaient conduits par un capitaine, comme eux habillé « de veloux noir, doublé de taffetas blanc doré, le collet, le pourpoint et chausses garnis de gros jaserans (cotte de maille) entresemés tant de petits et gros boutons que fers d'or et de croissants d'argent. » Les orfévres de Paris portèrent seuls, pendant plusieurs siècles, le dais ou *poil*

sur la tête du roi, de la reine ou du prince qui faisait son entrée ; mais à partir de l'entrée de Louis XII, en 1498, ils partagèrent cette prérogative avec les autres corps de marchands, et ils n'eurent plus qu'un des bâtons du dais à tenir. Ce dais, en drap d'or brodé aux armes de France, était une sorte de tenture mobile soutenue par quatre bâtons couverts de velours bleu fleurdelisé en or. La première entrée, dont la relation nous ait conservé d'une manière certaine le témoignage de cette prérogative exclusivement réservée d'abord aux orfévres, est celle de Henri VI, roi d'Angleterre, qui eut, comme roi de France, les honneurs d'une entrée solennelle à Paris, en 1431. Mais il est incontestable que, dans les entrées précédentes dont nous ne possédons pas de relation circonstanciée, les orfévres de Paris avaient déjà joui des mêmes priviléges, que leur garantissait le don d'Orfévrerie présenté en ces circonstances et connu sous le nom de *don de joyeuse entrée* ou *de joyeux avénement.*

Les orfévres de Paris eurent beaucoup à souffrir pendant les dissensions intestines du règne de Charles VI, lorsque la ville fut tour à tour livrée à la faction de



Fragment d'une châsse (quatorzième siècle) donnée par Jean, duc de Berry, à l'ancienne abbaye de Poissy. (Musée du Louvre.)

Bourgogne et à celle d'Orléans. Ils se mêlaient sans doute un peu trop des affaires politiques, et ils continuaient à vouloir, comme du temps du prévôt Marcel,

diriger les mouvements du *populaire;* ils appartenaient évidemment au parti bourguignon, qui avait tant d'appui parmi les bourgeois et les marchands de Paris. On ne peut attribuer cette sympathie pour la maison de Bourgogne à la protection spéciale que les princes de cette maison accordaient aux orfévres et à tous les artistes; car les oncles du roi, les ducs d'Anjou et de Berri, n'étaient pas moins passionnés pour les arts que le frère du roi, Louis d'Orléans, rival et ennemi déclaré de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Les Comptes des *parties d'Orfévrerie*, faites et livrées par les orfévres-valets de chambre du duc d'Orléans, égalent peut-être en magnificence et en richesse ceux de la cour de Bourgogne. Mais il est permis de supposer que ces orfévres *de chambre* ou *de palais* n'étaient pas maîtres dans le corps des orfévres de Paris, et qu'ils ne demeuraient pas même dans cette ville. Ils ne furent donc pas compris dans les mesures de rigueur que le roi crut devoir prendre, à son retour dans sa capitale, contre les corps de métiers qui avaient eu part à l'insurrection des Maillotins en 1382. Les deux principaux chefs de cette révolte avaient été un drapier et un orfévre que l'histoire ne nomme pas : ils furent exécutés les premiers, après la soumission de Paris, et la femme de cet orfévre, qui était grosse, se jeta par la fenêtre en apprenant l'exécution de son mari. Ce ne fut pas sans doute la seule victime que la corporation des orfévres eut à compter parmi les trois cents prisonniers qui furent mis à mort. Cette corporation ne fut pas d'ailleurs plus épargnée que la prévôté de Paris, l'échevinage et les autres institutions municipales de la ville rebelle. Charles VI, par son ordonnance de janvier 1383, abolit l'élection des maîtres jurés et gardes de l'Orfévrerie, comme il avait déjà supprimé les gardes de la boucherie, de la draperie et des autres communautés de métiers; il les remplaça par des prud'hommes nommés dans chaque métier au choix du prévôt de Paris, et institués seulement pour visiter les denrées et empêcher « qu'aucunes fraudes ne soient commises; » et il défendit expressément aux gens de métier de faire aucune assemblée, « par manière de confrérie ou autrement, en quelque manière que ce soit, excepté pour aller à l'église ou en revenir, » sous peine d'être réputés rebelles et désobéissants à la couronne de France, et de perdre *corps et avoir*. On peut supposer que cette ordonnance ne reçut pas d'exécution, du moins quant aux orfévres; car la nomination des gardes eut lieu comme à l'ordinaire cette année-là et les suivantes. Ceux qui étaient en charge du temps des Maillotins, et qui avaient probablement pris part active à la rébellion, se nommaient Martin Mignon, Jean Josseau, Pierre Daniel, Guillaume Marcel, Fery Perrier et Mathieu Levachet. Celui qui portait le nom de Marcel, et qui avait hérité peut-être de l'esprit de révolte du fameux prévôt des marchands, devait être aussi de sa famille. On est autorisé à penser que cet esprit de révolte, que le duc de Bourgogne avait soufflé dans le cœur de la bourgeoisie parisienne sous le règne de Charles VI, atteignit encore quelques notables de la corporation des orfévres; car, dans la sédition des Cabotiens ou des bouchers, qui fut comme le réveil de

celle des Maillotins, plusieurs orfévres se mirent à la tête du peuple en criant *Liberté!* et l'un d'eux, Jean Maillot, fut un des trente neuf coupables que le roi excepta du bénéfice de l'amnistie qu'il accordait aux séditieux partisans de Jean-sans-Peur. Les orfévres de Paris, à cette époque, ne pouvaient guère être dans les bonnes grâces du roi et de la faction d'Armagnac, qui tenait tête à la faction de Bourgogne.

Il y a donc apparence que les plus remarquables ouvrages d'Orfévrerie ne s'exécutaient pas alors à Paris, où le travail de l'or et de l'argent, pour le roi et les princes, n'aurait eu ni liberté ni sécurité. C'était plutôt dans les villes de Flandres, que les orfévres pouvaient, sans inquiétude, se livrer à leur art et lui donner une extension, un éclat, une prospérité, qu'il n'avait pas encore atteints. La cour de France, ainsi que celle de Bourgogne, recherchait les belles choses, et les tirait de la même source. On a peine à comprendre la quantité et la beauté des objets d'Orfévrerie et de joaillerie que le roi et les princes français faisaient *ouvrer* par des orfévres indigènes ou bien achetaient à des orfévres étrangers, nonobstant la crue effrayante de la misère publique qui menaçait d'engloutir la royauté et la noblesse. Quelques rapides extraits des Comptes de l'hôtel du duc d'Orléans (Archives de Joursanvault) permettront de juger de l'importance de ses dépenses en Orfévrerie. Ce ne sont que présents de vaisselle d'or ou d'argent et de joyaux enrichis de perles et de pierreries. Le duc et sa femme, Valentine de Milan, achètent de toutes mains, de J. Durosne, orfévre de Toulouse, comme de Jehan de Bethencourt, orfévre flamand ; de Hans Crest, son orfévre en titre, comme de J. Tarenne, changeur et bourgeois de Paris. On ne sait, en vérité, où l'on trouvait tout l'argent nécessaire pour payer tant de chefs-d'œuvre rares et précieux, quoiqu'on voie souvent le duc mettre en gage chez quelques bourgeois les plus grosses pièces de son argenterie. Chaque année, le duc et sa femme font des dépenses incroyables en joyaux pour les étrennes : colliers (*carcans*) émaillés, reliquaires d'or *en façon de jardins*, patenôtres (chapelets), hanaps, aiguières, anneaux, ceintures, pendants d'oreille, tout sort de la boutique de l'orfévre et du lapidaire. Les saints et les églises ont aussi leur part dans ces largesses ; en 1392, le duc donne à la châsse de *monseigneur* saint Louis, le jour de la fête de saint Denis, un fermail d'or garni de trois saphirs et de trois grosses perles avec un rubis au milieu. Le duc n'achète que pour donner. Un départ, un retour, un mariage, un baptême, chaque circonstance de la vie des personnes qui l'entourent sert de prétexte à un don d'Orfévrerie. Il donne au roi lui-même, il donne à la reine, au dauphin, aux filles du roi, et toujours de l'or, toujours de l'argent, toujours des pierres précieuses, toujours la main-d'œuvre des orfévres. On ne sacrait pas un évêque, que le duc ne lui envoyât un présent d'argenterie considérable. En 1395, il envoie au pape « un joyau d'or en manière de chef de madame sainte Catherine, tenu par deux anges d'or » garni de balais, saphirs et grosses perles. En 1394, il fait faire deux nefs d'argent doré, l'une ayant aux

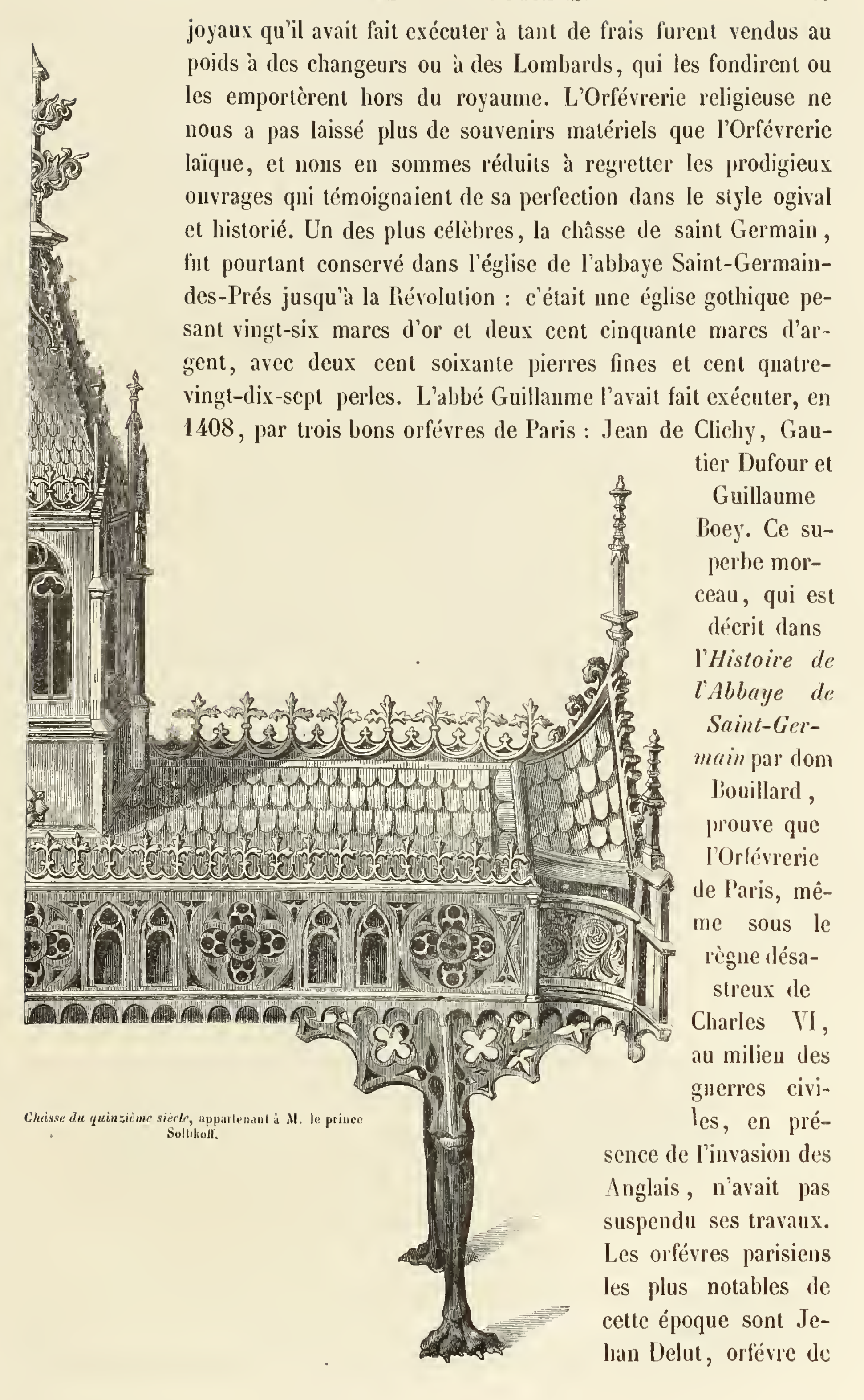
bords deux loups enchaînés sur une terrasse émaillée, et l'autre ornée de deux dragons à ses extrémités; en 1397, il commande à son orfévre Hans Crest ou Croist une grande nef de table, dite du *Porquepy* (Porc-épic) d'or, laquelle pesait quarante-deux marcs quatre onces onze *estellins*. Il possédait dans son trésor une autre nef bien plus riche, composée d'une quantité de pièces détachées qui se réunissaient de manière à former une sorte d'*histoire* en or et en argent, l'or et les pierreries pesant soixante-seize marcs une once onze esterlins, et l'argent, trente-deux marcs une once six esterlins : la valeur de cette nef était si considérable, que le duc n'avait jamais pu la solder en totalité, et qu'on la vendit, après sa mort, moyennant 6,000 francs, au changeur Tarenne, pour acquitter ce qui était encore dû. Nous voudrions pouvoir rapporter la longue description que nous fournit l'Inventaire posthume des joyaux du duc, pour faire comprendre la merveilleuse exécution de cette pièce célèbre, décorée de statuettes d'or et d'argent, d'images émaillées de diverses couleurs, d'admirables pierreries et de perles orientales.

Cet Inventaire de l'orfévrerie de Louis d'Orléans, relevé avec soin en 1406, sous les yeux du sire de Fontaine, son chancelier, peut seul donner une idée juste des chefs-d'œuvre qui allaient s'entasser dans les armoires et les écrins de ce prince luxueux et libéral. Un article de l'Inventaire montrera comment sont décrites toutes les pièces qu'il passe en revue : « Deux flacons d'or, en façon de coquilles de saint Jacques et une autre, chascun tenant au corps de deux serpens volans, couronnez chascun flacon, au-dessus, d'une couronne que tiennent deux ymaiges assizes sur deux orilliers esmailliez de blanc, et en la panse de chascun, un image d'enleveure (estampage) tenant un bourdon sur une roche argentée, et une autre couronne, d'un costé garny en la couronne de petits balaiz, et de l'autre par un Charlemagne enlevé (estampé) assiz sur une terrasse de vert, et un saint Jacques yssant d'une nue à (avec) un rouleau où est escript : *Charles va delivrer Espaigne;* garniz les deux flacons es dictes couronnes, l'un de VI saphirs, de IV balaiz, et l'autre, de VI saphirs, I balaiz et de XL petites perles, pesant ensemble XLI marcs VI onces XV esterlins. » Ces deux flacons furent vendus 2,500 livres 9 sols 4 deniers oboles tournois. Une pièce d'Orfévrerie, qui paraît avoir été fort à la mode dans ces temps, c'est un estampage ou *enlevure*, représentant des sujets à personnages et souvent rehaussé d'émaux ou de pierreries. On nommait *tableaux d'or* ces ouvrages exécutés au marteau ou fondus dans des moules. Le duc d'Orléans en avait un grand nombre, dont les principaux sont décrits dans les Comptes de son orfévrerie. « Un tableau d'or d'un crucephiement Nostre Seigneur, à plusieurs ymages et personnaiges; un tableau d'or d'un mystère comment Nostre Seigneur lava les piez à ses disciples; un tableau d'or d'une ymage de Notre-Dame; deux d'une Annonciation Nostre-Dame, d'enleveure, » etc. Le duc avait encore une multitude d'images en ronde bosse, de statuettes en or, sur

des piédestaux, en or et argent, avec des incrustations en perles et en pierres fines. Ces tableaux et ces statues d'or indiquent assez les rapports, de plus en plus intimes, qui existaient entre l'art du dessin et l'Orfévrerie. Les orfévres, à cette époque, devaient être des statuaires habiles, comme les émailleurs, des peintres véritables. Parmi les grands artistes que le duc d'Orléans employait le plus volontiers, il suffira de citer Nicolas Giffart, excellent orfévre de Paris.

La joaillerie avait pris un prodigieux développement, en raison de celui du luxe des habits que l'on couvrait littéralement d'or et de pierreries. Les moindres objets de l'Orfévrerie de toilette étaient travaillés avec une délicatesse exquise et tout hérissés d'images en relief; il y avait partout des figures de saints, d'anges, d'hommes et d'animaux, des feuillages et des fruits de toute espèce, des coquillages, etc.; ces figures et ces images affectaient de préférence un caractère emblématique ou héraldique. Les pierres de couleur et les émaux servaient à donner plus de réalité aux objets représentés; c'était alors la grande vogue des ceintures d'or ou dorées, dont l'usage avait été défendu aux femmes de la bourgeoisie et, à plus forte raison, aux femmes d'amour ou *folles de leur corps*. Ces ceintures ou *demi-ceints*, dont la boucle, le passant et le mordant étaient souvent émaillés, ou niellés, ou incrustés de pierreries, avaient quelquefois une grande richesse. On trouve dans l'Inventaire de Charles V « une seinture longue, à femme, toute d'or, à charnières, garnye; » dans les Comptes de joyaux achetés par Valentine de Milan, l'an 1392, une ceinture d'or garnie de cent vingt perles et treize balais; dans les Comptes pour l'année 1397, une ceinture en or pesant deux marcs trois onces quatre esterlins, valant 136 livres 3 sous 6 deniers. Parmi les autres joyaux d'habillement, il faut citer des *chapels* d'or ou d'Orfévrerie, ou d'orfroi (filigrane d'or): la duchesse d'or en avait un en or « à fleurs de genets » orné de huit diamants et de huit rubis. Les ouvrages de métal, au repoussé ou d'*enleveure*, qui étaient si nombreux dans tous les *trésors* royaux et seigneuriaux, appartenaient généralement à l'Orfévrerie de Flandre, où des ouvriers de Limoges et de Lyon avaient importé d'abord la chaudronnerie historiée, connue depuis sous le nom générique de *dinanderie*. Les dinandiers, après avoir longtemps estampé et martelé le cuivre, le laiton et l'étain, n'avaient fait que changer de métal, sans changer d'art ni de procédés : sans modèle et sans préparation, ils excellaient à faire de véritables bas-reliefs sur des feuilles d'or ou d'argent qu'ils relevaient au marteau et qu'ils achevaient au ciseau ou *rasoir*. On ne saurait énumérer tous les morceaux d'Orfévrerie artistique, plus remarquables encore par le mérite du travail que par le poids du métal, qui sont décrits dans les Comptes et les Inventaires du quinzième siècle; mais on s'explique comment un si petit nombre est parvenu jusqu'à nous, lorsqu'on voit jusqu'à quel point s'était appauvri le trésor de Charles V, et quand on apprend, par l'Inventaire posthume de Louis d'Orléans, que la plupart des

joyaux qu'il avait fait exécuter à tant de frais furent vendus au poids à des changeurs ou à des Lombards, qui les fondirent ou les emportèrent hors du royaume. L'Orfévrerie religieuse ne nous a pas laissé plus de souvenirs matériels que l'Orfévrerie laïque, et nous en sommes réduits à regretter les prodigieux ouvrages qui témoignaient de sa perfection dans le style ogival et historié. Un des plus célèbres, la châsse de saint Germain, fut pourtant conservé dans l'église de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés jusqu'à la Révolution : c'était une église gothique pesant vingt-six marcs d'or et deux cent cinquante marcs d'argent, avec deux cent soixante pierres fines et cent quatre-vingt-dix-sept perles. L'abbé Guillaume l'avait fait exécuter, en 1408, par trois bons orfévres de Paris : Jean de Clichy, Gautier Dufour et Guillaume Boey. Ce superbe morceau, qui est décrit dans l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain* par dom Bouillard, prouve que l'Orfévrerie de Paris, même sous le règne désastreux de Charles VI, au milieu des guerres civiles, en présence de l'invasion des Anglais, n'avait pas suspendu ses travaux. Les orfévres parisiens les plus notables de cette époque sont Jehan Delut, orfévre de



Châsse du quinzième siècle, appartenant à M. le prince Soltikoff.

Marie de Clèves, duchesse d'Orléans; Pierre de Ladehors, Jean-Nicolas de Gonesse, Jean Mellier, Jullien Gaultier, Simon Leroy, etc., qui furent élus plusieurs fois gardes de leur communauté.

Mais le centre éclatant de l'Orfévrerie de cour était la ville de Gand, et l'influence bienfaitrice de la maison de Bourgogne avait fait éclore d'habiles orfévres dans les principales villes du Brabant, du Hainaut et des Flandres. Chacune de ces villes eut sa corporation d'orfévres riche et puissante; chacune eut, en quelque sorte, une école, un genre spécial dans ses œuvres d'art. en France, les ducs de Berry et d'Orléans excitaient les progrès de l'Orfévrerie et se faisaient un point d'honneur de l'encourager par des récompenses; les ducs de Bourgogne se piquaient de voir fleurir l'Orfévrerie dans les pays divers soumis à leur domination. De tous les arts, l'Orfévrerie fut celui que l'industrieuse population de la Belgique rendit le plus populaire; et dans ces vieilles cités, dont la bourgeoisie marchande était si riche, l'art des orfévres-joailliers ne fut pas voué exclusivement, comme en France, au service des nobles et des grands. Le premier élan donné à cet art dans les provinces flamandes était venu des ducs de Bourgogne; l'intelligente vanité des bourgeois fit le reste. Pendant tout le cours du quinzième siècle, les plus précieux ouvrages des orfévres de Gand, de Bruges, de Bruxelles et des autres villes à corporation d'orfévres, allèrent successivement prendre place dans le trésor de Bourgogne; mais tout l'or, tout l'argent, que les ingénieux artistes de ces villes-là fondaient, estampaient, niellaient, découpaient et ciselaient, où allaient-ils, sinon sur les dressoirs et dans les coffres de la fière bourgeoisie locale? Il y eut aussi un commerce d'échange entre l'Orfévrerie flamande et l'Orfévrerie italienne, qui s'inspirèrent et se modifièrent l'une par l'autre. Il en résulta peut-être l'abus de l'ornementation dans les détails et dans les couleurs : on colorait les métaux, on les chargeait d'émaux, de nielles, de gravures et de gaufres; on faisait de la moindre bagatelle d'Orfévrerie un *proesme* (poëme) en or ou en argent, dont les images étaient empruntées à l'histoire de l'antiquité, à la mythologie païenne, à la légende catholique ou à la poésie chevaleresque. Les arts, en ce temps-là, se reflétaient et s'imitaient l'un l'autre : l'Orfévrerie reproduisait les types que la peinture sur verre étalait sur les vitraux, la peinture en laine sur les tapisseries et les tissus, la peinture à l'œuf et à l'encaustique sur les murs, sur les panneaux de bois et sur les planches de cuivre. On ne doit pas s'étonner que les armoiries et les figures héraldiques aient été alors répandues à profusion dans les pièces d'Orfévrerie, car tout était *armoyé* et blasonné, jusqu'aux jupes des femmes, jusqu'aux pourpoints des hommes. L'art qui domine partout, comme dans l'Orfévrerie, au quinzième siècle, c'est la peinture, que Van Eyck et Hemmeling ne tardèrent pas à dégager de ses fonds d'or byzantins et de ses auréoles de pierreries pour lui donner la perspective et les demi-teintes.

Les Comptes de la maison de Bourgogne, conservés dans les archives de Lille

et publiés par M. Léon de Laborde, qui s'est attaché à en extraire la partie



Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, femme de Maximilien d'Autriche. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Estampes.)

relative aux arts et à l'industrie pendant le quinzième siècle, ces Comptes, moins

11

détaillés que les Inventaires de Charles VI, du duc de Berry et du duc d'Orléans, nous offrent des renseignements précieux sur l'Orfévrerie et sur les orfévres. Nous y voyons que, si Philippe le Hardi et son fils Jean Sans-Peur ont beaucoup dépensé en vaisselle et en joyaux, Philippe le Bon et Charles le Téméraire se sont fait comme un point d'honneur de dépenser dix fois davantage pour le même objet. Il est permis de douter qu'aucun souverain de ce temps-là ait employé ses revenus à des acquisitions d'Orfévrerie, aussi multipliées et aussi coûteuses que celles qui absorbaient les finances de la maison de Bourgogne et qui furent toujours dirigées par une vive intelligence de l'art et par un amour éclairé des belles choses. Non-seulement les orfévres des États du duc de Bourgogne étaient mis à l'œuvre, mais encore ceux des pays étrangers : sans cesse, les marchands de Florence, de Lucques, de Gênes, de Venise, vendaient au duc des pièces rares d'agenterie ancienne ou nouvelle; sans cesse, des changeurs, qui jouaient plus ou moins ouvertement le rôle d'usuriers ou de prêteurs sur gages, apportaient au duc de merveilleux bijoux et des vases splendides. On peut présumer, sans crainte de se tromper, que le duc s'endettait souvent et ne payait jamais intégralement ce qu'il achetait; il engageait quelquefois son *vaissellement viel*, pour en avoir du neuf à étaler sur ses dressoirs et ses buffets. D'après l'examen des Comptes, on s'aperçoit que le prince, sans doute faute d'argent comptant, ne faisait guère d'achats directement aux artistes et aux marchands, mais qu'il chargeait un de ses officiers de traiter en son nom avec les vendeurs. Ainsi, quoique le corps de l'Orfévrerie à Gand fût en pleine renommée et que les maîtres orfévres de cette ville eussent le pas sur tous les autres de la Belgique, ces orfévres ne figurent presque nulle part dans les Comptes de l'hôtel du duc, probablement à cause de l'intérêt qu'avait l'orfévre particulier de *Monseigneur* à ne pas les faire connaître, accaparant leurs ouvrages. Ainsi, nous possédons les noms des doyens et des *priseurs* de cette grande Orfévrerie gantoise; nous les avons, gravés avec leurs marques, au nombre de plus de cent, sur les tables de cuivre de la corporation, et ces noms, illustrés la plupart en Europe par des morceaux achevés qui portent le seing de leurs auteurs, nous seraient à peine indiqués, si nous n'avions, pour nous les apprendre, que les Comptes des ducs de Bourgogne. Ces Comptes ne citent guère comme orfévres de Gand, que Simon Lachengon, en 1449, et Bauduin le Prestre, en 1466. En revanche, ils citent environ quinze noms d'orfévres de Bruges, dix-sept de Bruxelles, quatre de Liége, quatre de Lille, deux d'Arras, deux de Dijon, trois de Paris, deux de Tournay, et un de chaque ville, pour Douai, Mons, Malines, Saint-Omer, Abbeville et Corbie; ce qui prouve, comme nous l'avons dit, que l'orfévre valet de chambre du duc, en charge ou en titre d'office, s'était réservé le privilége de servir d'intermédiaire responsable à ses confrères de Gand auprès de leur magnifique seigneur.

Cet orfévre en titre semble avoir été Jean Mainfroy, qui s'intitule *orfévre de Monseigneur*, et qui paraît dans les Comptes depuis 1405 jusqu'à 1406; il fut

remplacé par Louis Leblasere, de Bruges, jusqu'en 1440, et celui-ci eut pour successeur Gérard Loyet, qui exerça jusqu'à la mort du duc Charles, en 1476. L'orfévre du duc n'exécutait pas toujours lui-même les ouvrages qu'il fournissait à son maître ; mais il les choisissait, il les garantissait, il en surveillait l'exécution ; il était, d'ordinaire, forcé de supporter de grosses avances : il devait donc être fort riche. La garde des joyaux ne lui était pas confiée : il y avait une charge spéciale attachée à cette garde, charge que Philippe Munier, Monnot-Machefoing et Jacques de Bregilles occupèrent l'un après l'autre avec le titre de *garde des joyaux de Monseigneur*. Au reste, la majeure partie de ces joyaux se trouvait déposée en nantissement chez les banquiers et les changeurs. Chaque orfévre, à qui le duc faisait une commande, lui était indiqué par le genre même dans lequel cet artiste excellait : Thierry de Stanère grave le *scel du secret* et « le signet d'or à signer les lettres closes » du duc ; Guérardin Clutin, de Bruges, monte des pierres précieuses en *fermails* (agrafes) et en bagues ; Guillaume Mathurel frappe des *jetoirs* ou jetons d'argent et de laiton ; Jean Hennecart, qui est qualifié *peintre varlet de chambre* du duc, fait des *patrons* d'Orfévrerie ; Jean de Cologne, également peintre, se mêle aussi du métier d'orfévre ; Hennequin dore et émaille des fermoirs de livres ; Jean Pentin, de Bruges, couvre le damas et le velours de *brodure*, d'*orfévrerie* et de *fusils* (pierres brillantes). Les Comptes ne sont malheureusement pas aussi descriptifs que les inventaires, et l'on n'a souvent qu'un nom d'orfévre avec la somme qui lui est payée, sans désignation de l'objet du payement. La mention des joyaux est plus explicite, quand il s'agit d'en établir la valeur, avant de les mettre en gage ; ainsi, en 1412, le duc emprunte sur joyaux à Laurens Caigniel, *marchand de Lucques*, demeurant à Paris, et lui confie, en présence de témoins : « un fremail, d'un serf de la devise du roi Richart, garny de XXII grosses perles, II balaiz carrés, II saphirs à huit costes et un ruby ; *item*, un grand dyamant carré à pointe en un chaton d'or, lequel dyamant est du grant (de la grandeur) d'une noisette de couldre (coudrier) ; *item*, un fremail d'or, d'un ours esmaillé de blanc, garny autour du col de deux dyamants, un ruby et une grosse perle pendant et un autre ruby au front dudit ours ; *item*, un autre fremail d'or, garny de trois perles, un ruby longuet au milieu et un dyamant carré à pointe, au dessus lequel fremail est de deux fleurs, l'une esmaillée de blanc et l'autre d'or ; *item*, une crosse d'or doublée, garnye de six grosses perles rondes, d'environ trois karas la pièce, etc. » La joaillerie, au quinzième siècle, prend le pas sur l'Orfévrerie ou vaissellerie, et les orfévres-joailliers de la Belgique n'ont pas de rivaux en Europe : ils niellent et gravent comme à Florence et à Venise ; ils émaillent comme à Limoges, ils montent les pierreries comme à Paris et en Lorraine ; ils forgent et cisèlent mieux que partout ailleurs. Leur art se plie à tous les élégants caprices de la mode, qui avait tant d'occasions de briller aux fêtes de la cour ducale ; ils ne dédaignent pas de faire des *vervelles* pour les oiseaux de la fauconnerie du duc, des *sonnettes* ou *grelots* pour les habits de ses *fols* et de ses

géants, des brodures à feuilles de houblon pour les *robes à chevauchier* des écuyers, des *flocarts* (houppes) de fil d'or pour les *chapels* des dames, des boucles et des fermails de ceintures, des estampages historiés pour les cottes d'armes et les *jaquettes de veluau* (velours), des selles de chevaux dorées et émaillées, des harnois et armes de toutes sortes, des trompettes en argent, des écussons *armoyés* à mettre sur toutes les pièces de l'habillement, etc. Mais leurs principaux ouvrages étaient les bijoux proprement dits, colliers, chaînes, agrafes, bracelets, boucles, bagues, etc., enrichis de perles, de diamants et de pierres fines, qui éblouissaient les yeux dans le costume des hommes et des femmes. Les *orfévres marchands de joyaux*, tels que Guillaume Sanguin, Jean Pentin de Bruges, et surtout Louis Leblasère, qui fut l'ami du grand Hemmeling, gagnaient des sommes énormes à façonner

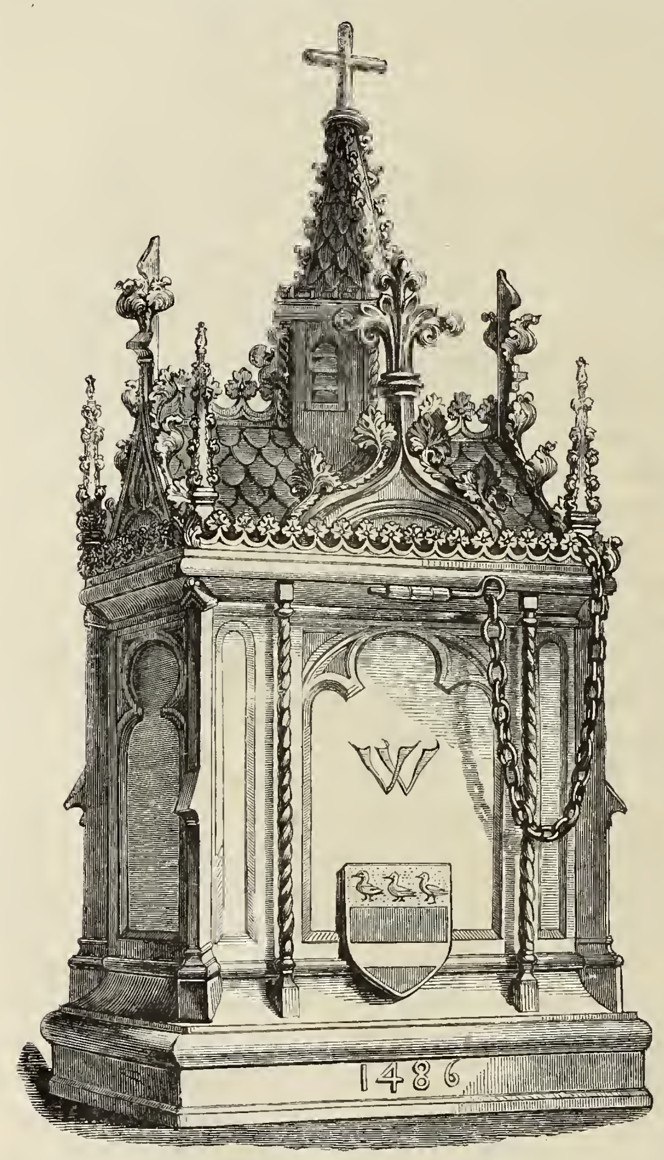


PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, d'après une miniature d'un ms. contemporain. (Bibl. nat. de Paris.)

et à vendre des joyaux pour la cour de Bourgogne, sous le duc de Philippe le Bon. De toutes les pierreries en usage alors, la plus estimée et la plus recherchée était le diamant, qu'on avait peu remarqué, tant qu'on n'avait pas su le tailler, le polir et le monter à jour. Le valeur du diamant augmenta depuis, en proportion de l'habileté des joailliers et à mesure que le lapidaire, en le taillant, parvenait à lui faire jeter plus de feux et d'étincelles. Il ne reste rien, ou presque rien aujourd'hui, de ces fermails d'or garnis de fleurs de diamants, de ces anneaux d'or garnis de diamants *en façon tablette, à façon d'écusson*, à plusieurs faces, à pointe, à huit pans, en rose, en étoile, etc. La monture de tous ces bijoux était légère, délicate et rare.

Les guerres du quinzième siècle, les calamités publiques qui en furent la suite naturelle, diminuèrent considérablement la quantité d'or que la France et les Pays-Bas avaient à mettre en œuvre; une partie de cet or passa en Angleterre et n'en revint pas; une autre partie fut exportée par les changeurs et les marchands étrangers; une autre, en échange des pierreries, alla s'enfouir dans l'Orient; une autre enfin fut transformée en numéraire, car, dans ce siècle-là, chaque souverain se piqua d'avoir de la monnaie d'or à son nom. L'or qui resta dans l'Orfévrerie et la joaillerie ne représentait peut-être pas la dixième partie de celui qu'on avait appliqué à cet usage sous Charles V. Il fallut donc suppléer à la matière et déguiser, autant que possible, son absence : on abandonna tout à fait la vaisselle d'or, que l'on remplaça par la vaisselle d'argent doré. De cette époque date sans doute le nom d'*argenterie* donné à tout le service de table en général. On accrut les dimensions des pièces et le déploiement de leurs formes bizarres, afin de mieux cacher ce qui leur manquait en force et en poids; la plus belle argenterie ne fut plus, comme naguère, la plus massive. Ainsi, deux *quartes* (vases contenant le quart du setier), deux *aiguiers* (aiguières) et six gobelets d'argent blanc, vendus en 1393 par Josse Cunin, orfévre de Bruges, ne pèsent que 12 marcs, à 8 francs le marc; douze hanaps, émaillés au fond, et une aiguière d'argent doré, vendus en 1412 par Denisot le Breton, changeur de Paris, pèsent ensemble 36 marcs 1 once 17 oboles, au prix de 10 livres le marc; deux bassins d'argent doré aux bords, vendus en 1432 par Collart Lefèvre, changeur de Bruges, pèsent 20 marcs; six tasses d'argent, vendues la même année par Jehan van Berghen, orfévre de Bruxelles, pèsent 6 marcs 4 onces, au prix de 9 livres le marc; un bouclier, une épée, un arc et sa flèche en argent, destinés à être donnés en prix au jeu de l'arc de Saint-Omer, vendus par Vincent de Fourques, orfévre de cette ville, en 1438, pèsent 6 marcs. On remarque pourtant quelques coupes d'or, destinées à des présents. On fabriquait encore beaucoup de *tableaux d'or*, qui n'étaient souvent que d'argent doré et dont le métal, y compris le cadre, pesait moins que la garniture de pierreries. Voici la description de quelques-uns de ces tableaux; à Jean Pentin, orfévre de Bruges, en 1431, « pour la facture d'un tableau d'or qu'il a fait pour Madame la duchesse, où il y a dedans plusieurs reliques enchâssées, fermant estrangement, armoiez des

armes de Monseigneur et de ma dicte dame, 70 livres. *Item*, pour crestail mis audit tableau, 12 sols. » Au même, en 1432, « pour ung tableau d'or, pesant 111 marcs, auquel a une ymage de Nostre Dame et de saint Jehan Baptiste, esmailliez de blanc, garny de 8 balaiz, 30 grosses perles pesans environ 3 karas la pièce, et ung gros saphir, » 400 saluts d'or (le salut vaut 12 francs de notre monnaie). L'Orfévrerie d'église, de même que celle de table, était en argent doré ou en argent blanc, assez mince, mais chargé d'*histoires* relevées au marteau, ou gravées au niello, ou peintes en émail; elle avait un caractère moins religieux que profane, elle n'imposait pas par la sévérité de ses formes, elle séduisait par le goût de ses ornements, elle éblouissait par la richesse de ses détails, Les Comptes des ducs de Bourgogne ne font que mentionner le poids et le prix des burettes, calices, chandeliers , vases sacrés et autres ustensiles d'autel, que les ducs achetaient pour leur chapelle; mais on peut apprécier le style fleuri de l'Orfévrerie religieuse du quinzième siècle, d'après quelques petits chefs-d'œuvre qui existent dans les cabinets des amateurs de Belgique. Un de ces chefs-d'œuvre est la boîte aux saintes huiles, en façon d'armoire gothique fleuronnée, que possède M. Ch. Onghena de Gand ,



Boîte aux saintes huiles, exécutée par Corneille de Bonte. (Cabinet de M. Ch. Onghena, à Gand.)

et qui porte, avec la date de 1486, le poinçon d'un des meilleurs orfévres de cette ville, Corneille de Bonte, lequel marquait ses ouvrages de son initiale ayant au centre une hermine (*bont* en flamand).

Ce maître orfévre, qui fut sept fois doyen du métier, de 1487 à 1500, était venu de Breda s'établir à Gand en 1472; il excellait dans l'Orfévrerie à figures.



Écusson (argent doré) exécuté par Corneille de Bonte, pour les trompettes et *ménétriers* de la ville de Collection de l'Hôtel-de-Ville de Gand.— Belgique.)

On conserve à l'Hôtel-de-Ville de Gand un écusson d'argent doré, qu'il exécuta aux frais de la ville pour l'usage des quatre trompettes et *ménétriers* du beffroi. Cet écusson, pesant deux marcs, représente la pucelle de Gand assise sous un baldaquin, entre deux chevaliers qui la gardent, et caressant le lion de Flandre, qui se dresse devant elle; au-dessous, deux lions supportent un écu au lion debout; la bordure qui règne à l'entour est un entrelacement de branches noueuses, en souvenir de la devise de Bourgogne. Corneille de Bonte n'était pas le plus célèbre des orfévres qui composaient l'aristocratie bourgeoise de Gand, et qui appartenaient aux premières familles de cette riche cité municipale, à celles de

Van Houten, de Valin, de Borlunt, de Vilain, de De Schoenen, de Van Ravenscoot, etc. Ces orfévres exerçaient leur art, de père en fils; souvent il y eut à la fois deux ou trois maîtres du même nom : les Vanden Moere, les Zwartenbruc, les Vilain, les Van Houten, eurent dans l'Orfévrerie gantoise une réputation héréditaire. Partout, en Belgique, les orfévres marchaient à la tête de toutes les corporations, et, parmi une multitude de noms cités dans les Comptes de Bourgogne, on n'a que l'embarras du choix pour signaler de grands artistes, qui étaient presque toujours imagiers, peintres et même architectes, en même temps qu'orfévres. Michelet Ravary, orfévre de Bruges en 1424, avait probablement reçu les conseils de Jean Van Eyck, son ami et son locataire; Jean de Cologne, orfévre, dessinait des plans d'église; Claux Sluter et Claux de Werne, ces admirables *tailleurs d'images* de Dijon, faisaient des modèles d'Orfévrerie pour les ducs de Bourgogne. Le poëte secrétaire (*indiciaire*) de Marguerite d'Autriche, Jean Lemaire, qui passait pour bon connaisseur en fait d'art, cite, dans sa *Couronne margaritique*, comme les meilleurs orfévres de son temps, Gilles Steclin, de Valenciennes, Jean de Nimègue, *le gentil Gantois* Corneille de Bonte, et l'*illustre Bourguignon* Robert Lenoble, « le bruit des orfévres nouveaux (1500). » Au nombre des orfévres qui rivalisaient avec eux ou qui leur avaient appris leur art, il convient de nommer Josse Cunin, Clasquin, Jean Dominique, Martin Guisbrecht, Jean du Miron, pour Bruges; Jean Van Aken, Gaspart et Henri de Bachere, Jean Elselaire, Jean Van den Kelde, Lionis Meert, pour Bruxelles; Jaquemart Festeau, pour Mons; Jean de Brye, pour Tournay; Jean Godèle, pour Liége; Jacques Alart, pour Douai; Regnault de Barbier, pour Arras; Girard Van Burc, pour Lille; Colard de Bruxelles, pour Abbeville; Victor Mas, pour Saint-Omer, etc., qui tous soutenaient glorieusement la bannière de saint Éloi.

La France, au contraire, pendant tout le cours du quinzième siècle, ne vit pas prospérer l'Orfévrerie. Le roi était aussi pauvre que ses sujets; pour subvenir aux frais de la guerre, il mettait en gage les joyaux de sa couronne, non-seulement chez les changeurs, mais encore chez les bourgeois et chez les évêques. En 1422, Charles VI avait engagé son grand diamant, appelé *le Miroir*, pour avoir de quoi faire des dons de joyaux à ses courtisans; en 1435, Charles VII empruntait de l'évêque de Paris 200 *saluts* d'or, sur la garantie d'un tableau d'or, représentant la Trinité et sainte Marguerite, enrichi d'*une bien grosse* perle et de deux gros saphirs. Les princes et les seigneurs, prisonniers à Azincourt, n'avaient pas eu trop de toute leur vaisselle pour payer leur rançon : en 1417, Charles, duc d'Orléans, vend son argenterie, pour la délivrance de son frère Jean, comte d'Angoulême, prisonnier comme lui en Angleterre; en 1436, il fait vendre à Bruges une croix d'or et un rubis, et l'on en remet le prix à Dunois, qui doit le distribuer *pour le bien de ses affaires*. Les Anglais et les Bourguignons avaient pillé le pays; la famine et la peste désolaient Paris et les principales villes. Charles VII n'eût pas trouvé souvent un écu d'or dans ses coffres. Les orfévres

n'avaient donc pas de travail, et l'on a lieu de croire que la plupart allèrent s'établir à l'étranger. Cependant le conseiller et *argentier* du roi, le fameux Jacques Cœur, fils d'un orfévre de Bourges, n'avait pas acquis des richesses aussi considérables que celles qui causèrent sa perte, sans faire acte de magnificence et de *noblesse*, en amassant une grande quantité d'argenterie. Mais ses envieux lui demandèrent compte de cette incroyable fortune qui lui avait permis souvent d'*assister d'argent* le roi son maître; en 1452 on l'accusa de divers crimes imaginaires, et notamment d'avoir fait sortir de France une masse énorme d'or, sous prétexte de trafic avec le Turc. Tous ses biens furent confisqués au profit du roi, qui eut alors, à peu de frais, une magnifique vaisselle de table; Caron dit que le *trésor* de l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges, était rempli jusqu'à la voûte, de numéraire, de métal en lingots, et d'Orfévrerie, protégés, non-seulement par des murs épais, par une porte massive, par une prodigieuse serrure à secret, mais encore par des figures talismaniques. Une partie de la vaisselle et des joyaux de Jacques Cœur avait dû être fabriquée dans la ville de Bourges, où séjournèrent si longtemps Charles VII et sa cour. Paris était au pouvoir des



Jacques Coeur, d'après un vieux tableau conservé à la mairie de la ville de Bourges.

12

Anglais, qui semblaient avoir à cœur d'appauvrir cette malheureuse cité écrasée d'impôts et privée de toute espèce de commerce.

La perturbation s'était mise dans le corps de l'Orfévrerie parisienne, quoique les gardes continuassent à y être élus tous les ans, et de grandes fraudes se commettaient, surtout dans la fabrication et la vente des ceintures d'argent et autres objets de toilette en argent et en or. Les orfévres portèrent plainte, en 1429, contre les merciers, qui étaient les agents ordinaires de ces sortes de fraudes, et ils obtinrent de Henri VI, roi d'Angleterre, alors maître de Paris, une ordonnance qui enjoignait aux orfévres de signer de leur poinçon tous les ouvrages qu'ils fabriqueraient, et qui défendait aux merciers et aux *marchands d'Orfévrie* (*sic*) d'acheter aucun ouvrage d'or ou d'argent sans marque. En cas de contravention il y avait peine de confiscation de la marchandise, avec une amende d'un marc d'argent. Cette ordonnance rappelait aussi les anciennes ordonnances, et invitait les généraux gardes des monnaies à visiter diligemment les œuvres d'Orfévrerie, en ayant soin de ne recevoir maîtres orfévres, *soit grossier ou menuyer,* que des ouvriers honnêtes et capables, qui auraient subi l'examen des gardes de la corporation, fait le *chef-d'œuvre* et prêté serment aux statuts du métier. Il est évident que beaucoup d'intrus s'étaient établis à Paris, sans avoir brevet de maîtrise, et que leurs ouvrages, fabriqués dans des *lieux secrets,* dans l'intérieur des couvents et des colléges, ou dans les faubourgs, échappaient ainsi au contrôle des gardes du métier : de là les abus que l'ordonnance de 1429 ne fit pas disparaître, et qui se reproduisirent à différentes époques. Le nombre des maîtres était encore illimité et ne dépendait que du hasard. Il existait, en outre, beaucoup de compagnons qui travaillaient en cachette et faisaient concurrence aux orfévres privilégiés. Ces ouvriers de contrebande trouvaient des asiles inviolables dans l'enceinte des maisons religieuses et même dans le centre du Palais, où la police de la communauté n'avait pas le droit de les surveiller ni de les atteindre. Quand Charles VII fut rentré dans sa capitale, en 1438, après avoir reconquis son royaume sur les Anglais, l'Orfévrerie de Paris put reprendre ses travaux avec sa sécurité; elle ne fabriquait pas toutefois de *grosse* vaisselle et elle se bornait à *ouvrer* des joyaux et des *parements* (parures) d'habits. Sous Louis XI, qui dédaignait le luxe, elle ne rencontra pas beaucoup de faveur chez les grands; mais elle commença de s'introduire chez les riches bourgeois, qui eurent dès lors de l'argenterie dans leurs salles et des joyaux sur leurs habits de gala. Sous Charles VIII, au retour de l'expédition de Naples, l'influence italienne se fit sentir dans l'Orfévrerie en même temps que dans les arts, et l'on peut supposer, avec certitude, que des orfévres de Florence, de Venise et de Milan étaient au nombre des *excellents ouvriers* que le roi avait ramenés avec lui dans son royaume.

Il serait sans doute difficile de citer quelques grandes pièces d'Orfévrerie exécutées à Paris durant le xve siècle, à l'exception des présents que la ville offrait aux rois, aux reines et aux princes du sang, en certaines occasions solen-

nelles. Ainsi, lorsque Charles VI fit son entrée en 1389, une députation des bourgeois et métiers de Paris, richement parée, vint le saluer à l'hôtel Saint-Pol et lui dit : « Très-cher sire et noble roi, vos bourgeois de la ville de Paris vous présentent au joyeux advenement de votre règne tous les joyaux qui sont sur cette litière. — Grand merci! répondit le roi, bonnes gens, ils sont beaux et riches. » Il y avait là quatre pots d'or, six *trempoirs* d'or et six plats d'or, le tout pesant 150 marcs. La reine, de son côté, reçut une nef d'or, deux grands flacons, deux drageoirs, deux salières, six pots et six trempoirs en or, douze lampes et deux bassins d'argent : le tout pesant 300 marcs. Charles VII en 1437, Louis XI en 1461 et Charles VIII en 1486 reçurent aussi de riches *dons d'Orfèvrerie*, qui ne sont pas désignés autrement dans les relations de leurs entrées à Paris. C'était toujours aux orfèvres de la ville, que l'on



Poignée d'Épée (XVe siècle), communiquée par M. Guénébault, à Paris.

s'adressait pour préparer ces dons, qui s'accompagnaient de confitures et d'épices. Le don offert à la reine Anne de Bretagne, lors de son entrée en 1504, couta 6,000 livres tournois. En dehors de ces circonstances extraordinaires, les orfévres n'avaient guère à fabriquer que des joyaux et des ornements de toilette. Quelques-uns de ces joyaux dépassèrent tout ce qu'on avait vu en ce genre; témoin l'épée que portait le comte de Dunois à l'entrée de Charles VII dans la ville de Lyon en 1449 : cette épée d'or, garnie de diamants et de rubis, était prisée plus de 15,000 écus, somme énorme pour le temps. Le luxe des habits et des *chapels orfévrés* ne fit que s'accroître jusqu'à ce que Louis XI lui eut imposé le frein des lois somptuaires. Louis XI mangeait et buvait souvent dans l'étain, et il faisait réparer la vieille argenterie de la couronne qui avait pu traverser les misères du dernier règne; on lit, dans le compte des dépenses de son hôtel en 1469 : « A Pierre Baston, orfevre du roi notre sire, pour ses peines sallaires d'avoir rebruny douze tasses martelées... » Louis XI, malgré son avarice, donna pourtant des châsses d'or aux reliques de quelques saints, des treillis d'argent à leurs tombeaux, et envoya souvent des présents magnifiques à Notre-Dame de Cléry. Sa plus grande dépense d'Orfévrerie pour son usage personnel consistait dans les images ou *enseignes* qu'il attachait à son chapeau, et encore ces images bénites étaient-elles parfois en plomb. Il s'occupa cependant du métier des orfévres : comme le prouvent ses lettres de janvier 1470 relatives aux orfévres de Tours, dans lesquelles il leur défend de monter en or *doubles voirrines* (deux verres de couleur l'un sur l'autre) excepté pour le roi, la reine et leurs enfants. De tous les noms d'orfévres français vivant à cette époque, il n'est pas aisé d'extraire les plus dignes d'une mention spéciale. Celui de Papillon est resté longtemps dans la mémoire des connaisseurs. Il y avait, à Paris, Jean Hasquin en 1412, Perrin Manne en 1415, et Jean Leflamenc, qui travaillaient pour les ducs de Bourgogne. Jean Lemaire, dans sa *Couronne margaritique*, signale encore, comme les plus habiles *en l'art fusoire, sculptoire et fabrile*, Antoine de Bordeaux, Margeric d'Avignon et Jean de Rouen, dont aucun ne figure dans les listes des maîtres gardes du métier à Paris. Ils étaient peut-être établis dans les villes que leur surnom indique; car la plupart des grandes villes de France avaient des orfévres à demeure, outre les orfévres étrangers qui s'y arrêtaient pour vendre leurs ouvrages. Ainsi à Bourges, que le long séjour de la cour de Charles VII avait enrichie, un orfévre, nommé Chrétien Paule, fut chargé de travailler cent marcs d'argent que la ville donnait à la duchesse Anne de Bourbon en 1487 ; et la ville, en 1491, acheta de Jehan Chopillon, orfévre *étranger et passant*, un reliquaire d'or et d'argent. Les ouvrages d'Orfévrerie, que vendaient ces marchands ambulants, ne portaient pas de poinçon ni de marque et n'étaient pas toujours au titre (*loi et remède*) des métaux de Paris; la fabrique étrangère, surtout allemande et italienne, tolérait et même recommandait des alliages que celle de France regardait comme des

fraudes. Voilà pourquoi toutes les ordonnances royales concernant les monnaies prescrivent la surveillance la plus sévère sur les orfévres et sur leurs travaux, qui dépendaient directement de la juridiction de la cour des monnaies et de ses généraux (2 novembre 1475 et 30 août 1493). Cependant Louis XI, dans ses lettres aux orfévres de Tours, janvier 1470, les autorise à employer, seulement pour les reliquaires, de l'or et de l'argent à bas titre, en inscrivant dessus : *Non venundetur*, afin de certifier que ces objets de dévotion n'étaient pas destinées au commerce. On recherchait aussi, avec beaucoup de rigueur, les orfévres qui, par erreur ou par mauvaise foi, faisaient usage de pierres fausses. Les Comptes de la prévôté de Paris, en 1495, signalent deux orfévres de Paris, Jehan Poussepain et Guillaume de Verdet, « condamnés chacun à 100 sols parisis d'amende envers le roi » pour avoir mis en œuvre une pierre fausse *teinte de sang de dragon* et montée en un anneau qui fut confisqué et vendu au profit du roi à raison de 4 livres 16 sols parisis.

Louis XII, fils du duc Charles d'Orléans, avait appris de son père à regarder l'Orfévrerie comme l'apanage de la noblesse et de la royauté. Charles d'Orléans, après sa longue captivité en Angleterre, retrouva en France une partie de la vaisselle et des joyaux appartenant à sa maison; mais ils étaient encore engagés chez ses créanciers. Ce fut Louis d'Orléans qui les retira de leurs mains, pour les réengager de nouveau quand il eut besoin d'argent dans sa révolte contre la régence d'Anne de Beaujeu. En 1495, il emprunta, à Lyon, sur gage de joyaux, une somme de 5,550 écus d'or. Dès qu'il fut sur le trône, il s'occupa des intérêts du métier de l'Orfévrerie : son ordonnance donnée à Blois en novembre 1506 confirma les anciennes, et enjoignit aux orfévres de faire contre-marquer leurs ouvrages, à l'avenir, par les maîtres jurés qui auraient en garde le contre-poinçon de la maison commune. Ce contre-poinçon devait être changé tous les ans, enregistré à la chambre des monnaies, et empreint sur la table de cuivre où l'on gravait les noms des maîtres en charge. Les autres dispositions de l'ordonnance réglaient définitivement la situation des orfévres vis-à-vis des changeurs, merciers, *jouailliers*, tabletiers et autres marchands qui se mêlaient plus ou moins d'Orfévrerie. Les merciers et joailliers (qui n'étaient pas orfévres) ne devaient vendre ni acheter aucune vaisselle ni chose d'argent : sinon « les menus ouvrages d'or et d'argent, comme ceintures, demi-ceints, hochets, bagues, petites chaînes d'or. » Les changeurs ne devaient pas vendre aux orfévres les matières d'or et d'argent qu'ils avaient seuls le droit d'acheter pour les livrer exclusivement aux hôtels des monnaies. Il était défendu aux orfévres de fabriquer « aucunes vaisselles de cuisine d'argent, bassins, pots à vin, flacons et autre grosse vaisselle, » sans l'autorisation du roi ; ils pouvaient faire seulement « tasses et pots d'argent du poids de trois marcs et au-dessous, salières, cuillières et autres menus ouvrages de moindre poids, avec tous ouvrages pour ceintures et reliquaires d'église. » Tels étaient les ouvrages autorisés, outre ceux de *grosserie*

et de *menuierie* d'argent à onze deniers douze grains fin. Les orfévres n'avaient pas même la permission de rebrunir et de redorer la grosse vaisselle, au lieu de la fondre et de la *difformer*. Le but principal de cette ordonnance était de retenir en France les matières d'argent et d'empêcher leur accaparement dans l'Orfévrerie. Quant aux matières, il n'en est point parlé : sans doute à cause de l'abondance métallique que la découverte de Christophe Colomb et d'Améric Vespuce promettait à l'Europe. Les orfévres de Paris se plaignirent probablement des restrictions fâcheuses qu'on imposait à leur industrie en fixant à 3 marcs d'argent le poids des objets qu'ils pouvaient fabriquer. La prospérité du règne de Louis XII leur vint en aide, et, quatre ans après, ils obtinrent du roi une déclaration, à la date du 7 février 1510, qui autorisait tous les orfévres du royaume à battre et forger *toute manière de vaisselle d'argent*, « de tels poids et façon que chacun le jugera convenable, » pourvu que l'*aloi* (titre) fût celui de Paris et que la vaisselle forgée reçût la marque des maîtres jurés du métier. Il est dit, dans cette déclaration du roi, que plusieurs princes, prélats et seigneurs avaient fait reforger leur vieille vaisselle hors du royaume, par suite de l'ordonnance qui défendait aux orfévres français la fabrication de la grosse vaisselle.

Louis XII, en protégeant l'Orfévrerie, avait suivi les inspirations de son ministre, le grand cardinal d'Amboise, qui aida si puissamment de ses conseils et de son exemple le mouvement de la Renaissance en France. Georges d'Amboise aimait trop les arts et les sentait trop bien, pour ne point estimer les beaux ouvrages des orfévres italiens. C'est à Gênes et à Milan qu'il trouva non-seulement les objets précieux qui emplissaient son château de Gaillon, mais encore les artistes qu'il chargea de répandre les leçons et le goût des arts. Il possédait une immense quantité d'argenterie et de joyaux ; car, à sa mort, il laissa par testament, à un de ses neveux, le sire de Chaumont, sa *belle coupe prisée* 200,000 *écus*, toute sa vaisselle dorée et une partie de sa vaisselle d'argent (5,000 marcs) : sans rien ôter de sa *déferre* (succession) pontificale, estimée deux millions, ni de ses meubles de Gaillon, qu'il léguait à un autre neveu. L'influence du cardinal d'Amboise sur les arts survécut au règne de Louis XII et détermina le caractère du règne de François Ier. Ce prince, neveu du duc Charles d'Orléans et fils de Jean, comte d'Angoulême, avait été à bonne école pour se faire dès l'enfance une ardente préoccupation des arts et de tout ce qui est l'éclat et la grandeur des rois. Il était naturellement généreux, et il comprenait d'instinct les choses de luxe et de magnificence. Comme Georges d'Amboise, comme Louis XII, il appela d'Italie les grands artistes qu'il désirait employer, pour ainsi dire, à la décoration de son trône ; et parmi ces artistes illustres, si Léonard de Vinci, *maître Roux* (Rosso), le Primatice (Nicolo Primaticio) et leurs brillants élèves fournirent souvent des dessins d'Orfévrerie, un d'entre eux, le fameux Benvenuto Cellini, paraît avoir travaillé pour le roi comme orfévre plutôt que comme statuaire. Il est nommé *orfèvre du roi* dans ses lettres de naturalisation de juillet 1542. Les ouvrages de

Cellini, fabriqués en France, à Paris, dans cet hôtel du Petit-Nesle que François Ier lui avait donné pour y établir sa forge et son officine, ces ouvrages ont presque tous disparu, et nous les connaissons par la description peut-être trop complaisante qu'il en fait dans ses Mémoires; mais il est incontestable que ces ouvrages, exécutés dans le style florentin le plus noble et le plus pur en même temps que le plus orné, avaient absolument changé la face de l'Orfévrerie française, surtout à Paris et dans les provinces où résidait le roi. C'est là ce qui fait attribuer à Benvenuto Cellini quantité de joyaux qui n'ont rien de lui que son genre; genre d'ailleurs commun à la plupart des grands artistes contemporains, que nous savons avoir été à la fois architectes, peintres, statuaires et orfévres.



Le Mineur (XVIe siècle) fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

François Ier avait certainement plus d'un orfévre en titre qui travaillait pour lui, et les somptueux présents qu'il faisait sans cesse à ses maîtresses, à ses favoris, aux dames et aux seigneurs de sa cour, activaient l'industrie des plus habiles orfévres du royaume et de l'étranger. Le roi *chevalier* ne dédaignait pas de diriger lui-même les trava uxd e ces artistes, de visiter leurs ateliers et de leur donner des modèles de sa main. Les Mémoires de Cellini nous apprennent qu'il allait soumettre chacun de ses nouveaux ouvrages à l'approbation du roi, et que ce prince les lui commandait quelquefois d'après ses propres idées; car Brantôme raconte que François Ier avait fait faire pour sa maîtresse, madame de Châteaubriant, une foule de bijoux d'or précieux, chargés d'emblèmes et de devises, et que, les ayant réclamés à cette dame, qu'il n'aimait plus, la comtesse les lui



Le Batteur d'or (XVIe siècle) fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

rendit fondus en lingots. Cellini ne vint en France qu'en 1540; et l'Orfévrerie française, notamment celle de Paris, n'avait pas attendu son arrivée pour se distinguer par l'exécution de grandes pièces d'argent et de magnifiques joyaux, qui étaient certainement composés déjà dans le goût italien. Il est cependant remarquable que le corps de l'Orfévrerie parisienne ne se soit pas recruté alors parmi ces artistes étrangers qui venaient chercher fortune à la cour de France ; on ne trouve, dans les listes des maîtres orfévres jurés, que des noms français appartenant la plupart à la bourgeoisie parisienne et au métier de l'Orfévrerie, tels que les Cressé, les Gedouin, les de Gatine, les Trudaine, les Toutin, les Hotman, les Barbedor, les Marcel, enfin, qui avaient produit un prévôt des marchands et qui devaient bientôt en produire un nouveau. Ces familles d'orfévres héréditaires, moins riches en fortune qu'en considération, avaient déjà donné plus d'un échevin et plus d'un magistrat municipal à l'Hôtel-de-Ville et au Châtelet de Paris.

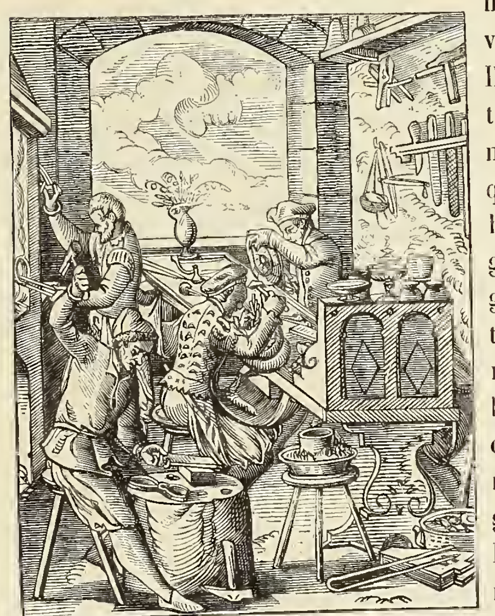
Nous ne savons pas positivement quels étaient les plus renommés entre les orfévres français qui travaillaient pour le roi et les princes. Nous voyons seulement, en 1535, François I[er] acheter de Robert Rouvet, orfévre à Paris, une ceinture d'or garnie de pierreries, une *bordure* d'or garnie de rubis et diamans, et un carcan d'or orné de diamans, le tout pour le prix de 3,600 livres tournois. Les Comptes *royaux* nous feraient connaître une grande quantité d'achats analogues qui témoignent de la largesse du roi et de sa passion pour l'Orfévrerie. Léonard de Vinci, qui recevait sur l'*épargne* du roi une pension de 700 écus d'or, était sans doute consulté, comme nous l'avons dit, dans le choix ou la commande des objets que François I[er] achetait des orfévres : ses manuscrits offrent çà et là quelques modèles qui semblent avoir été dessinés pour l'Orfévrerie. Benvenuto Cellini, dans son *Trattato dell' Oreficeria*, dit qu'à Paris on faisait, mieux et plus que partout ailleurs, la *grosserie*, c'est-à-dire l'Orfévrerie d'église, la vaisselle de table et les figures d'argent, fabriquées au marteau avec une perfection qu'on n'égalait en aucun autre pays. Ce sont toujours des ouvrages de grosserie que la Ville offre en présents aux entrées solennelles des rois, des reines, des légats et des archevêques. Les relations, par malheur, ne nous ont conservé que le prix de ces présents. A l'entrée de la reine Claude de France, en 1517, la vaisselle d'argent, que la ville lui donna, avait une valeur de 2,500 livres tournois. A l'entrée de la reine Aliénor d'Autriche, en 1530, la ville lui présenta, outre trois chandeliers d'argent doré, hauts de trois pieds et destinés à être placés en regard du *navire* (nef) d'or qu'elle avait reçu en don de la ville de Bordeaux, « un beau buffet bien complet de vaisselle d'argent toute vermeille et de la plus belle façon que l'on puisse adviser. » François I[er] avait sans doute, dans le Trésor de la couronne, un prodigieux amas d'argenterie, qu'on n'étalait sur les dressoirs que dans les grandes solennités. Au festin qui eut lieu dans la *grand' salle* du Palais, à l'occasion de l'entrée de la reine Claude, un dressoir s'adossait à chaque pilier,

tout chargé de vaisselle d'or et d'argent ; le dressoir de la reine, contre le deuxième pilier, en avait une si grande quantité, dit le chroniqueur, *qu'à peine le sçavoit-on priser.* Les portraits qui nous restent de François Ier et des seigneurs ou des dames de son temps, nous les montrent aussi éblouissants d'or et d'argent, que pouvaient l'être leurs dressoirs et leurs tables : hommes et femmes ont des ceintures ou des baudriers, des *chapels* ou des coiffes, des chaînes à plusieurs rangs, des bracelets et des bagues, qui faisaient dire à un contemporain : « Ces gens-là portent leurs moulins et leurs champs sur leurs épaules. »



Le Monétaire (xvie siècle), fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

Quand Benvenuto Cellini, conduit à François Ier par le cardinal de Ferrare, parut à Fontainebleau avec le bassin et l'aiguière d'argent qu'il avait préparés comme échantillon de son savoir-faire, le roi fut émerveillé, et, de ce moment, tout le monde s'inclina devant les œuvres de l'artiste florentin. Il y eut dès lors une sorte de révolution dans l'Orfévrerie française, et la mode ne voulut plus entendre parler que d'ouvrages en ronde bosse et en bas-relief, exécutés dans le style élégant et grandiose du bassin et de l'aiguière. Ces deux pièces n'étaient pourtant pas tout à fait terminées, brunies et ciselées, lorsque leur auteur les offrit au roi de la part du cardinal de Ferrare. Benvenuto avait certainement imité les anciens dans ces ouvrages, qui furent proclamés les plus beaux qu'on eût vus jusqu'alors. L'admiration du roi se propagea par toute la cour, et sans doute, en même temps, la curiosité, l'envie, dans la corporation des orfévres. François Ier assigna une pension de 700 écus d'or à Benvenuto,



Atelier d'Orfèvre (xvie siècle), fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

outre 500 qu'il lui donna pour sa *bienvenue;* et celui-ci se chargea aussitôt d'exécuter douze statues d'argent de dieux et de déesses, hautes de quatre brasses (près de deux mètres), destinées à servir de candélabres autour de la table royale. Benvenuto fit les modèles de ces statues, et le roi en fut si content qu'il lui ordonna de les exécuter en métal; bien plus, il l'installa dans l'hôtel du Petit-Nesle, au bord de la Seine (sur l'emplacement actuel de l'hôtel de la Monnaie), dont Benvenuto se considéra comme légitime propriétaire et non comme simple occupant. C'est dans cet hôtel que l'artiste établit ses ateliers, où travaillaient, sous les ordres de son élève Ascanio, d'habiles ouvriers italiens, allemands et français; c'est là que François Ier vint plusieurs fois visiter les travaux qu'on y exécutait pour lui. On comprend combien cette faveur insigne accordée à un artiste étranger blessa la corporation des orfévres de Paris.

Avant cette époque, le roi, mal conseillé ou mal éclairé, avait failli bouleverser et ruiner le corps de l'Orfévrerie par quelques articles d'une ordonnance sur les monnaies, rendue en 1540 : ces articles portaient qu'à l'avenir les orfévres et joailliers ne pourraient user que d'émail *clair* dans leurs ouvrages, d'or pur à vingt-deux carats sans remède, et d'or fin à un quart de carat de remède, y compris toutes soudures et déchets; le tout sous peine de confiscation. Quant aux ouvrages fabriqués contrairement à ces nouveaux règlements, ils devaient être contre-marqués, dans le délai de quinze jours, au Bureau des Orfévres. La corporation tout entière était atteinte dans son industrie et ses intérêts; il y eut une vive protestation contre l'ordonnance; mais les généraux des monnaies ne tinrent pas compte de ces justes plaintes, et mirent sous les scellés tous les objets d'Orfévrerie qu'ils trouvèrent en contravention dans les boutiques. Les orfévres avaient d'abord demandé qu'on leur permît de vendre ces objets pendant un certain temps, après lequel ils seraient tenus de fondre ceux qu'ils n'auraient pas vendus. La requête des orfévres, contenant leurs *remontrances*, fut rédigée et signée par les principaux maîtres, qui la présentèrent au roi. Les suppliants étaient : Toutin, Philippe le Roy, Jean Cousin l'aîné, Cressé, Jacob, Garnier, Castillon, Hotman, Jean Lenfant, Mathieu Marcel, Nicolas Lepeuple, Jean Herondelle et d'autres anciens de la communauté, qui avaient tous été gardes en charge. Le nom de Cousin, parmi les signataires de cette requête, nous permet de supposer que ce grand artiste, originaire de Lorraine, a commencé par être orfévre à Paris, et que son talent plutôt que son ancienneté (il avait alors 26 ans) l'avait fait élire garde nouveau en 1536. Les orfévres représentaient au roi qu'il était impossible de *besogner d'or à 22 carats sans remède* ni d'or fin à 1 quart de carat de remède pour le déchet; que tout ouvrage d'or et d'argent exigeait des soudures, et que ces soudures entraînaient nécessairement un *remède* plus ou moins fort; que l'émail *clair* ne pouvait être appliqué à certains ouvrages de peu de valeur; que ce serait la *destruction* du pauvre marchand, si quelque faute de 5 sols ou autre petite somme dans un ouvrage de grande valeur devait entraîner



Atelier d'un joaillier (XVIe siècle), fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

confiscation de l'objet ; que, parmi les pièces fabriquées avant l'ordonnance, beaucoup ne supporteraient pas la marque sans être endommagées ou rompues, et enfin que plusieurs gentilshommes exigeaient qu'on fabriquât pour eux des pièces en or au-dessus de 22 carats ; ce qui était encore sujet à confiscation et amende ; ils demandaient que les généraux des monnaies fissent l'essai des pièces, à la touche et non à l'eau « qui est nuisible et grande perte aux ouvriers ». En dernier lieu, ils réclamaient, en vertu de leurs priviléges confirmés par tous les rois, contre la prétention exorbitante du prévôt de Paris, qui voulait contraindre les maîtres orfévres au service du guet. François Ier fit droit à toutes les remontrances de ses chers et *bien aimés maîtres jurés de l'état d'Orfévrerie*, et reconnut, par une ordonnance donnée à Fontainebleau le 24 novembre 1541, que les articles compris dans celle de 1540 et relatifs au fait d'Orfévrerie étaient *impossibles autant que difficiles*, tellement « qu'il n'y a orfévre, tant soit loyal et expert, qui peut pour l'avenir être assuré en son estat. »



L'ouvrier en bassins (XVIe siècle), fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

Pendant que le corps des orfévres de Paris avait à lutter contre les embarras que lui suscitaient la Cour des monnaies, la prévôté de Paris et le corps des changeurs, Benvenuto Cellini trouvait auprès du roi la protection la plus généreuse et les encouragements les moins équivoques. Vasari assure que « il exécuta en France quantité d'ouvrages en bronze, en argent et en or, pendant qu'il était aux gages du roi François 1er. » Benvenuto, dans ses Mémoires, ne parle que de quelques-uns de ces ouvrages, savoir : le bassin et l'aiguière offerts au roi par le cardinal de

Ferrare; deux ou trois des douze statues colossales de dieux et de déesses en argent, destinées à la table du roi; un petit vase d'argent doré et ciselé, fait pour la duchesse d'Étampes; la grande salière d'or, son chef-d'œuvre, et trois grands vases d'argent enrichis d'ornements, qu'il essaya d'emporter avec lui en quittant la France. La salière, dont il fait lui-même la description avec tant d'orgueil, et que Charles IX donna en présent à l'empereur Maximilien II, est aujourd'hui dans le musée de Vienne. C'est un groupe de deux figures, la Terre et l'Océan, entourées de leurs attributs en or, sur une base d'ébène ornée de quatre figurines d'or représentant les quatre parties du jour et accompagnées des quatre Vents ciselés et émaillés. Cette merveilleuse salière, que le roi accueillit par un grand cri d'étonnement et qu'il ne pouvait se lasser d'admirer, fut certainement une espèce de défi jeté à l'Orfévrerie française, et dès lors tous les artistes s'efforcèrent de s'approprier le genre et les procédés du grand orfévre florentin. Sur les pièces d'Orfévrerie, comme sur tous les objets que l'on pouvait couvrir d'ornements, les figures mythologiques et poétiques prirent la place des figures historiques, et surtout des figures héroïques empruntées aux romans de chevalerie : on ne tarda pas à négliger tout à fait les personnages du roman de la Rose, aussi bien que les preux de la Table-Ronde, les paladins de Charlemagne, les enchanteurs et les fées. L'Olympe sembla redescendre sur la terre, et l'Orfévrerie n'eut pas la moindre répugnance à devenir païenne. Benvenuto avait fait, de son hôtel du Petit-Nesle, un château-fort hérissé d'artillerie, et il y soutint plus d'un siége avec l'aide de ses ouvriers et de ses élèves. Ces mœurs belliqueuses contrastaient singulièrement avec les habitudes pacifiques et réglées du corps des orfévres, qui étaient exempts d'aller au guet, *sinon en cas d'éminent péril*, attendu, dit l'ordonnance, que « leur état consiste en artifice plus que à autre chose. » Il est à présumer que bien des plaintes s'élevèrent contre l'hôte incommode et turbulent du Petit-Nesle. On le regardait, dans le peuple, comme un méchant sorcier. *Son* roi François Ier (c'est sa propre expression), après l'avoir comblé de bienfaits, se fatigua de le soutenir en toute occasion, et Benvenuto, qui s'était fait des ennemis puissants à la cour et parmi les gens de justice, fut forcé de retourner en Italie vers l'année 1545. Il laissa plusieurs vases commencés, dans l'hôtel dont il avait eu la jouissance absolue pendant quatre ans « pour loger et habiter, lui et ses ouvriers, et retirer partie de ses ouvrages et choses servans à son art et mestier. » Il ne reste en France, cependant, qu'un bien petit nombre de pièces d'Orfévrerie et de bijoux, sortis de ses mains, dont l'authenticité soit bien établie. On voit, au cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale, un camée antique monté par Benvenuto. Cette monture, de forme ovale, ciselée, émaillée, est formée de figurines en ronde-bosse et de mascarons que surmonte une Victoire enchaînant deux captifs. Benvenuto, dans son traité d'Orfévrerie, écrit, il est vrai, en Italie et avec l'esprit national qu'exagérait encore sa vanité, passe presque sous silence l'Orfévrerie française; il entre pourtant dans de grands détails tech-

niques et pratiques sur l'Orfévrerie, en général, qu'il divise en huit genres distincts : la joaillerie, les nielles, les filigranes, la ciselure, la gravure en creux, l'émail, la grosserie, et la frappe des médailles et des sceaux. Cette division nous permet d'apprécier quelles devaient être les connaissances d'un orfévre complet, à cette époque. Benvenuto se vante d'avoir exécuté ces différents travaux, parmi lesquels les filigranes, l'émail et la grosserie appartenaient surtout à l'Orfévrerie française. Il raconte, dans ses Mémoires, que François Ier lui montra une coupe de filigrane, et lui demanda comment cette coupe était fabriquée : le roi croyait le surprendre et l'embarrasser, ce qui prouve que le filigrane était un travail essentiellement français; mais Benvenuto expliqua très-clairement le procédé de cette fabrication. Dans un autre endroit, il dit positivement que l'art de graver les nielles était presque abandonné en Italie, vers 1515, et que les orfévres de Florence ne se souvenaient plus des œuvres de Maso Finiguerra. On sait que, dans le même temps, cet art, plus grossier sans doute en France, y servait d'auxiliaire à l'art de l'émailleur. Benvenuto ne cite, parmi les habiles orfévres *ultramontains* (non italiens), que Martin de Flandres, qui faisait des nielles admirables, et Albrecht Durer, qui excella aussi dans la gravure sur métal. Il dit que les premiers maîtres de Paris étaient, avant lui, incapables de fondre de grands









Salière à six pans, exécutée pour François Ier, et représentant six des Travaux d'Hercule (émail de Limoges, par Pierre Rémond). Collection de M. Quédeville à Paris.

ouvrages et de souder ensemble les pièces d'une figure de haute dimension. Il raconte, à ce sujet, que, le roi ayant voulu offrir à Charles-Quint, qui traversait la France en 1540, un Hercule d'argent entre deux colonnes, de la hauteur de trois brasses et demie environ, les orfèvres français ne purent jamais venir à bout de souder au torse les jambes, les bras et la tête, en sorte qu'ils furent obligés de lier les membres avec des fils d'argent. Si Benvenuto ne loue guère que la grosserie chez les orfèvres de Paris, il fait sans restrictions l'éloge du sable de la Seine pour faire des moules à couler l'or et l'argent : ce sable, d'une finesse extrême, *extrait du rivage de l'île de la Sainte-Chapelle* (la Cité), dit-il, « a des propriétés que ne possèdent point les autres sables. »

Le règne de Henri II fut encore plus favorable que celui de François Ier à l'Orfèvrerie et aux orfèvres. Ceux de Paris ne se virent plus aussi souvent préférer les Italiens, dont ils avaient adopté le style et les procédés, pour se conformer au goût dominant de la cour. On ne saurait donc avec certitude distinguer les ouvrages fabriqués alors par des orfèvres français ou par des étrangers. L'Italie, d'ailleurs, n'avait pas seule prêté ses arts et ses artistes à la France ; l'Allemagne, par l'influence de la Lorraine, que représentaient les princes de la maison de Guise, imposait également une sorte de féodalité artistique aux orfèvres parisiens, qui s'efforçaient aussi d'imiter la ciselure et le dessin des beaux ouvrages de Cologne et de Nuremberg. Ce fut sous Henri II, que François Briot, quoique orfèvre, travailla en étain, et fit surtout, au marteau ou au moule, ces aiguières, ces *buires*, ces bassins et ces plats, dont la composition, luxuriante d'ornements et d'arabesques, est plus riche et plus précieuse que la matière. Cette poterie d'étain *orfevré*, que la mode multiplia sur les dressoirs de la bourgeoisie, et qui ne le cède en rien à la plus riche argenterie par la beauté, la grâce et l'originalité des formes ainsi que des détails, nous semble avoir été, en réalité, le modèle ou la copie, en étain ou en plomb, des chefs-d'œuvre en or et en argent, qu'on exécutait pour le roi et les grands. Les originaux, comme on sait, ont disparu la plupart avec les superbes bijoux, anneaux, bracelets, pendants, colliers et médaillons au repoussé, qu'on trouve décrits dans l'inventaire des joyaux de Henri II en 1560. Quelques-uns de ces bijoux avaient été travaillés par Benvenuto, qui excellait à faire ces médaillons ou *pourtraicts* ou *enseignes* d'or, que les hommes portaient à leur chapeau, les femmes dans leur coiffure. Déjà, en 1538, Bénédict Ramel (Ramelli) avait exécuté en ce genre un portrait du roi, qui coûta 300 livres tournois. Sous Henri II, comme on le voit dans son inventaire, ces *enseignes* étaient devenues des prodiges de joaillerie, par le rapprochement ingénieux de l'or, de l'argent, ciselés, et des pierres dures, taillées, qui composaient ainsi une espèce de tableau. Voici quelques descriptions qui peuvent remplacer les objets eux-mêmes : « Une enseigne d'or où il y a plusieurs figures dedans, garnie alentour de petites roses ; une enseigne d'or, le fond de lappis, et une figure dessus d'une Lucrèce ; une enseigne garnie d'or où il y a une Cérès appli-

quée sur une agathe, le corps d'argent et l'habillement d'or; une enseigne d'un David sur un Goliath, la teste, les bras et les jambes d'agathe. » Ces ouvrages, où brillait le grand goût de la Renaissance, n'ont malheureusement pas été épargnés par les révolutions de la mode. La richesse de la matière a été seule cause de la perte de certains morceaux, qui étaient bien faits pour nous inspirer une haute idée de l'Orfévrerie française. Tel était ce reliquaire, donné par Henri II à la cathédrale de Reims, après son sacre : il représentait le saint sépulcre de Jésus-Christ, avec le tombeau en agate sur un rocher d'or émaillé de vert; le Sauveur et les gardes du sépulcre étaient en or, ainsi que les quatre sibylles placées aux angles de ce reliquaire, estimé 1500 écus. Il faut citer encore une autre pièce *de fin or,* que Corrozet appelle un « vray chef-d'œuvre d'Orfévrerie », et qui fut offert au roi par la ville de Paris, en l'honneur de son entrée au mois de juin 1549. C'était un groupe de trois rois ressemblant *naïvement* à Louis XII, François Ier et Henri II, avec trois figures allégoriques : la Paix, la Justice et la Force, qui posaient le pied sur le dos de quatre harpies soutenant la base de ce groupe orné de devises et d'armoiries. Certes, un pareil ouvrage, exécuté en or, n'a rien de surprenant, à cette époque où Jean Goujon modelait les figures et les bas-reliefs de la fontaine des Innocents, où Philibert Delorme construisait le château d'Anet, où Diane de Poitiers, cette reine des arts de la Renaissance, faisait appel à tous les artistes de génie, à tous les ouvriers habiles, pour que le règne de son royal amant rivalisât avec le siècle des Médi-



L'Éperonnier (XVIe siècle), fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.



Le Fondeur en cuivre (XVIe siècle), fac-simile d'une planche dessinée et gravée sur bois par J. Ammon.

cis. L'Orfévrerie, comme on l'a vu souvent, ne restait jamais en arrière des autres arts, et suivait leurs progrès ainsi que leurs transformations. Benvenuto Cellini, qui ne demeura que cinq ans en France, eut assurément moins d'action sur l'Orfévrerie que Germain Pilon et Jean Goujon, qui prêtaient souvent leur crayon aux orfévres.

Les orfévres ne demeuraient plus exclusivement sur le Pont-au-Change; ils s'étaient logés aussi sur le pont Saint-Michel, qu'on avait nommé le *Petit-Pont* avant l'année 1424, et ils occupaient toutes les maisons de ce pont, plusieurs fois détruit par les eaux et rebâti en bois. Le martelage continuel des forges avait ébranlé les pilotis vermoulus, que l'inondation de 1547 entraîna, avec les maisons qu'ils soutenaient. Le pont reconstruit aussi peu solidement qu'auparavant (il tomba encore en 1616), les orfévres y ouvrirent de nouveau leurs ateliers; mais les plus riches, ceux que la chute si fréquente des ponts de Paris avait dégoûtés de ces habitations peu solides et insalubres, se retirèrent auprès du Châtelet, qui était le centre de la juridiction des métiers, et surtout de l'Orfévrerie, car le prévôt de Paris avait une suprématie spéciale dans la corporation des orfévres, et l'élection des gardes du métier avait lieu chaque année, sous les auspices du prévôt, dans la grande salle du Châtelet. Ce fut sans doute d'accord avec le prévôt, que les orfévres contribuèrent de leurs deniers à l'élévation d'un vaste bâtiment en pierres de taille et en briques, qui fut commencé en 1549, dans la Vallée de Misère (aujourd'hui quai de la Mégisserie), vis-à-vis du Châtelet. Les orfévres se réservèrent le rez-de-chaussée de ce bâtiment, et y établirent des forges et des *ouvroirs* (boutiques), tandis que le *haut étage* était destiné à la Chambre des commissaires du Châtelet. La corporation de l'Orfévrerie se ressentait de la passion du temps pour les nouveaux édifices et pour l'architecture de la Renaissance. Le moment était bien choisi pour mettre à exécution un projet qu'on avait agité souvent dans le Bureau du métier : la reconstruction définitive de la chapelle de Saint-Éloi, attenant à l'hôpital et à la maison commune. Les vieux bâtiments menaçaient ruine, et d'ailleurs leur aspect misérable faisait honte à une corporation qui se targuait d'être la première des six composant la *marchandise* de Paris. On avait acheté successivement plusieurs maisons de la rue Jean-Lointier et de celle des Lavandières, pour les besoins de l'hôpital et du Bureau des orfévres : les armoiries du métier étaient sculptées sur les pignons de plusieurs de ces maisons et au-dessus de leurs portes. On résolut, après plusieurs assemblées générales du corps, de ne bâtir qu'une église sur l'emplacement de l'ancienne chapelle, de l'hôpital et de la maison commune, en appropriant les maisons voisines aux usages de l'hôpital et du Bureau. En conséquence, les gardes en charge, Nicolas Lepeuple, Pierre Sausan, Lambert Hotman, Jean Pijard l'aîné, Jean Rovet et Thibaut Laurent, signèrent, le 31 décembre 1550, un marché et devis avec deux architectes (*maîtres es-œuvres*) dont les noms témoignent assez du goût des orfévres en matière d'art : c'étaient Philibert De-



F. SERÉ DEL. ET LITH. CHR. ENGELMANN ET GRAF.

Boutique d'Orfévre (XVe siècle).

Fragment d'une miniature de l'*Aristote*, ms. de la Bibliothèque de la ville de Rouen.

lorme et Germain Pilon; l'un avait fait les dessins et plans de l'architecture; l'autre, ceux de la statuaire et de l'ornementation, car la chapelle, dans le style toscan, devait être surmontée d'une coupole ornée de sculptures. Néanmoins, malgré les plans primitifs, la coupole ne fut jamais construite. On commença les travaux avec l'année 1551 : on transporta l'hôpital dans les maisons de la rue Jean-Lointier, et l'administration de la communauté dans une grande maison de la rue des Lavandières, à l'enseigne de la Fleur-de-lis. La démolition des vieux bâtiments et la construction des nouveaux furent entreprises simultanément, et poussées avec tant d'activité, que la chapelle, remarquable par la simplicité, l'élégance et la noblesse de son architecture, était debout en moins de quatre ans; elle ne fut achevée toutefois qu'en 1565 et 1566, par les soins des gardes en charge pendant ces deux années-là; elle reçut à la fois tous les accessoires nécessaires à sa décoration intérieure, des vitraux peints en grisaille dans l'école des Pinaigrier, des statues et des bas-reliefs dus au ciseau de Germain Pilon : les statues de Moïse et d'Aaron, ainsi que celles des Apôtres, étaient regardées comme un des plus beaux ouvrages de ce fameux artiste. Les armoiries et les emblèmes du corps des orfévres avaient été reproduits en saillie aux clefs des voûtes et aux tympans des arceaux. Malheureusement, on n'a pas même conservé un *pourtraict au naturel* de cette chapelle, que l'on qualifiait pourtant de *magnifique* au milieu de la décadence architecturale du dix-huitième siècle.

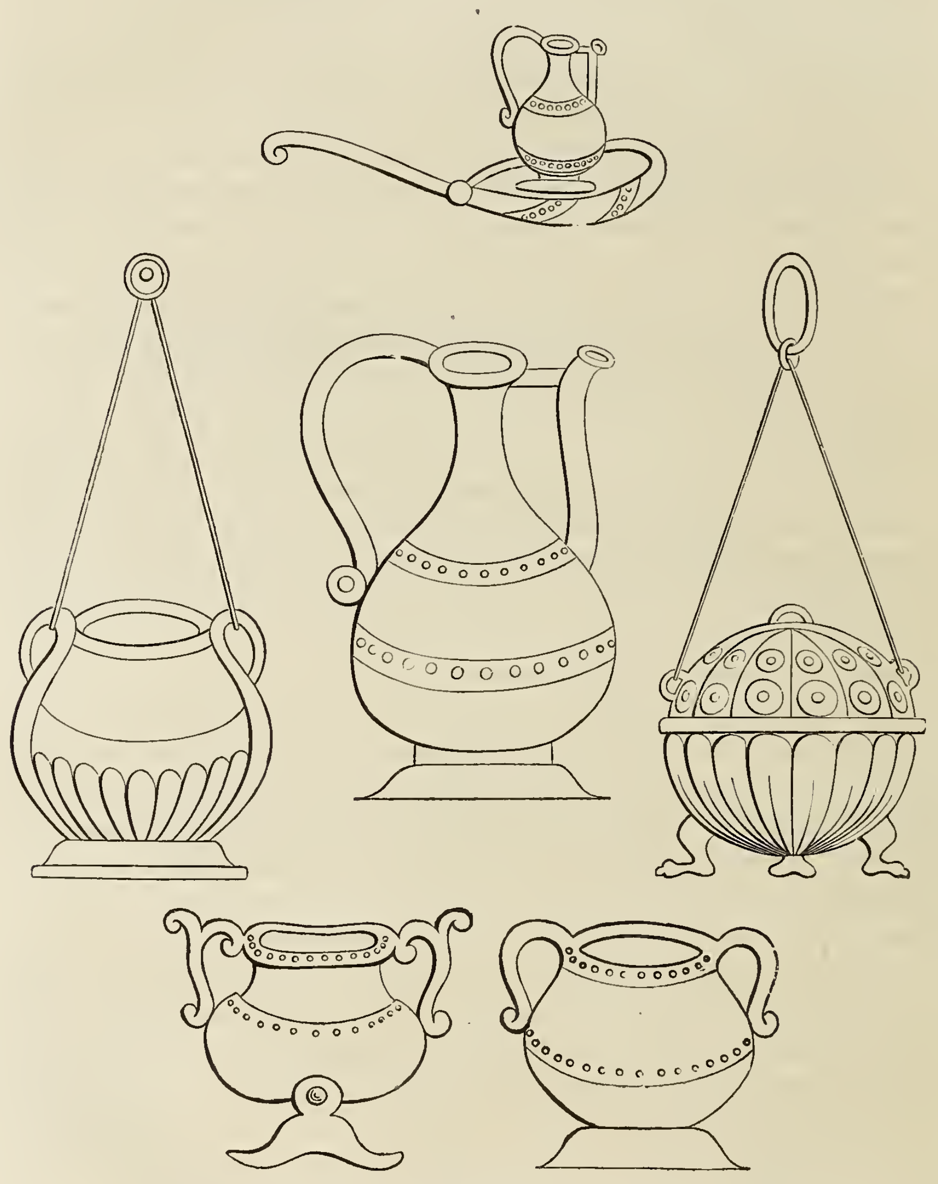
Le corps de l'Orfévrerie était en pleine prospérité à Paris et dans toute la France; les travaux se multipliaient avec le nombre des maîtres et des ouvriers; les objets *ouvrés* en or et en argent se répandaient dans la bourgeoisie; le luxe de la ville se modelait sur le luxe de la cour. Ce fut alors que le roi jugea convenable de réformer les anciens statuts des orfévres et joailliers; il régla en même temps, dans son édit de Fontainebleau du mois de mars 1554, l'industrie des affineurs, départeurs, batteurs et tireurs d'or, en se fondant sur ce que la grande quantité de vaisselle qu'il avait fait convertir en testons et demi-testons (monnaie d'argent portant la *teste* du roi) accusait la mauvaise foi des orfévres de son royaume, « pour la faute et tare de loy qui s'est trouvée en icelle. » Il avait donc, après délibération de son conseil privé, et sur l'avis des gens compétents, établi un nouveau règlement, dont les maîtres orfévres devaient jurer d'observer tous les articles. « Nul ne pourra exercer le métier d'Orfévrerie, que dans les villes où » il y a parlement, siége présidial, bailliage et sénéchaussée, archevêché, évê- » ché; nul ne pourra être reçu maître, s'il n'a travaillé au moins sept ans sous » un maître. II. Nul *apprentif* ne sera admis en maîtrise, s'il ne sait lire et écrire, » et s'il n'a subi un examen préalable sur les *alleaiges* (alliages) d'or et d'ar- » gent. III. Le nombre des orfévres sera fixé irrévocablement dans chaque » ville, pour obvier au nombre *excessif* des orfévres et aux *infinis abus* que ce » nombre entraîne, principalement à Paris, où l'on fabrique tant de faux » ouvrages, dans lesquels il y a trois ou quatre carats de déchet sur l'or,

» dix-huit et vingt grains sur l'argent. IV. Les orfévres marqueront tous » leurs ouvrages, de leurs poinçons, lesquels auront été d'abord *frappés* sur la » table de cuivre de l'Orfévrerie, dans l'hôtel des monnaies dont ils relèvent. » V. Les orfévres, avant d'être reçus maîtres, fourniront caution de 20 marcs » d'argent à Paris, et de 10 dans les autres villes, entre les mains du général » de la Cour des monnaies. VI. Les orfévres de Paris continueront à se gou- » verner *selon la mode ancienne*, mais ceux de chaque bailliage et sénéchaussée » s'assembleront tous les deux ans en l'hôtel des monnaies, pour élire deux gardes » de leur métier, et pour prêter serment pardevant le bailli ou le sénéchal, ou » leur lieutenant; quant aux orfévres de Paris, ils prêteront serment, non » plus ès mains du procureur du Châtelet, comme ils avaient coutume de le faire, » mais en présence de la Cour des monnaies; les noms des orfévres étant tous » enregistrés, les gardes et jurés du métier procéderont à la visite des ouvrages » d'Orfévrerie. VII. Les orfévres auront soin de dresser en telle sorte la *loi* de » leurs ouvrages, soit *grosserie*, soit *menuserie*, que, nonobstant les soudures, » moulures, bords et *souages*, l'or s'y trouve à 22 carats, à 1 quart de remède, » et l'argent à 11 deniers 12 grains fin, à 2 grains de remède, sous peine de » confiscation de l'ouvrage et de 50 livres d'amende; un contrôleur sera établi » dans chaque hôtel des monnaies pour tenir registre de tous les ouvrages » essayés par les jurés du métier. VIII. Les orfévres, sous peine de 1000 livres » tournois d'amende et de punition corporelle, inscriront, de leur main, sur *bons*, » *entiers et loyaux registres*, toutes les matières d'or et d'argent, en masse ou » en œuvre, qu'ils achèteront ou vendront, avec les noms des acheteurs et des » vendeurs. IX. Les orfévres, sous peine de punition corporelle et amende arbi- » traire, ne mettront en œuvre aucune pierre fausse, ne teindront aucune pierre » fine, et ne monteront l'amétiste et le grenat que sur feuilles d'argent. X. Les » orfévres et joailliers seront responsables de tous les ouvrages qu'ils vendront; » ils ne tiendront boutique qu'*en lieux publics et apparens*, de manière que » leurs fourneaux et leur forge scient exposés à la vue de tout le monde. XI. Ils » ne pourront faire des opérations de change avec les changeurs, ni acheter au- » cune matière d'argent au-dessous du titre, sous peine d'être punis comme » *billonneurs, rogneurs et difformateurs de monnaies*. » Les autres articles de cet édit réglementaire de l'Orfévrerie concernaient les joailliers (simples vendeurs de joyaux) et les merciers, qui se voyaient soumis, comme les orfévres fabricants, à la visite des gardes-jurés du métier, et les affineurs, desparteurs, orbatteurs et tireurs d'or et d'argent, qui étaient avertis de n'employer que du métal au titre de la *loi* (l'alloi). Cette ordonnance souleva de vives réclamations de la part des orfévres de Paris, qui firent représenter au roi que certains articles leur seraient *à charge insupportable*; ils obtinrent un nouvel édit, l'année suivante (22 mars 1555), lequel modifia, expliqua et perfectionna ces articles qui leur causaient *perte et molestation indue*. Par ce nouvel édit, l'examen des préten-

dants à la maîtrise fut attribué spécialement aux gardes-jurés, sous les yeux desquels s'exécuterait le chef-d'œuvre. On ne réduisit pas le nombre des orfévres exerçant alors le métier à Paris; mais, au delà de ce nombre, on ne pouvait plus créer que six maîtres chaque année. Le roi s'interdisait, sans exception, de délivrer, dans l'Orfévrerie, des *lettres de don de maîtrise*, ce qui avait lieu pour tous les métiers, à l'occasion des avénements, sacres, entrées, mariages, etc., de rois et de reines; il révoquait et abolissait les *franchises* féodales attachées à certains lieux, tels que le Palais, le Temple, l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, etc., dans l'enceinte desquels on avait pu jusqu'alors travailler et vendre de l'Orfévrerie, sans être maître, et sans avoir subi la visite des jurés du métier et des officiers de la Monnaie. Le prévôt de Paris ou son lieutenant, assisté des commissaires et sergents du Châtelet, devait seul connaître des vols de vaisselle ou lingots, que lui dénoncerait le Bureau des orfévres. Les clauses rigoureuses relatives aux soudures des ouvrages d'Orfévrerie furent supprimées, et le règlement de 1543 continua d'avoir cours à l'égard du titre de l'or et de l'argent mis en œuvre. Les orfévres cessèrent d'être astreints à écrire sur leurs registres les noms des personnes qui leur achèteraient ou leur vendraient des marchandises de leur métier. Enfin, il fut expressément défendu à toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles fussent, de faire *fait de courtier* en Orfévrerie. Telles étaient les principales dispositions de cette ordonnance, qui compléta la législation de l'Orfévrerie au seizième siècle.

Mais les guerres de religion et les iconoclastes huguenots allaient porter un coup funeste à l'art de l'Orfévrerie religieuse : on ne songeait plus à fabriquer des reliquaires, des vases sacrés, des *instruments de messe*, dans un temps où les luthériens et les calvinistes étaient ligués pour détruire tout ce qui appartenait au culte catholique. La plupart des grandes villes du centre de la France furent, pendant un temps, au pouvoir des *rebelles*, et l'on ne saurait calculer combien de monuments d'ancienne Orfévrerie disparurent dans cette invasion de barbares fanatiques qu'animait davantage l'espoir du butin. C'est de cette époque surtout, que date la perte des plus précieux chefs-d'œuvre des siècles de saint Éloi, de Charlemagne et de Suger, que le respect des générations avait protégés jusqu'alors à travers toutes les calamités publiques. Les religionnaires n'étaient pas les seuls qui fissent la guerre aux châsses des saints; les voleurs se mettaient de la partie, et il y avait une sorte de croisade entreprise partout contre les trésors des églises; il y avait en même temps un immense commerce clandestin de métaux précieux : affineurs d'or et d'argent, batteurs et tireurs d'or, passementiers, drapiers, fripiers, marchands de soie, merciers, revendeurs et autres marchands se mêlaient de ce commerce de recélage. Charles IX, par son édit du 17 mars 1566, défendit, sous peine de confiscation de corps et de biens, tout trafic de ce genre, et enjoignit aux orfévres de s'y opposer, en aidant le prévôt de Paris à découvrir les larrons, les recéleurs et leurs intermédiaires. Charles IX,

qui semble avoir eu en grâce spéciale le corps des orfévres de Paris, confirma par plusieurs lettres *royaux,* en 1572, les « priviléges, immunités, franchises et



Orfévrerie du neuvième siècle, tirée de la Bible de Charles-le-Chauve. (Bibl. nat. de Paris.)

libertés » que leur avaient octroyés les rois ses prédécesseurs. Ce corps de métier jouissait de l'estime générale, tant à cause du caractère honorable de ses membres, que des graves intérêts de la fortune publique confiés à leur probité. Les orfévres luttaient entre eux d'émulation pour mériter cette bonne renommée, qui les conduisait aux charges municipales. Charles IX avait fondé, en

1563, le consulat ou tribunal de commerce de Paris, composé d'un juge et de quatre consuls, élus dans le sein des six corps de marchands par les marchands eux-mêmes. Ces places de juge et de consuls furent souvent remplies, depuis leur création, par des orfévres qui s'étaient distingués comme gardes-jurés de leur métier : on en compta plus de soixante inscrits sur les tables du consulat, jusqu'à la suppression des jurandes en 1777. Les orfévres, comme nous l'avons déjà remarqué, donnèrent aussi des échevins et des quarteniers à la ville de Paris, et en 1570, un de ces échevins, doyen de sa corporation, fut élu prévôt des marchands. C'était Claude Marcel, de cette ancienne famille d'orfévres qui comptait déjà un prévôt des marchands sous le règne de Jean Ier et plusieurs gardes-jurés de l'Orfévrerie à différentes époques.

Claude Marcel, né en 1520, avait sa boutique sur le Pont-au-Change, comme ses ancêtres; il fut deux fois échevin, en 1557 et 1562; puis, conseiller de ville, puis consul, avant d'être prévôt des marchands : ces diverses fonctions honorifiques étaient accordées moins à son talent d'administrateur qu'à son autorité en ville et à son crédit en cour. Il avait su, malgré son humeur caustique et bourrue, gagner les bonnes grâces de la reine Catherine de Médicis, qui le recommanda particulièrement au roi régnant, comme un des plus fidèles et des plus utiles serviteurs de la couronne. Ses envieux disaient qu'il s'était poussé dans la faveur de la reine-mère, en la mettant au courant de tout ce qui se passait dans les conciliabules des marchands. Il était, en effet, fort assidu auprès de Catherine, qui le prit en amitié et ne dédaigna pas de tenir un de ses enfants sur les fonts. Elle l'appela depuis son *compère* et donna ainsi prétexte à toutes les familiarités que se permettait ce singulier courtisan. Pendant qu'il était prévôt des marchands il alla prier, au nom de la Ville, la reine-mère d'assister au feu de la Saint-Jean, sur la place de Grève; après les compliments d'usage, il s'approcha de Madame Marguerite de France, qui était une éblouissante beauté de vingt ans, et la prenant sous le menton, il lui dit brusquement : « Vous en êtes priée aussi, la jeune fille? » Marguerite rougit et sourit, en regardant sa mère qui riait de la boutade. Au reste, Claude Marcel ne se gênait pas davantage, lorsqu'il parlait au roi; un jour, Henri III, se félicitant d'avoir fait enregistrer plusieurs édits bursaux, dont le produit avait été dissipé en folles prodigalités, déclara pourtant qu'un de ces édits, celui des *substituts*, reposait sur une injustice : « Au contraire, repartit Marcel, cet édit est plus équitable que les autres, et celui-là seul est tourné à votre profit. » Le produit de cet édit avait servi à bâtir une partie du Louvre. Claude Marcel, qui ne manquait pas de mérite comme orfévre, conservait toujours sa boutique, quoique prévôt des marchands, quoique receveur des décimes, quoique intendant des finances. Ce furent les deux emplois que lui firent donner successivement Catherine et les Guise qu'il servait avec dévouement. On doit croire qu'il ne s'était pas épargné dans le complot de la Saint-Barthélemy. Comme intendant des finances, il conserva son franc-parler avec tout le monde. Deux

de ses collègues, les sieurs de Petremol et de Chenaille, s'étant hasardés de le railler devant le roi en lui disant qu'il avait la bouche malpropre et l'haleine fétide : « Je ne sais si j'ai la bouche sale, répondit-il, mais du moins j'ai les mains nettes. » Le roi se tournant vers Chenaille : « Cela s'adresse à vous? » lui dit-il. Marcel, en fréquentant la cour, avait fini par se laisser prendre à l'appât de la noblesse; il maria une de ses filles au seigneur de Viconr. Les noces se firent le 8 décembre 1578 à l'hôtel de Guise; toute la cour y assista : le roi, les reines, les princes; on soupa, et les mascarades commencèrent avec le bal. Henri III, *masqué en homme* (il se déguisait d'ordinaire en femme), parut dans une *entrée* de ballet, avec trente princesses et dames de la cour « vestues de draps et toile d'argent et soye blanches, enrichies de pierreries en très-grand nombre et de grand prix.» La gaieté et la confusion s'accrurent de telle sorte, que les plus sages *dames* et *damoyselles* se retirèrent à temps; il y eut tant de *vilainies*, dit une version du *Journal de Henri III* « que si les murailles eussent pu parler, elles auraient dit beaucoup de belles choses. »

Claude Marcel n'était plus prévôt de Paris, lorsque les orfévres et les changeurs du Pont-au-Change furent en querelle avec les oiseliers ou oiseleurs. Ceux-ci avaient obtenu de Charles VI, en 1402, le privilége de vendre leurs oiseaux sur le pont, tous les dimanches et fêtes, au sortir de la messe; de s'installer sous les auvents des maisons, et d'accrocher leurs cages aux volets des ouvroirs et fenêtres des orfévres et changeurs; ils firent renouveler par Henri III, en 1575, ce privilége qui leur était accordé par les rois de France, « en considération de ce qu'ils soient tenus bailler et délivrer quatre cents oiseaux » aux entrées des rois et des reines dans Paris, après leurs sacres. Les orfévres et changeurs, propriétaires ou locataires des maisons du Pont-au-Change, réclamèrent contre ces lettres *royaux*, et voulurent s'opposer à la vente des oiseaux. Les oiseleurs portèrent leurs plaintes devant le Parlement, qui leur donna gain de cause, « attendu que jamais les inthimez ne se sont plaints ne fait instance aux suppliants, et qui ont leurs maisons accoustumez à cette charge de les laisser mettre et attacher leurs cages contre les ouvroirs et maisons : que l'on y mette des oyseaux tant seulement, et non point des chiens, chats, lappins, serbotines (*écureuils ?*) ou autres denrées et marchandises. » La conclusion de l'arrêt les autorisait donc à continuer, comme par le passé, à tenir marché sur le Pont-au-Change. Les orfévres et changeurs se liguèrent pour empêcher, de vive force, l'exécution de cet arrêt : ils jetèrent par terre les cages en blasphémant Dieu, foulèrent aux pieds les oiseaux, frappèrent les oiseliers et commirent d'autres excès, *au contempt et mespris de l'authorité de la Cour*. Le Parlement prit la défense des oiseliers, maintint leurs anciens droits, et condamna, comme principal auteur de ces actes de violence, Pierre Filacier, maître orfévre, à payer 20 écus de dommages-intérêts aux demandeurs, et 10 écus d'amende au roi. Néanmoins, les oiseliers acceptèrent une transaction amiable avec les orfévres du Pont-au-

Change, et transportèrent une partie de leurs cages et de leurs oiseaux à la Vallée de Misère (quai de la Mégisserie), où se trouvaient aussi des boutiques d'orfévres.

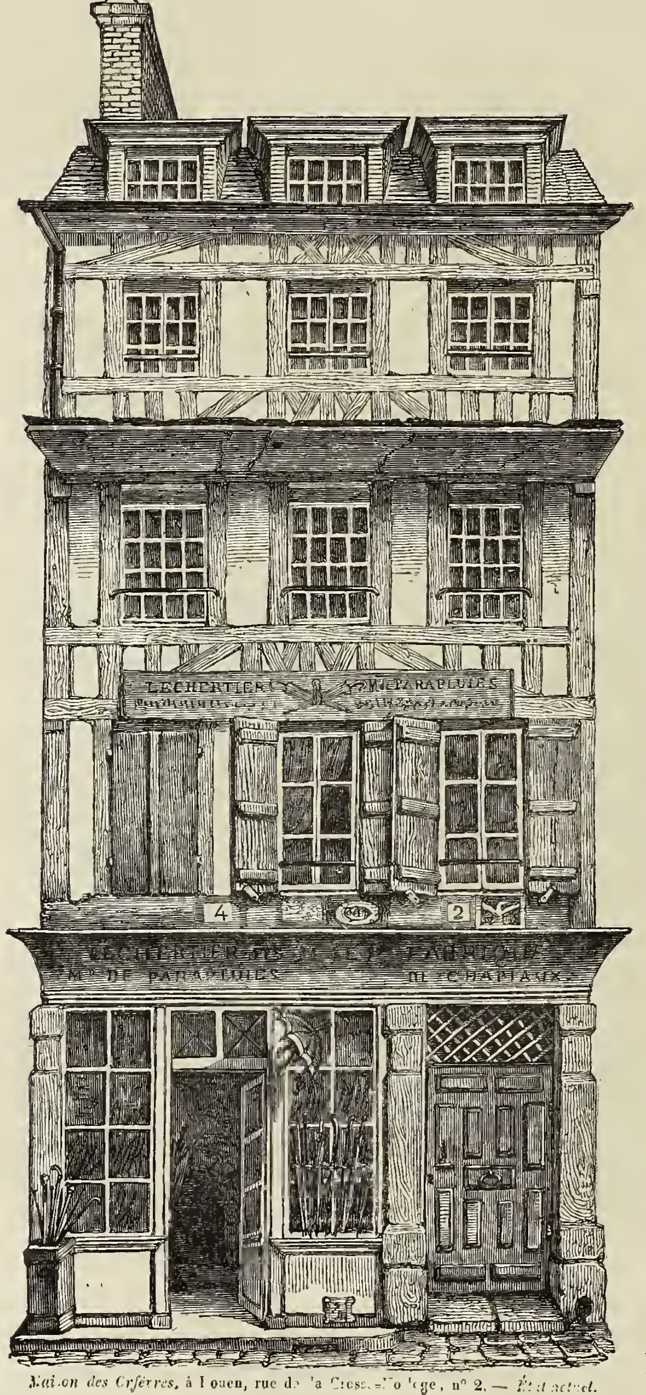
Sous Charles IX et sous Henri III, l'école italienne était seule en faveur dans l'Orfévrerie ainsi que dans tous les arts; mais les orfévres avaient si grand soin de faire observer leurs statuts, que les artistes étrangers ne pouvaient guère travailler qu'en cachette, comme *suivant la cour*. C'était donc aux artistes français que la cour s'adressait pour les ouvrages de luxe. Alors plus que jamais les orfévres, s'ils n'étaient eux-mêmes capables de dessiner leurs modèles, réclamaient l'assistance des architectes, des statuaires, des peintres et des graveurs. Il y avait aussi des orfévres qui réunissaient tous ces talents divers. Jacques Androuet Ducerceau, qui fut un des architectes de l'Hôtel-de-Ville et qui était souvent chargé de fournir des *crayons* (esquisses) pour le service de la reine-mère, composait et gravait des sujets d'arabesques pour l'Orfévrerie; Pierre Woeiriot, né en Lorraine, sculpteur, ciseleur, graveur et orfévre, a coopéré sans doute aux plus beaux ouvrages de joaillerie qui s'exécutèrent au seizième siècle; Étienne Delaulne, dit *Stephanus*, né à Orléans, établi d'abord à Strasbourg, vint apporter



Atelier d'Estienne Delaulne, dit *Stephanus*, orfévre français du XVIe siècle, fac-simile d'une gravure faite par lui-même.
(Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Est. — OEuvre d'Et. Delaulne.)

à Paris les premières efflorescences de l'art allemand qui avait fondé de si brillantes pépinières d'artistes à Nuremberg et à Augsbourg; Étienne Delaulne, qui retourna se fixer à Strasbourg quand la Ligue eut chassé du Louvre Henri III et sa cour efféminée, avait jeté, au milieu de l'engouement italien, une brillante

évocation des écoles de Jean Collaert, d'Anvers, et de Théodore de Bry, de Francfort. Étienne Delaulne, pendant quinze ou vingt ans, fut l'inspirateur et le guide des orfèvres et des joailliers de Paris, et si la plupart des objets exécutés d'après ses dessins ont disparu, nous avons du moins les gravures de ces pièces qui l'emportent sur les plus riches compositions de Finiguerra et de Caradosso. L'Orfèvrerie et surtout la joaillerie françaises apparaissent avec tout leur éclat dans l'œuvre de Stephanus, qui empruntait quelquefois le creyon de Jean Cousin, auquel l'âge n'avait rien ôté de son admirable talent de *dessigneur;* ses fonds de coupe niellés et émaillés, ses *miroirs de main* encadrés de figures allégoriques, ses bas-reliefs au repoussé, ses ornements en arabesques, sont là pour témoigner que l'art de la Renaissance faisait encore des progrès à la fin du siècle qui l'avait enfanté. Après Étienne Delaulne, Jean Vovert, Jean Morien, Stephanus



Maison des Orfèvres, à Rouen, rue de la Grosse-Horloge, n° 2. — *État actuel.*

Carteron, de Châtillon; Jean Toutin, de Châteaudun; Jacques Hurtu, P. Simony, de Strasbourg, et d'autres dont nous possédons les œuvres gravées, se montrèrent



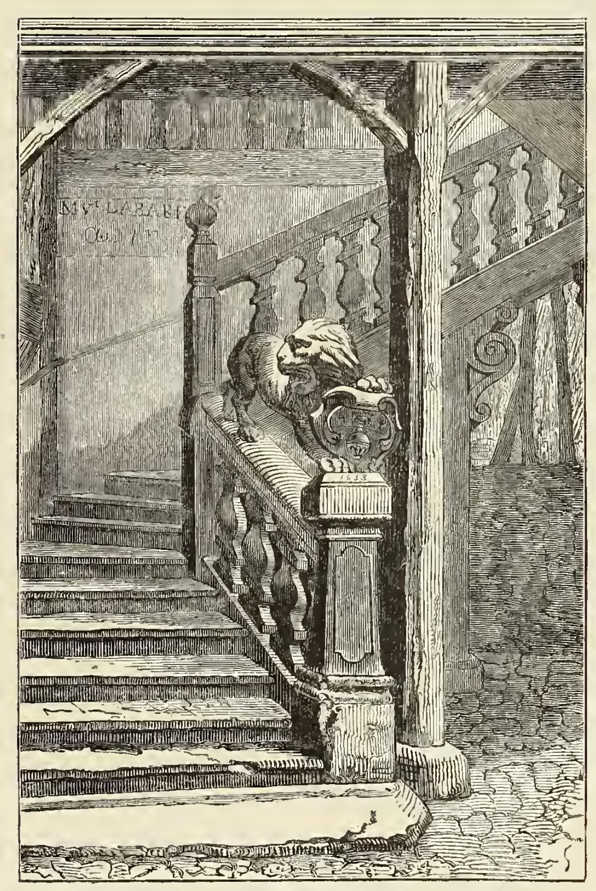
Rivaud del.   Bisson et Cottard exc.

LOUISE DE SAVOIE, DUCHESSE D'ANGOULÊME,

RÉGENTE DU ROYAUME ET MÈRE DE FRANÇOIS Ier.

Fac-simile d'une miniature, ms. 6811 (Bibliothèque nationale de Paris).

dignes de leur illustre devancier. L'Orfévrerie de cette époque prêtait son concours à diverses industries de luxe, notamment à celle des meubles. On avait imaginé d'incruster d'or, d'argent et de pierres dures l'ébène, le sandal, le cèdre, l'ivoire, la corne et toutes les substances qui servaient à la confection des *cabinets*, espèce de coffrets à tiroirs, qui remplaçaient les bahuts et les *écrins*. Ces *cabinets*, inventés, dit-on, à Augsbourg, étaient souvent décorés de statuettes, d'ornements, de médaillons et de plaques, en or et en argent. Paris n'avait pas accaparé à lui seul la fabrication de l'Orfévrerie qui florissait par toute la France. Il suffit, pour comprendre l'importance de ce commerce au seizième siècle, de dire que les maîtres orfévres de Rouen, ayant droit de *merq* (marque), en 1563, étaient au nombre de 265. On a retrouvé récemment, dans cette ville, la plaque de cuivre sur laquelle avaient été gravés les noms et les marques de ces orfévres, pour remplacer un tableau du même genre, détruit, avec tous les *extencilles* de la Maison des Orfévres, par les huguenots qui s'étaient emparés de Rouen, le 26 octobre 1562. Il est remarquable cependant que les dévastateurs de la Maison des Orfévres (rue de la Grosse-Horloge, n° 2) ne brisèrent pas le vitrail représentant les armes de la corporation de Rouen et daté de 1543. Ce beau vitrail, dans lequel l'écusson, soutenu par des griffons, surmonté d'un creuset allumé, et entouré de fourmis et de gouttes de sueur allégoriques, porte pour devise ce verset de saint Paul: *Opus quale sit ignis probabit* (le feu prouvera quel est l'ouvrage).



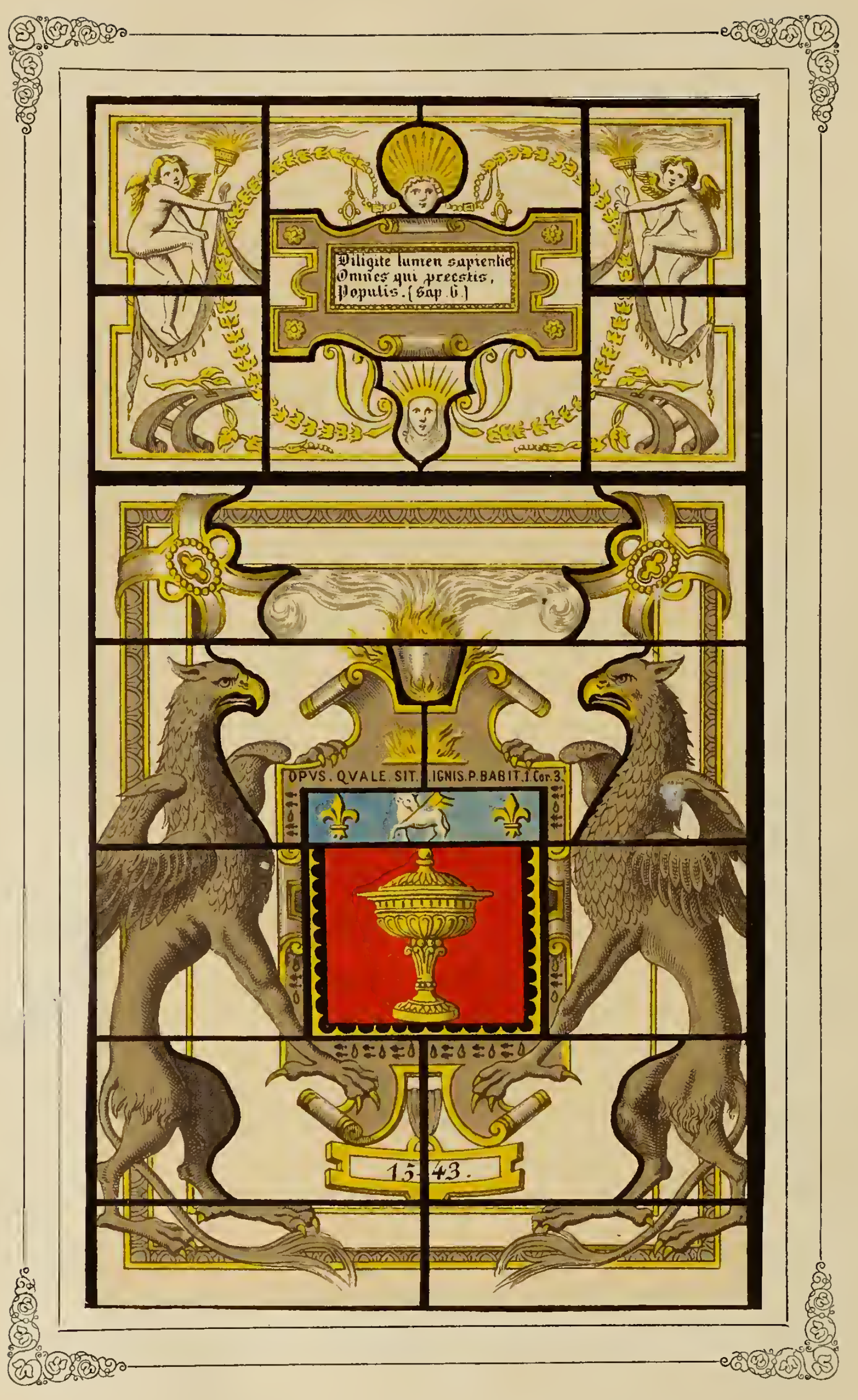
Escalier de la Maison des Orfévres à Rouen. — *État actuel.*

Parmi les plus habiles orfévres du XVI[e] siècle, on cite l'orfévre de Charles IX, Claude de La Haye, dont le fils Jean de La Haye, également orfévre du roi, fabriqua une grande partie de la vaisselle de Gabrielle d'Estrées. L'Inventaire des biens meubles de cette belle maîtresse de Henri IV

nous rappelle, que, pendant ce siècle ami des arts, les maîtresses des rois avaient au plus haut degré le sentiment de l'art, et que, sous Francois I[er], Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriand, Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, et sous Henri II, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, ne furent pas étrangères à la prospérité de l'Orfévrerie et de la joaillerie françaises. Diane de Poitiers surtout, dans son château d'Anet, avait accumulé des merveilles d'or, d'argent et de pierres précieuses, *inventées* et mises en œuvre par d'excellents *ouvriers*. Il faut ajouter le nom de Bernard de Palissy, qui raviva l'art des émaux de Limoges, aux noms des grands artistes dont l'Orfévrerie suivit les inspirations. La Ligue, comme les guerres de religion, avait forcé sans doute les orfévres de se reposer, en attendant le retour de la paix et du luxe. Sauval cite pourtant un célèbre orfévre, nommé Courtois, qui n'est p as dans les listes chronologiques des gardes du métier, à moins que ce ne soit Pierre Courtet, maître-juré en 1593. Henri IV avait en telle estime cet orfévre, qu'il le logea dans la galerie du Louvre, c'est-à-dire danslerez-de-chaussée qui régnait sous cette galerie et qui fut occupé, en 1608, par les premiers artistes, peintres, sculpteurs, horlogers, graveurs en pierres fines, doreurs et damasquineurs, etc., formant une sorte d'école polytechnique des beaux-arts et offrant des modèles à l'industrie libre. Ces orfévres, que Henri IV avait établis dans le Louvre *pour s'en servir au besoin*, étaient exempts de la visite des gardes de l'Orfévrerie, mais tenus comme les autres maîtres, demeurant dans la ville, de faire contremarquer leurs ouvrages au bureau du métier; ils pouvaient avoir chacun deux apprentis au lieu d'un, et ces apprentis étaient reçus maîtres au bout de cinq ans d'exercice au Louvre, sans être obligés de subir l'examen des jurés, de faire le chef-d'œuvre, et de payer le droit du marc d'argent que payait chaque nouveau maître. Ces orfévres du Louvre, qui s'intitulaient *orfèvres du roi* et qui se trouvaient séparés du corps de l'Orfévrerie par des priviléges exorbitants, ne furent jamais vus de bon œil dans ce corps où ils étaient entrés, pour ainsi dire, de vive force. Le corps ne mit que plus de vigueur et de persévérance à repousser tous les empiétements du bon plaisir royal sur les anciennes prérogatives du métier. La déclaration de Henri II, du 22 mai 1555, qui reconnaît que les orfévres étaient toujours exceptés des créations de *lettres de maî-*



Bernard de Palissy, tiré du cabinet de M. Prévôt, à Brelles.



F. SERÉ DEL. ET LITH. CHROMOLITH. ENGELMANN ET GRAF.

Vitrail (XVIe siècle) **aux Armes** de la Corporation des **Orfévres de Rouen**,

autrefois dans leur Maison Commune rue du Gros-Horloge, 2, et présentement au Musée de la même ville.

trise, cette déclaration fut la base de tous les procès qu'ils soutinrent pour faire respecter leur droit. Ils obtinrent de Henri III, le 19 octobre 1584, une déclaration confirmative de la précédente, et Henri IV déclara de même, à son tour, le 15 octobre 1597, que nul ne serait exempté de l'apprentissage et du chef-d'œuvre de maîtrise, afin que « la fidélité et la prud'hommie de ceux qui travaillent en or et en argent soit connue et expérimentée, comme il est requis et nécessaire plus qu'en tous autres états et métiers, pour la conséquence de leurs ouvrages. » Depuis, à diverses reprises, on obtint du roi des lettres patentes qui tendaient à contredire ce principe; mais le roi, mieux informé, ne manqua jamais de retirer ces lettres comme non avenues. Les grands-officiers de la couronne, tels que le grand-prieur de France, essayèrent souvent de créer des orfévres par brevet du roi et de maintenir des orfévres *suivans la cour*, en se fondant sur certaines traditions de l'hôtel du roi; les orfévres de Paris poursuivirent avec un zèle infatigable les intrus que soutenait la cour, et ils eurent gain de cause devant le conseil d'État. Ils avaient rencontré plus d'opposition et de difficultés, quand ils voulurent protester contre l'établissement de l'Orfévrerie sans maîtrise dans l'hôpital de la Trinité. François Ier avait fondé en 1545 cet hôpital, destiné aux enfants pauvres qu'on y faisait travailler à différents métiers et qui n'étaient pas soumis aux règles de l'apprentissage et de la maîtrise. Les maîtres orfévres, pendant plus d'un siècle, protestèrent et remplirent de leurs réclamations tous les tribunaux, sans réussir à faire pénétrer la visite de leurs jurés dans l'enceinte de l'hôpital; ils obtinrent toutefois, en 1576, que l'orfévre chargé de l'instruction des enfants de l'hôpital serait certifié *suffisant* et *capable*, par les gardes de l'Orfévrerie. Un arrêt du Parlement, du 8 octobre 1621, ordonna qu'à l'avenir on ne recevrait dans l'hôpital que deux orfévres tous les huit ans, l'un travaillant en or et l'autre en argent.

Les beaux ouvrages d'Orfévrerie que le seizième siècle a produits en si grande abondance, n'existent plus depuis longtemps; leurs descriptions, qui reviennent si fréquemment dans les récits des entrées de rois, de reines, de princes, d'évêques, etc., suffisent pour nous faire apprécier le caractère grandiose que l'art avait pris en France. Le don que la ville de Paris fit à Charles IX après son sacre, en 1571, peut justifier les regrets que nous inspirent la perte de tant de chefs-d'œuvre. Sur un grand piédestal soutenu par quatre dauphins, un char de triomphe, traîné par deux lions avec colliers aux armes de Paris, portait Cybèle, Neptune, Pluton et Junon, représentant la reine-mère et ses enfants; vis-à-vis du char, Jupiter debout, représentant le roi, entre une colonne d'or et une d'argent, recevait avec son sceptre la couronne impériale que lui apportait un aigle placé sur la croupe du cheval Pégase; la frise du piédestal offrait le tableau en relief des victoires qui avaient signalé son règne; aux quatre coins du soubassement de ce piédestal, étaient les figures de Charlemagne, de Charles V, de Charles VII et de Charles VIII; les emblèmes et les devises couvraient les faces de ce monu-



Miroir de main (XVIe siècle), par Étienne Delaulne, dit *Stephanus*. (Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Est. — Œuvre d'Ét. Delaulne.)

ment, « tout fait de fin argent, doré d'or de ducat, ciselé, buriné, et conduit d'une telle manufacture, que la façon surpassait l'étoffe. » Ce n'était pas seulement Paris qui faisait de pareils présents à ses rois. La ville la moins riche accueillait de même leur passage. Lorsque Henri IV entra, au mois d'octobre 1596, dans Rouen appauvri et ruiné par l'occupation du parti ligueur, les échevins s'excusèrent de lui présenter un présent indigne de lui, en lui donnant un grand bassin ou plat d'argent *doré vermeil*, au milieu duquel s'élevait un vase qui versait l'eau *artificiellement*, par deux canaux, en forme de fontaine, avec six grandes coupes plates ou drageoirs d'argent doré, « le tout ciselé et gravé en demi-relief de plusieurs trophées et dépouilles de guerre si industrieusement et parfaitement bien élabourés d'art d'Orfévrerie, qu'il ne s'en pouvoit voir de mieux. » Les histoires du temps sont pleines de descriptions analogues qui prouvent que les orfévres de Paris et des principales villes de France n'avaient pas déchu de leur ancienne réputation. Il ne faut pas oublier que ce fut une pièce d'Orfévrerie qui fit passer Henri III pour sorcier, dans sa capitale même, où un orfévre, Pierre Nicolas, était alors quartenier! En 1589, après la fuite de *Henri de Valois*, on trouva dans son château du bois de Vincennes « deux satyres d'argent doré, de la hauteur de 4 pouces, tenants chacun en la main gauche et s'appuyants dessus une sorte de massue, et de la droite soutenants un vase de cristal pur et bien luisant, eslevés sur une base ronde, goderonnée et soutenue de quatre pieds d'estal. » On reconnaît, dans cette description, des cassolettes à brûler des parfums; mais le préjugé populaire tint à proclamer que ces satyres n'étaient autres que des idoles de démons à qui le roi rendait un culte abominable.



Boîte de montre ou cassolette (xvie siècle), par Et. Delaulne. (Voy. son Œuvre citée plus haut.)

C'était toujours la vaisselle de table, c'était toujours le *parement* des habits, que l'Orfévrerie et la joaillerie s'empressaient de multiplier à l'infini, pour l'usage des princes et de la noblesse. Plus la bourgeoisie, atteinte à son insu de l'influence austère du protestantisme, affectait de modestie dans ses vêtements de laine à couleurs sombres, plus elle se piquait d'économie en n'étalant sur ses buffets que des vases d'étain et de grès, plus la cour et l'aristocratie exagéraient le luxe du costume de céré-



Boîte de montre (xvie siècle), par Th. de Bry (Bibl. Nat de Paris. Cab. des Est. — Œuvre de Th. de Bry.)

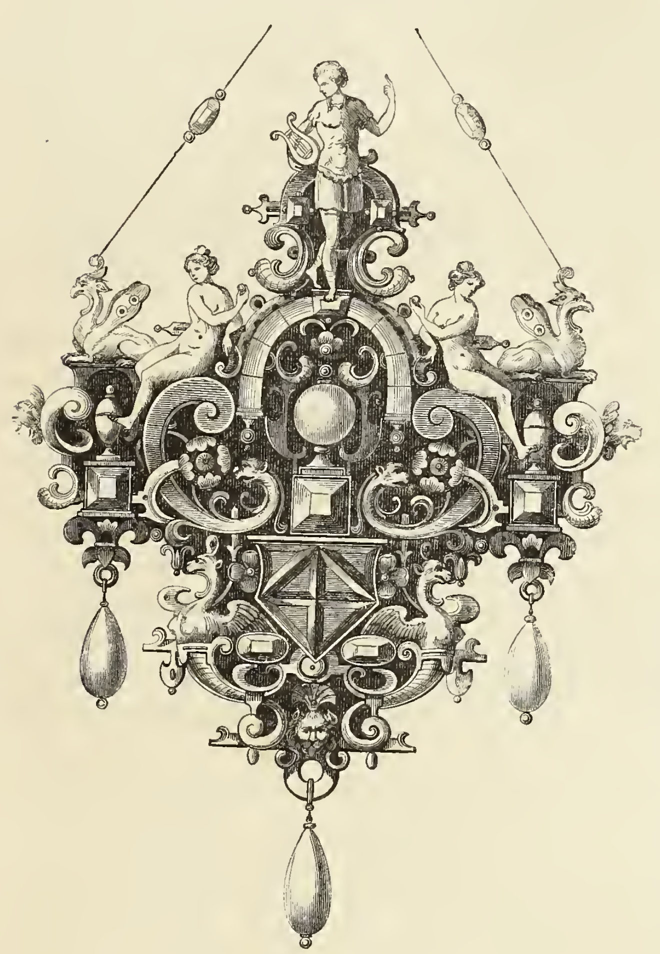
monie et la splendeur du service de table d'apparat. Toutes les fois que le roi donnait à dîner ou à souper avec solennité, le buffet de parade brillait dans la salle du festin et ployait sous le poids de la vaisselle de vermeil : alors le garde-meuble de la couronne mettait en montre ses trésors d'argenterie, sous la surveillance des intendants et contrôleurs généraux de l'argenterie et des menus, sous la garde immédiate des officiers du gobelet. Les orfévres de Paris partageaient cette garde avec eux, lorsque la Ville traitait le roi dans la Grand' Salle du Palais. Les relations des festins royaux, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, nous montrent toujours plusieurs buffets garnis de vaisselle de vermeil et d'argent, quelquefois trois, souvent cinq, selon le nombre des tables. Quant à l'orfévrerie dite d'*accoutrement*, elle dépasse toutes les merveilles imaginées par les anciens romanciers : robes, pourpoints et manteaux étincellent d'or, ruissellent littéralement de pierreries. Au baptême du dauphin et de ses sœurs, en 1606, la robe de la reine était couverte de 32,000 pierres précieuses et de 3,000 diamants; elle fut estimée, par les orfévres et joailliers, à la valeur de 60,000 écus, mais elle était si pesante que la reine ne put s'en vêtir. En général, le rang et la fortune d'une famille noble étaient proportionnés à l'importance de sa vaisselle d'argent et de ses joyaux, qui se transmettaient de père en fils, sans distraction et sans aliénation : le chef héréditaire de la famille avait en quelque sorte la garde usufruitière de ces richesses, inséparables du nom et du titre qu'il portait. Après la mort d'un roi ou d'une reine, l'héritier de la couronne rachetait les objets d'or et d'argent qui devaient, selon d'antiques usages, appartenir aux domestiques du défunt; après la mort d'un évêque ou d'un prélat, son argenterie et sa *pompe* devenaient l'apanage d'une église ou d'un couvent, qui avait toujours un *trésor* pour y entasser de l'Orfévrerie; après la mort d'un seigneur, sa mémoire se perpétuait, pour ainsi dire, dans sa maison, par la vaisselle et les bijoux qu'il laissait. Ces bijoux, cette vaisselle, c'étaient les derniers meubles qu'une maison illustre tenait à honneur de sauver dans sa plus grande détresse. Quand la marquise de Grignan avait recours à des emprunts onéreux et même usuraires, pour que son mari, lieutenant-général de Provence, pût dissimuler le délabrement de sa fortune, elle refusait de se défaire d'un fatras de vieille argenterie qui ne lui servait plus, mais qui faisait le fonds du mobilier patrimonial de Grignan : elle payait de gros intérêts, plutôt que d'envoyer à la fonte 400 à 500 marcs de vaisselle aux armes d'Adhémar ou d'Ornano; car, à cette époque, on se serait cru déshonoré, si l'on n'eût pas gardé assez de vaisselle d'argent ou de vermeil pour faire honnête figure dans un inventaire après décès; et plus cette vaisselle était noire et bossuée, plus elle témoignait de l'ancienneté de la maison qui la possédait. Telle fut la mode reçue, et même exigée, chez les gens de cour et les gens de qualité, sous Louis XIII et sous Louis XIV. Dans tous les testaments, dans tous les inventaires, il y avait le chapitre de la vaisselle et des joyaux, parmi lesquels on comptait des meubles, des tables et des *cabinets* en argent massif.

On comprend donc que les orfévres de Paris et des provinces ne chômaient guère, et que leur nombre allait toujours croissant, puisque le travail ne leur manquait pas. Ceux de Paris eurent bientôt réparé les pertes que la Ligue fit souffrir à tous les métiers de luxe; mais cependant, quel que fût leur état de prospérité commerciale, ils se trouvaient moins riches et moins nombreux que d'autres corps de métiers, que le progrès de la civilisation et du bien-être matériel avait prodigieusement augmentés. Ainsi, les merciers, qui réunissaient sous une seule bannière plus de 500 sortes de *vacations* (commerces) différentes, comprenaient, à Paris seulement, plus de 2,400 chefs de famille; ainsi, les bonnetiers, qui n'avaient été admis dans l'organisation des six corps de marchands, qu'en 1514, à l'entrée de Marie d'Angleterre, seconde femme de Louis XII, remplaçaient les changeurs, et aspiraient à tenir, dans les cérémonies publiques, le rang du corps auquel ils avaient succédé. Les disputes de préséance entre les six corps avaient commencé avec le seizième siècle, et depuis, la querelle s'était renouvelée dans l'intérieur du conseil de Ville, chaque fois que les jurés et syndics des six corps avaient été mandés pour régler le cérémonial de quelque grande solennité. En 1501, à l'entrée d'Anne de Bretagne, les orfévres avaient occupé le second rang, après les pelletiers, qui marchaient en tête des six corps; mais, la même année, ils avaient été mis au quatrième rang, à l'entrée du cardinal d'Amboise. Ces deux faits, rapprochés l'un de l'autre, font supposer que la désignation des rangs entre les six corps ne dépendait que de la volonté du prévôt des marchands et des échevins. Mais les six corps se montrèrent également jaloux d'établir leur rang respectif, d'une manière invariable, et le débat dura plus d'un siècle, jusqu'à ce qu'il fût terminé en 1625, par un arrêt du Châtelet. Jusque-là, les orfévres, qui prétendaient avoir été les premiers dans l'origine, se virent placés tantôt au quatrième et tantôt au cinquième rang; ils précédèrent ordinairement les bonnetiers, mais ils furent relégués après eux, à la suite d'un long procès que termina enfin un arrêt du parlement, rendu le 24 janvier 1660. Les orfévres avaient pourtant fait valoir avec succès une raison de priorité, que sembla toutefois détruire l'incendie du Palais en 1618; ils prouvaient que, dans tous les festins donnés aux rois et aux reines de France par la Ville de Paris sur la Table de Marbre du Palais, leur place d'usage avait été autour du buffet royal et tout proche des rois et des reines; mais l'incendie, qui réduisit en cendres la Table de Marbre et la Grand'Salle où elle se trouvait, n'épargna pas davantage le privilége que les orfévres s'efforçaient de défendre contre les bonnetiers. Ce fut pendant ces débats, qui troublaient l'harmonie des six corps, que le prévôt des marchands, Christophe Sanguin, seigneur de Livry, concéda, par ordonnances des 19 et 27 juin 1629, des armoiries particulières à chaque corps et communauté des marchands de Paris. Les merciers, qui s'intitulaient alors *grossiers et jouailliers,* et qui s'efforçaient évidemment d'absorber le corps des orfévres, avaient adressé une requête pour solliciter cette concession

d'armoiries; les autres corps, à l'exception de celui de l'Orfévrerie, qui avait seul des armoiries, appuyèrent pour leur propre compte la requête des merciers. Mais quand le prévôt des marchands voulut comprendre les orfévres dans la distribution d'armoiries qu'il faisait aux six corps, en se fondant sur ce que plusieurs marchands de chacun de ces six corps avaient bien mérité du public « en leur trafic de la marchandise, » et avaient rempli des charges municipales capables d'anoblir, les orfévres n'acceptèrent pas les nouvelles armoiries qu'on leur offrait, portant le navire héraldique de la ville de Paris entre deux coupes d'or : ils persistèrent à garder celles qu'ils tenaient de Philippe de Valois, et dont ils étaient en possession légitime depuis 1330. Ces armoiries, gravées sur l'ancienne vaisselle d'étain de la maison commune et de l'hôpital des Orfévres, peintes sur les vitraux de leur chapelle, sur les enseignes de leurs boutiques, sur les bannières de leur corporation, sur les écussons des torches aux enterrements des maîtres, sur les écussons des cierges aux processions, ces armoiries semblaient railler la concession récente d'armoiries faites par un prévôt des marchands, et non par un roi de France, aux cinq autres corps, qui s'entendirent sans doute entre eux pour faire renvoyer au dernier rang le corps de l'Orfévrerie.

Les orfévres n'en eurent que plus d'ardeur et d'émulation à se distinguer par la richesse de leurs habits et par la magnificence de leurs bannières, dans les *montres* ou revues du métier et dans les fêtes de ses confréries. L'oblation annuelle du mai à Notre-Dame était devenue une cérémonie très-imposante, dans laquelle la plupart des orfévres, suivis de leurs apprentis et de leurs compagnons, venaient prendre rang, avec leurs cierges écussonnés et leurs habits de *livrée* en velours ou en drap cramoisi. Le mai n'était plus, comme dans l'origine, un arbre entier, coupé dans un bois et replanté en terre avec tout son feuillage; c'était une grosse branche verdoyante que l'on fichait sur un pilier « en forme de tabernacle à diverses faces, esquelles on voyoit de petites niches, remplies et ornées de diverses figures de soye, or et argent, représentant certaines histoires. » Au dessous, pendaient de petits tableaux contenant des inscriptions en vers français. Le mai, planté devant le portail à une heure du matin, n'y restait que jusqu'au lendemain après vêpres; on le transportait alors, avec son pilier, dans l'intérieur de l'église, devant une image de la Vierge placée contre la clôture du chœur. Le Mai de l'année précédente était mis dans la chapelle Sainte-Anne, où on le gardait encore un an. La confrérie de Sainte-Anne absorba en 1595 la communauté du mai, et ses quatre *maîtres*, élus chaque année le jour de l'Ascension, eurent le *gouvernement* de l'œuvre du mai, à laquelle coopéraient tous ceux qui voulaient s'inscrire à cet effet sur le registre de la confrérie. Les dons volontaires se multipliaient sans cesse, et en 1607 on remplaça le mai annuel, par un tabernacle en bois « fort industrieusement élabouré en forme triangulaire, » avec trois tableaux enchâssés que l'on changeait tous les ans. On ne laissait pas néanmoins de présenter un mai *commun*, orné de petits tableaux et de vers français. L'accumula-

tion de ces tableaux votifs et commémoratifs dans la chapelle Sainte-Anne finit par embarrasser la confrérie de Sainte-Anne, qui jugea plus convenable pour le culte et plus digne d'elle de n'offrir chaque année qu'un seul tableau, exécuté par un bon peintre, et destiné à la décoration de Notre-Dame. C'est ainsi que la cathédrale s'enrichit de plus de soixante-dix grands sujets de sainteté, hauts de 12 pieds, sur bois et sur toile, qu'on y admirait encore avant la Révolution, et qui garnissaient non-seulement les piliers de la nef, mais encore la plupart des chapelles. Le premier de ces tableaux, donnés par les orfévres, avait été peint par Lallemand, maître du Poussin, en 1630; le dernier le fut en 1707 par Courtin. Les plus grands peintres du dix-septième siècle briguèrent l'honneur d'être choisis par les maîtres et par le *prince* de la confrérie de Sainte-Anne pour exécuter le tableau d'offrande qui venait tous les ans augmenter la superbe collection de peinture religieuse que possédait la cathédrale. Jean Jouvenet, Michel Corneille, Louis Boulongue, Simon Vouet, Sébastien Bourdon, Eustache Lesueur, L. de La Hire, Marot, Parocel, Noël Coypel, Jacques Blanchard, figuraient parmi les auteurs de ces remarquables compositions, que la gravure nous a conservées la plupart, et dont quelques-unes sont entrées depuis dans les galeries du Louvre. Il n'y avait pas, au dix-septième siècle, d'autre musée public à Paris que celui de Notre-Dame, dû à la munificence des orfévres et à leur zèle intelligent pour les arts. Les deux tableaux que les amateurs avaient distingués entre tous, étaient celui de Pierre Blanchard, représentant la Descente du Saint-



Pendeloque, de la fin du XVIe siècle (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris).

Esprit sur les Apôtres, et celui de Noël Coypel, représentant saint Jacques le Majeur conduit au martyre. Les orfévres ne cessèrent d'apporter à Notre-Dame leur tribut annuel du tableau du mai, que quand la confrérie de Sainte-Anne, ainsi que celles de Saint-Marcel, de Saint Denis et de Blancmesnil furent attachées à la chapelle paroissiale de l'Orfévrerie. Mais la cathédrale, qui déjà avait enlevé aux confréries leurs chapelles de Saint-Marcel et de Sainte-Anne, resta parée de leurs dons et toute pleine du souvenir de leur pieuse générosité : en 1731, le chapitre, cédant aux prières et aux conseils des artistes, fit nettoyer et restaurer tous les tableaux des orfévres, par les soins d'Achille-René Grégoire, élève de Restout; cette restauration, faite avec beaucoup de talent, permit de mieux apprécier la beauté de quelques-uns de ces ouvrages que la poussière et l'humidité avaient altérés.

Le corps des orfévres, en perfectionnant son administration intérieure, avait depuis longtemps manifesté l'intention de restreindre les confréries, pour finir par les supprimer tout à fait. Ces confréries entretenaient, dans le sein de la communauté, des intrigues, des rivalités, des jalousies, des querelles fâcheuses; elles étaient aussi le prétexte et l'occasion de dépenses que la vanité exagérait souvent. On ne pouvait changer d'un seul coup les anciens usages ni anéantir entièrement des fondations qu'on respectait depuis des siècles. Ce ne fut qu'en 1679 qu'un arrêt du conseil d'État, daté du 30 décembre, réunit sous la main des gardes de l'Orfévrerie toutes les différentes confréries des orfévres, éparses dans plusieurs paroisses de Paris et des environs; les reliquaires, vases sacrés, croix, chandeliers et autres ornements d'église, appartenant à ces confréries, furent transportés à la chapelle des Orfévres, où chaque confrérie continua de célébrer ses messes, ses anniversaires et ses processions. Dès lors, on n'élut plus aucun maître de confrérie, et les deux plus jeunes des gardes de l'Orfévrerie eurent mission de « faire faire le service de ces confréries, conformément aux fondations. » Il n'y eut que la confrérie de Sainte-Anne, ou du Mai, qui resta en dehors de la chapelle commune et même de l'administration des gardes du Bureau, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, quoique la chapelle Sainte-Anne, à Notre-Dame, eût été depuis longtemps concédée à la sépulture de la famille de Noailles. Une confrérie, hostile à la corporation des orfévres, avait tenté de s'établir, à la suite du règlement sur le fait de l'Orfévrerie, du 2 juillet 1612, qui remettait en vigueur celui de 1571, et qui exigeait des apprentis trois années d'exercice en qualité de compagnons avant d'être reçus maîtres. Les *compagnons attendans maîtrise* se constituèrent en association et en confrérie, dont le siége fut fixé dans la chapelle des Orfévres, avec l'autorisation des gardes de l'Orfévrerie. Ceux-ci retirèrent cette autorisation vers 1614, et la confrérie des compagnons ne subsista pas davantage. Elle essaya de se reformer sur des bases plus solides en 1723, et elle eut alors pour objet principal de défendre les intérêts des compagnons contre les maîtres. Mais ceux-ci s'opposèrent activement à l'établissement

de cette espèce de coalition, qui avait choisi la petite église de Saint-Denis-du-Pas, voisine de Notre-Dame, pour y fêter saint Éloi, son patron : le chapitre de la cathédrale fit fermer les portes de cette église, et invita la nouvelle confrérie à se dissoudre. La corporation des maîtres orfévres de Paris s'était prononcée avec énergie contre tout ce qui tendait à diminuer son autorité et ses bénéfices; non-seulement elle avait combattu vigoureusement la réception des maîtres privilégiés par lettres du roi et par lettres du grand-prévôt de l'hôtel, mais encore elle avait obtenu, en juillet 1612, une ordonnance de Louis XIII, qui limitait à trois cents le nombre des orfévres de Paris. Ce nombre, que plusieurs édits de Henri II et de Henri III avaient déjà fixé, s'était sans doute singulièrement accru en 1612, puisque l'ordonnance, qui le fixa de nouveau, défendit de recevoir aucun apprenti orfévre pendant dix ans, jusqu'à ce que le nombre des maîtres fût réduit à trois cents. Quant aux compagnons qui, sans être maîtres, en avaient la capacité et l'expérience, ils faisaient une guerre sourde aux orfévres et leur causaient de graves préjudices, en travaillant pour leur propre compte sans se soumettre à la visite des gardes de l'Orfévrerie. De là, bien des ouvrages de mauvais aloi et de mauvaise fabrique, que l'on vendait ou colportait sous le manteau; de là aussi, bien des poursuites de police et de justice, de la part des gardes, qui se trouvaient sans cesse arrêtés par les barrières insurmontables des franchises de l'endroit où le compagnon avait caché sa forge ou sa boutique. C'était tantôt l'enclos du Temple, tantôt l'enceinte de Saint-Denis de la Châtre, tantôt le Louvre, tantôt le Palais, et toujours il fallait les lenteurs d'une procédure régulière pour pénétrer dans ces asiles fermés à la juridiction du Châtelet. L'amende, la prison, et même des punitions corporelles ne ralentissaient pas la concurrence effrénée que les compagnons faisaient aux maîtres. Les gardes de l'Orfévrerie avaient beau redoubler de vigilance et de sévérité, leur autorité trouvait souvent une résistance obstinée; ainsi, en 1580, un compagnon orfévre, nommé Nicolas Dalle, qui avait fait appel en parlement d'un jugement de la Cour des monnaies, vit son appel mis à néant, à la requête des maîtres-jurés de l'Orfévrerie, et fut condamné « à être battu et fustigé nud de verges et en cent escus d'amende. » Les gardes avaient donc l'œil à la marque des pièces d'Orfévrerie, et ils saisissaient toutes celles qui n'étaient pas poinçonnées ni contre-signées, sans admettre aucune excuse et sans se laisser influencer par aucune considération personnelle. Ces saisies continuelles amenèrent bien des procès, qui se vidaient devant la Cour des monnaies, sinon devant celle des consuls, laquelle se recrutait surtout parmi les anciens orfévres. Les orfévres de Paris avaient aussi de fréquents procès avec les merciers, les lapidaires, les émailleurs, les passementiers, les fourbisseurs, les graveurs, les horlogers, les affineurs et autres qui empiétaient plus ou moins sur les droits et les travaux de l'Orfévrerie. Les anciens statuts du métier étaient quelquefois attaqués et lésés dans ces luttes intestines de com-

merce qui sapaient profondément les bases de l'organisation des corps d'état.

Les principaux ouvrages que fabriquait à cette époque l'Orfévrerie parisienne, étaient, comme nous l'avons dit, des pièces de vaisselle massives, moins ornées de figures que de fleurons et d'arabesques, tout unies plutôt que ciselées. La faïence et la porcelaine commençaient pourtant à s'introduire sur les tables des personnes de qualité. René de La Haye, doyen de l'Orfévrerie en 1639, qui devint l'orfévre du cardinal Mazarin, s'était fait à la cour une clientèle considérable; Guy Patin, dans une lettre du 17 septembre 1649, dit que la vaisselle d'argent *qui doit faire l'ameublement du mariage* du duc de Mercœur, « se fait chez le bonhomme de La Haye, orfévre. » Dans certaines occasions, pour des festins, des soupers, des fêtes de grande cérémonie, toute la vaisselle était renouvelée et refaite à la mode; Tallemant des Réaux cite une collation que le duc de Savoie offrit à Madame Royale, et dont toute la vaisselle était en forme de guitare, parce que Madame Royale jouait de cet instrument. La joaillerie ouvrait aussi le champ aux plus ingénieuses *inventions*, et les orfévres faisaient souvent graver leurs œuvres, au burin ou à l'eau forte, pour les offrir comme modèles ou comme des renseignements utiles. C'étaient quelquefois les fils et les parents des orfévres qui dessinaient et gravaient ces palmettes, ces cosses de pois, ces fleurs, ces feuillages, ces ornements, que la mode avait mis en faveur. Charles Lafosse, que l'école française compte parmi ses plus grands peintres, prêtait son crayon à l'art de son père Antoine Lafosse, quand il étudiait le dessin avec Chauveau et la peinture avec Lebrun. Jean Lemercier, garde de sa corporation, avait un fils nommé Balthazar qui faisait graver par Montcornet ses ornements de joaillerie. Étienne de la Belle, Claude Rivard, Jean Leclerc, Isaac Briot et un grand nombre d'autres habiles graveurs ne dédaignaient pas de mettre leur art au service des orfévres. Ceux-ci se piquaient aussi d'attacher leur nom à des œuvres gravées, qui devaient survivre à leurs ouvrages d'or et d'argent. Tel fut Gédéon l'Égaré, demeurant au faubourg Saint-Germain, rue Saint-Lambert, auquel nous devons plusieurs livres de *feuilles d'Orfévrerie*; tels furent Jacques Caillart, François Lefebvre, Claude Rivart, Henri Leroi, qui eurent, par leurs compositions, une influence plus ou moins durable sur l'Orfévrerie et la joaillerie de leur temps. C'était l'Allemagne qui avait habitué les orfévres à faire graver des modèles et des motifs d'ornements, auxquels la France et les Pays-Bas opposèrent bientôt le génie créateur de leurs artistes. Nuremberg et Augsbourg étaient toujours les deux principaux centres de l'Orfévrerie à figures ciselées et à ornementation gravée dans le style de Lucas Kilian, le digne successeur de Théodore de Bry. Les meilleurs orfévres allemands, à cette époque, Hans Schroder, Christophe Jamnitzer, Marc Krundler, Jean A. Sande, Jean Helleck, n'égalèrent pas Michel Leblond, qui, quoique originaire de Francfort, a travaillé toute sa vie à Amsterdam. On peut dire que Michel Leblond, dont les merveilleux ouvrages sont immortalisés par son burin, le plus fin, le plus adroit, le plus hardi que la



F. Seré et Racinet del.

Adrien Lavieille sc.

JEAN LUTMA,

Orfèvre d'Amsterdam ou de Groningue, en 1656.

D'après l'eau-forte de Rembrandt. (Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Estampes.)

main d'un orfévre ait manié, on peut dire que ce grand artiste a inspiré et dirigé constamment les écoles hollandaises, flamandes et françaises, pendant la première partie du dix-septième siècle. Amsterdam, Utrecht, Groningue, avaient alors des orfévres célèbres dans l'Europe entière : Laurent Janss. Micker, Adrien Muntinck, Adam van Vianen, Abraham Heckius et Henri Janssen, tous imitateurs de Michel Leblond, dit *Blondus*. Les modèles d'Orfévrerie-joaillerie, que chaque artiste en renom publiait à l'envi, ne pouvaient manquer de mêler tous les styles et de détruire l'originalité distinctive de chaque école : il y eut donc un genre composite que la mode introduisit et accepta partout. Souvent une pièce d'Orfévrerie empruntait à la fois des motifs à Michel Leblond, à Hans Schroder et à Gédéon l'Égaré, ces trois excellents maîtres dont le premier devint agent diplomatique de la cour de Suède, et dont le troisième ne fut pas même élu garde de sa corporation.

La France avait un orfévre plus fameux encore à opposer à Hans Schroder et à Michel Leblond. C'était Claude Ballin, né en 1615 et fils d'un orfévre de Paris : il apprit le dessin dans l'atelier des premiers peintres, et il sentit son talent s'éveiller à la vue des œuvres du Poussin; il n'avait que dix-neuf ans quand il exécuta quatre grands bassins d'argent, de 60 marcs chacun, représentant en relief les quatre âges du monde. Le cardinal de Richelieu, qui les acheta, lui en commanda quatre autres, que Ballin ne fit pas indignes des premiers. Sa réputation se fonda sur un nombre considérable de beaux ouvrages, la plupart enrichis de figures en ronde-bosse et de haut relief : ce fut lui principalement qui porta au dernier degré de perfection les meubles d'argent, tables, cabinets, canapés, consoles, trépieds, lits et baldaquins; il fabriqua aussi beaucoup d'argenterie d'église dans le même genre : croix, chandeliers, lampes, encensoirs, etc. On admirait surtout, dans le trésor de Notre-Dame, un soleil de vermeil, haut de cinq pieds, qui servait à exposer le saint-sacrement. Ce morceau d'Orfévrerie sculptée, le plus grandiose que l'art moderne ait entrepris, se composait d'un ange soutenant l'Agneau pascal surmonté d'une gloire, et accompagné de quatre vieillards agenouillés. Ballin, dans ce chef-d'œuvre, avait eu recours à l'aide de ses amis de Cotte et Bertrand, l'un peintre, l'autre statuaire. Malheureusement, la plupart des grands ouvrages de Ballin, exécutés par les ordres de Louis XIII et de


Claude Ballin, orfèvre. xviie siècle (Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Est.).

Louis XIV, furent envoyés à la Monnaie et fondus en 1688 pour payer les dépenses de la guerre. Les dessins qui nous restent de ces ouvrages nous donnent à peine une idée de leur caractère imposant, de leur élégance et de leur admirable exécution. Louis XIV, dès son avénement au trône, s'était passionné pour l'Orfévrerie comme pour les bijoux; il employa fréquemment ses sculpteurs à modeler des meubles qu'on coulait en argent et qu'on ciselait avec un art infini. Sarrasin lui-même, le grand statuaire, voulut faire de l'Orfévrerie pour complaire au roi, et il fabriqua des crucifix d'or et d'argent, dont Charles Perrault vante la beauté extraordinaire. Les orfévres du roi avaient un logement au Louvre, sous la grande galerie qui longe la rivière : c'étaient le vieux Courtois et son fils, Labarre, Ballin, Roussel et Vincent Petit, que Louis XIV faisait travailler presque exclusivement pour sa vaisselle et pour son mobilier. Julien Desfontaines, logé également au Louvre en 1677, avait à lui seul l'avantage de fournir tous les joyaux que le roi distribuait en présents à ses maîtresses, à ses courtisans, aux princes et aux ambassadeurs étrangers. Il faut parcourir les mémoires des divers introducteurs des ambassadeurs, pour se faire une idée de ce que Louis XIII et Louis XIV dépensaient en chaînes d'or, en médaillons d'or, en diamants, en buffets d'argent, en boîtes et en bagues, à chaque réception d'ambassadeur : il faut voir dans les correspondances diplomatiques ce que la moindre négociation coûtait à la France en cadeaux d'Orfévrerie et de joaillerie. On conçoit, en présence de ces prodigalités royales, que le commerce des pierreries, et surtout des diamants, avait centuplé et produisait des bénéfices énormes. Presque tous les voyageurs français, qui visitèrent l'Asie sous le règne de Louis XIV, se livraient à ce commerce, ou bien lui accordaient une attention spéciale. Jean Chardin, dont les *Voyages en Perse* n'ont encore rien perdu de leur utilité, était fils d'un joaillier de la place Dauphine, et ce fut pour les intérêts de son négoce, qu'il alla se fixer à Ispahan, où il passa six ans avec le titre de *marchand du roi*. De retour à Paris en 1670, il n'y demeura que le temps nécessaire pour se convaincre que « la religion dans laquelle il avait été élevé (il était protestant) l'éloignait de toutes sortes d'emplois : » il retourna dans l'Inde, en disant adieu à sa patrie pour toujours. Comme lui, Bernier, Tavernier, Thévenot contribuèrent à fournir des notions exactes sur la qualité et la valeur des perles et des pierres précieuses que produit l'Orient, et que l'Occident lui enlève à si grands frais. Au reste, les pierres précieuses ou gemmes avaient été dès lors classées et décrites, non par des savants de profession, mais par des orfévres et des joailliers, comme Robert de Berquen, qui publia en 1661 *les Merveilles des Indes, ou nouveau traité des pierres précieuses*, et qui fit oublier les traités qu'avaient publiés avant lui Andréa Bacci, en italien, Gaspardo de Morales, en espagnol, et Boetius de Boot, en latin.

La joaillerie avait dû ses progrès à cette quantité de fêtes de cour, que multiplièrent à l'infini les règnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV. Ce

n'étaient que ballets, comédies, mascarades, concerts, festins, carrousels, jeux de bague, chasses, voyages, assemblées, non-seulement au Louvre, aux Tuileries, à Saint-Germain, à Fontainebleau et dans les autres résidences royales, mais encore chez les princes du sang et les grands seigneurs. Chacune de ces fêtes était un nouveau prétexte pour les rivalités de luxe et de magnificence. On ne se contentait pas des draps, des dentelles, des passements d'or et d'argent; on faisait disparaître la soie, sous l'orfévrerie, les émaux et les pierres précieuses. Les femmes surtout, pour qui se donnaient ces divertissements somptueux, y apportaient d'incroyables recherches de parure : elles se chargeaient les oreilles de longues pendeloques, les doigts de bagues, la poitrine de chaînes et de colliers, la tête d'épingles ou *ferrets* et d'aigrettes. Ces aigrettes ou bouquets de fleurs, à tige mouvante, en or émaillé et enrichi de pierres fines, avec un nœud d'orfévrerie, firent l'ornement des coiffures de cérémonie pendant plus d'un siècle, et leur composition était aussi variée que celle des fleurs que l'orfévre-joaillier se proposait pour modèles. L'inventaire des joyaux de la Couronne, en 1618, décrit déjà plusieurs de ces bouquets de diamants et d'émeraudes, que nous retrouvons encore, presque identiques, dans les dessins de Lempereur, qui faisait les bijoux pour la cour de Louis XV. Les hommes n'étaient pas moins envieux que les femmes, de se distinguer, dans les réceptions, par l'éclat des pierreries qu'ils pouvaient répandre sur leurs habits : ordres de chevalerie, nœuds d'épée et de chapeau, bagues, boucles de souliers, boutons de veste, tout leur était bon pour y mettre de l'or et des pierres précieuses. Quand ils prenaient un costume de fantaisie pour un ballet, une joute, une chasse, ils y faisaient coudre tous les diamants, toutes les gemmes, toutes les perles qu'ils possédaient, dans leur écrin de famille. Le harnais du cheval, le baudrier et la poignée d'épée invitaient surtout l'orfévre à rehausser les travaux de l'armurier, du brodeur et du



Boite de montre, ciselée et repercée à jour. XVIIe siècle. (L'original appartient à M. Dubois, horloger à Paris.)

sellier. Il faut voir, dans les relations des fêtes de ce temps-là, le rôle que jouait l'Orfévrerie entre les industries et les arts destinés à l'habillement et au *parement* des gens de cour. Ainsi, à la fête de Versailles que Louis XIV offrit, en 1664, à sa maîtresse madame de la Vallière, et qu'il caractérisa lui-même sous le nom des *Plaisirs de l'Ile enchantée*, il parut, dans le ballet d'Alcine, représentant Roger, portant « une cuirasse de lames d'argent couverte d'une riche broderie d'or et de diamants, » et monté sur un superbe cheval, « dont le harnois couleur de feu éclatoit d'or, d'argent et de pierreries. » Il est à présumer que Ballin, qui avait ciselé la première épée que ceignit le roi, eut encore l'honneur de ciseler le casque d'or qu'il portait, ce jour-là, « avec une grâce incomparable. » Dans cette même fête, qui fut comme l'aurore étincelante du règne de Louis-le-Grand, le duc de Bourbon, qui représentait Roland, faillit éclipser le roi : « Un grand nombre de diamants étaient attachés sur la magnifique broderie dont sa cuirasse et son bas de soie étaient couverts; son casque et le harnois de son cheval en étant aussi enrichis. » On peut imaginer quelle était la splendeur éblouissante du costume de Louis XIV, lorsqu'il venait à représenter dans un ballet Apollon ou le Soleil.

La Relation de la fête de Versailles en 1668 nous fait connaître une partie des grandes pièces d'argenterie qui composaient alors la vaisselle de la Couronne, et qui furent fondues en 1688 : de chaque côté du buffet royal, encadré dans une décoration de verdure, s'élevait, sur un portique de dix pieds de haut, un grand guéridon d'argent, chargé d'une girandole d'argent qui éclairait le buffet, et accompagné de plusieurs grands vases d'argent; sur la table et les gradins de ce buffet, qui montait jusqu'à un plafond de feuillée et n'avait pas moins de 25 pieds de hauteur, « on voyoit, dans une disposition agréable, vingt-quatre bassins d'argent d'une grandeur extrême et d'un ouvrage merveilleux; ils étoient séparés les uns des autres par autant de grands vases, de cassolettes et de girandoles d'argent d'une pareille beauté. » Sur la table du buffet, la *nef* d'or et la vaisselle de vermeil à l'usage du roi, brillaient au milieu de vingt-quatre grands pots d'argent pleins de fleurs; au-devant de cette table, une grande coquille d'argent en forme de cuvette; aux deux extrémités, quatre guéridons d'argent de 6 pieds de haut, surmontés de girandoles d'argent. Deux autres buffets, pour le service des dames, offraient chacun quatre grands bassins et quatre figures d'argent accompagnant un grand vase, chargé de girandoles; au-dessus du dossier de chacun de ces buffets, un guéridon d'argent étincelant de bougies, faisant miroiter six grands bassins d'argent *qui servoient de fond*, « et plusieurs grands vases d'un prix et d'une pesanteur extraordinaires. » Devant la table de chaque buffet, il y avait une cuvette d'argent pesant mille marcs. On peut estimer toute cette argenterie ciselée et modelée à plus de 100,000 marcs de métal. Ce fut celle que le roi envoya à la Monnaie en 1688, et dont il ne retira pas trois millions, quoiqu'elle lui en



F. Seré et Racinet del.

Bisson et Cottard exc.

LOUIS XIV, ROI DE FRANCE.

D'après Ph. de Champagne

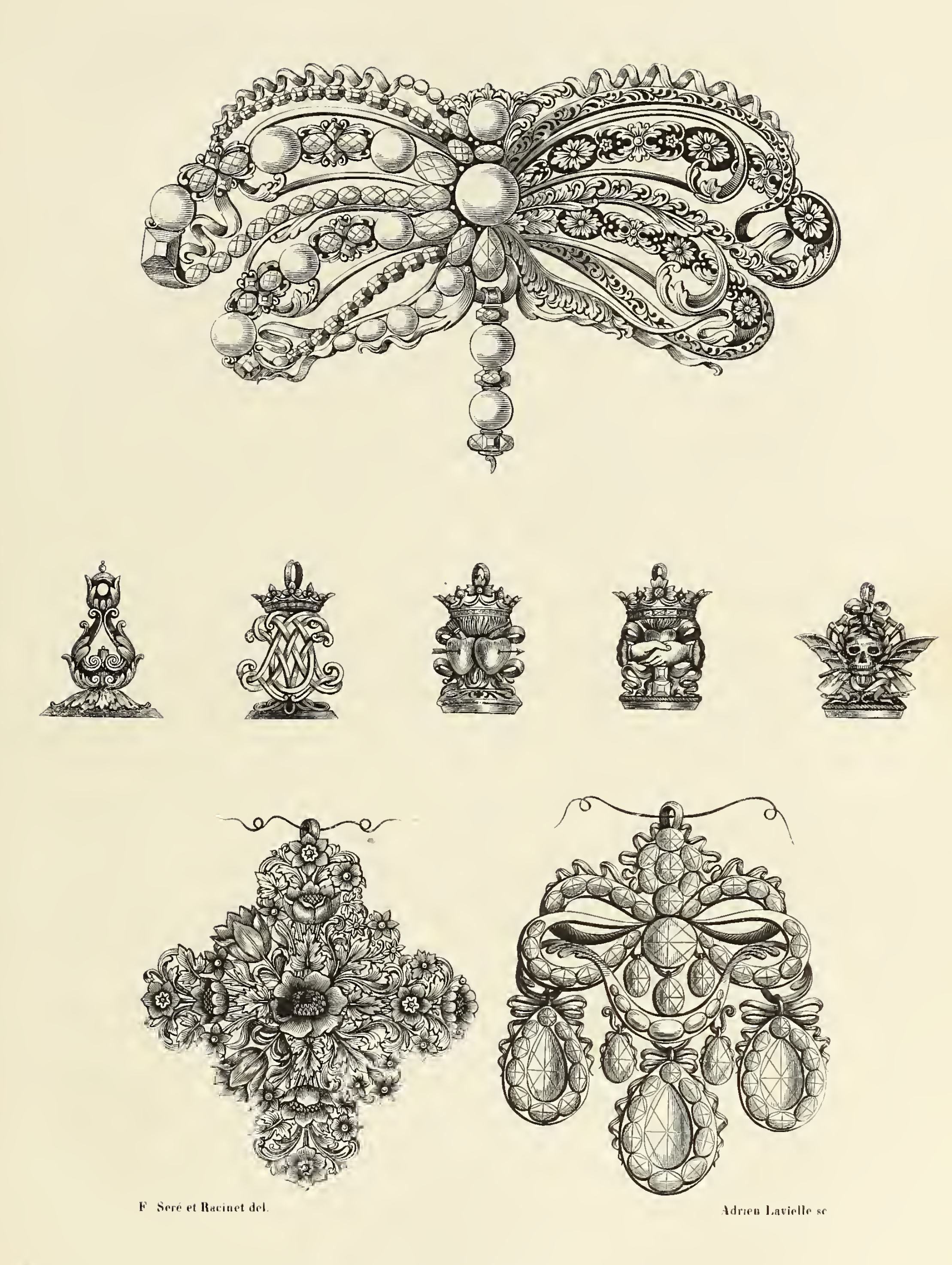
eût coûté plus de dix. Il est vrai que ce sacrifice lui sembla moins pénible, parce que la mode avait déjà fait adopter à la cour l'usage des porcelaines et des cristaux, pour le service de table; les meubles incrustés en mosaïque, de Boule, et les cuivres dorés, pour l'ameublement. Claude Ballin, du moins, ne fut pas témoin de la destruction de ses chefs-d'œuvre et de ceux de ses élèves : après avoir été plusieurs fois élu grand-garde de sa communauté, après avoir été nommé, par le roi, directeur de la Monnaie des médailles et des jetons, à la mort de Pierre Varin, le célèbre graveur en médailles, il mourut le 22 janvier 1678, âgé de soixante-trois ans, et il fut inhumé dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, non loin de la tombe de son ami Varin.

Tous les magnifiques ouvrages que Ballin avait faits pour le roi, *sous les ordres* de Colbert, surintendant des bâtiments, ne furent pourtant pas, à cause de leur poids, condamnés à être fondus et transformés en numéraire : ceux dont la valeur métallique ne fut pas jugée suffisante pour en motiver la fonte, restèrent dans le Garde-Meuble; quelques autres trouvèrent grâce, en raison de leur perfection inimitable; quelques-uns échappèrent par des circonstances imprévues. Ainsi, le fameux miroir d'or, pesant 40 marcs, que Ballin avait exécuté pour Anne d'Autriche, fut conservé dans les appartements de Versailles, où Colbert avait fait rassembler en collection les plus belles pièces d'Orfévrerie qui formaient le Cabinet des bijoux et curiosités de la Couronne. On n'eut garde, même en 1688, de détruire ces coffrets d'argent *relevé*, ces coupes de vermeil niellé, ces émaux et ces pierres dures montés en or et en argent, ces figurines d'or couvertes de pierreries, et surtout cette prodigieuse *nef* d'or pesant 150 marcs, que les règnes de Charles V, de François Ier, de Henri II et de Charles IX avaient légués à la Couronne de France. D'ailleurs, aucun des chefs-d'œuvre de Ballin ne fut brisé et mis au fourneau, avant que Delaunay, un des orfévres les plus dignes de suivre les traditions du maître, n'eût fait un crayon fidèle du morceau qu'on sacrifiait aux nécessités de la politique. Les ouvrages de Ballin ont donc été presque tous transmis à la postérité par les dessins de Delaunay. Les travaux des orfévres français contemporains existent aussi en partie dans des recueils gravés qui suppléent à l'absence, à peu près générale, des œuvres mêmes de ces artistes. Sous Louis XIV, le style de l'Orfévrerie s'était modifié avec le style de l'architecture et de la sculpture, comme cela était arrivé à toutes les époques qui avaient eu un genre particulier de sculpture et d'architecture. On n'est donc pas étonné de rencontrer des statuaires et des architectes parmi les dessinateurs qui fournissaient le plus de modèles et de motifs d'ornements à l'Orfévrerie française. Celle-ci n'avait qu'un caractère unique pour tous les ouvrages qu'elle fabriquait, sans se préoccuper de leur destination ni du caractère spécial que cette destination aurait demandé. On ne mettait pas de différence entre la décoration monumentale d'un hôtel et

celle d'une église ; on ne croyait pas qu'une statue de saint ou d'apôtre devait peu ressembler à celle d'un demi-dieu païen ; on manquait de ce sentiment qui fait que l'art s'inspire toujours de son but et de son objet. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'un orfévre, très-estimé vers 1670, Alexis Loire (né en 1640 à Paris, et mort dans cette ville en 1713), ayant gravé à l'eau-forte six pièces représentant des candélabres d'un grand style, ait placé cette légende au bas de ses gravures : *Nouveaux dessins de guéridons, dont les pieds sont propres pour des croix, chandeliers, chenets et autres ouvrages d'Orfévrerie et de sculpture.* Ce fait isolé prouve à lui seul que l'Orfévrerie religieuse, simple, noble et imposante à la fois, ne pouvait exister que dans quelques ateliers de l'Auvergne et du Limousin, où la tradition l'avait conservée avec sa naïveté et sa grandeur primitives. Les dessinateurs d'Orfévrerie français avaient pourtant mis à la mode partout leur école émanée de Lebrun et de Mignard, de Mansard et de Marot, de Girardon et de Puget. Les deux Berain, principalement Jean, dessinateur des Menus-Plaisirs du roi, demeurant *aux Galeries du Louvre;* Jean Cotelle; Jean Vauguier, de Blois; Gilles L'Égaré; Joseph Daudet; Pierre Bourdon, de Coulommiers, le plus fécond, le plus ingénieux de tous, gravaient, pour les orfévres de Paris, des ornements *traités dans le goût de l'art,* tandis qu'à l'étranger Jean Durant reproduisait le même genre d'ornements pour les orfévres d'Amsterdam, et Simon Gribelin pour ceux de Londres, sans être réduit à néant par les œuvres de l'illustre Hollar. On ne voulait entendre parler que du goût français, pour les flambeaux, les consoles, les chenets, les pelles, les cadres de miroirs, les panneaux d'ornements, et, en général, pour tout ce qui s'exécutait en *grosserie* d'argent au marteau ou à l'estampage; mais on accordait encore quelque préférence aux cuvettes de montres, aux tabatières, aux boîtes, en un mot à l'Orfévrerie ciselée, émaillée, de Nuremberg et d'Augsbourg. Il faut citer, parmi les orfévres de ce temps-là que la vieille école lorraine pouvait opposer à celle de Paris, Louis Roupert, dont on a le portrait gravé en 1668 par Louis Cossin, d'après P. Rabou. Cet orfévre s'était fait assez de réputation à Metz, où il fut établi, pour que ses



Boites de montres ou *cassolettes*, dessins de D. Marot (Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Est. *Œuvre de Marot*).



F. Seré et Racinet del.

Adrien Lavielle sc.

JOAILLERIE. XVIIe SIÈCLE.

Extrait du Recueil d'Orfévrerie et de Joaillerie de Gilles l'Égaré.

envieux la lui disputassent, ce qui l'a sans doute autorisé à inscrire, en tête de son œuvre gravée, cette devise où il se montre moins poëte qu'orfévre :

Ces langues de vipères, de despit et d'envie,
Veullent envenimer ma façade choisie.
Que les censeurs inventent, sans faire quelque faute!

Les orfévres de Paris, qui avaient toujours eu l'habitude de se grouper dans des rues et dans des quartiers affectés spécialement à leur industrie, ne renoncèrent pas au voisinage de la rivière, même en abandonnant tout à fait le Pont-au-Change. Ils s'étaient emparés du Pont-Saint-Michel, comme nous l'avons vu, à la fin du règne de Henri III, et quand on construisit le nouveau quai, qui devait aboutir au terre-plein du Pont-Neuf, les orfévres furent les premiers habitants de ce quai, qu'ils nommèrent de leur nom, et qu'ils n'ont jamais quitté depuis. Ce fut de 1580 à 1611, que le quai des Orfévres et les hautes maisons qui le bordent, depuis la place Dauphine jusqu'à la rue de Jérusalem, ont été bâtis, en partie aux frais des principaux orfévres. Ce quai s'arrêtait à la rue de Jérusalem, où commençait la rue Neuve ou Saint-Louis, aujourd'hui rasée pour la continuation du quai. Le Pont-Saint-Michel, qui tomba encore une fois en 1616, fut reconstruit plus solidement, en pierre et en brique, avec sa double ceinture de maisons que les orfévres ont occupées jusqu'à ce que la révolution de 89 vint y mettre le marteau. Chaque forge ou atelier d'orfévre s'ouvrait sur la voie publique, et n'en était séparé que par un vitrage, pour que les opérations de l'Orfévrerie fussent contrôlées par l'œil du passant. Dans ces ateliers, il y avait toujours un dépôt plus ou moins riche d'objets travaillés en or et en argent, qui faisaient du quai des Orfévres le centre de ce commerce de luxe. Le voisinage du Palais et de la Conciergerie était une garantie de sécurité pour les habitants du quartier des Orfévres, qui se trouvaient exemptés du service du guet bourgeois ou dormant, mais qui n'en étaient que mieux gardés par le guet à cheval du chevalier du guet et les sergents du bailli du Palais. Les vols nocturnes commis dans les boutiques d'orfévres furent donc, de tout temps, excessivement rares, à cause de la vigilance des parties intéressées; ce qui n'empêcha pas toutefois le célèbre avare Jacques Tardieu, lieutenant-criminel, qui demeurait sur le quai des Orfévres avec sa femme et son trésor, d'être assassiné par les deux frères Touchet, dans sa maison, le 4 août 1682; les meurtriers, arrêtés en flagrant délit, furent condamnés trois jours après et rompus vifs sur un échafaud dressé sur le quai des Orfévres, vis-à-vis de la maison de leurs victimes. L'espèce d'immunité dont les orfévres jouissaient contre les voleurs est d'autant plus remarquable, que pendant tout le dix-septième siècle le Pont-Neuf fut le théâtre ordinaire des vols de nuit et, comme on disait alors, « le grand chemin des *tireurs de laine* du royaume argotique. »

Les usages de la communauté, des confréries, et du bureau de l'Orfévrerie parisienne, à cette époque, ont été minutieusement relatés dans un *Journal*

destiné surtout aux gardes de la corporation, et imprimé chez Lambert-Roulland (in-quarto de 104 pages, sans date), pour leur servir d'instruction et de guide. L'analyse de ce journal fera connaître quantité de petits faits de détail et d'intérieur qui sont nécessaires pour compléter l'histoire des orfévres de Paris. La forme de l'élection des gardes avait été changée, en 1659, par un arrêt du Conseil privé du roi; jusqu'à cette époque, on renouvelait chaque année les six gardes, qui ne pouvaient être réélus que six ans après être sortis de charge; mais l'arrêt du Conseil, rendu le 29 novembre 1659, à la requête des *anciens* de l'Orfévrerie, et corroboré ensuite de plusieurs autres arrêts qui ne lui ôtèrent pas son caractère primitif, fixa la durée des fonctions de garde à deux années, et déclara que tous les ans on procéderait à l'élection de trois gardes, un ancien et deux jeunes, pour remplacer les trois qui sortiraient de charge. L'élection, qui avait eu lieu de toute ancienneté après la Saint-Éloi d'hiver, et communément le 5 décembre, fut renvoyée à la Saint-Éloi d'été, c'est-à-dire au 1er juillet. L'arrêt du Conseil de 1659 reçut sa première exécution en 1660, où l'on n'élut que trois gardes, Philippe Lefèvre pour *ancien*, Gilles Grevon et Pierre Masse pour *second* et *dernier* des *jeunes*. Voici comment se pratiquait l'élection. Les six gardes de l'Orfévrerie, quelques jours après la Saint-Éloi d'été, allaient saluer le lieutenant-général de police et le prier de convoquer au Bureau des orfévres ceux qui devaient procéder à l'élection, sous peine de 10 livres d'amende, savoir : dix *anciens* et dix *modernes*, choisis parmi les maîtres qui avaient été gardes, et dix *jeunes* qui ne l'avaient jamais été. La liste de ces trente assistants, dressée par les gardes en charge, était remise au lieutenant de police, qui leur envoyait des lettres de convocation. Les six derniers gardes sortis de charge étaient invités à se réunir aux six gardes en charge, dans la grande salle du Bureau, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, et donné chacun 5 sous à l'offrande, dans la chapelle de Saint-Éloi. Là, on désignait d'abord dix-huit candidats, six anciens, six modernes et six jeunes, dont les noms, inscrits sur la feuille de l'élection en trois catégories distinctes, étaient offerts aux suffrages des douze gardes électeurs. La majorité des voix désignait les trois élus, pris dans les trois catégories d'éligibles, savoir, le grand-garde ou l'ancien, le premier ou comptable, et le second des jeunes. Le doyen de la corporation et les trente maîtres convoqués comme témoins assistaient à l'élection, qui se terminait par un dîner confraternel, à la fin duquel le lieutenant de police et le procureur du roi venaient rece-

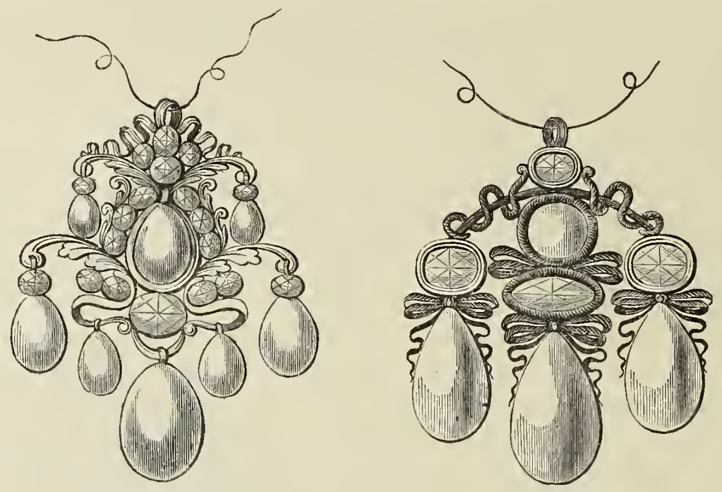


Cassolette, tirée du *Recueil des ouvrages d'Orfèvrerie*, etc., de Gilles l'Égaré. (Exemplaire communiqué par M. Leroux de Lincy.)

voir la feuille d'élection signée par les douze gardes électeurs, qui leur présentaient d'abord un bouquet de fleurs d'orange, à l'entrée du Bureau. Le clerc de l'Orfévrerie allait sur-le-champ avertir les nouveaux élus, et les convoquait pour le soir même au Bureau des orfévres : le premier des gardes, à la tête de ses collègues, complimentait les trois élus, et donnait à chacun des assistants *un paquet de bougie de cire blanche d'une livre.* Dès ce moment, quoique les trois nouveaux gardes n'eussent pas encore prêté serment à la Cour des monnaies, le bureau était constitué et s'occupait de faire fabriquer, en présence du fermier du droit de la marque sur l'or et l'argent, le poinçon de la contremarque pour l'exercice de l'année courante, et de dresser la liste des noms et demeures des marchands orfévres, l'état des maîtres décédés et celui des aspirants à la maîtrise, et le compte général du bureau précédent. Le cérémonial de la présentation à la Cour des monnaies ne manquait pas de solennité. Le jour fixé, les six gardes du précédent exercice et les trois nouveaux élus, vêtus de robes en taffetas cramoisi, étaient introduits par le premier huissier dans la salle d'audience, et amenés devant la cour, qu'ils saluaient la tête découverte et les mains nues. On les faisait placer au banc des avocats, et leur procureur ou avoué énonçait le motif de leur présence. Le procureur général ou un des avocats généraux posait ses conclusions, et le premier président de la Cour ordonnait que les trois nouveaux élus prêteraient serment, que l'ancien poinçon serait biffé et le nouveau *insculpé.* En conséquence, les trois élus s'avançaient et juraient, la main haute, de se conformer aux statuts de l'Orfévrerie et aux ordonnances de la Cour des monnaies. L'ancien garde sortant remettait au premier président le vieux poinçon à biffer ; le premier des gardes en charge lui montrait le poinçon nouveau à insculper ; puis, le grand-garde des sortants biffait publiquement, à coups de marteau, le vieux poinçon et sa matrice ; tous les gardes se retiraient en bon ordre, allaient ôter leurs robes, et le nouveau poinçon était insculpé, c'est-à-dire imprimé sur la table de cuivre qui se trouvait pour cet usage au greffe de la Cour des monnaies. Une pareille table de cuivre, destinée aussi à recevoir l'empreinte des poinçons, existait pour le même objet dans le Bureau des orfévres, à la maison commune. Les trois gardes sortants rentraient alors chez eux, et les six en charge se rendaient, toujours vêtus de leurs robes, chez le lieutenant de police, qui recevait le serment des trois nouveaux élus. Ordinairement, à l'audience solennelle de la Cour des monnaies, les gardes présentaient au président les aspirants qui avaient fait le chef-d'œuvre, subi l'examen de maîtrise, acquitté les droits, et qui étaient reconnus capables de succéder aux maîtres décédés ou démissionnaires : ces aspirants devaient, ce jour-là, être en habits noirs avec le rabat. Un des premiers actes du bureau légalement constitué était d'élire un doyen, qui était ordinairement le plus ancien grand-garde : la charge de ce doyen consistait à précéder les gardes *en toutes les marches*, aux quêtes, aux visites, aux processions, aux services pour les défunts, aux enterrements,

aux assemblées, et aux autres cérémonies, sans avoir jamais voix délibérative.

Dès que l'élection avait complété le personnel du Bureau des orfèvres, on célébrait la *bienvenue* des trois nouveaux élus. C'étaient leurs femmes qui, d'accord avec celles de leurs collègues et du doyen, commandaient le régal et faisaient les invitations. Tous les anciens gardes étaient invités par billets imprimés, ainsi que le chapelain de Saint-Éloi, les avocats du Conseil du roi, Parlement, et Châtelet, les procureurs du Parlement, Châtelet et Élection, le commissaire et le notaire de la communauté, formant le conseil du bureau. Cette collation, souvent splendide, préparée dans la grande salle de la maison des Orfèvres, était précédée d'une messe, à laquelle les convives assistaient : chacun des nou-

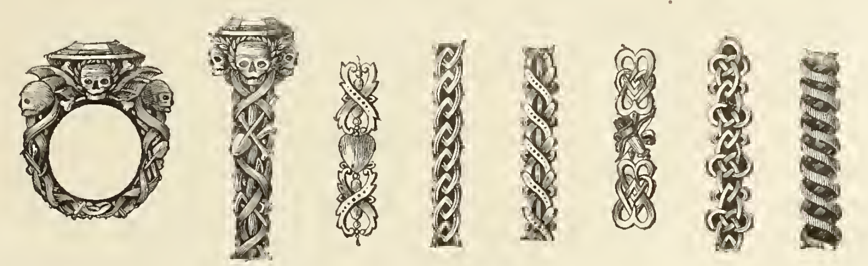


Pendeloques, tirées du *Recueil des ouvrages d'Orfèvrerie*, etc., de Gilles l'Egaré.

veaux élus donnait un écu d'or à l'offrande et faisait une aumône de 15 sous à chaque pauvre de l'hôpital qui se rendait à la convocation. Les nouveaux élus entraient en fonctions avec une certaine pompe attachée aux différentes prérogatives de leur charge ; la *première marque*, la *première visite*, étaient réglées par le cérémonial le plus minutieux. Dans ces deux circonstances, les gardes sortant de charge devaient encore assister les nouveaux élus, et leur servir, en quelque sorte, de guide et d'appui. Pour la première marque, les places, les attributions, les mouvements mêmes se trouvaient prescrits par avance : celui-ci tenait le registre de la contremarque, celui-là le pesoir ou la balance ; l'un avait la conduite du fourneau, l'autre y plaçait les coupelles ; un autre vérifiait les essais, un autre enfin rompait et *difformait* les ouvrages dont le métal n'était pas au titre de l'ordonnance. Les anciens gardes apprenaient aux nouveaux les devoirs et les procédés de leur charge. Venaient ensuite les opérations du poinçonnage : le poinçon de la contremarque, renfermé dans une boîte dont quatre des gardes avaient chacun une clef, était mis d'abord entre les mains du sixième garde ou dernier des jeunes, à qui appartenait l'honneur de contre-

marquer le premier les ouvrages pesés, essayés et approuvés : cet honneur lui coûtait un régal qu'il devait offrir à ses collègues, au doyen et aux trois gardes sortant de charge. Les grains d'or et d'argent provenant de la marque, et restés au fond des coupelles, étaient recueillis avec soin et enveloppés en un papier qu'on serrait dans une autre boîte nommée *lionne*, fermant à quatre clefs : le produit de ces grains servait à l'entretien du service divin, des pauvres et du fourneau. Quant à la première visite, qui avait lieu après la seconde ou la troisième marque, les gardes sortant de charge étaient convoqués, avant huit heures du matin, au Bureau des orfévres, pour donner leurs instructions aux nouveaux élus et pour prendre part à un déjeuner frugal composé de pain et de vin, que ceux-ci leur offraient ainsi qu'à leurs collègues et au doyen. On arrêtait d'avance l'itinéraire de cette visite, pour éviter les hésitations et les débats en pleine rue. Le clerc de l'Orfévrerie et les deux sous-clercs en robes avaient la direction du cortége, le premier marchant en tête, les deux autres fermant la marche : le doyen suivait le clerc, et derrière lui défilaient les gardes, deux à deux, tous revêtus de leurs robes de cérémonie; le second des gardes portait un sac de velours noir pour y mettre les *gages* ou échantillons des anciens, c'est-à-dire de ceux qui avaient été gardes anciennement; les deux derniers, ou les jeunes en charge, portaient aussi chacun un sac de velours noir, l'un destiné aux gages d'or, l'autre aux gages d'argent. Le cortége allait ainsi par la ville, en bon ordre, et visitant successivement les boutiques des 300 maîtres orfévres. Ces orfévres étaient tenus d'aller eux-mêmes reprendre leurs gages au Bureau, où se faisait la vérification du titre de ces échantillons métalliques. Ceux qui n'avaient pas été réclamés au bout de treize mois appartenaient de droit à la *boîte des aumônes*. Quand le gage n'était pas bon, l'orfévre qui l'avait fourni subissait une réprimande plus ou moins forte, selon le degré de la contravention aux ordonnances de la Cour des monnaies.

Les autres visites se faisaient avec moins d'apparat et plus de surveillance; elles se renouvelaient tous les mois, à toute heure du jour ou de la nuit, sous



Bagues, tirées du *Recueil des ouvrages d'Orfévrerie*, etc., de Gilles l'Égaré.

l'assistance d'un clerc ou d'un officier de justice. Il suffisait que les gardes fussent au nombre de deux, et pussent au besoin représenter leurs commissions délivrées par le lieutenant de police. Ils n'avaient d'ailleurs qu'à requérir

un commissaire ou un sergent, s'ils rencontraient quelque rébellion. Non-seulement ils examinaient l'état de la forge et la nature des travaux qu'on y exécutait, mais encore les ouvrages en voie d'exécution ou exposés en vente. Ils avaient le droit de saisir tout objet qui leur semblait suspect et de l'emporter avec eux, en dressant procès-verbal et en apposant le cachet du Bureau sur les pièces saisies. La plupart des contestations, auxquelles ces visites donnaient lieu, se vidaient à l'amiable dans l'intérieur du Bureau, où les gardes formaient une sorte de tribunal permanent de conciliation. Lorsque ce résultat n'était pas atteint, le tribunal consulaire arrivait souvent à une solution pacifique. Dans ce tribunal des consuls, il y avait toujours un orfévre, élu tous les trois ans sur une liste de quatre ou six noms désignés par les gardes de l'Orfévrerie à l'assemblée générale des Six Corps qui faisait l'élection du consulat; en outre, quatre marchands orfévres-joailliers étaient désignés chaque année par les gardes, pour assister les juges-consuls. Dans les assemblées des Six Corps, soit ordinaires, soit extraordinaires, les six gardes de l'Orfévrerie étaient placés entre ceux de la pelleterie et de la bonneterie, vis-à-vis ceux de la draperie, qui dirigeaient toutes les délibérations, et qui convoquaient à leur Bureau les gardes des autres communautés. Ces assemblées générales étaient toujours accompagnées de dîners, de soupers ou de collations; chaque assistant recevait un jeton de présence, et quelquefois des dons de cire, le tout aux frais des Six Corps de marchands. La charge des gardes de l'Orfévrerie était plus pénible et plus délicate que celle des gardes de toutes les autres corporations : aussi, avaient-ils obtenu la permission de choisir parmi les maîtres orfévres trois ou quatre *aides à gardes*, qui remplissaient les fonctions des gardes en charge, et qui les suppléaient surtout dans les visites des forges et des boutiques, d'autant plus que, pour l'intérêt général, ces visites devaient être fréquentes, imprévues et sévères. Les aides à gardes ne pouvaient vaquer à ces visites, sans être au nombre de deux au moins, et sans avoir avec eux un huissier du Châtelet, qui dressait procès-verbal; s'ils surprenaient, en flagrant délit, des compagnons orfévres travaillant l'or ou l'argent, ils étaient autorisés à faire enlever les outils et la marchandise de ces orfévres de contrebande, et à envoyer le tout au bureau de l'Orfévrerie, pour qu'il en fût décidé par les gardes et par la Cour des monnaies.

Les compagnons, qui s'adonnaient de la sorte à la fabrication secrète et illégale de l'Orfévrerie, furent exposés en tout temps à des poursuites actives de la part des maîtres orfévres, auxquels ils faisaient une concurrence fâcheuse et malhonnête. La réception des maîtres était entourée de garanties que les intéressés ne cherchaient pas à diminuer. Les apprentis, qui étaient tenus de savoir lire et écrire, et de fournir caution suffisante, avant de signer un brevet d'apprentissage pour huit années par-devant notaire, restaient sans cesse sous le contrôle immédiat des gardes de l'Orfévrerie, et ne pouvaient quitter leurs

maîtres, sans justifier de leur absence. Quand un de ces apprentis avait rempli les conditions morales et pécuniaires exigées pour la maîtrise, il présentait aux gardes le dessin du chef-d'œuvre qu'il se proposait d'exécuter, et, sur leur



Chaînes, tirées du *Recueil des ouvrages d'Orfévrerie*, etc., de Gilles l'Égaré.

agrément, il était admis dans la chambre du chef-d'œuvre, où il travaillait seul, sous la surveillance des gardes ou d'un d'entre eux. Le chef-d'œuvre achevé (c'était un plat, ou un vase, ou un calice, ou tel autre objet que l'apprenti avait choisi), on l'examinait au bureau des gardes, qui étaient d'avis de l'admettre ou de le rejeter, après l'avoir exposé au jugement de tous les membres de la communauté qui avaient voix consultative, sinon délibérative. L'apprenti, en devenant aspirant à la maîtrise, c'est-à-dire en obtenant les suffrages des gardes, devait encore trouver une caution de 1,000 livres, et payer des droits considérables entre les mains du clerc de l'Orfévrerie. Il n'avait plus ensuite qu'à prêter serment devant les gardes et devant la Cour des monnaies. Si le brevet d'apprentissage n'était pas gratuit, si la réception à la maîtrise coûtait fort cher, la charge de garde entraînait des dépenses inévitables que la caisse du Bureau ne supportait pas seule : il y avait des présents et des aumônes à faire, le premier jour de l'an, les jours de fêtes et les jours de réunion. Aux étrennes, les gardes en robes ne donnaient chacun que 15 sous à l'offrande de la messe; mais ils étaient obligés de distribuer une quantité de présents en sucre, en confitures et en cire, ainsi qu'en argent, à tous les domestiques et à tous les subalternes auxquels ils avaient affaire dans le courant de l'année : ces présents remplissaient une grande manne que l'on voiturait en carrosse à la porte des principaux officiers de la Cour des monnaies, de la juridiction du Châtelet et de la prévôté de Paris. Les étrennes, dans l'intérieur du Bureau, étaient fixées à six livres pour le clerc, trois livres à chaque sous-clerc, trois livres à la servante et trois livres à la fille du clerc. Mais, à la fête de Noël, le clerc dépensait à son tour une partie de ses bénéfices en offrant aux gardes et au chapelain un déjeuner composé d'un pâté de lièvre, de deux bouteilles de vin, et d'un plat de *cornets*, espèce de pâtisserie au sucre ou au miel, roulée en forme de cornet, et très-usitée dans les régals de métier. Les convives de ce déjeuner, après avoir entamé le pâté, en coupaient un morceau *honnête*, qu'ils envoyaient au clerc avec une pinte de vin *ordinaire*.

Ces régals de métier, comme on les appelait, se répétaient fréquemment au Bureau des orfèvres, où les gardes en exercice et les anciens gardes ne perdaient aucune occasion de se réunir à table. Les fêtes des confréries, surtout, étaient solennisées par des dîners qui venaient fort à propos pour des estomacs affamés, avant les vêpres commençant à trois heures. La confrérie de Blancmesnil avait conservé ainsi ses quatre fêtes de la Vierge (à la Nativité, à la Conception, à la Purification et à l'Annonciation) et ses quatre dîners ; celle des Saints Martyrs avait encore trois fêtes en l'honneur de saint Denis et de ses compagnons (19 et 22 avril, 9 octobre), ainsi que trois dîners, qui se célébraient, par exception, dans l'abbaye de Montmartre, avec l'autorisation spéciale de madame l'abbesse. Les deux fêtes de saint Éloi n'étaient pas de celles qu'on négligeait, à l'église et dans la salle du repas ; chacun s'empressait, au contraire, de contribuer pour sa part à la magnificence de ces fêtes patronales ; les uns prêtaient des tableaux, les autres des tentures, ceux-ci des pièces d'argenterie, ceux-là des arbustes, pour l'ornement de la chapelle des Orfèvres, qui avait d'ailleurs un trésor très-riche et un garde-meuble bien garni. Cette chapelle ressemblait, ces jours-là, à une immense boutique d'orfèvre, à un vaste musée de peinture, à un jardin odoriférant. Ce n'étaient pas les seules occasions où l'on étalait toutes les merveilles du trésor de la chapelle, tous les insignes du Bureau des orfèvres. Aux enterrements des maîtres orfèvres, à leurs mariages, aux baptêmes de leurs enfants, à leurs obits et fondations pieuses, on mettait en évidence l'argenterie du Bureau, c'est-à-dire les flambeaux, les encensoirs, les croix, les calices d'or et d'argent, la plupart donnés par la dévotion des personnes de la communauté ; on déployait le poêle, les *souches*, les écussons, les bannières aux armes du Bureau, pour faire honneur à la corporation en même temps qu'à ses membres morts et vivants. Ces cérémonies d'église étaient toujours le prétexte d'abondantes aumônes pour les pauvres de la maison commune, car la charité des orfèvres

Chaînes extraites du *Recueil des ouvrages d'Orfèvrerie*, etc., de Gilles l'Égaré.

semblait s'inspirer de celle de saint Éloi, leur patron. Les pauvres de la maison commune étaient logés gratuitement, et recevaient chacun 3 livres 15 sols (environ 15 francs au cours actuel de l'argent), à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël, sans préjudice des aumônes particulières aux réceptions des gardes, aux services des défunts et aux messes de confréries. Quant aux ménages pauvres logés aux frais de la communauté, ils avaient chacun 20 sols par mois et 7 francs 10 sols aux quatre grandes fêtes. On distribuait, en outre, des aumônes extraordinaires dans les hivers rigoureux, et lorsque les pauvres inscrits sur le registre du Bureau tombaient malades. Les orfévres étrangers, en passage à Paris, trouvaient aussi des secours et un logement gratuit à la maison de la rue des Lavandières. Pour subvenir à ces dépenses et à ces besoins qui s'augmentaient les uns par les autres, on faisait appel aux dons volontaires, et, de plus, on procédait tous les ans à une quête générale chez les maîtres orfévres, qui devaient donner chacun 30 sols au moins, et qui donnaient rarement moins d'un écu. Si un orfévre était absent et n'avait rien laissé pour la quête, les gardes, qui la faisaient avec le doyen, emportaient quelques ouvrages pour obliger lesdits maîtres ou veuves d'orfévres à les venir quérir au Bureau et à donner leurs aumônes. Les quêteurs eux-mêmes, avant d'entreprendre leur collecte, étaient forcés de mettre chacun leur écu sur la table pour faire acte de bon exemple.

Au moment même où la communauté des orfévres réglait avec tant de prévoyance son administration intérieure, et protégeait les intérêts de ses membres avec tant d'ardeur, elle voyait diminuer tous les jours ses travaux et ses bénéfices, sans rien perdre de son importance morale. La mode et aussi la nécessité des temps avaient enlevé à l'Orfévrerie le rôle qu'elle jouait naguère dans les arts de luxe, et la brillante part qu'elle prenait à toutes les choses de la vie élégante. Depuis que Louis XIV, pour créer du numéraire et payer les frais de la guerre en 1688, avait donné lui-même l'exemple à sa cour, en faisant fondre toute sa grosse argenterie, chacun s'était empressé d'envoyer la sienne à la Monnaie. La plupart des objets d'or et d'argent, quelle que fût la valeur du travail de la matière, avaient été transformés en espèces sonnantes, et personne n'avait eu l'idée de racheter à grands frais ce qu'on anéantissait presque avec indifférence. La joaillerie seule, qui n'employait pas le métal par masse, et qui n'eût fourni à la fonte que des valeurs insignifiantes, ne fut pas comprise dans cette proscription que subissait le commerce des orfévres. Ceux-ci acceptaient sans se plaindre une situation fâcheuse qu'ils espéraient voir finir avec la guerre. C'en était fait cependant de la grosse orfévrerie ou grosserie : elle ne devait plus reparaître ; non-seulement le goût n'y était plus, mais encore la Cour des monnaies, qui accusait les orfévres d'accaparer et d'annihiler les matières d'or et d'argent, créait mille entraves à leur industrie. Pendant plus de quarante ans, il y eut une lutte sourde et implacable entre la communauté des orfévres et la Cour des monnaies ; tout servait de texte à un débat contradictoire, à un procès interminable ;

les orfévres n'avaient garde de se soumettre en silence aux arrêts de la Cour des monnaies; ils portaient leurs remontrances aux pieds du roi, et ils obtenaient souvent justice contre une persécution fiscale ou financière. Tantôt on les tracassait sur le titre des métaux mis en œuvre; tantôt on leur contestait le droit de fabriquer certains ouvrages ; tantôt c'était le poids de ces ouvrages qu'on attaquait, tantôt l'origine du métal avec lequel on les avait fabriqués; tantôt c'étaient les visites qui faisaient l'objet de la querelle, tantôt la marque ou la contremarque. Les gardes de l'Orfévrerie, forts de leurs statuts et de leur bonne renommée, pouvaient dire hautement dans un de leurs factums : « Le public sait de quelle conséquence est l'état des orfévres, et ne peut ignorer qu'il n'y a point de profession si délicate que la leur; que néanmoins on n'entend point parler d'eux dans les tribunaux, parce qu'ils sont fidèles dans leur ministère et qu'ils ne donnent aucun sujet de se plaindre de leur conduite. »

Ces procès perpétuels, ceux que les orfévres soutinrent aussi contre les lapidaires, les merciers, les fourbisseurs, les affineurs, etc., ne relevèrent pas la prospérité de leur état : le cuivre doré avait remplacé l'argent dans l'ameublement ; il en rehaussait la décoration et se prêtait à toutes les fantaisies de l'art du fabricant de meubles ; la porcelaine peinte et dorée avait aussi remplacé l'argent dans les services de table : elle avait du moins l'avantage de la propreté, sinon celui de la durée ; enfin l'argent doré avait même remplacé l'or dans la bijouterie. Ces métamorphoses s'étaient faites tout à coup, par cas de force majeure, et depuis qu'elles avaient été reçues comme une pénible exception, elles s'étaient en quelque sorte acclimatées dans les mœurs, si bien que les changer encore et les ramener au passé, c'eût été une véritable souffrance pour les gens de qualité. Les yeux, les idées, les goûts et les bourses étaient accoutumés aux joyaux de vermeil, aux services de porcelaine et aux meubles en cuivre, incrustés de cuivre ou montés en cuivre. En revanche, le numéraire d'or et d'argent affluait dans la circulation, et le billon devenait plus rare. Le luxe néanmoins augmentait et se répandait davantage, à mesure que l'Orfévrerie perdait du terrain, mais ce n'était pas la richesse solide et vraie, c'était le clinquant, c'était l'apparat, c'était la vanité. A l'âge d'or, à l'âge d'argent, succédait, pour ainsi dire, l'âge de cuivre. Malheureusement, l'Orfévrerie ne fit pas ou ne put faire alors ce qu'elle avait fait au sixième siècle et à d'autres époques où la rareté de l'or et de l'argent l'avait contrainte à employer des métaux moins précieux, à mettre en valeur l'étain et le plomb sous la main habile de l'artiste.

Rien ne peint mieux l'état *déplorable* de l'Orfévrerie, à la fin du règne de Louis XIV et pendant la régence du duc d'Orléans, que ce passage d'une supplique au roi, adressée en 1722 par les six gardes de la communauté, Hallé, Quevanne, Lebastier, de Lens, Masse et Payen : « On sait le peu de commerce qu'ils (les orfévres) font depuis plusieurs années; on sait que l'on n'a jamais moins fabriqué et que l'on ne peut pas moins fabriquer que l'on fait depuis très-

longtemps; on sait les coups que la prohibition des grands ouvrages, la rupture de ceux de vermeil, et plusieurs autres circonstances aussi fâcheuses, ont porté à leur commerce; on sait, en un mot, qu'il n'y a qu'un meilleur temps qui les puisse relever; qu'ils ne gagnent pas de quoi soutenir leurs familles, et qu'ils ont besoin de tout leur crédit; on sait aussi combien d'entre eux se sont retirés, aimant mieux ne rien faire que d'être orfévres; combien d'autres se sont jetés dans la joaillerie et la curiosité, et de quel préjudice il peut être pour l'État, que des gens qui s'appliquaient à attirer dans le royaume des matières précieuses, lesquelles, en cas de nécessité, peuvent être aussitôt converties en espèces, ne fassent plus commerce que de perles, de diamants et d'autres pierres, qui, quoique d'un grand prix, ne peuvent donner de secours à l'État dans ses nécessités, et ne peuvent être dans le royaume, sans que l'on en ait tiré la valeur en espèces, ce qui lui est très-préjudiciable..... Il serait très-avantageux à l'État qu'il se fabriquât beaucoup plus d'orfévrerie qu'il ne s'en fait. » Ce passage du mémoire, rédigé par un fameux avocat nommé Aubry, nous présente la véritable situation des orfévres de Paris, qui n'étaient plus que des joailliers et qui, faute d'or et d'argent à travailler, renonçaient à un art que d'autres arts s'efforçaient de faire oublier. Il n'y avait plus d'Orfévrerie religieuse proprement dite: les églises s'étaient dépouillées, ainsi que les châteaux et les hôtels, des meilleures pièces de leur argenterie; et tout ce qu'on fabriquait pour elles, chandeliers, encensoirs, lampes, châsses, etc., était en cuivre doré ou argenté; quant aux dons et offrandes, qu'un reste de dévotion d'habitude leur apportait encore, ce n'étaient plus des chefs-d'œuvre en or ou en argent massif, c'étaient des joyaux, des diamants et des pierreries, pour l'ornement des statues de Notre-Dame et des reliquaires de saints. Les princes eux-mêmes ne signalaient pas autrement leur pieuse munificence.

Malgré cette pénurie des travaux importants, il y avait pourtant quelques artistes supérieurs dans l'Orfévrerie française, et le roi, qui faisait encore fabriquer des ouvrages de *curiosité* destinés à des présents, conservait toujours plusieurs orfévres logés au Louvre. Ceux qui s'y trouvaient logés en 1698, étaient Mellin, Rotier, Delaunay et Montarsy. Germain Brice, dans l'édition de sa *Description de Paris,* imprimée cette année-là, dit que « Mellin a fait autrefois des choses d'une excellente beauté, » que Rotier réussit parfaitement comme graveur pour les poinçons des médailles et pour les monnaies, et que Delaunay « conduit ordinairement les ouvrages magnifiques que le roi fait faire. » Quant à Montarsy, *joaillier du roi,* Brice nous apprend qu'il avait « une très-belle galerie de tableaux des plus grands maîtres, de bronzes, de bijoux précieux, de porcelaines rares, de vases de cristal de roche, de mille curiosités d'un goût exquis et d'un prix très-considérable. » Cette galerie était dans la maison que cet orfévre possédait, à l'extrémité du cul-de-sac de Saint-Thomas-du-Louvre. Le Louvre avait aussi, parmi ses illustres hôtes, un émailleur nommé Bain,

« presque seul en France qui entende à présent le travail des émaux clairs, » dit Brice. En 1706, Loire et Ballin fils, orfèvres, avaient hérité des logements



Pierre de Montarsy, xviie siècle. (Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Estampes.)

de Rotier et du vieux Mellin, morts au Louvre. Tant que la galerie basse de ce palais fut occupée par des artistes, les quatre orfèvres du roi s'y maintinrent, malgré la décadence de leur corporation, au milieu des peintres, des sculpteurs et des graveurs. Les orfèvres, d'ailleurs, faisaient souvent avec succès une excursion dans les autres branches de l'art. C'est ainsi qu'Alexis Loire, orfèvre de son état, avait de préférence cultivé la gravure et donné carrière à son burin dans l'exécution de grandes planches d'après Rubens et Mignard; c'est ainsi que P.-A. Ducerceau et J.-M. Bernard Tarot, orfèvres également, se faisaient volontiers sculpteurs ornemanistes; c'est ainsi que Thomas Germain, orfèvre comme eux', se distingua surtout par ses œuvres de sculpture et d'architecture.

Thomas Germain, né en 1675 à Paris, était fils de Pierre Germain, le plus habile ciseleur en or et en argent que le siècle de Louis XIV ait produit. Pierre, dès l'âge de vingt ans, fut présenté au roi par son maître, le grand peintre Lebrun, qui dirigea tous ses ouvrages et qui ne lui en disputa pas l'honneur. Pierre mou-

rut en 1682, au moment où son burin ne devait plus s'exercer que sur le cuivre; il put voir fondre, avant sa mort, les magnifiques tables d'or qu'il avait ciselées avec une admirable perfection, pour servir de reliure au Recueil des victoires et conquêtes de Louis le Grand. Thomas n'avait que neuf ans lorsqu'il perdit son père ; il travaillait déjà dans l'atelier de peinture de Bon Boullongne. Sa mère, qui, comme veuve d'orfévre, en exerçait le métier à Paris, le fit partir pour l'Italie, sous la protection de Louvois ; mais elle n'était point assez riche pour subvenir aux frais de ce voyage, et le jeune Thomas Germain fut obligé, pour vivre, de conclure un engagement de six ans avec un orfévre de Rome ; il s'était réservé seulement deux heures par jour pour aller dessiner au Vatican. Pendant qu'il acquérait dans l'Orfévrerie une réputation qui tournait au profit de son patron, il se perfectionnait dans la sculpture et dans l'architecture. Il fit pour les Jésuites de Rome plusieurs grands ouvrages d'Orfévrerie, et pour le grand-duc de Toscane plusieurs bassins d'argent d'une dimension considérable, ornés de bas-reliefs représentant l'histoire des Médicis. Il passa douze ans à Rome et trois ans dans d'autres villes d'Italie, où il laissa d'éclatantes marques de son talent d'orfévre, de sculpteur, d'architecte. Il ne revint à Paris qu'en 1704, où le bruit de ses succès l'avait devancé ; et aussitôt on lui demanda, de toutes parts, des plans d'édifices et des pièces d'argenterie ; le roi et toute la cour se passionnèrent pour ses œuvres, et les princes étrangers lui envoyèrent à l'envi des commandes. Ce fut lui qui exécuta en cuivre doré les trophées destinés à l'ornement des piliers du chœur de Notre-Dame de Paris, et le soleil en or que Louis XV donna le jour de son sacre à la cathédrale de Reims ; ce fut lui qui fournit tous les dessins de la nouvelle église de Saint-Louis du Louvre, reconstruite en 1738 à la place de l'ancienne collégiale de Saint-Thomas. Il ne survécut guère à l'achèvement de cette église, qu'il avait non-seulement bâtie, mais encore ornée et décorée à l'intérieur. Il fut enterré (1748) dans la chapelle de Saint-Thomas de Cantorbéry, qu'il s'y était réservée pour y fonder lui-même une sépulture de famille, et qu'il avait eu le temps d'achever. Les beaux ouvrages de Thomas Germain avaient répandu sa renommée par toute l'Europe, et sa perte fut sentie par les étrangers comme par ses compatriotes. Le roi de Portugal lui fit faire à Lisbonne un service solennel, et voulut que tous les artistes portugais y assistassent. Cet honneur public rendu à l'illustre orfévre français prouve qu'au dix-huitième siècle l'Orfévrerie française, cet art qui participe de la sculpture, de l'architecture et de la gravure, trouvait encore hors de France une éclatante hospitalité, sans être forcée de s'abaisser à des proportions mesquines et d'oublier tout à fait les leçons de la grande école de Ballin.

Comme Ballin, les deux Germain furent admis dans le panthéon du siècle de Louis XIV ; on leur consacra des notices biographiques, on grava leurs portraits, ainsi qu'on avait fait pour Claude Ballin, qui figure dans le recueil des *Hommes illustres*, de Perrault. Le nom de Thomas Germain, souvent cité dans les

écrits du temps, et même dans ceux de Voltaire, ce qui suffisait alors pour immortaliser un artiste, devint presque le synonyme d'orfévre accompli et inimitable; les pièces d'argenterie signées de lui, moins nombreuses en France que partout ailleurs, servirent longtemps de modèles à ses contemporains et à ses successeurs. Il ne fallut pas moins que la fureur du genre rocaille et du style contourné, pour faire abandonner les errements de Germain, que l'on vantait encore alors qu'on s'éloignait davantage de la correction de son dessin, du goût de ses compositions et de la finesse de leur exécution. Le genre rocaille s'empara bientôt de toute l'Orfévrerie, de même que de tous les arts de décoration; ce fut une invasion générale jusqu'en Allemagne, où les traditions de l'Orfévrerie d'Augsbourg, de Francfort et de Nuremberg s'étaient conservées jusque-là dans toute leur intégrité. On ne saurait dire quel fut l'inventeur de ce nouveau genre, que nous croyons sorti d'un système d'ornements très-usité alors dans l'art de créer des jardins artificiels. Le goût des rocailles, qui avait déjà fait son temps dans les jardins du seizième siècle, reparut durant les dernières années de Louis XIV et sous la Régence avec un redoublement de passion et de caprice. Il s'attacha bientôt à toutes les parties de l'ameublement, et l'Orfévrerie ne fut pas la dernière à se mettre à la mode. L'Allemagne, qui commençait à s'éprendre des modes françaises, fit appel à nos dessinateurs de rocailles et de chicorées, et les orfévres ne travaillèrent plus que d'après les immenses collections de Hertel et d'Engelbrecht, réunissant une foule de modèles gravés qui émanaient de la France et qui y revenaient après avoir fait le tour de l'Europe. Les peintres et les dessinateurs allemands, Jean Daniel de Preisler, de Dresde; Esaïe Nilson, dit le grand Nilson, d'Augsbourg; Jean André Thélot, Jérémie Wachsmuth, François Xavier Haberman, et tant d'autres maîtres au crayon ingénieux, fournirent quantité de motifs et de détails à l'Orfévrerie des rocailles et des chicorées, que Jean Léonard Wuest exécutait à Augsbourg et Jean Léonard Eysler à Nuremberg. Quelques-uns de ces féconds inventeurs de sujets vinrent se fixer à Paris, notamment Jean Hauer, qui intitulait ses cahiers : *Dessins de la mode neuve au goût antique.* Il est remarquable qu'aucun de ces dessinateurs ni de ces graveurs ne travaillait exclusivement pour l'Orfévrerie. La matière seule de l'objet fabriqué, à cette époque, établissait la différence des arts entre eux, et depuis, l'architecte jusqu'à l'orfévre, chaque artiste était libre d'exercer sa main-d'œuvre sur le même modèle. A vrai dire, il n'y avait plus qu'un art, celui de l'ornemaniste, dont tous les autres se rendaient tributaires, et qui changeait de nom selon qu'il était exprimé en marbre, en pierre, en cuivre, en fer ou en or. Voilà comment le fameux architecte Juste-Aurèle Meissonnier offrit à tous les arts, sous le titre d'*Architecture universelle*, un magnifique recueil d'ornements de son invention. Meissonnier s'intitulait *peintre, sculpteur*, *architecte*, *dessinateur de la chambre et cabinet du roi.* On ne s'étonnera donc pas qu'un maître fondeur de Paris, nommé Simon Lotoire, qui

se disait *sculpteur et ingénieur des bijoux du roi*, ait prétendu, en 1721, être apte à exercer l'état d'orfévre sans avoir fait le *chef-d'œuvre* et sans justifier de son apprentissage dans l'Orfévrerie. Mais le Bureau des orfévres et la Cour des monnaies, d'un commun accord, déclarèrent que celui-là seul pouvait être orfévre, qui avait rempli les conditions prescrites par les statuts et les ordonnances.

L'Orfévrerie française n'exécutait pas d'autres grands ouvrages que des surtouts de table pour les souverains, les princes et les fermiers-généraux. Ces surtouts, en vermeil ou en argent, rarement massifs, permettaient de fondre et de ciseler des groupes, des figures, des emblèmes et des ornements, qui reparaissaient, sur des tables moins luxueuses, en biscuit de Sèvres, en porcelaine de Saxe ou en cuivre doré. On fabriquait d'ailleurs peu de vaisselle plate, du moins en comparaison de ce qu'on en avait fabriqué dans le siècle précédent. Les étalages des boutiques d'orfévres semblaient plus brillants que jamais cependant, et du pont Saint-Michel à l'entrée de la place Dauphine, les yeux étaient éblouis de l'éclat de l'or et de l'argent; mais, en revanche, dans les maisons les plus riches, l'argenterie était souvent fort pauvre. On voyait bien çà et là des miroirs et même des toilettes en argent, comme des réminiscences timides du grand art de Claude Ballin; la mode faisait préférer généralement l'emploi du cuivre ou du bois doré. Ce fut une espèce de protestation contre le goût des colifichets et une tentative de retour vers le véritable luxe, lorsque la reine Marie Leczinska fit faire un miroir d'or par Charles Roettiers, orfévre du roi, d'après les dessins de Boucher. Louis XV n'osa pas donner ce miroir à la comtesse Dubarry, qui le demandait comme les arrhes de la couronne qu'elle convoitait; mais il permit que cette courtisane en commandât un semblable, qui fut un sujet de scandale et d'indignation, même à la cour de Versailles. Le miroir de la Dubarry était déjà fondu lorsque la Révolution vint la surprendre dans les délices de son château de Luciennes; celui de la reine n'eut pas une existence beaucoup plus longue. Les orfévres, qui vendaient encore quelques flambeaux, quelques vases d'argent ou de vermeil, avaient un débit considérable de ces petites pièces qu'on appelait autrefois *menuicrie*. C'étaient surtout des tabatières, des boîtes à portraits, des boîtes de senteur, des bonbonnières, des cassolettes, rehaussées d'arabesques, gravées et ciselées avec un art merveilleux. Un des plus habiles dessinateurs en ce genre, nommé A. Masson, appartenait sans doute à une famille d'orfévres de Paris qui avait déjà produit le célèbre graveur de portraits, Antoine Masson. Un autre dessinateur d'ornements, en même temps orfévre à Paris, P.-E. Babel, se piquait de fournir des modèles à l'architecture, et l'on reconnaissait généralement qu'aucun artiste n'avait mieux entendu le genre des rocailles. Le maniéré, le bizarre, le capricieux faisaient alors les qualités de ce style rocailleux, que nous avons appelé *rococo* depuis la Révolution.

L'engouement pour le genre à la mode était tel, au dix-septième siècle, qu'on enveloppait dans le même dédain tous les ouvrages d'art qui passaient pour

gothiques, et qu'on les voyait disparaître sans le moindre regret. Les plus belles œuvres de l'Orfévrerie du moyen âge, et même de la renaissance, n'attendirent pas la Révolution pour être proscrites et anéanties : un grand nombre de châsses, de reliquaires et de meubles d'autel, furent envoyés à la fonte ou vendues à l'encan, comme coupables d'antiquité, de gothicité et de mauvais goût. A quelques années de là, le gouvernement révolutionnaire, dans la guerre qu'il livra aux vieux monuments de l'Orfévrerie, ne fit que suivre les leçons et l'exemple que le dix-huitième siècle lui avait donnés. Mais, au milieu de cette insouciance pour les chefs-d'œuvre de la grande Orfévrerie, la joaillerie et tous les arts qui en dépendent avaient fait d'incontestables progrès, surtout pour la ciselure, qui fut poussée alors à une perfection qu'on n'a pas dépassée depuis. Rien n'égalait le quantité, la variété, l'originalité, la délicatesse, l'élégance des bijoux qui rehaussaient la toilette des femmes et qui ne manquaient pas non plus à celle des hommes. Ceux-ci portaient des bagues à tous les doigts, des boutons de pierreries à leurs habits, des boucles d'or à leurs souliers, des boîtes et des étuis d'or dans toutes leurs poches. Les orfévres, à cette époque, étaient presque exclusivement des bijoutiers; cependant leur communauté se maintenait avec ses anciens droits et sa vieille constitution, au milieu du trouble et de la décadence qui s'emparaient alors de tous les corps de métiers; les gardes maîtres-jurés veillaient toujours aussi activement pour défendre les intérêts de la corporation, pour empêcher les compagnons et les orfévres étrangers de travailler dans des lieux clos et secrets, pour empêcher aussi les maîtres de changer le titre et le *remède* du métal, de frauder le Bureau des Orfévres, la Régie de la marque et la Cour des monnaies. Les économistes de l'Encyclopédie, Turgot à leur tête, avaient beau réclamer la liberté de l'industrie : cette réforme, qui pouvait, sans inconvénient, s'appliquer à certaines professions, paraissait ne devoir jamais atteindre l'Orfévrerie, que tant de garanties avaient jusque-là entourée.

Ce fut donc un coup de foudre pour les orfévres, quand l'édit qui supprimait les jurandes et les communautés de métier, au mois de février 1776, ne fit aucune réserve en faveur du corps de l'Orfévrerie. Les gardes-jurés en exercice protestèrent énergiquement contre l'édit désorganisateur, et représentèrent au roi, dans plusieurs mémoires, que leur industrie, toujours honorée et protégée par les rois de France, depuis saint Louis, ne pouvait subsister sans les statuts et règlements qui faisaient sa force et sa sûreté. De tous les mémoires que la suppression des jurandes et maîtrises mit sous les yeux de Louis XV, aucun n'eut plus d'effet que les Remontrances des orfévres. On aurait fait une exception en leur faveur, si l'édit de Turgot, qui annonçait une révolution complète dans les idées et dans l'État, eût été enregistré en parlement. Mais le ministère de Turgot n'était point assez solide pour résister à la tempête que son édit contre les jurandes avait soulevée; il tomba, et un second édit émané de son successeur, au mois d'août suivant, vint rétablir les jurandes, en soumettant les

communautés à quelques réformes, à divers remaniements intérieurs que les circonstances avaient rendus nécessaires. Cet édit, qui conservait les six corps de marchands, assigna le quatrième rang aux orfévres, en réunissant les batteurs d'or et les tireurs d'or à leur corporation. Le droit de maîtrise ou de réception fut réduit de 2,400 livres à 800. La mise en œuvre des pierres fines resta dans leurs attributions; mais ils la partagèrent avec les lapidaires, qui formaient une des 44 communautés annexées aux six corps. Les lapidaires ne payèrent plus que 400 fr. le droit de maîtrise. Cette nouvelle organisation des communautés ne changea presque rien à celle des orfévres, qui défendit pied à pied ses priviléges, jusqu'au moment où la grande révolution de 1789 renversa d'un seul coup toutes les institutions de la *marchandise* en même temps que toutes les lois fondamentales de la société française. L'Orfévrerie ne pouvait échapper à ce vaste naufrage qui engloutissait à la fois la royauté, la religion et la fortune publique. A quoi, d'ailleurs, auraient pu servir des orfévres dans un temps où l'on brisait sceptres et couronnes, où l'on fondait l'argenterie des églises, où l'on déposait joyaux et bijoux sur l'autel de la patrie, où la monnaie d'or et d'argent était remplacée par la monnaie en métal de cloche et par les assignats? L'Orfévrerie ne devait pas survivre à la monarchie qui l'avait vue naître.

Telles furent les destinées, brillantes pendant quinze siècles, de cette industrie que l'art avait sans cesse élevée et soutenue au milieu de toutes les vicissitudes du sort. Le talent, la richesse et l'honneur des orfévres dépendaient de la puissance des rois, de la prospérité du pays, de la munificence des grands, de l'autorité de l'Église. Leur communauté s'était fondée et consolidée, en quelque sorte, à l'abri du trône et de l'autel; elle disparut avec eux : mais on peut dire que l'Orfévrerie avait suivi tous les progrès de l'art plastique, s'était empreinte de tous ses caractères, avait resplendi de tout son éclat; bien plus, l'Orfévrerie, en donnant naissance à l'art de la gravure au burin, avait certainement eu quelque part à la découverte de l'imprimerie en types mobiles de métal. C'était le génie de la civilisation qui donnait la vie à l'Orfévrerie, qu'on a justement appelée l'art favori des princes, l'éclatant symbole des grands règnes.

L'orfévre maniait le crayon comme le peintre, le marteau comme le statuaire, le compas comme l'architecte, le burin comme le graveur, le creuset comme le savant; l'orfévre était donc essentiellement artiste; on comprend qu'il ait fourni des hommes éminents aux différentes catégories de l'art. Mais l'orfévre n'était point aussi naturellement porté à tenir la plume, comme si le bruit de sa forge et la fumée de ses fourneaux eussent obscurci ses idées et paralysé son imagination. Il y a, en effet, peu d'orfévres dans la liste des écrivains et surtout dans celle des littérateurs. On sait que les goûts et les aptitudes littéraires n'ont, en général, aucune affinité avec les goûts et les aptitudes artistiques. Les orfévres devenaient, presque sans transition, graveurs, peintres, architectes, mais ils ne montraient guère de disposition pour les lettres. Ce fut pourtant leur commu-

nauté qui fit imprimer à ses dépens, chez Jean-Baptiste Coignard, en 1693, la traduction que leur chapelain Lévesque avait faite de la *Vie de saint Eloi*, par saint Ouen, et qu'il leur dédia, en exposant leurs armoiries à la tête de ce volume in-12. La communauté fit encore à ses frais quelques autres impressions qui l'intéressaient plus particulièrement et qui n'avaient rien de littéraire, pas même le style; entre autres le *Journal pour servir à messieurs les gardes de l'Orfévrerie joüaillerie de la ville et faubourgs de Paris*, volume in-4° imprimé en 1689 chez Lambert Roulland. Il est juste cependant de citer un historien, un érudit, qui était orfévre, qui fut grand garde de l'Orfévrerie de Paris, et qui a publié plusieurs écrits remarquables. Pierre Le Roy, mort, en 1759, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville à l'âge de 84 ans, s'était fait connaître dans le monde lettré par la belle dissertation sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, qui précède l'*Histoire* de cette ville par Félibien et Lobineau; il publia depuis quelques traités de dévotion, un Mémoire historique sur l'origine des rentes, et enfin une histoire raisonnée du corps de l'Orfévrerie sous ce titre : *Statuts et priviléges du Corps des marchands Orfévres-joyailliers de la ville de Paris*, recueillis des textes de tous les édits, ordonnances, déclarations, etc., et justifiés par les autorités mêmes des titres originaux. Ce volume in-4°, imprimé d'abord en 1734, puis en 1759, par les soins du Bureau des orfévres, offre le résumé succinct et l'examen comparé des principaux titres et documents qui existaient alors dans les archives de la communauté et qui ont été dispersés ou détruits à l'époque de la Révolution. C'est une espèce de code de l'Orfévrerie, divisé en 16 titres, dont chaque article est suivi d'un commentaire explicatif et chronologique témoignant de recherches fort étendues et d'un travail critique très-judicieux. Tous les registres, toutes les layettes, que l'auteur indique par leur numéro d'ordre, ont disparu, ainsi que la bibliothèque, sans doute peu nombreuse et toute spéciale, qui se trouvait dans la maison commune des Orfévres. Quelques volumes de cette bibliothèque, reliés en veau fauve, avec l'écusson et les armes parlantes de la communauté, se rencontrent çà et là dans les bibliothèques de Paris. Avant la publication de l'ouvrage de Pierre Le Roy, un orfévre, qui avait été, comme lui, garde de sa communauté, Pierre de Rosnel, avait fait imprimer, à Paris, en 1662, un volume in-4° intitulé : *Traité sommaire de l'institution du Corps et communauté des marchands orfévres sous Philippe de Valois; des avantages de l'Orfévrerie, des priviléges et prérogatives des marchands Orfévres-jouailliers*, etc., avec un recueil des ordonnances et règlements concernant l'Orfévrerie et les orfévres. Ce volume ne porte que les initiales du nom de l'auteur. Vers la même époque, un autre orfévre de Paris, Robert de Berquen, connu par son curieux livre des *Merveilles des Indes*, ou *Nouveau traité des Pierres précieuses* (Paris, 1661 ou 1669, in-4°), avait extrait des registres de la communauté la liste des noms des gardes de l'Orfévrerie de Paris depuis 1552 jusqu'en 1658 et celle des noms et surnoms des marchands maîtres orfévres depuis 1552 jusqu'en 1656.

Les inscriptions en vers que les orfévres avaient l'usage d'ajouter aux tableaux que la confrérie de Sainte-Anne offrait à Notre-Dame le 1er mai de chaque année, ces inscriptions, qui eurent souvent des orfévres pour auteurs, n'ont pas été conservées, à l'exception de quelques *éloges en vers à Saint-Éloy*, qui sont imprimés à la suite des *Livres d'allois en or et en argent pour les maîtres orfévres de Paris*, volume in-4° que nous n'avons pas vu. Nous ne saurions donc dire jusqu'à quel point les muses inspiraient les confrères du mai de Notre-Dame; il est certain cependant que ces amateurs de peinture empruntaient quelquefois la plume des meilleurs poëtes du dix-septième siècle pour mettre en vers l'explication de leurs tableaux d'offrande. C'est là sans doute la seule influence que les orfévres ont pu avoir sur la littérature et la poésie françaises. Il n'est pas indifférent de remarquer qu'ils n'eurent même aucune action sur la langue proverbiale, qui a pris partout des locutions populaires, surtout dans les métiers et dans la vie intime des corporations. Nous ne trouvons pas un seul vieux dicton qui soit emprunté aux orfévres ni à l'Orfévrerie; car l'innombrable famille de proverbes et de phrases faites, où apparaissent les mots *or* et *argent*, n'est probablement pas sortie de la boutique des orfèvres, qui ne se fussent jamais permis de parler d'or et d'argent au figuré. Ce n'était pas chez eux qu'on eût osé dire : *Tout ce qui reluit n'est pas or;* mais on ne les offensait pas, en disant de leur marchandise, qu'elle se vendait toujours *au poids de l'or*, et qu'elle valait *or en barre;* car ils n'auraient pas, ces honnêtes orfévres, diminué d'un grain le titre invariable de leurs ouvrages, *pour tout l'or du Pérou*, voire *pour tout l'or du monde.*

Nous croyons indispensable de compléter notre travail historique, par la publication de divers documents, aussi neufs qu'intéressants, qui lui serviront de corrollaires et de pièces justificatives.

1° La liste générale des gardes de l'Orfévrerie de Paris, depuis 1337 jusqu'en 1710.

2° L'armorial des orfévres de France.

3° Le tableau chronologique des communautés d'orfévres, existant dans les villes de France, en 1786, avec l'indication de leurs marques ou poinçons.

I.

La liste des gardes de l'Orfévrerie doit servir de complément à l'histoire de cette corporation. Cette liste a été dressée sur des documents originaux conservés aux Archives nationales, et non d'après les exemplaires imprimés qu'on trouve dans quelques recueils relatifs à la corporation des orfévres. Ces exemplaires sont tellement fautifs qu'il est impossible de les prendre pour guides. Les documents originaux s'arrêtent malheureusement à l'année 1710. Cette liste existait cependant, au moins jusques à 1759, dans les archives de la communauté, ainsi que l'atteste une note de Le Roy dans son travail sur l'Orfévrerie (*Statuts et priviléges du Corps des marchands Orfévres-joyailliers de la ville de Paris, etc.* 1759, in-4°, p. 165.)

Les règlements de l'année 1776 changèrent la constitution de l'Orfévrerie. Les batteurs et les tireurs d'or furent adjoints aux différents corps d'état qui composaient cette corporation; le nombre des gardes fut porté à douze, comme on peut le voir au Rôle de la capitation des métiers pour l'an 1788.

En consultant plusieurs ouvrages imprimés depuis 1710, nous aurions pu ajouter quelques noms à cette liste; mais nous avons pensé qu'elle avait assez de développement. Les hommes qui ont marqué dans l'histoire de la corporation des orfévres y sont nommés presque tous, et c'est là le plus grand intérêt que nous présente cette liste. Nous ajouterons quelques détails sur l'élection des gardes et sur la manière dont elle avait lieu.

Jusques aux premières années du quatorzième siècle, les gardes de la corporation des orfévres furent au nombre de deux, ou de trois au plus. Quand ils avaient rempli le temps de leurs fonctions, ils pouvaient se refuser pendant trois années consécutives à leur réélection. (*Registre des Métiers*, d'Ét. Boileau, etc., p. 39.) — Sous Philippe le Bel, le nombre des gardes fut porté à six. L'élection avait lieu le 5 décembre, et les membres sortants ne pouvaient être réélus que quatre ans après. Aussi voyons-nous dans la liste suivante *Jean de Sèves* dit *le duc*, après avoir exercé les fonctions en 1339, ne reparaître qu'en 1344. Martin Lefèvre, sorti en 1341, n'est élu qu'en 1345. Ce système ne laissait pas que d'avoir de grands inconvénients. Les affaires qui duraient plus d'un an, et qui étaient commencées par les gardes en exercice, se trouvaient négligées souvent par leurs successeurs, qui s'intéressaient plus à des affaires nouvelles qu'eux-mêmes n'avaient presque jamais le temps de terminer. Il en résulta bientôt un dommage considérable dans les intérêts généraux de la corporation. Du reste, ce système de non-réélection des mêmes membres pendant quatre années ne fut pas toujours suivi : plusieurs fois la corporation se vit forcée de

continuer les mêmes gardes; la liste en fournit des exemples aux années 1445 à 1446 d'abord, et ensuite de 1447 à 1452.

Ces fonctions de gardes étaient non-seulement gratuites, mais encore fort onéreuses pour ceux qui les remplissaient; elles absorbaient tout leur temps et les forçaient à négliger leurs propres affaires pour diriger celles de la corporation. Aussi vit-on plusieurs fois des membres élus, cédant à l'égoïsme, refuser les fonctions qui leur étaient dévolues; c'est pourquoi les statuts rédigés au seizième siècle obligèrent chaque membre à les accepter; ceux qui les refusaient obstinément se voyaient contraints, par sentence du Châtelet, de renoncer à leur maîtrise. (Le Roy, *Statuts de l'Orfévrerie, etc.*, p. 166.)

Cependant le respect pour les usages établis était si grand au moyen âge, et même longtemps après cette époque, qu'il s'écoula plusieurs siècles sans que l'on pensât à remédier aux inconvénients qui résultaient de ce mode d'élection. Enfin, au mois d'octobre 1659, les anciens de la corporation décidèrent que la moitié des gardes élus resteraient d'un exercice à l'autre, afin de pouvoir mener à fin les affaires commencées et de mettre au courant les nouveaux élus. Cette décision fut ratifiée par un arrêt du conseil du mois de novembre 1659, et mise en pratique aux élections suivantes. Mais les nouveaux gardes, obligés de quitter leurs propres affaires pendant deux années consécutives, ne tardèrent pas à se plaindre, et, en 1663, on fut obligé de revenir à l'ancien mode d'élection. De nouveaux inconvénients surgirent bientôt; un règlement daté du 30 décembre 1679 décida que l'arrêt de 1659 serait exécuté.

Jusques au règlement de l'année 1456, l'élection avait lieu dans la maison et chapelle appartenant à la communauté; presque tous les membres y prenaient part. Mais depuis 1456 jusques aux premières années du dix-huitième siècle, les élections eurent lieu au grand Châtelet, en présence du prévôt de Paris d'abord, et du lieutenant de police un peu plus tard. Les six gardes en charge, joints aux six derniers qui en sortaient, choisissaient leurs successeurs. C'est par suite de la révolte des Maillotins, en 1382, que ces restrictions avaient été apportées aux libertés dont jouissait la corporation des orfévres; mais cette élection, faite par les douze gardes anciens et nouveaux, ne tarda pas à déplaire à la plupart des membres de la corporation, qui la trouvaient avec raison trop limitée; des adjonctions partielles furent exigées, et au seizième siècle un article des statuts régla de cette manière l'assemblée des élections : « L'assemblée se » tiendra en présence du prévôt de Paris ou du lieutenant général de police » et du procureur du roi, au Châtelet, et sera composée des gardes en charge, » de tous les anciens gardes et trente maîtres et marchands du corps qui n'au- » ront pas passé ladite charge : savoir : dix anciens, dix modernes et dix jeunes. » (Le Roy, *Statuts et priviléges, etc.*, p. 162.)

Chaque élection était suivie d'une bienvenue et de visites, dont le cérémonial était réglé avec le plus grand soin. Au sujet de la bienvenue, voici comment

s'exprime le *Journal pour servir à messieurs les Gardes de l'Orfévrerie*, imprimé à la fin du dix-septième siècle : « La bienvenue des nouveaux gardes se » fait ordinairement le dimanche qui suit la reddition des comptes; et lorsqu'ils » ont déterminé le jour de leur régale, la femme du dernier desdits nouveaux » élus va trouver la femme de son collègue pour aller ensemble saluer mesdames » les épouses de messieurs leurs collègues, et aussi madame la doyenne nouvel- » lement élue, mesdames les dernières sorties et leur doyenne, et les prient de » leur faire l'honneur de se trouver au bureau le jour prescrit pour assister à » leur régale; mais avant ce régale, mesdames les épouses des quatre gardes en » charge vont leur rendre visite, et les autres dames leur rendent selon leur » volonté; pendant lequel interval messieurs les nouveaux élus prennent soin de » faire préparer toutes choses nécessaires pour ledit régale et prient leurs col- » lègues de s'y trouver : tous messieurs les anciens gardes sont priez par des » billets imprimez, de la part des deux nouveaux eslus, comme aussi sont priez » monsieur le chapelain et messieurs les avocatz du conseil, parlements et Chas- » telet, les procureurs du parlement, Chastelet et élection, le commissaire et le » notaire de la communauté qui forment le conseil du bureau, et ce par des » billets imprimez, comme aux anciens gardes, qui leur sont portez la veille » par le clerc de la communauté. L'on ne prie point ordinairement d'autres per- » sonnes que ceux nommez cy-dessus; d'autant qu'en ce moment, que l'on » possède tous les officiers de justice du bureau, on parle des affaires de la com- » munauté, où les personnes estrangères sont suspectes.

« Ledit jour de la bienvenue, il se dit une messe haute à laquelle les pauvres » sont mandez pour recevoir l'aumône qui leur est faite par les nouveaux » eslus, » etc.

Dans le même livre on trouve des détails curieux et fort étendus sur les devoirs que les gardes de la corporation avaient à remplir; il n'était pas toujours facile de s'en acquitter à la satisfaction générale, et l'on comprend que les membres de la communauté aient fait tous leurs efforts pour confier les fonctions de gardes aux plus dignes.

LISTE DES GARDES DE L'ORFÉVRERIE DE PARIS,

DEPUIS 1337 JUSQU'EN 1710.

1337.
Philipe Davert.
Jean de Lille.
Aleaume Ganreau.
Thomas Augustin.
Jean Parvin.
Gille Lecoutelliers.

1338.
Pierre Boudet.
Jean Berthe.
Guillaume Vasselin.
Roger de Soissons.
Thomas Augustin.
Guyart Villin.

1339.
Pierre Le Compte.
Thibault Lafontaine.
Jean Machu.
Jean de Sèves dit Leduc.
Jean Lemire.
Jean Le Claire.

1340.
Enguerrand Leprevier.
Jean de Nangis.
Richard Devillaire.
Martin Lefevre.
Jean le Roux.
Guillaume Lenormant.

1341.
Arnoult Leperrier.
Jean Ledreux.
Roger Deschamps.
Aleaume Gaurreau.
Guillaume Bourgoin.
Jean Poittevin.

1342.
Renaut Huvé.
Pierre Boudet.
Guillaume Vasselin.
Jean de Sèves.
Paul Leblond.
Guillaume de Ladehors.

1343.
Pierre Le Compte.
Jean de Sèves *l'aîné*.
Jean Machu.
Jacques Dubission.
Jean de Lahaye.
Jean Pauquet.

1344.
Jean Paton.
Jean de Sèves dit Leduc.
Jean Parvis.
Laurent d'Ivry.
Pierre Leblond.
Thomas Touttin.

1345.
Richard Devillaire.
Pierre Feuillet.
Martin Lefevre.
Jean Le Roy.
Guillaume de Montpellier.
Pierre Maugras.

1346.
Thomas Augustin.
Jean Poittevin.
Guyart Villin.
Pierre de Lachapelle.
Jean Ledreux.
Jean Corneille.

1347.
Aleaume Gaureau.
Renaud Huvé.
Pierre Boudet.
Jean de Nangis.
Aymée de Baumes.
Guyart Villin.

1348.
Jean de Tout.
Roger de Soissons.
Jean Bridault.
Jacques Boullon.
Robert Huvé.
Jean Despernon.

1349.
Jean Demante.
Martin Lefevre.
Thomas Comptant.
Richard Desmes.
Guillaume Gargouille.
Gilles Pasquier.

1350.
Pierre Leblond.
Guyart Villin.
Guillaume Vasselin.
Guillaume Ballin.
Jean Levaillier.
Jean Lecompte.

1351.
Regnault Huvé.
Pierre Boudet.
Jean Ledreux.
Jean de Nangis.
Regnault Leperrier.
Robert Lemareschal.

1352.
Jean de Nangis.
Jean Le Roux.
Pierre de Lachapelle.
Thomas de Langres.
Jean Melliers.
Pierre Desbarre.

1353.
Thomas Augustin.
Richard Devillaire.
Thomas Comptant.
Pierre Hébert.
Pierre Lallement.
Hermant Turpin.

1354.
Guyart Villin.
Guillaume Vasselin.
Richard Desmes.
Jacques Demerville.
Jean Ballin.
Jean Chastelin.

1355.
Pierre Boudet.
Pierre Leblond.
Gilles Pasquier.
Pierre Vidames.
Jacques Leblond.
Nicolas Daupin.

1356.
Pierre Boudet.
Pierre Leblond.
Pierre de La Chappelle.
Jacques Millet.
Raoul Leperrier.
Jean de Clichy.

1357.
Thibault de Lafontaine.
Pierre Desbarre.
Guillaume Gargouille.
Hervin Turpin.
Robert Dudeuil.
Henry Jolly.

1358.
Martin Lefevre.
Thomas Pijart.
Jean Leroux.
Guillaume Letourneur.
Robert Recteurs.
Jacques Jolly.

1359.
Richard Devillaire.
Thomas Toutin.
Simon Loiseleurs.
Jean Lescuyer.
Pierre Lemaistres.
Guillaume de Ladehors.

1360.
Jean Ballin.
Pierre de Sèves.
Thomas Durandant.
Regnault Bochet.
Pierre Leclers.
Garnier Bandelle.

1361.
Jean de Clichy.
Jean Mellier.
Jean Chastelin.
Simon Pasquier.
Gille Mesniers.
Jean de Nangis.

1362.
Richard Desme.
Pierre Vidames.
Pierre Tupot.
Guillaume de Gouaille.
Pierre Doujan.
Robert Cormand.

1363.
Pierre Boutet.
Robert Lemaréchal.
Guillaume Tostée.
Guillaume Lecordier.
Guillaume Lefoullon.
Thomas Lévesque.

1364.
Richard Devillaire.
Robert Rector.
Regnault Bochet.
Martin Hardivilliers.
Jean Jolly.
. . . .

1365.
Garnier Landelle.
Thomas Durandant.
Pierre Lemaistre.
Jean Demanercan.
Philippes Lévesque.
Jean Tallement.

1366.
Guyard Villin.
Guillaume de Ladehors.
Henry Jolly.
Guillaume Laborriers.
Jean Mouton.
Jean Le Compte.

1367.
Martin Lefevre.
Richard Desmes.
Simon Pasquier.
Arnault de Turgis.
Jean Pouppelin.
Pierre Hébert.

1368.
Jean Melliers.
Guillaume Gargouille.
Nicolas Giffart.
Jean Huvé.
Thomas Jourdin.
Pierre Leclers.

1369.
Robert Rector.
Guillaume Foullon.
Jean de Nangis.
Robert Duval.
Roger de Lapoterne.
Simon Payet.

1370.
Jean Demancrois.
Thomas Durdant.
Jean Tallement.
Laurent Malaquais.
Girard Dossenal.
Pierre Laurier.

1371.
Guillaume de Ladehors.
Pierre Lemaistre.
Henry Jolly.
Pierre Hébert.
Adam Demante.
Jean de Perrigny.

1372.
Richard Desmes.
Simon Pasquier.
Guillaume Tostée.
Nicolas Giffart.
Nicolas Demonereux.
Richard de Lafontaine.

1373.

Robert Reetor.
Jean Jolly.
Jean Mouton.
Pierre Leclers.
Pierre Villin.
Jean Garnier.

1374.

Guillaume Gargouille.
Jean Huvé.
Jean Pouppelin.
Thomas Jourdain.
Pierre Varras.
Salomon Lefevres.

1375.

Jean Demanerois.
Simon Guinet.
Girard Dansenal.
Jean de Nangis.
Philippes de Belly.
Jean de Verdelay.

1376.

Pierre Lemaistres.
Nicolas Giffart.
Robert Duval.
Simon Pasquier.
Richard Quesnel.
Jean Clément.

1377.

Pierre Leclercs.
Nicolas Demanerois.
Bouchard de Lafontaine.
Geoffroy Commode.
Pierre Ajart.
Jean Oblet.

1378.

Jean Mouton.
Roger de Lapoitterie.
Jean Huvé.
Pierre Hébert.
Jean de Saint Laurent.
Jean Demest.

1379.

Jean de Nangis.
Pierre Bastras.
Jean Garnier.
Simon Lefevre.
Nicolas Hébert.
Thibault Huet.

1380.

Jean Jolly.
Pierre Lemaistre.
Jean Vandelay.
Estienne Manidien.
Jean Lenormant.
Jean de Fantomare.

1381.

Pierre Lemaistre.
Richard Quesnel.
Jean Clément.
Jean Lespant.
Robert Tinbonnel.
Gaudefroy Dudenil.

1382.

Thomas Lévesque.
Jean Mouton.
Nicolas Demanerois.
Martin de la Chaussée.
Oudin de Martrait.
Jean de Langre.

1383.

Robert Duval.
Nicolas Giffart.
Philippes de Vally.
Robert Lanfroy.
Jean Hébert.
Tibault de Galandon.

1384.

Pierre Ajart.
Philippe Lévesque.
Bouchard de Lafontaine.
Jean de Nangis.
Jean Pijart.
Pierre Huvé.

1385.

Pierre Bastras.
Jean Lespant.
Jean Masle.
Simon Pinet.
Denys Aguillion.
Guillot Dupont.

1386.

Jean de Nandelay.
Jean de Pontaudemer.
Jean de Largres.
Robert de Saunaf.
Jean Husard.
Jean Boilleau.

1387.

Nicolas Giffart.
Nicolas Manereux.
Jean Clément.
Rion Nicolas.
Guillaume Enode.
Oudard Despinal.

1388.

Roger de Lapetenay.
Jean de Turgis.
Jean Hébert.
Jean Pellerains.
Adam Touttin.
Jean Comperre.

1389.

Robert Duval.
Jean Mouton.
Jean Pijart.
Jean d'Ivry.
Estienne Guillemet.
Raoul de Betisy.

1390.

Jean de Pontaudemer.
Jean Desmes.
Mathurin de La Chaussée.
Pierre Blondelle.
Geoffroy Duhamel.
Noel Dufour.

1391.

Philippes Lévesque.
Oudart Despinal.
Jean Hazart.
Jean Rousseau.
Gille Huet.
Mathurin Neveu.

1392.

Jean de Nangis.
Pierre Humet.
Oudart Dumartray.
Jean Huet *le jeune.*
Nicolas Marolle.
Raoulle de Lizy.

1393.

Roger de Lapotterie.
Simon Pinet.
Jean Gilbert.
Jensien Bondelle.
Jean Hébert.
Andry Coniam.

1394.

Jean Clément.
Jean de Langres.
Jean Pijart.
Geoffroy Dudeuil.
Simon Debonlan.
Pierre de Choisy.

1395.

Nicolas Giffart.
Simon Lefevre.
Jean Hazart.
Robert de Jonas.
Jean Godart.
Pierre Cheval.

1396.

Guillaume Aronde.
Jean d'Ivry,
Jean Rousseau.
Nicolas Marolle.
Jean Le Compte.
Pierre de Ladehors.

1397.

Roger de Lapoterne.
Pierre Huette.
Jean Deverdelay.
Raoul de Lizy.
Clément Lefevres.
Adenet Le Compte.

1398.

Jean Hébert.
Jean Gilbert.
Simon Pinet.
Pierre de Saint-Maur.
Pierre de la Pottelle.
Robert Besson.

1399.

Jean Comperre.
Raoul de Betizy.
Pierre Chenard.
Jean Huvet *le jeune.*
Jean de Boinville.
Philippes Pijart.

1400.

Jean de Langres.
Simon Lefevres.
Jean Roussel.
Pierre de Ladehors.
Pierre Rollin.
Guillaume Boudant.

1401.

Pierre Huvet.
Jean Pijart.
Oudart de Lespinal.
Bertelot de Lalandre.
Jean Lévesque.
Nicolas de Marolle.

1402.

Robert Offroy.
Jean Berthelot.
Robert de Saunaf.
Jean Gilbert.
Geoffroy Ferrand.
Thibault Dedeuil.

1403.

Jean Demanerois.
Jean Boinville.
Robert Boissevin.
Pierre de Saint-Maur.
Jean Hébert.
Olivier Sarasin.

1404.

Jean Comperre.
Jean Clément.
Pierre Chenard.
Guillaume Boudan.
Simon Martin.
Perrin Demest.

1405.

Roger de Lapoternes.
Pierre Huvet.
Perrin de Ladehors.
Pierre Roussellin.
Robin Aubert.
Guilliot Saget.

1406.

Mathelin de Lachaussée.
Jean Pijart.
Thibault de Renil.
Geoffroy Ferrand.
Guilleman Mouton.
Thevenin Barbier.

1407.

Jean Comperre.
Jean Gilbert.
Jean de Boinville.
Jean Hébert.
Berthelot de Lalandre.
Oudenet Bochetin.

1408.

Jean Le Comte.
Robert Agennart.
Pierre Demest.
Simon Martrait.
Jean Lefevre *dit le petit.*
Olivier Sarrasin.

1409.

Pierre Huvet.
Nicolas Marolle.
Pierre de Ladehors.
Guillot Saget.
Thomas Laboirriers.
Philbert Demerles.

1410.

Jean Pijart.
Berthelomy de Landre.
Jean de Biardelle.
Jean Compans.
Thibault de Reuil.
Roger de Lapoternes.

1411.

Jean Boinville.
Philbert Pijart.
Berthelot de Lalandre.
Robain Aubert.
Jean Nicolas de Gonnesse.
Perrin Vauperrin.

1412.

Jean Hébert.
Pierre Demest.
Simon Martray.
Guillemain Mouton.
Jean Nicolas.
Renault Pijart.

1413.
Jean Comperre.
Jean Lefevre *dit le petit.*
Olivier Sarrasin.
Jean Lemasson.
Esmart de Lapoternes.
Adam du Merry.

1414.
Pierre Huet.
Jean Pijart.
Jean Compans.
Thevenin Barbier.
Jean Vaillant.
Jean Moulliers.

1415.
Robert Hébert.
Berthelot de Lalandre.
Mathurin Neveux.
Pierre Varrin.
Pierre Herrard.
Jean Hadin.

1416.
Jean Briadel.
Thomas Laboissiers.
Jean Nicolas de Gonnesse.
Jean Chastelin.
Jullien Gaultiers.
Jean Bavilliers.

1417.
Jean Comperre.
Jean Lévesque.
Jean Hébert.
Simon Martrait.
Simon Leroy.
Jean de Villeneuves.

1418.
Jean Masson.
Pierre Demest.
Estienne Barbier.
Jean Nicolas.
Simon Cossart.
Josse Desmarrest.

1419.
Pierre Huet.
Berthelot de Lalandre.
Renault Pijart.
Jean Guerrin.
Pierre Hazard.
Adam de Merry.

1420.
Jean Gniardet.
Jean de Compans.
Jean Lefèvre *dit le petit.*
Jean Melliers.
Jean Bournautot.
Mahier Nicolas.

1421.
Robert Aubert.
Jean Nicolas de Gonnesse.
Jean de Boivilliers.
Jean Lefèvre de Mante.
Abert de Baulmes.
Martin Lemasson.

1422.
Jean Lemasson.
Jean Chastelin.
Simon Cossart.
Jean Nicolas.
Jean Fournier.
Guillaume Benoisse.

1423.
Jean Hébert.
Jean Martray.
Jean de Villeneuve.
Pierre Berthelemy.
Hermant Hubert.
Jean Benoisse.

1424.
Renault Pijart.
Pierre de Ladehors.
Adam de Mery.
Christoffle de Chelle.
Gilliet Proyart.
Jean Foullon.

1425.
Guillaume Mouton.
Jean Nicolas.
Aubertin de Baulmes.
Guillaume Leselliers.
Salliot Garnier.
Jean Berthelemy.

1426.
Robert Aubert.
Simon Cossart.
Jean Herdin.
Jean Fremaulet.
Adam Villin.
Florand Morreau.

1427.
Jean Lefevres.
Jean de Boinvilliers.
Guillaume Bienvenu.
Guillaume Lebret.
Collin Guyard.
Denis Pijart.

1428.
Simon de Mante.
Pierre Berthélemy.
Jean Devillaire.
Pierre de Saint-Denis.
Jean Lefourbeur.
Jean Duviel.

1429.
Jean Lemasson.
Renault Pijart.
Josse Sedempemare.
Jean Fournier.
Simon Leselliers.
Perrin Cossart.

1430.
Jean Vailliant.
Jean Lefèvre de Mante.
Martin Lemasson.
Obertin de Baulmes.
Jean Legallois.
Perrin Neuves.

1431.
Adam Mery.
Adam Villin.
Simon Cossart.
Jean Berthélemy.
Jean Herbault.
Thomassin Lecharron.

1432.
Jean Lévesque.
Jean Nicolas.
Jean Bultot.
Gille Proyart.
Pierre de Chassy.
Jean de Maubusot.

1433.
Simon Martrait.
Ferry Garnier.
Jean de Villeneuves.
Simon d'Arragon.
André Mignion.
Jean Lemesgniant.

1434.
Jean Lemasson.
Jean Fournier.
Jean Foullon.
Christophe de Herlan.
Nicolas Valliers.
Jean Hurard.

1435.
Jean Vailliant.
Simon Cossart.
Guillaume Leselliers.
Guillaume Benoisse.
Jean Martin.
Simon Chartiers.

1436.
Jean Lefèvres.
Renault Pijart.
Nicolas Guyart.
Jean Gallois.
Berthelot Lefèvres.
Jean Villin.

1437.
Jean de Villeneuve.
Jean Lefourbeur.
Jean Lemignion.
Jean Vaillant.
François Villette.
Félix Garnier.

1438.
Jean Nicolas.
Jean Fournier.
André Mignon.
Jean Chevard.
Jean Brin.
Jean Enguerrant.

1439.
Simon Cossart.
Martin Masson.
Simon Chartier.
Arnault Perlant.
Nicolas Chevrier.
Guillaume Barbedor.

1440.
Guillaume Benoisse.
Nicolas Guyart.
Jean Martin.
Thibault de Revelle.
André Desjardins.
Jean Dubois.

1441.
Jean Lefevres *dit le Petit.*
Jean Legallois.
Pierre de Chassy.
Simon Benoisse.
Estienne Lelievres.
Pierre Aubin.

1442.
Jean Vailliant.
Jean Lebourbeux.
Jean Lemagnon.
Poncelet Bauger.
Jean Marcelet.
Michel Gilbert.

1443.
Jean Fournier.
André Mignion.
Jean Chenard.
Felix Garnier.
Geoffroy Denelle.
Henry de Lateste.

1444.
Guillaume Benoisse.
Jean Martin.
Jean Enguerrant.
Pierre de Chysy.
Pierre Eliart.
Jean de Rouan.

1445.
Jean Fournier.
André Mignion.
Jean Chenard.
Guillaume Benoisse.
Pierre Liart.
Jean de Rouan.

1446.
Les mêmes que pour l'année précédente.

1447.
Jean Lefourbeur.
Jean Brin.
Jean Herbant.
Jean Charlois.
Pierre Thivier.
Oudin Benard.

Les mêmes ont été continués jusqu'en 1452 inclusivement.

1453.
Guillaume Benoisse.
Jean Martin.
Jean Enguerrand.
Jean de Rouen.
Nicolas Lévesque.

Le 6e ne voulut point accepter.

1454.
André Mignon.
Jean Lemalgnant.
Estienne Hulievres.
Pierre Aubain.
Jean Freniele.
Jean de Boinville.

1455.
André Desjardins.
Nicolas Cheuvrier.
Geoffroy Desnelle.
Nicolas Companet.
Pierre Hébert.
Jean Hahiert.

1456.
Guillaume Benoisse.
Jean Martin.
Simon Selliers.
Thibault de Reville.
Pierre Hébert.
Jean Lebarbier.

1457.
Les mêmes furent continués.

1458.
Jean Vailliant.
Jean Lemignion.
Jean Enguerrand.
Jean Daniel.
Jean Guyart.
Augustin François.

1459.
André Mignon.
Amory de Lateste.
Jean de Boinvilliers.
Jacques de Piettres.
Nicolas de Lafeuilliée.
Renault Aupois.

1460.
Jean Chenard.
Jean Freniele.
Jean de Rouan.
Jean Mayelle.
Renault Pijart.
Pierre de Boinville.

1461.
Jean Legallois.
Simon Leselliers.
Estienne Huillievres.
Pierre Hébert.
Jean Sénéchal.
Jean Jouvant.

1462.
Jean Lemignon.
Jean Denelle.
Augustin François.
Robert Bonvallet.
Isambert Augustin.
Martin Mignon.

1463.
Pierre Thivier.
Jacques Lepeintres.
Jean Daniel.
Nicolas Delafolie.
Pierre Voissin.
Jean Leflamant.

1464.
Pierre Thivier.
Jean Boinvillier.
Jean Guyart.
Renault Pijart.
Pierre Massien.
Thomas Sanson.

1465.
André Mignon.
Jean Frenicle.
Jean Guyart.
Renault Aubuis.
Pierre Chevallier.
Guillaume Lemaistre.

1466.
Pierre Aubin.
Thibault de Ruilly.
Jean Lebarbier.
Gilles Enguerrant.
Pierre Le Compte.
Jean Viollette.

1467.
Pierre Thiers.
Jacques Lepeintres.
Jean Mayet.
Jean de la Ruelle.
Antoine Levacher.
Thibaut Guiet.

1468.
Pierre Hébert.
Renault Pijart.
Jean Rousseau.
Pierre Boullanger.
Pierre Bastras,
Guillaume Babochet.

1469.
Jean Lebarbier.
Jean Leflamant.
Thomas Sanson,
Jean Enguerrand.
Denis Voisin.
Marc Legrand.

1470.
Jean Freniele.
Martin Mignon.
Pierre Chevailliers.
Guillaume Guinet.
Estienne Huet.
Laurand Lormier.

1471.
Thibault Devilliers.
Pierre Voisin.
Pierre Mansienne.
Pierre Lecompte.
Philippes Enguerrand.
Denis Demonseau.

1472.
Estienne Huitlievres.
Jean Sénéchal.
Jean Viollette.
Antoine Vachet.
Jean Boursin.
Jean Brisset.

1473.
Jean Freniele.
Jean Leflamant.
Thibault Gerrard.
Guillaume Rubache.
Guillaume Marcel.
Jean Delestre.

1474.
Jean Lebarbier.
Martin Mignon.
Thomas Sanson.
Pierre Chevalliers.
Pierre Lausier.
Jean Le Roy.

1475.
Thibault Dereuille.
Michel Gilbert.
Pierre Lecointe.
Pierre Boulanger.
Guillaume Gipot.
Guillaume Martin.

1476.
Pierre Hébert.
Antoine Vachet.
Pierre Barat.
Guillaume Pinguet.
Jean Billot.
Pierre Fleury.

1477.
Jean Freniele.
Jean Masson.
Thibault Gorret.
Pierre Daniel.
Pierre de Langres.
Jean de la Ruelle.

1478.
Jean Lebarbier.
Julien Ingnay.
Jean Josseau.
Marc Legrand.
Pierre Leflamant.
Antoine Champin.

1479.
Estienne Huitlievres.
Thomas Sanson.
Pierre Ghevailliers.
Denis Demonereux.
Jean Hébert.
Guillaume Marcel.

1480.
Michel Gilbert.
Pierre Boulanger.
Pierre Lecompte.
Laurent Lormier.
Pierre Anceault.
Robert de Ronan.

1481.
Jean Freniele.
Antoine Vachet.
Pierre Delaunay.
Jean Billot.
Simon Lesage.
Jean de Reuil.

1482.
Martin Mignon.
Pierre Machu.
Pierre Daniel.
Pierre Delange.
Jean Chevrier.
Nicolas Varrin.

1483.
Thomas Sanson.
Pierre Chevaillier.
Estienne Enet.
Pierre Leflamant.
Robert Chartier.
Jacques Proyart.

1484.
Estienne Huitlievres.
Jean Violette.
Guillaume Guinet.
Jean Le Roy.
Thibault Freniele.
Pierre Dorat.

1485.
Jean Frenicle.
Pierre Le Compte.
Marc Legrand.
Guillaume Chipot.
Felix Protel.
Jean Sanson.

1486.
Martin Mignon.
Jean Josseau.
Pierre Daniel.
Guillaume Marcelle.
Fery Perrier.
Mathieu Levachet.

1487.
Thomas Sanson.
Denis de Monceaux.
Pierre Anceault.
Jacques Deprat.
Girrard Tamet.
Robert Manue.

1488.
Pierre Chevallier.
Denis de Monceaux.
Pierre Langes.
Nicolas Brin.
Pierre Boisset.
Jean Freniele *le jeune.*

1489.
Pierre Le Compte.
Pierre Leflamant.
Jean Le Roy.
Jean Daniel *l'aîné.*
Millant de Brussy.
Jean Aronde.

1490.
Nicolas Lévesque.
Estienne Huet.
Pierre Daniel.
Guillaume Marcel
Jean Lerry.
Jean Rouget.

1491.
Jean Jetteau.
Laurand Lormier.
Guillaume Guinguet.
Thibault Frenicle.
Jean Chevrier.
Jean de Boinville.

1492.
Martin Mignon.
Marc Legrand.
Antoine Rémond.
Girard Thimier.
Pierre Mayent.
Simon Gresset.

1493.
Pierre Daniel.
Nicolas Brin.
Robert de Rouan.
Jean Chevrier.
Sébastien Boullanger.
Pierre Thimier.

1494.
Pierre Le Compte.
Guillaume Marolle.
Pierre Anceault.
Felix Protel.
Bonnavanture de Lafrette.
Pierre Thiimier.

1495.
Pierre de Lange.
Jean Daniel *l'aîné.*
Mathieu Levacher.
Millan de Bussy.
Jean de Lange.
François de Besmes.

1496.
Jean de Lateste.
Jacques Deprat.
Girrard Thosmet.
Pierre Mayet.
Estienne Lecharpantier.
François de Rayne.

1497.
Martin Mignon.
Jean Lechevrier.
Jean Boinville.
Simon Cressé.
Jean Boursin.
Guillaume Hostement.

1498.

Pierre Le Compte.
Jean Lechevrier.
Jean de Boinville.
Robert Manne.
Bounavanture de Lafrette.
Pierre Belfamme.

1499.

Guillaume Marcel.
Thibault Seville.
Jean Aronde.
Estienne Lepeuples.
Guillaume Barbedor.
Claude Mausienne.

1500.

Pierre de Lange.
Jean Le Roy.
Jean Rouget.
Jean Leury.
Adcuet Callot.
Jean de Melun.

1501.

Nicolas Lemoine.
Mathieu Levachet.
Simon Lange.
Pierre Chivilliers.
Jean de Laissement.
Denis Chevrit.

1502.

Pierre Le Compte.
Jean Frenicle.
Bonnavanture de Lafrette.
Estienne Lecharpantier.
Michel Pijart.
Hanry de Messiers.

1503.

Jean Gorrot.
Girard Tremel.
Simon Cressé.
Jean de Rulange.
Jean de Castillion.
Jean de Creuvecours.

1504.

Jean Le Roy.
Felix Potel.
Nicolas Lemire.
Guillaume Gauchet.
Pierre Frenicle.
Sebastien Boulangé.

1505.

Pierre Anceault.
Mathieu Vachet.
Jean Lerry.
Jean de Melun.
Jean Guilledon.
Nicolas Dupuis.

1506.

Pierre de Lange.
Jean Bouget.
Estienne Lepeuples.
Guillaume Barbedor.
Jean Cochet.
Jean Millien.

1507.

Bonnavanture de Lafrette.
Simon Cressé.
Estienne Charpantier.
Michel Pijart.
Guillaume Legrand.
Guillaume Chefdelaville.

1508.

Jean Le Roy.
Jean de Rulanges.
François de Renes.
Jean de Crevecœur.
Jean Causselle.
Jacques Laurriers.

1509.

Martin Lemignon.
Felix Protel.
Jean Castillion.
Nicaise Dupuis.
Jacques Lecamus.
Guillaume Hochecornes.

1510.

Jean Rouget.
Estienne Lepeuples.
Nicolas Lemoine.
Jean Hochet.
Guillaume Tostée.
Thibault Jeanbon.

1511.

Pierre Lange.
Estienne Charpantiers.
Guillaume Barbedor.
Guillaume Chefdelaville.
Guillaume Coussin.
Jacques Lefevres.

1512.

Bonnavanture de Lafrette.
Mathieu Vachet.
Pierre Thuilliers.
Guillaume Legrand.
Mathieu Roger.
Richard Touttin.

1513.

Jean Frenicle.
Simon Cressé.
Jean Cointel.
Jacques Laurrier.
Pierre Pizet.
Estienne de Lange.

1514.

Jean Bourguet.
Estienne Lepeuples.
Michel Pijart.
Guillaume Hochecornes.
Jean Dion.
Michel Bertrand.

1515.

Martin Mignon.
Estienne Charpantier.
Guillaume Chefdelaville.
Guillaume Coussin.
Jean Hostement.
Jean Bordier.

1516.

Simon Cressé.
Nicolas Lemoine.
Nicaise Dupuis.
Jean de Crevecœurs.
Mathieu Marolle.
Guillaume Castillion.

1517.

Pierre Lange.
Guillaume Barbedor.
Jean Cointel.
Jacques Lefevres.
Nicolas Miltropot.
Jacques Nicolas.

1518.

Jean Frenicles.
Michel Pijart.
Jacques Laurrier.
Guillaume Hochecornes.
Guillaume Guignand
Pierre de Rouen.

1519.

Jean Hostement
Nicaise Dupuis.
Guillaume Castillon.
Jean de Gastines.
Jean de Burnes.
Jean Lemignon.

1520.

Simon Cresset.
Nicaise Dupuis.
Thibault Hostement.
Guillaume Castillion.
Jean de Gastines.
Jean de Burnes.

1521.

Nicolas Lemoine.
Jean Cointel.
Guillaume Legrand.
Mathieu Marcel.
Simon Guillot.
Jean Rovet.

1522.

Jean Frenicle.
Guillaume Barbedor.
Guillaume Hochecornes.
Richard Toutin.
Nicolas Mansienne.
Jean Trudaine.

1523.

Guillaume Chefdelaville.
Estienne de Langes.
Michel Rogeret.
Thibault Hostement.
Jean Vinant.
René Guilliot.

1524.

Simon Cressé.
Jean Hostement.
Pierre de Rouan.
Jean de Gastine.
Jean Laurand.
Pierre Hirrondelle.

1525.

Jean Cointel.
Jean de Crevecœurs.
Jacques Laurrier.
Mathieu Marcel.
Guillaume Paviée.
Jean Patrouilliart.

1526.

Nicolas Lemoine.
Guillaume Hochecornes.
Richard Touttin.
Guillaume Chatillion.
Nicolas Lepeuples.
Jean Goudin.

1527.

Estienne de Lange.
Michel Rogerret.
Thibault Hostement.
Pierre Frenicle.
Pierre Pincebourde.
Thibault Cointel.

1528.

Jean de Crevecœurs.
Jean Hostement.
Jean de Gastine.
Jean Lévesque.
Jean Hervé.
Michel Toutin.

1529.

Simon Cressé.
Jacques Laurrier.
Mathieu Marcel.
Jean Laurand.
Pierre Lemoine.
Guillaume Lambert.

1530.

Estienne de Lange.
Richard Toutin.
Guillaume Castillion.
Pierre Godin.
Philippes Le Roy.
Jean Lanfant.

1531.

Jean Cointel.
Guillaume Hochecornes.
Jean Trudaines.
Guillaume Pange,
Jean Hochet.
Guillaume Paraud.

1532.

Michel Rogerret.
Thibault Hostement.
Jean de Bienne.
Simon Guillot.
Thibault Cressé.
Nicaisse Dupuis.

1533.

Jean Hostement.
Jean de Gastines.
Jean Laurand.
Nicolas Lepeuples.
Renault Damiens.
Pierre Pijart.

1534.

Jean de Crevecœurs.
Mathieu Marcel.
Jean Trudaine.
Thibault Cointel.
Jacques Barbier.
Guillaume Barbedor.

1535.

Jean Cointel.
Jacques Laurand.
Pierre Gedoin.
Jean Lanfant.
Gracien Laronde.
Guillaume Lucas.

1536.

Estienne de Lange.
Richard Toutin.
Guillaume Castillion.
Nicolas Dupuis.
Jean Cressé.
Guerrin Fournier.

1537.

Thibault Hostement.
Nicolas Lepeuples.
Jean Laurand.
Simon Guillot.
Philippes Leroy.
Jean Chastelin.

1538.
Michel Rogeret.
Mathieu Marcel.
Guillaume Pavie.
Michel Touttin.
Jean Hirrondelle.
Jean Le Roy.

1539.
Jean Hostement.
Jean de Gastine.
Nicolas Lepeuples.
Gracien Laronde.
Pierre Sanson.
Jean Barbedor.

1540.
Guillaume Castillion.
Thibault Cointel.
Jean Lanfant.
Pierre Pijart.
Martin Beaulieu.
Barthelemy Comperre.

1541.
Richard Toutin.
Philippes Le Roy.
Jacques Barbier.
Simon Cressé.
Jean Coussin *l'aîné*.
Jacob Garnier.

1542.
Jean Laurand.
Guillaume Pange.
Jean Castillions.
Guillaume Lilas.
Marc Colombel.
Nicolas Langlois.

1543.
Thibault Hemant.
Nicolas Lepeuples.
Nicolas Dupuis.
Jean Hirrondelle.
Jacques de Gastines.
Jacques Lanfant.

1544.
Thibault Cointel.
Mathieu Marcel.
Pierre Pijart.
Jean Barbedor.
Claude de Laise.
Jean Corbice.

1545.
Guillaume Castillion.
Simon Cressé.
Jacques Barbié.
Pierre Sanson.
Robert Moblcu.
Michel Pijart.

1546.
Jean Laurand.
Jean Castillion.
Martin Baulieu.
Nicolas Langlois.
Jacques Cossé.
Pierre Laurrier.

1547.
Guillaume Pavie.
Thibault Cointel.
Nicolas Dupuis.
Jean Lanfant.
Marc Colombet.
Estienne Tostée.

1548.
Ferry Hochecornes.
Jean Hirrondelle.
Guillaume Lucas.
Felix Corbice.
Guillaume Bingant.
Claude Chatou.

1549.
Simon Cressé.
Pierre Pijart.
Jacques Barbié.
Pierre Sanson.
Pierre Hostement.
Noel Pincebourde.

1550.
Nicolas Lepeuples.
Jean Castillion.
Nicolas Langlois.
Michel Pijart.
Pierre Hostement.
Jacques Cousturier.

1551.
Jean Laurand.
Jean Lanfant.
Estienne Tostée.
Pierre Laurrier.
Lambert Hostement.
Jacques Pijart.

1552.
Nicolas Dupuis.
Guillaume Lucas.
Gracien de Lalandre.
Claude Cheron.
Michel Vailliant.
Jacques Lange.

1553.
Simon Cressé.
Jean Corbie.
Pierre Hostement.
Guillaume Binguault.
Claude Marcel.
Christoffle Millon.

1554.
Nicolas Lepeuples.
Pierre Sanson.
Lambert Hostement.
Jean Pijart *l'aîné*.
Jean Rouvet.
Thibault Laurand.

1555.
Pierre Pijart.
Nicolas Langlois.
Jacques de Gastines.
Jacques Couturriers.
François Pasquiers.
Simon Hostement.

1556.
Jean Lanfant.
Pierre Laurrier.
Claude Charron.
Jacques de Lange.
Philipes Bourdain.
Jacques Dalles.

1557.
Guillaume Lucas.
Pierre Hostement.
Guillaume Bingant.
Christophe Millon.
Claude Delahaye.
Jacques Lempereur.

1558.
Pierre Pijart.
Jacques de Gastines.
Jacques Couturrier.
Noel Pincebourde.
Richard Touttin.
Joseph Charpantier.

1559.
Nicolas Langlois.
Lambert Hostement.
Jean de Ronet.
Thibault Laurand.
Nicolas Pijart.
Nicaisse Dupuis.

1560.
Estienne Tostée.
Claude Marcel.
Jacques Dalles.
Philipes Boursin.
Jean Trudaine.
Jean Delaville.

1561.
Pierre Hostement.
Guillaume Bigoteaut.
Claude Delahaye.
Jacques Lempereur.
Jean de Ronet.
Jean Beauconssin.

1562.
Jean Hirrondelle.
Jacques Couturier.
Richard Toutin.
Joseph Charpantier.
Bonnavanture Coussin.
Charles Gallont.

1563.
Lambert Hostement.
Jacques Couturriers.
Jean de Ronet.
Nicolas de Montserre.
Thibault Laurand.
Pierre Toutet.

1564.
Nicolas Langlois.
Philipes Boursin.
Jacques Dalles.
Jean Trudaine.
Jean Marcel.
Charles Avelines.

1565.
Claude Marcel.
Claude Delahaye.
Nicaise Dupuis.
Jean Chefdelaville.
Nicolas Charpantiers.
Simon Dattilly.

1566.
Guillaume Pignault.
Richart Toutin.
Jean Beaucoussin.
Charles Gallant.
Jean de la Nouée.
Jacques Pijart.

1567.
Jacques Couturiers.
Jean de Ronet.
Bonnavanture Beaucoussin.
Nicolas de Montserre.
Jean Jolly.
Martin Lebrun.

1568.
Pierre Hostement.
Christophe Millon.
Joseph Charpantier.
Pierre Touset.
Nicolas Hardivilliers.
Philipes Lefevres.

1569.
Nicolas Langlois.
Thibault Laurand.
Nicaisse Dupuis.
Nicolas Charpantiers.
Robert Projart.
Jacques Béguin.

1570.
Guillaume Rigault.
Richard Touttin.
Jean Boursin.
Jacques Pijart.
Michel Testart.
Pierre Charron.

1571.
Philippes Boursin.
Bonnavanture Coussin.
Jean Chefdelaville.
Jean de la Nouée.
Godefroy Dutartres.
Guillaume Du Bisson.

1572.
Pierre Hostement.
Jean de Ronet.
Nicolas de Montserre.
Philipes Lefevres.
François Dujardin.
Simon Langlois.

1573.
Joseph Charpantier.
Nicolas Charpantier.
Jean Jolly.
Remont Mesgret.
Nicolas Hardivilliers.
Michel Millon.

1574.
Richard Toutin.
Jean Beaucoussin.
Martin Lebrun.
Pierre Chaton.
Pierre Filassiers.
Pierre Feuquaires.

1575.
Philippes Boursin.
Pierre Touset.
Jean Derosnel.
Geoffroy Dutartres.
Thomas Jolly.
Pierre Gailliart.

1576.
Jean de Ronet.
Nicolas de Montserre.
Jacques Pijart.
Robert Proyart.
Pierre de Villaire.
Pierre Chartier.

1577.
Bonnavanture Coussin.
Jean Jolly.
Philipes Lefevres.
Simon Langlois.
Jean Pijart.
Claude Hemant.

1578.
Jean Beaucoussin.
Nicaisse Dupuis.
Jeau de la Nouée.
Michel Millon.
Guillaume Delaise.
Jacques Benoise.

1579.
Joseph Charpantier.
Pierre Touset.
Pierre Charron.
Pierre Gallart.
Philipes Dupuis.
Pierre Lepeuples.

1580.
Nicolas Mauhert.
Nicolas Hardivilliers.
Guillaume Dubissou.
Pierre Filassiers.
Guillaume Hirrondelle.
Claude Pijart.

1581.
Philipes Bousin.
Jean Jolly.
Simon Langlois.
Jacques Benoisse.
Pierre Nicolas.
Jean Pierret.

1582.
Pierre Hostement.
Philipes Lefevres.
Thomas Jolly.
Jacques Benoisse.
Pierre Fouqueret.
Guillaume Mestayer.

1583.
Pierre Touset.
Pierre Charron.
Pierre Hanier.
Claude Hostement.
Jean Havart.
Claude Charpantiers.

1584.
Nicolas de Montserre.
Jean de la Nouée.
Michel Millon.
Claude Pijart.
Thibault Hostement.
Mathias Marcel.

1585.
Jean Jolly.
Simon Langlois.
Pierre Lepeuples.
Guillaume Mestayer.
Jean Levoyer.
Nicolas Vaudemont.

1586.
Philipes Lefevres.
Pierre Filassiers.
Guillaume Hirrondelle.
Pierre Nicolas.
Philippes de Rosnel.
Jean Lefèvres.

1587.
Pierre Charron.
Thomas Jolly.
Philipes Dupuis.
Jean Pierret.
Philipes de Resnel.
Jean Lefevres.

1588.
Pierre Touset.
Michel Millon.
Claude Pipart.
Jean Havart.
Renée Couturrier.
Jean Delahaye.

1589.
Pierre Chartier.
Pierre Nicolas.
Nicolas Vaudemont.
Philipes de Rosnel.
Jacques Bourgoin.
Jean Naury *l'aîné.*

1590.
Simon Langlois.
Pierre Lepeuples.
Guillaume Mestayer.
Jean Leboyer.
Jean Barrois.
Estienne de Saint-Denis.

1591.
Jean Trudaine.
Claude Pijart.
Paul Charpantiers.
Baltasart Blasier.
Jean Hirrondelle.
Guillaume Camus.

1592.
Pierre Lepeuples.
Jean Havart.
Jean Lefevres.
Denis Pasquier.
Jean Chasselle.
Pierre Hostement.

1593.
Pierre Courtet.
Guillaume Dubissou.
Jean Delahaye.
Jacques Bouquin.
Pierre Laurrier.
Pierre Bousquet.

1594.
Simon Langlois.
Pierre Nicolas.
Nicolas Vaudemont.
Jean Naurry *l'aîné.*
Jean Friquest.
Denis Tostée.

1595.
Pierre Charliers.
Pierre Nicolas.
Nicolas Vaudemont.
Philipes Derosnel.
Baltazard Clavier.
Pierre Peltier.

1596.
Philippes Lepeuples.
Claude Pijart.
Jean Lesecurs.
Jean Hardivilliers.
Jacques Langlois.
Charles Avelines.

1597.
Guillaume Dubisson.
Jean Delahaye.
Estienne de Saint-Denis.
Jean Chasselle.
Jean Beaucoussin.
Gratien Hardivilliers.

1598.
Pierre Nicolas.
Jean Havart.
Jacques Bouquin.
Pierre Bouquet.
Pierre Touset.
Jacques Benoisse.

1599.
Claude Pijart.
Philipes Derosnel.
Guillaume Camus.
Pierre Hemant.
Gratient Lacour.
Nicolas Devillaire.

1600.
Pierre Chartier.
Paul Charpantier.
Jean Norry.
Pierre Peltiers.
Simon Marcel.
Jacques Pijart.

1601.
Guillaume Benoisse.
Estienne de Saint-Denis.
Jean Chassel.
Jean Beaucoussin.
Pierre Pincebourde.
Pierre Nicolle.

1602.
Jean Delahaye.
Denis Pasquier.
Jean Hirrondelle.
Jacques Benoisse.
Noel Cain.
Pierre Filassiers.

1603.
Jean Havart.
Jacques Bouquin.
Pierre Peltiers.
Jean Friquet.
François Benoisse.
Nicolas Charpantiers.

1604.
Philipes Derosnel.
Jean Noury *l'ainé.*
Pierre Bouquet.
Simon Marcel.
Pierre Courtet.
Blaise Perlant.

1605.
Claude Pijart.
Guillaume Camus.
Pierre Tousset.
Quantin Lacour.
Pierre Marcadé.
Georges Hement.

1606.
Paul Charpantiers.
Jean Beaucoussin.
Denis Tostée.
Gratien Hardivilliers.
Charles Gautiers.
Jean Crochet.

1607.
Denis Pasquiers.
Jean Herrondelle.
Charles Avelines.
Pierre Pincebourde.
Pierre Lefevres.
Pierre Benoisse.

1608.
Jean Delahaye.
Jacques Benoisse.
Jacques Pijart.
Pierre Nicolle.
Jean Fourréez.
Toussin Leriche.

1609.
Jacques Bouquin.
Pierre Peltiers.
Noel Cain.
Nicolas Charpantiers.
Claude Delanouée.
Hiérosme Hachet.

1610.
Jean Norry *l'aîné.*
Simon Marcel.
Pierre Courtet.
Julien Brissecot.
Jean Garnier.
Pierre Toutin.

1611.
Pierre Bouquet.
Pierre Hemant.
Pierre Filassiers.
Philippes Lefevres.
Paul Lemerciers.
Toussaint Perlant.

1612.
Guillaume Camus.
Pierre Touset.
Pierre Marcadé.
Jean Hautebour.
Pierre Basticrs.
Mathieu Lescot.

1613.
Jean Beaucoussin.
Quantin Lacour.
Jean Crochet.
Simon Aveline.
Nicolas Langlois.
Louis Foubert.

1614.
Jean Herrondelle.
Charles Avelines.
Pierre Lefevres.
Noel Jalloux.
Vincent Courtet.
Denis Debonnaires.

1615.
Jacques Benoisse.
Gracien Hardivilliers.
Toussin Leriche.
Jean Breteau.
Thomas Cain.
Michel Delacour.

1616.
Denis Tostée.
Jacques Pijart.
Pierre Benoisse.
Claude Charton.
François Pijart.
Gabriel de Louan.

1617.
Pierre Peltiers.
Pierre Pincebourde.
Hiérosme Hachet.
Jacques Trousseville.
Charles Marcadé.
Michel Bolien.

1618.
Pierre Hemant.
Noel Cain.
Claude Delanouée.
Jacques Lucas.
Simon Benoisse.
Jean Delan.

1619.
Pierre Touset.
Pierre Filassiers.
Philipes Lefevres.
Claude Couturrier.
Antoine Leriche.
Simon Hallez.

1620.
Simon Marcel.
Pierre Courtet.
Pierre Toutin.
Pierre Charpantier.
Thomas Bouchet.
Richard Barbedor.

1621.
Charles Aveline.
Nicolas Charpantier.
Pierre Bastiers.
Jacques Langlois.
Gilles Rocheron.
Jacques Bouquin.

1622.
Gracien Hardivilliers.
Toussin Leriche.
Toussin Perlan.
Jean Perdreau *le jeune*.
Antoine Pilavoinne.
Toussin Martin.

1623.
Jaeques Pijart.
Pierre Benoisse.
Denis Debonnaire.
Renée Delahaye.
Jean Verret.
Pierre Duprel.

1624.
Pierre Pincebourde.
Charles Gautier.
François Pijart.
Robert Norry.
Antoine Lemereier.
François Duvivier.

1625.
Noel Cain.
Claude Delanouée.
Jean Hautebour.
Claude Patron.
Simon Pijart.
Guillaume Reversé.

1626.
Pierre Filassier.
Jean Crochet.
Charles Marcadé.
François Desjardains.
Jean de Gastines.
Nicolas Chrestien.

1627.
Pierre Courtel.
Pierre Touttin.
Mathieu Lescot.
Pierre Hemant.
Jean Lesecurs.
Claude Cagniet.

1628.
Nieolas Charpantier.
Philipes Lefevres.
Noel Jalloux.
Adam Pijart.
Robert Proyart.
Claude Lecocq.

1629.
Hierosme Hachet.
Pierre Bastiers.
Claude Couturrier.
Claude Marcadé.
Jean Péan.
Hierosme Petit.

1630.
Jean Garnier.
François Pijart.
Thomas Boucher.
Michel Nourry.
Philipes Debonnaires.
Estienne de Lagrange.

1631.
Claude de Lanouée.
Jean Perdereau.
Robert Nourry.
Pierre de Rosnel.
Remond Lescot.
Nicolas Loir.

1632 et 1633.
Denis Debonnaire.
Antoine le Riche.
Renée Delahaye.
Jean Delaunay.
Jean Laurrier.
Denis Dumelin.

1634.
Charles Marcadé.
Richard Barbedor.
François Duvivier.
Blaize Perlant.
Pierre Hallé.
Jean Breteau.

1635.
Pierre Touttin.
Jacques Langlois.
Jacques Bouquin.
Jean-B. Hardivilliers.
Jean Jouvant.
Denis Morice.

1636.
Pierre Bastier.
Michel Boldieu.
Jean de Gastine.
Claude de Rosnel.
Jacques Nicolle.
Pierre Pijart.

1637.
Antoine Leriche.
Gilles Rocheron.
Nicolas Chrestien.
Antoine Crochet.
Pierre Selliers.
Henry Hoget.

1638.
François Pijart.
Antoine Lemercier.
Jacques Delaunay.
Michel Aveline.
François Delaize.
Jean Lemercier.

1639.
Renée Delahaye.
Pierre Hemant.
Claude Marcadé.
Paul Lefevres.
Antoine Leblond.
Nicolas de Bonnières.

1640.
Jean Perdreau.
Adam Pijart.
Claude Marcadé.
Paul Lefevres.
Antoine Leblond.
Nicolas de Bonnières.

1641.
Richard Barbedor.
François Desjardains.
Philipes de Bonnieres.
Pierre Fillassiers.
Antoine Delafosse.
Daniel Massé.

1642.
Simon Hallé.
Guillaume Reversé.
Jean Breteau.
François Lescot.
Jean Provost.
Jacques Cottart.

1643.
Jacques Bouquin.
Nicolas Loir.
Jean Verret.
Poncelet Berthe.
Charles Couvert.
Charles Delahaye.

1644.
François Duvivier.
Jean-Bapt. Hardivilliers.
Claude de Rosnelle.
François Marcadé.
Michel Jullien.
Gabriel Chastelin.

1645.
Antoine Lemercier.
Blaize Perlant.
Jean Marchedieu.
Jean de Rosnel.
Claude Hemant.
Mathurin Villin.

1646 et 1647.
Jean de Gastines.
Jean Jouvant.
Hanry Auget.
Guillaume Hallé.
Pierre Perlant.
Jean Godart.

1648.
Nicolas Chrestien.
Pierre Hallé.
Antoine Leblond.
Jacques Verret.
Pasquier Charpantier.
Louis Morice.

1649.
Pierre Hement.
Paul Lefevres.
Jean Lemercier.
Charles Jalloux.
Jean Morrieu.
Pierre Auget.

1650.
Claude Marcadé.
Pierre Selliers.
François Delaize.
Philippe Rousseau.
Louis Lemasson.
Denis Barbier.

1651.
Jacques Delaunay.
Pierre Filassiers.
Antoine Delafosse.
Philipes Lefevres.
Pierre Bastiers.
Claude Devillaire.

1652.
Philipes Debonnaire.
François Lescot.
Jacques Cottart.
Nieolas Langlois.
Jean de Louan.
Charles Petit.

1653.
Nieolas Langlois.
Jean Marcel.
Michel Jullien.
Gabriel Hardivilliers.
Denis Dessormaux.
Nicolas Hubert.

1654.
Jean-Bapt. Hardivilier.
Jean Provost.
Charles Couvert.
Charles Delahaye.
Thomas Garnier.
Jean Gravet.

1655.
Blaise Perlant.
Jean Verret.
Poncelet Berthe.
Charles Delouan.
Josse Vancleves.
Antoine Lucas.

1656.
Charles Derosnel.
Pierre Perlant.
Jean Godart.
Jean Pean.
Claude Ballin.
Mathurin Hurron.

1657.
Jean Laurrier.
Jean Derosnel.
Mathurin Villin.
Philipes Pijart.
Pierre Bullot.
François Lequain.

1658.
Jean Jouvant.
Jacques Verret.
Pierre Auget.
Charles Pijart.
Guillaume Langlois.
Jacques Gascongne.

1659.
Jean Marchedieu.
Philippes Rousseau.
Louis Morrice.
Jean Crochet.
François Delahaye.
Louis Leblond.

1660.
Paul Lefevres.
Nicolas Langlois.
Denis Lebarbier.
Pierre Courtel.
Adrien Baudeau.
Antoine Levesque.

1661.
Denis Lebarbier.
Philipes Lefevres.
Adrien Baudeau.
Antoine Levesque.
Gille Crevon.
Pierre Massé.

1662.
Philipes Lefevres.
Louis Masson.
Gille Crevon.
Pierre Massé.
Pierre Derosnel.
Pierre Legras.

1663.
Louis Masson.
Pierre Bastiers.
Nicolas Hubert.
Marc Debonnaire.
Philipes Rougemaille.
Charles Vancleves.

1664.
Pierre Bastiers.
Thomas Garnier.
Antoine Lucas.
Pierre Delafosse.
Jean Norry.
Jean de Gastine.

1665.
Thomas Garnier.
Josse Vancleves.
Mathurin Hurron.
Estienne Bouquin.
Louis Pluviers.
François Jacob.

1666.
Josse Vancleves.
Claude Ballin.
Jean Gravet.
Guillaume Loir.
Nicolas Martin.
Pierre Delarbre.

1667.
Claude Ballin.
Charles Pijart.
Pierre Ballot.
Pierre Loir.
Jean Blaru.
Nicolas Delaize.

1668.
Charles Pijart.
Philipes Pijart.
Guillaume Langlois.
Claude Crochet.
Nicolas Vuallon.
Louis Fesant.

1669.
Philipes Pijart.
Jean Crochet.
Jacques Gascongne.
Girard Debonnaire.
Mathias Goudin.
Mathieu Dufeu.

1670.
Jean Crochet.
Pierre Derosnel.
Louis Leblond.
Pierre Marcadé.
Nicolas Dollin.
Louis Duchastel.

1671.
Pierre Derosnel.
Marc Debonnaire.
Pierre Legras.
Oudart Chastelin.
Jean Moreau.
Pierre Mouton.

1672.
Marc Debonnaire.
Gille Crevon.
Antoine Lévesque.
Jean Couvert.
Renée Cousinet.
François Lebret.

1673.
Gille Crevon.
Adrien Baudeau.
Pierre Massé.
Claude Ovallon.
Pierre Ballin.
Isaac Trouvé.

1674.
Adrien Baudeau.
Philipes Rongemaille.
Charles Vancleves.
Robert Barbedor.
Antoine Lévesque fils.
Jean Cherret.

1675.
Philipes Rongemaille.
Pierre Delafosse.
Pierre Delarbre.
Guillaume Berteau.
Daniel de Cleves.
Marrin Marie.

1676.
Pierre Delafosse.
Estienne Bouquin.
Jean de Gastine.
Jean François Berteau.
Hiérosme Derosnel.
Pierre Payen.

1677.
Estienne Bouquin.
Pierre Loir.
Jean Blaru.
Antoine Delafosse.
Joseph Breteau.
François Leriche.

1678, 1679 et 1680.
Pierre Loir.
Claude Crochet.
Nicolas Delaize.
Pierre Levesque.
Jacques Bouilliet.
Claude Aveline.

1681.
Pierre Loir.
Mathias Goudin.
Pierre Lévesque.
Claude Aveline.
Antoine Barbier.
Jacques Lejeune.

1682.
Mathias Goudin.
Jean Moreau.
Antoine Barbier.
Jacques Lejeune.
Guillaume Lucas.
Philipes Delarbre.

1683.
Jean Moreau.
Nicolas Dollin.
Guillaume Lucas.
Philipes Delarbre.
Jean Hallé.
Adrien Daveaux.

1684.
Nicolas Dollin.
Renée Coussinet.
Jean Hallé.
Adrien Daveaux.
Nicolas Bertin.
Claude de Paris.

1685.
Renée Coussinet.
Pierre Mouton.
Nicolas Bertin.
Claude de Paris.
Claude Delouan.
Charles Quevanne.

1686.
Pierre Mouton.
Jean Couvert.
Claude Delouan.
Charles Quevanne.
Nicolas Delaunay.
Jean Picard.

1687.
Jean Couvert.
Antoine Lévesque.
Nicolas Delaunay.
Jean Picard.
Alexis Loir.
Guillaume Jacob.

1688.
Antoine Lévesque.
Claude Ovallon.
Alexis Loir.
Guillaume Jacob.
Renée Morice.
Claude Devillaire.

1689.
Claude Ovallon.
Josephe Berteau.
Renée Morice.
Claude Devillaire.
Jullien Lévesque.
Nicolas Bullot.

1690 et 1691.
Josephe Berteau.
Hiérosme Derosnel.
Jullien Lévesque.
Nicolas Bullot.
Francois Garnier.
Charles Julliet.

1692.
Hiérosme Derosnel.
Philipes Delarbre.
François Garnier.
Charles Julliet.
Antoine Charles Lagneau.
Louis Loir.

1693.
Philipes Delarbre.
Claude Avelines.
Louis Loir.
Charles Antoine Lagneau.
François Devillaire.
Charles Haudry.

1694.
Claude Aveline.
Jean Hallé.
François Devillaire.
Charles Haudry.
Jean Bastiers.
François Lains.

1695.
Jean Hallé.
Charles Quevanne.
Jean Bastiers.
François Lains.
Charles Massé *l'aîné*.
Lambert Payen.

1696.
Charles Quevenne.
Claude Delouan.
Charles Massé *l'aîné*.
Lambert Payen.
François Bastiers.
Nicolas Delaize.

1697.
Claude Delouan.
Alexis Loir.
François Bastier.
Nicolas Delaize.
Charles Massé *le jeune*.
François Pierre.

1698.
Alexis Loir.
Nicolas Bertin.
Charles Massé *le jeune*.
François Pierre.
Pierre Provost.
Antoine Dagniau.

1699.
Nicolas Bertin.
Guillaume Jacob.
Pierre Provost.
Antoine Dagneau.
Jean Lorrin.
Pierre Delahaye.

1700.
Guillaume Jacob.
Guillaume Lucas.
Jean Lorrin.
Pierre Delahaye.
Berthélemy-Bernard Lebastier.
Denis-Germain Godin.

1701.
Guillaume Lucas.
Renée Morice.
Berthélemy-Bernard Lebastier.
Denis-Germain Godin.
Claude Ballin.
Philipes Vandives.

1702.
Renée Morice.
Claude Devillaire.
Claude Ballin.
Philipes Vandives.
Jacques Pijart.
Paul Lafosse.

1703.
Claude Devillaire.
Jullien Lévesque.
Jacques Pijart.
Paul Delafosse.
Daniel de Cleves.
Thomas Aubry.

1704.
Jullien Lévesque.
Charles Julliet.
Daniel de Clèves.
Thomas Aubry.
César Petit.
Josephe Turmel.

1705.
Charles Julliet.
Jean Bastiers.
Octave-César Petit.
Joseph Turmel.
Ambroise Godin.
Jacques Provost.

1706.
Jean Bastier.
Charles Audry.
Ambroisse Godin.
Jacques Provost.
François Renard.
Adrien Polly.

1707.
Charles Haudry.
François Lains.
François Renard.
Adrien Polly.
Claude Tripart.
Daniel Royez.

1708.
François Lains.
François Lebastiers.
Claude Tripart.
Daniel Royez.
Antoine-François Cherret.
François Coppin.

1709.
François Lebastiers.
Lambert Payen.
Antoine-François Cherrest.
François Coppin.
Jean Hanier.
André Vallatte.

1710.
Lambert Payen.
Nicolas Delaize.
Jean Hanier.
André Vallatte.
Abraham Lorrin.
François Du Bellay.

II.

On a vu que la Communauté des orfévres de Paris attribuait à une concession royale de Philippe de Valois, faite en 1330, les armoiries dont elle était si fière. Ces armoiries étaient, comme nous l'avons dit, « gravées sur l'ancienne vaisselle d'étain de la maison commune et de l'hôpital des Orfévres, peintes sur les vitraux de leur chapelle, sur les enseignes de leurs boutiques, sur les bannières de leur corporation, sur les écussons des torches aux enterrements des maîtres, sur les écussons des cierges aux processions. » Les orfévres de Paris ne renoncèrent donc pas à leur vieux blason ni à leur vieille devise : *in sacra atque coronas*, lorsque le prévôt des marchands voulut, en 1629, leur donner de nouvelles armes portant le navire héraldique de la ville de Paris entre deux coupes d'or. On peut considérer les armoiries de 1330 comme les plus anciennes qui aient été octroyées aux orfévres par les rois de France. Ce fut à l'exemple de la Communauté de l'Orfévrerie parisienne, que les autres Communautés d'orfévres, en France et en Belgique, obtinrent aussi le droit d'avoir des armoiries, c'est-à-dire des bannières, car ces deux noms n'exprimaient chez les gens de métier et marchands qu'une seule et même chose.

Cependant, antérieurement à ces armoiries de 1330, les orfévres avaient des bannières et, par conséquent, des armes parlantes ou des *enseignes*. Il est probable que ces bannières représentaient, de même que le sceau de la Communauté, l'image de saint Éloi, patron des orfévres, tenant en main le marteau de métier. Le sceau que possédait l'Orfévrerie de Paris remontait au règne de saint Louis, mais ce n'était pas certainement le premier dont les orfévres avaient fait usage. Une corporation, qui travaillait l'or et l'argent pour les églises et pour les palais, devait avoir des insignes de noblesse professionnelle, avant que saint Éloi fût venu placer son image crossée et mitrée sur le sceau et sur la bannière des orfévres.

La plupart des blasons ou bannières qui composent l'Armorial des Communautés d'Orfévrerie française ne datent que du quinzième siècle et même du seizième siècle; elles ont, en général, une origine identique : quand une Communauté s'éta-

tablissait dans une ville et faisait approuver ses statuts par les autorités locales, soit par l'évêque, soit par le seigneur, soit par l'échevinage, soit par le lieutenant du roi; aussitôt elle demandait droit de bannière, et par conséquent un blason : ce blason était tantôt *patronal* ou portant l'effigie du patron, tantôt *parlant* ou représentant les outils du métier, tantôt *emblématique* ou reproduisant les matières ouvrées, tantôt *féodal* ou ayant les couleurs, la *livrée*, les armes du seigneur laïque ou ecclésiastique, tantôt *imaginaire* ou offrant des figures capricieuses, bizarres, insignifiantes, de véritables rebus. Nous pensons avec M. Dominique Branche, auteur d'un travail encore inédit sur les Armoiries des Corporations de métiers, que le blason *artisan* est pour ainsi dire « un registre de dates qui enseignent les diverses époques ou furent créées les armoiries, une preuve de leurs âges différentiels. » Ces dates historiques sont surtout remarquables dans les armoiries de la Corporation des orfévres. Nous ajouterons que, d'après ces armoiries, on juge souvent la nature des travaux qu'exécutait chaque Communauté d'Orfévrerie; on dirait presque, en voyant une bannière, si la confrérie, qui l'avait adoptée, travaillait les métaux précieux ou les matières communes, fabriquait des ornements d'église ou de la vaisselle de table, appartenait à la grande école religieuse de saint Martial et de saint Éloi, ou ne reconnaissait pour règle que l'art et la fantaisie. Il faut donc chercher autre chose que la science héraldique proprement dite dans l'Armorial des orfévres. Ne pourrait-on pas aussi démontrer, avec quelque apparence de raison, que les orfévres ne sont pas étrangers à la naissance du Blason, puisqu'ils lui ont fourni les *métaux* et les *émaux* dont se composent les *pièces* de l'écu? Quoi qu'il en soit, l'histoire des Communautés d'Orfévrerie provinciales ne se trouve nulle part plus mystérieuse et plus intéressante que dans leurs bannières. C'est là un livre trop longtemps fermé, où nous savons à peine lire aujourd'hui.

1° Les ORFÉVRES d'ABBEVILLE, réunis *aux Orlogeurs, Graveurs en cachet et Graveurs en tailles douces de la même ville.*

D'or, à une fasce cannelée de sinople.

2° Les ORFÉVRES d'AIRE, réunis *aux Chaudronniers et Quincaillers de la même ville.*

D'or, à une bande palée d'azur et d'argent de six pièces.

3° Les ORFÉVRES d'ALENÇON, réunis *aux Etamiers et Vitriers de la même ville.*

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une couronne d'or, au 2 d'une aiguière d'argent, et au 3 d'une losange de même.

4° Les JOAILLIERS d'ALENÇON, réunis *aux Merciers de la même ville.*

D'argent, à une main dextre de carnation tenant un éventail et une branche de corail de gueules, mêlée avec des chaînes d'or et des tours de perles au naturel.

5° Les ORFÉVRES d'AMIENS.

D'azur, à un saint Éloi vêtu pontificalement, tenant de la dextre un marteau et de la sénestre sa crosse, le tout d'or.

6° Les ORFÉVRES d'ANCENIS, réunis *aux Merciers et Potiers d'étain de la même ville.*

D'azur, à une aûne d'argent marquée de sable, posée en fasce, accompagnée en chef d'un maillet d'or, et en pointe d'un marteau de même.

7° Les ORFÉVRES d'ANGERS.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une couronne royale de même, et au 2 et 3 d'une coupe couverte d'argent.

8° Les ORFÉVRES D'ANGOULÊME, réunis *aux Orlogeurs et Pintiers de la même ville.*

D'argent, à trois barres de sinople.

9° Les ORFÉVRES d'ARRAS, réunis *aux*

Fourbisseurs, Etamiers, Plombiers et Epingliers de la même ville.

D'azur, à un saint Éloi d'or sur une terrasse de même.

10° Les Orfèvres d'AURILLAC, réunis *aux Marchands de Draps, de Soie, Merciers, Quincailliers et Marchands de Points de la même ville.*

D'azur, à une aûne d'argent posée en fasce et marquée d'or, accompagnée en chef de deux couteaux passés en sautoir, de sable, les manches d'argent.

11° Les Orfèvres d'AUTUN.

D'azur, à une croix d'or.

12° Les Orfèvres d'AUXERRE.

D'argent, à une bande de sinople chargée d'un arc d'or.

13° Les Orfèvres de BAYEUX, réunis *aux Chirurgiens de la même ville.*

De gueules, à un guidon d'argent.

14° Les Orfèvres de BEAUNE.

Écartelé d'argent et d'azur à une croix d'or brochant sur le tout; cantonné au 1 et 4 d'une vierge de carnation, habillée de gueules, tenant l'enfant Jésus au naturel, lequel tient de sa main dextre un pampre de vigne de sinople, fruité de sable; et aux 2 et 3 d'un ciboire d'or.

15° Les Orfèvres de BESANÇON.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une fleur-de-lis de même, et au 2 et 3 d'une coupe couverte d'argent.

16° Les Orfèvres de BEZIERS, réunis *aux Joailliers de la même ville.*

D'argent, à un sautoir losangé d'or et de gueules.

17° Les Orfèvres de BLOIS.

D'azur, à un saint Éloi vêtu pontificalement, tenant de la main dextre un marteau et de la sénestre sa crosse, le tout d'or, sur une terrasse de même.

18° Les Orfèvres de BORDEAUX.

D'azur, à un marteau couronné d'or, accompagné de trois besants d'argent, deux en chef et un en pointe.

19° Les Orfèvres de BOURGES.

D'azur, à un saint Éloi d'or.

20° Les Orfèvres de BREST.

D'azur, à une croix dentelée d'or, cantonnée au 1 et 4 d'une couronne royale d'argent et au 2 et 3 d'un calice de même.

21° Les Orfèvres de BRIOUDE, réunis *aux Armuriers, Maréchaux, Cloutiers et Serruriers de la même ville.*

D'azur, à un saint Éloi vêtu en évêque, crossé et mitré, et tenant en sa main dextre un marteau, le tout d'or.

22° Les Orfèvres de CAEN.

D'azur, à une croix cantonnée au 1 et 4 d'une fleur-de-lis, et au 2 et 3 d'une coupe couverte, le tout d'or.

23° Les Orfèvres de CAMBRAY.

Coupé au 1 d'azur à un saint Éloi de carnation vêtu en évêque, l'aube d'argent enrichie d'or, tenant de sa main dextre un marteau de sable, et de sa sénestre une crosse d'or, ce personnage entouré d'une gloire d'or; et au 2 de sable à une table couverte d'une nappe d'argent sur laquelle il y a un calice, un soleil pour le saint Sacrement, une coupe et une aiguière, le tout d'or; accosté à dextre d'une boîte remplie de burins de même, et à sénestre de deux marteaux d'argent emmanchés d'or et passés en sautoir.

24° Les Orfèvres de CARCASSONNE.

D'or, à une fasce ondée de sinople.

25° Les Orfèvres de CASTELLANE, réunis *aux Merciers, Revendeurs et Tailleurs de la même ville.*

De sinople, à une aûne d'or marquée de sable, posée en fasce, accompagnée en chef d'une paire de balances d'argent, et en pointe d'une paire de ciseaux de même, ouverte en sautoir.

26° Les Orfèvres de CASTRES, réunis *aux Maréchaux, Forgerons, Selliers, Bridiers, Peyrolliers et autres de la Confrérie de saint Éloi de Castres de la même ville.*

De gueules, à une barre componnée d'argent et d'azur.

27° Les Orfèvres de CAUDEBEC, réunis *aux Etamiers et Vitriers de la même ville.*

D'azur, à un saint Éloi vêtu pontificalement, crossé et mitré, le tout d'or, et tenant de sa dextre un marteau d'argent.

28° Les Orfèvres de CHALONS, réunis *aux Potiers d'étain de la même ville.*

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une boîte couverte de même, et au 2 et 3 d'un pot d'étain au naturel.

29° Les Orfèvres de CHARTRES.

Tiercé en fasce, d'argent, de gueules et de sable.

30° Les Orfèvres de CHATEAU-THIERRY, réunis *aux Potiers d'étain de la même ville.*

D'azur, à un marteau d'argent accompagné en chef de deux pots de même.

31° Les Orfèvres de CHATELLERAUT, réunis *aux Orlogeurs de la même ville.*

De gueules, à un saint Éloi d'argent crossé et mitré de même, et tenant de la dextre un marteau aussi d'argent.

32° Les Orfèvres de CHAUNY, réunis *aux Potiers d'étain et Couvreurs de la même ville.*

D'azur, à une échelle d'argent adextrée d'un marteau couronné d'or, et sénestrée d'un pot d'étain au naturel.

33° Les Orfèvres de CLERMONT (Auvergne).

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une fleur-de-lis, et au 2 et 3 d'une coupe couverte, le tout d'or.

34° Les Orfèvres de COMPIÈGNE.

De gueules, à une croix dentelée d'or, cantonnée

au 1 et 4 d'une couronne royale, et au 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or, et un chef d'azur semé de fleurs-de-lis d'or.

35° Les Orfévres de COURTRAY.

D'argent, à un saint Eloi de carnation, vêtu d'une aube d'argent, d'une tunique de sinople brodée de gueules, et d'une chape d'argent enrichie d'or et doublée de gueules, entourée d'une gloire de même, tenant de sa main dextre un marteau d'azur emmanché d'or, et de sa main sénestre une crosse d'or, sur une terrasse de sinople.

36° Les Orfévres de COUTANCES, réunis *aux Libraires, Pintiers et Sabotiers de la même ville.*

D'or, à une anille d'azur, partie d'argent à un croissant de sable.

37° Les Orfévres de CRÉPY, réunis *aux Taillandiers, Chaudronniers et Armuriers de la même ville.*

D'argent, à quatre maillets de sable, 2 en chef et 2 en pointe.

38° Les Orfévres de DIEPPE.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une fleur-de-lis de même, et au 2 et 3 d'une boîte couverte d'argent.

39° Les Orfévres de DIGNE.

D'azur, à une croix cantonnée au 1 et 4 d'un calice, et au 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or.

40° Les Orfévres de DIJON.

D'or, à deux chevrons de sable.

41° Les Orfévres de DOUAI.

D'azur, à une croix cantonnée d'or, au 1 et 4 d'un calice d'argent, et au 2 et 3 d'une coupe d'or.

42° Les Orfévres de DUNKERQUE.

D'argent, à un saint Éloi le visage et les mains de carnation, vêtu pontificalement d'une aube d'argent et d'une chape de gueules, la mitre en tête d'or, la crosse à sa main sénestre aussi d'or, et tenant de sa main dextre un marteau de sable couronné d'or, et posé sur une terrasse de sinople.

43° Les Joailliers d'ÉVREUX, réunis *aux Merciers, Manchonniers et Gantiers de la même ville.*

D'azur, à une balance d'or accompagnée en pointe d'un gant d'argent posé en pal.

44° Les Orfévres de FALAISE, réunis *aux Etamiers et Merciers de la même ville.*

D'azur, à une croix d'argent cantonnée au 1 et 4 d'une couronne de même, au 2 d'une aiguière d'argent, et au 3 d'une boîte couverte d'or.

45° Les Orfévres de FONTENAY.

De gueules, à une aiguière d'argent; coupé d'or à un chevron d'azur.

46° Les Orfévres de FOUGÈRES, réunis *aux Libraires, Pintiers, Potiers et Papetiers de la même ville.*

D'azur, à deux chandeliers d'église d'argent passés en sautoir, accompagnés en chef d'un livre ouvert d'or, au flanc de deux écussons d'argent, et en pointe d'une pinte ou pot couvert de même.

Les Orfévres de GRASSE.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une couronne, et au 2 et 3 d'une boîte couverte de même.

47° Les Orfévres de GUISE, réunis *aux Maréchaux, Chaudronniers et Serruriers de la même ville.*

D'azur, à un marteau d'or couronné de même en pointe, un maillet d'argent et une clef de même posée en pal au flanc dextre, et un fer de cheval d'or au flanc sénestre.

Les Orfévres de HARFLEUR, réunis *aux Brasseurs de bierre de la même ville.*

D'argent, à une croix de gueules cantonnée de quatre barils de même, la croix chargée en cœur d'une coupe couverte d'or.

48° Les Orfévres du HAVRE.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une couronne, et au 2 et 3 d'une boîte couverte de même.

49° Les Orfévres de la CHARITÉ, réunis *aux Orlogeurs, Émailleurs et Vitriers de la même ville.*

De vair, à une fasce de sinople diaprée d'or.

50° Les Orfévres de LA FÈRE, réunis *aux Potiers d'étain, Chaudronniers, Serruriers, Taillandiers et Maréchaux de la même ville.*

D'azur, à deux clefs passées en sautoir et accompagnées en chef d'un calice, en flancs d'une aiguière à dextre, et d'un chaudron à sénestre; et en pointe de deux faucilles passées en sautoir, le tout d'argent, et soutenus d'un fer de cheval renversé d'or.

51° Les Orfévres de LA FLÈCHE.

D'azur, à trois assiettes d'argent posées 2 et 1.

52° Les Orfévres de LANDERNAU, réunis *aux Vitriers et Libraires de la même ville.*

D'or, à un marteau de sable et un chef d'azur chargé d'un livre d'argent.

53° Les Orfévres de LAON.

D'azur, à un ange d'or ailé d'argent, couvert d'une écharpe de même, tenant de sa main dextre une balance d'argent, les pendants ou cordons d'or, et accompagné de six étoiles d'argent, deux en chef, deux en fasce et deux en pointe.

54° Les Joailliers de LAON, réunis *aux Quincailliers de la même ville.*

D'azur, à un ange d'or ailé d'argent, couvert d'une écharpe de gueules, tenant de sa main dextre une balance d'argent, les pendants ou cordons d'or, et accompagnée de six étoiles d'argent, deux en chef, deux en fasce et deux en pointe.

55° Les Orfévres de LA ROCHELLE.

De gueules, à une enclume d'argent accompagnée en chef de deux marteaux d'or.

56° Les Orfévres de LAVAL.

De sable, à un marteau d'argent accompagné de trois limes de même, deux en chef et une en pointe.

57° Les Orfévres de LILLE.

D'argent, à un écusson d'azur chargé d'un autre écusson d'or.

58° Les Joailliers de LILLE, réunis *aux Merciers, Buffetiers, Quincailliers, Tassetiers de la même ville.*

D'argent, à un saint Nicolas de carnation vêtu pontificalement de sable d'argent et de gueules, à dextre d'une balance de sinople soutenue d'un marc de même, et sénestre d'une aîne de sable ferrée d'or et posée en pal.

59° Les Orfévres de LUÇON, réunis *aux Marchands d'étoffes, de blé, Merciers, Épiciers et Bouchers de la même ville.*

D'or, à deux aûnes de gueules mises en pal.

60° Les Orfévres de LYON.

De gueules, à une croix dentelée d'or cantonnée au 1 et 4 d'une couronne de même, et au 2 et 3 d'une coupe couverte aussi d'or, et un chef d'azur semé de fleurs-de-lis d'or.

61° Les Orfévres du MANS, réunis *aux Orlogeurs, Fourbisseurs d'épée, Arquebusiers et Couteliers de la même ville.*

Écartelé au 1 d'argent à un marteau de sable; au 2 de gueules à une montre d'or, au 3 de sable à une épée et un fusil d'argent passé en sautoir, et au 4 d'or à un rasoir de sable, accompagné de deux lancettes de même.

62° Les Orfévres de MARINGUES, réunis *aux Épiciers de la même ville.*

D'azur, à une soucoupe d'or accompagnée en pointe d'un paquet de bougies de même, lié de gueules.

63° Les Orfévres de MARSEILLE.

D'azur, à une fleur-de-lis d'or surmontée d'une couronne royale aussi d'or.

64° Les Orfévres de METZ.

De sinople, à un chef d'or chargé d'une macle de sinople.

Les Joailliers de METZ.

De sable, à une barre d'or chargée d'un losange aussi de sable.

65° Les Orfévres de MONTAUBAN.

De sinople, à un pal d'argent accosté de deux lions affrontés de même.

66° Les Orfévres de MORLAIX.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une couronne royale de même, et au 2 et 3 d'une coupe couverte d'argent.

67° Les Orfévres de MONTPELLIER.

De gueules, à une croix dentelée, cantonnée au 1 et 4 d'une coupe, au 2 et 3 d'une couronne, le tout d'or, et un chef cousu d'azur.

68° Les Orfévres de NANTES.

D'azur, à une couronne royale d'or accompagnée de quatre boîtes recouvertes et cantonnées d'argent.

69° Les Orfévres de NIORT.

De gueules, à une aiguière d'argent accostée à dextre d'une cuillère et à sénestre d'une fourchette, le tout d'or.

70° Les Orfévres de NOYON, réunis *aux Chapeliers de la même ville.*

Coupé au 1 d'azur à un marteau d'or couronné de même, au 2 d'argent à un chapeau de gueules.

71° Les Orfévres d'ORLÉANS.

D'azur, à un saint Éloi évêque, vêtu pontificalement, tenant de la dextre un marteau et de la sénestre sa crosse, le tout d'or sur une terrasse de même.

72° Les Orfévres Joailliers de PARIS.

De gueules, à une croix dentelée d'or cantonnée au 1 et 4 d'une boîte couverte, et au 2 et 3 d'une couronne royale, le tout d'or, et un chef d'azur semé de fleurs-de-lis d'or.

73° Les Orfévres de PÉRONNE, réunis *aux Chaudronniers et Chapeliers de la même ville.*

De gueules, à une barre d'argent chargée d'une merlette d'azur.

74° Les Orfévres de PERPIGNAN.

D'azur, à un pal d'or parti d'argent.

75° Les Orfévres de PITHIVIERS, réunis *aux Potiers d'étain, Couteliers et Vitriers de la même ville.*

Tiercé en barre, d'argent, de vair et d'azur.

76° Les Orfévres de POITIERS.

De gueules, à une croix dentelée d'or cantonnée au 1 et 4 d'un ciboire d'or, et au 2 et 3 d'une couronne de même, et un chef cousu d'azur semé de fleurs-de-lis d'or.

77° Les Orfévres de QUIMPERT, réunis *aux Pintiers de la même ville.*

D'azur, à une couronne à l'antique d'or accompagnée en chef de deux tasses d'argent, et en pointe de deux pintes confrontées de même.

78° Les Orfévres de REIMS.

D'azur, à une croix dentelée d'argent chargée en cœur d'une sainte-ampoule de sable, et cantonnée au 1 et 4 d'un ciboire d'or, et au 2 et 3 d'une couronne de même, et un chef d'azur semé de fleurs-de-lis d'or.

79° Les Orfévres de RENNES.

De gueules, à une croix dentelée d'argent chargée en cœur d'une mouchcture d'hermines, et cantonnée au 1 et 4 cantons d'un ciboire d'or, et au 2 et 3 d'une couronne de même, et un chef cousu d'azur, semé de fleurs-de-lis.

80° Les Orfévres de RIOM, réunis *aux Orlogeurs, Écrivains, Sculpteurs, Peintres, Vitriers, Joueurs d'instruments et Tapissiers de la même ville.*

D'azur, à une croix d'or et un chef de même chargé d'une croix losangée de sable.

84° Les Orfévres de ROMORANTIN, réunis *aux Potiers d'étain et Orlogeurs de la même ville.*

De gueules, à un saint Fiacre d'argent.

82° Les Orfévres de ROUEN.

De gueules à une boîte couverte d'or, à une bordure engrêlée de même et un chef d'azur chargé d'un agneau pascal d'argent, accosté de deux fleurs-de-lis d'or.

83° Les Orfévres des SABLES, réunis *aux Orlogeurs de la même ville.*

De sable, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'un ciboire d'argent, et au 2 et 3 d'une bague d'or, le chaton en haut.

84° Les Orfévres de SAINT-BRIEUC.

D'azur, à un saint Éloi vêtu pontificalement, tenant de la main dextre un marteau, et de la sénestre sa crosse, le tout d'or, sur une terrasse de même.

85° Les Orfévres de SAINT-FLOUR, réunis *aux Sculpteurs, Peintres et Orlogeurs de la même ville.*

D'or, à un saint Louis d'azur.

86° Les Orfévres de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une fleur-de-lis de même, et au 2 et 3 d'une boîte couverte aussi d'or.

87° Les Orfévres de SAINT-LO.

De gueules, à un marteau d'argent.

88° Les Orfévres de SAINT-MAIXENT.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une boîte couverte, et au 2 et 3 d'une couronne, le tout d'or.

89° Les Orfévres de SAINT-MALO.

D'azur, à un chandelier à trois branches d'or, et un chef cousu de gueules, chargé d'une couronne d'argent.

90° Les Orfévres de SAINT-OMER.

D'argent, à un sautoir écartelé de sinople et d'or.

91° Les Orfévres de SAINTES, réunis *aux Orlogeurs de la même ville.*

De sable, à une pendule d'argent rayée et notée de sable.

92° Les Joailliers de SAUMUR, réunis *aux Merciers, Grossiers, Quincailliers et Ferrants de la même ville.*

D'argent, à un saint Louis de carnation habillé de pourpre, d'azur et d'hermine, l'azur semé de fleurs-de-lis d'or; couronné d'une couronne royale aussi d'or, diadémé de même, tenant de sa main dextre une couronne d'épines et trois clous de la passion au naturel, et de sa sénestre un sceptre d'or, sur une terrasse de sinople.

93° Les Orfévres de SOISSONS.

D'azur, à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 d'une fleur-de-lis de même, et au 2 et 3 d'une boîte couverte d'argent.

94° Les Orfévres de STRASBOURG.

D'azur, à un chevron d'or accompagné en pointe de trois billettes mal ordonnées de même.

95. Les Orfévres de TONNERRE.

D'argent, à deux chandeliers d'église passés en sautoir en chef, et une lampe suspendue au milieu des chandeliers, le tout de gueules.

96° Les Orfévres de TOUL, réunis *aux Arquebusiers, Monteurs d'armes, Maréchaux-Ferrans, Taillandiers, Couteliers, Emouleurs, Cloutiers, Eperonniers, Fourbisseurs et Serruriers de la même ville.*

De gueules, à deux marteaux d'argent passés en sautoir.

97° Les Orfévres de TOULON.

D'azur, à une croix d'or.

98° Les Orfévres de TOULOUSE.

D'azur, à une fasce ondée d'or.

99° Les Orfévres de TOURS.

D'azur, à une sainte Anne de carnation vêtue d'or sur gueules, assise et montrant à lire à la sainte Vierge, contournée aussi de carnation, vêtue d'argent.

100° Les Joailliers de TOURS, réunis *aux Merciers et Quincailliers de la même ville.*

D'azur, à des balances d'or surmontées d'une aûne couchée d'argent, marquée de sable et accompagnée en pointe d'un marc d'or.

101° Les Orfévres de TULLE, réunis *aux Potiers d'étain, Chaudronniers, Teinturiers et Chapeliers de la même ville.*

D'argent, à une fasce componnée d'argent et de sable.

102° Les Orfévres de VALENCIENNES.

D'azur, à un saint Éloi vêtu pontificalement, la mitre en tête, tenant de sa dextre une crosse posée en bande d'or, et de sa gauche un marteau de même.

Les Orfévres de VALOGNE.

D'azur, à trois coupes d'or posées deux et une.

103° Les Orfévres de VANNES.

D'azur, à un saint Éloi d'or, à une bordure d'argent.

104° Les Orfévres de VERDUN.

D'azur, à un V d'or couronné de même.

Les Orfévres de VIC, réunis *aux Potiers d'étain, Fondeurs, Chaudronniers, Brasseurs Meuniers de la même ville.*

D'or, à un chef de gueules chargé d'un croissant d'or.

105° Les Orfévres de VITRY-LE-FRANÇAIS.

De gueules, à une croix engrêlée d'or cantonnée au 1 et 4 de deux ciboires d'or, et au 2 et 3 de deux couronnes aussi d'or, et un chef d'azur semé de fleurs-de-lis d'or.

106° Les Orfévres d'YPRES.

De gueules, à une coupe couverte d'or accostée de deux boucles de même posées en pal, les ardillons pointés en haut.

Les Orfévres de SAUMUR.

De gueules, à une croix engrêlée cantonnée au 1 et 4 d'un ciboire, et au 2 et 3 d'une couronne, le tout d'or.



F. SERÉ DEL. ET LITH. CHROMOLITH. DE LEMERCIER.

Armes des Corporations des Orfévres de France.

(*Armorial général manuscrit*, Bibl. Nat. de Paris.)

35. Orfévres de Courtrai. — 55. Orfévres de La Rochelle. — 65. Orfévres de Montauban
71. Orfévres d'Orléans. — 72. Orfévres de Paris. — 95. Orfévres de Tonnerre.

III.

ÉTAT ALPHABÉTIQUE

des Communautés d'Orfévres existant en France vers 1789.

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
ABBEVILLE.	1508	5	Amiens.	Paris.	
AGEN.	1775	10	Bordeaux.	Id.	Condom, 2; Villeneuve, 2; Nérac, 1; Tonneins, 1.
AIX.		17	Aix.	Id.	
ALAIS.	1775	4	Montpellier.	Id.	Anduse, 1; Saint-Ambroix, 1; Lesvans, 2.
ALENÇON.	1718	7	Caen.	Id.	Nogent-le-Rotrou, 1.
AMIENS ET MONTDIDIER.	1727	8	Amiens.	Id.	
ANGERS.		11	Angers.	Id.	La Flèche, 3; Cholet, 2; Chemillé, 1.
ANGOULÊME.	1719	10 y compris les horlogers.	Limoges.	Id.	Ruffec, 1.
APT.		6	Aix.	Id.	
ARLES.		12	Aix.	Id.	
ARRAS.	15..	12 et 2 veuves.	Lille.	Lille.	Béthune, 2; Hesdin, 1; Bapaume, 1 veuve.
AVALON.	1743	4	Dijon.	Paris.	Noyers, 1.
AVESNES.	1773	3	Lille.	Lille.	
AURILLAC.		12	Riom.	Paris.	Murat, 2; Aurillac, 1.
AUTUN.	1784	3	Dijon.	Id.	

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
AUXERRE.	1731	6	Cour des monnaies de Paris.	Paris.	
BAILLEUL.	1731	8	Lille.	Lille.	Hazebroucq, 4; Stenwoorde, 1; Merville, 1; Estaire, 1.
BAR-LE-DUC.		11	Siége des monnaies de Nancy.	(1)	Villotte, 1; Ligny, 3, et une veuve.
BAR-SUR-AUBE.	1763	2	Troyes.	Paris.	Monstier-en-Der, 1;
BAYONNE.	1512	10	Bayonne.	Id. (2)	Dax, 1; Saint-Jean-de-Luz, 1.
BEAUCAIRE.	1776	7	Montpellier.	Id.	
BEAUNE.	1742	5 et 1 veuve.	Dijon.	Id.	
BEAUVAIS.	1609	4	Cour des monnaies de Paris.	Id.	
BERGUES-ST-VINOX.	1759	6 et 1 veuve.	Lille.	Lille.	
BESANÇON.	1688	8	Besançon.	(3)	Gray, 2; Beaume, 1; Morteau, 1.
BÉZIERS.	1598	6 et 1 veuve.	Montpellier.	Paris.	Agde, 2.
BLOIS.	1567	9	Orléans.	Id.	Vendôme, 2.
BORDEAUX.	12..	40	Bordeaux.	Id.	Libourne, 2; Blaye, 2; Sainte-Foix, 3; La Réole, 2; Bergerac, 3; Saint-André-de-Cubzac, 1.
BOULOGNE-SUR-MER ET MONTREUIL.	1744	5	Amiens.	Id.	

(1) Les orfévres de cette communauté travaillaient l'or au titre de Paris. Quant à l'argent, ils le travaillaient soit au titre de Paris, soit à celui de Lorraine, qui était fixé à 9 deniers 12 grains, sans remède. — Le poinçon pour les ouvrages au titre de Paris représentait *deux barbeaux adossés et couronnés;* celui pour les ouvrages au titre de Lorraine était chargé de *trois pensées*, 2 *en chef, et* 1 *en pointe, le tout surmonté d'une couronne.*

(2) Cette communauté avait deux poinçons différents, celui de la jurande indiqué au tableau et un second représentant les *armes de la ville*, avec lequel on contre-marquait les ouvrages apportés à la maison commune.

(3) Indépendamment de l'empreinte du poinçon de jurande, les ouvrages portaient celle d'un autre poinçon *dit* de reconnaissance, composé de deux C ainsi adossés ƆC et surmontés d'une fleur-de-lis. Les orfévres de Besançon et des autres villes de Bourgogne travaillaient les ouvrages d'or au titre de Paris, et les ouvrages d'argent à 11 deniers 8 grains, au remède de 2 grains.

	VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
	BOURG-EN-BRESSE.	1747	3	Dijon.	Paris.	
	BOURGES.	1557	6 et 1 veuve.	Bourges.	Id.	
	BREST, LESNEVEN ET LANDERNEAU.	1695	12	Rennes.	Id.	
	CAEN.	1594	18	Caen.	Id.	Bayeux, 3.
	CAHORS.	1777	3	Toulouse.	Id.	Figeac, 3; Cajarc, 1; Saint-Ceré, 1; Puy-l'Évêque, 1; Gourdon, 1; Caussade, 1.
	CALAIS.	1748	4	Amiens.	Id.	
	CAMBRAI.	1315	10	Lille.	Lille.	Cateau-Cambresis, 1.
	CARCASSONNE. CASTELNAUDARY. ET LIMOUX.	1676	12	Perpignan.	(1)	
	CASTRES.	1749	4	Perpignan.	Paris.	
	CHALONS-SUR-SAONE.	1682	4	Dijon.	Id.	Louhans, 1; Tournus, 2.
	CHALONS-SUR-MARNE,	1749	6	Reims.	Id.	Épernai, 2.
	CHARTRES.	15..	5 et 6 agrégés.	Cour des monnaies de Paris.	Id.	Dreux, 1; La Loupe, 1.
	CHATEAU-GONTHIER.	1757	4	Angers.	Id.	Sablé, 1.
	CHATEAU-THIERRY.		4	Reims.	Id.	
	CHATELLERAULT.	1758	10	Poitiers.	Id.	(2)

(1) On y travaillait les menus ouvrages d'or à 20 karats, au remède de 16/32; et l'argent au même titre qu'à Paris.
(2) Il y avait dans cette ville une communauté de couteliers très-nombreuse; ils travaillaient l'or et l'argent au même titre que les orfévres, et étaient obligés de porter leurs ouvrages au bureau de la maison commune pour y être essayés.

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfèvres.
CHATILLON-SUR-SEINE	15..	4	Dijon.	Paris.	Les Ricey, 2; Bar-sur-Seine, 2.
CHAUMONT-EN-BASSIGNY.	1744	4	Troyes.	Id.	
CLERMONT-FERRAND.	15..	22	Riom.	Id.	Aubusson, 1; Billom, 2; Ambert, 2; Brioude, 3.
COGNAC.	1762	5	La Rochelle.	Id.	Jarnac, 1; Barbezieux, 1.
COLMAR.		6	Strasbourg.	Strasbourg.	Schelestadt, 1; Ribeauvillé, 1; Neuf-Brisac, 1; Béfort, 1.
COMPIÈGNE.	1667	5	Cour des monnaies de Paris.	Paris.	Villers-Cotterets, 1.
COUTANCES.	1751	3 et 1 veuve.	Caen.	Id.	Grandville, 2; Avranches, 2; Villedieu, 1.
DALIGRE CI-DEVANT MARANS.	1758	3	La Rochelle.	Id.	
DIEPPE.	1599	7	Rouen.	Id.	Doudeville, 1; Neufchâtel, 1.
DIJON.	15..	16	Dijon.	Id.	
DINAN.	1746	6	Rennes.	Id.	Lamballe, 2; Saint-Brieuc, 2.
DOLE.	(1)		Besançon.	Besançon.	
DOUAI.		4	Lille.	Lille.	
DRAGUIGNAN.	1751	5	Aix.	Paris.	
DUNKERQUE.	1753	8 et 1 maîtresse.	Lille.	Lille.	Gravelines, 1; Bourbourg, 1.
ÉTAMPES.		2	Cour des monnaies de Paris.	Paris.	Arpajon, 1 veuve.
FALAISE.	1750	6	Caen.	Id.	Argentan, 3.

(1) L'établissement de cette communauté était très-ancien; comme Besançon, elle avait un poinçon de reconnaissance représentant deux C ainsi adossés ƆC et surmontés d'une couronne ducale.

	VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
	FÉCAMP.	1745	5 et 1 veuve.	Rouen.	Paris.	
	FONTENAY-LE-COMTE.	1571	6	Poitiers.	Id.	
	GIEN.	1757	3	Orléans.	Id.	
	GISORS.	1754	3	Rouen.	Id.	Vernon, 2; Gournay, 2; Magny, 1.
	GRASSE.		6	Aix.	Id.	Antibes, 2.
	GRENOBLE.		12 et 2 veuves.	Grenoble.	Id.	Vienne, 4; Valence, 1; Romans, 3; Montélimar, 2; Crest, 2; Saint-Paul-trois-Châteaux et Nions, 2; Buis, 2; Orange, 7; Gap, 4; Embrun, 2; Briançon, 3; Loriol, 1.
	GUISE ET VERVINS.	1745	6	Reims.	Id.	
	HAVRE (LE).	15..	7	Rouen.	Id.	Cany, 1; Bolbec, 5; Honfleur, 3; Montivilliers, 1.
	JOINVILLE.	1757	2	Troyes.	Id.	Saint-Dizier, 2; Wassy, 1.
	ISSOIRE.	1766	4	Riom.	Id.	
	ISSOUDUN.	1757	3	Bourges.	Id.	Châteauroux, 2; La Châtre, 1.
	LA CHARITÉ.	1757	3	Bourges.	Id.	Corbigny, 2; Sancerre, 1.
	LAFÈRE.		3	Reims.	Id.	Chauny, 1.
	LANDRECY.	1779	3	Lille.	Lille.	
	LANGHEAC.	1784	5	Riom.	Paris.	
	LANGRES.	1566	7	Troyes.	Id.	

	VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
	LAON.		4	Reims.	Paris.	Marles, 1.
	LA ROCHELLE.	1698	18	La Rochelle.	Id.	
	LAVAL.		6	Angers.	Id.	
	LE VIGAN.	1775	3	Montpellier.	Id.	Saint-Hippolyte, 2; Ganges, 1; Sumène, 1; Sauve, 1.
	LIESSE (N.-D. DE).	1749	21	Reims.	Id.	
	LILLE.		67 et 6 veuves.	Lille.	(1)	Turcoing, 1; Armentières, 3.
	LIMOGES.	1719	14	Limoges.	Paris.	Tulles, 3; Beaulieu, 1; Brives, 1.
	LISIEUX.	1750	6	Caen.	Id.	Bernay, 2.
	LONGWY.		4	Metz.	Id.	
	LONS-LE-SAULNIER.	1780	5	Besançon.	Besançon.	Saint-Claude, 1; Saint-Amour, 1.
	LORIENT.	1745	5	Nantes.	Paris.	Port-Louis, 1; Hennebon, 1.
	LOUDUN.	1646	6	Tours.	Id.	
	LUNEL.	1775	6	Montpellier.	Id.	Sommières, 2.
	LUÇON.	1758	4	Poitiers.	Id.	
	LYON.	(2)		Lyon.	Id.	Roanne, 1; Montbrison, 1; Villefranche, 1.

(1) On y travaillait l'or à 22 karats, au remède d'un quart de karat; l'argent à 11 deniers 8 grains, au remède de 2 grains; et les menus ouvrages d'or au titre de Paris.

(2) Par l'article 1er de la déclaration du 9 mai 1777, les orfévres, tireurs, écacheurs, fileurs, batteurs d'or et d'argent, et paillonneurs, furent réunis en une seule et même communauté, et le nombre des maîtres fut fixé à 250, non compris les privilégiés. En 1786, cette communauté était composée de 51 maîtres reçus, de 37 autres maîtres exerçant, et de 12 veuves d'orfévres, de 92 tireurs et batteurs d'or et de 10 paillonneurs.

	VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
	MACON.	1600	5 et 2 veuves.	Dijon.	Paris.	Cluny, 1.
	MANOSQUE.		4	Aix.	Id.	
	MANS (LE).	1757	3	Tours.	Id.	Mayenne, 3; Mamers, 1; Sillé-le-Guillaume, 1.
	MANTES.		3 non compris les horlogers.	Cour des monnaies de Paris.	Id.	Vernon, 1; Meulan, 1.
	MARENNES.	1777	4	La Rochelle.	Id.	Château-Ile-d'Oléron, 1.
	MARSEILLE.	12..	58	Aix.	Id.	
	MAUBEUGE.		3	Lille.	Lille.	
	MEAUX.		6	Cour des monnaies de Paris.	Paris.	La Ferté-sous-Jouarre, 2; Coulommiers, 1; Lagny-sur-Marne, 1.
	MELLE.		3	Poitiers.	Id.	Périgné, 1; Chef-Boutonne, 1.
	MELUN.	1727	3	Cour des monnaies de Paris.	Id.	Nemours, 2; Montereau, 1; Rozoi, 1; Brie-comte-Robert, 1; Corbeil, 1; Fontainebleau, 1.
	MENDE.	1757	4	Montpellier.	Id.	
	MÉZIÈRES.	1746	5	Reims.	Id.	Rocroy, 1.
	METZ.	1635	36 y compris les horlogers.	Metz.	Id.	Thionville, 5; Sarrelouis, 2; Vic, 1; Sarrebourg, 1; Phalsbourg, 1.
	MILHAU.	1770	4	Toulouse.	Id.	Sainte-Affrique, 2.
	MONTARGIS.	1737	4	Orléans.	Id.	
	MONTAUBAN.	1705	7	Toulouse.	Id.	
	MONTPELLIER.		12	Montpellier.	Id.	Gignac, 3; Lodève, 3; Cette, 3.
	MORLAIX.	1607	4	Rennes.	Id.	Guingamp, 2; Lannion, 1.

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
MOULINS.	1736	10	Riom.	Paris.	(1)
NANTES.	1579	20	Nantes.	Id.	
NARBONNE.	1669	6	Perpignan.	(2)	
NEVERS.	1757	6	Bourges.	Paris.	
NÎMES.	1586	12	Montpellier.	Id.	
NIORT.	15..	11	Poitiers.	Id.	
NOYON.	1748	4	Amiens.	Id.	Nesle, 1; Ham, 1; Roye, 2; Chauny, 1.
ORLÉANS.	1611	15	Orléans.	Id.	Châteaudun, 2; Pithiviers, 2.
PARIS.	1260	500 non compris les privilégiés.	Cour des monnaies.	Id.	
PARTHENAY.	1745	3	Poitiers.	Id.	Thenezai, 1.
PAU.		7	Monnaie de Pau.	Id.	Oloron, 3; Orthez, 2; Bagnères, 2; Tarbes, 2; Saint-Sever, 1.
PAYRAT, SAINTE-COLOMBE ET CHALABRE.	1753	??..	Toulouse.	Id.	
PÉRIGUEUX.		4	Bordeaux.	Id.	
PERPIGNAN.		18	Perpignan.	(3)	
PÉZÉNAS.	1586	7	Montpellier.	Id.	
POITIERS.		13 et 1 veuve.	Poitiers.	Id.	Civray, 1.
PONS-EN-SAINTONGE.	1785	4	La Rochelle.	Id.	

(1) Il y avait dans cette ville une communauté très-considérable de couteliers, qui était soumise à la jurande des orfévres pour l'essai et la contre marque des ouvrages qu'ils travaillaient en or et en argent. En 1786, le sieur *Boyron*, coutelier du roi et du dauphin, était en même temps orfévre et garde de cette communauté.

(2) On y travaillait les menus ouvrages d'or au titre de 28 karats, au remède de 16/32; et l'argent au titre de Paris.

(3) On y travaillait les menus ouvrages d'or à 20 karats, au remède de 16/32; et l'argent à 11 deniers 12 grains, au remède de 2 grains pour la vaisselle, et de 4 grains pour le monté et la bijouterie.

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfèvres.
PONTOISE.	1752	4	Cour des monnaies de Paris.	Paris.	
PROVINS.	1759	3	Id.	Id.	Nangis, 1; Bray-sur-Seine, 1, Nogent-sur-Seine, 1; Villenaux, 1.
PUY-EN-VELAY (LE).	1367	8	Riom.	Id.	Craponne, 1.
QUIMPER.	1780	4	Nantes.	Id.	
REIMS.	1560	13	Reims.	Id.	
RENNES.	1579	12	Rennes.	Id.	Vitré, 2; Fougères, 2.
RÉTHEL.	1660	4	Reims.	Id.	
RIEZ.		4	Aix.	Id.	
RIOM.		4	Riom.	Id.	Maringues, 1; Thiers, 3; Montluçon, 3.
ROCHEFORT.	1713	11	La Rochelle.	Id.	
RODEZ.	1777	5 et 1 veuve.	Toulouse.	Id.	(1)
ROUEN.	13..	33 et 3 veuves.	Rouen.	Id.	Andelys, 2; Caudebec, 1; Doudeville, 1; Elbeuf, 1; Évreux, 2; Louviers, 1; Yvetot, 3.
SABLES (LES)	168.	5	Poitiers.	Id.	
SAINTES.	1758	8..	La Rochelle.	Id.	Saujon, 1; Jonzac, 1.
SAINT-ESPRIT ET BAGNOLS.	1777	5	Montpellier.	Id.	Bourg-Saint-Andéol, 1; Ovans-Serène, 1; Barjac, 1.
SAINT-FLOUR (2).	1785	5	Riom.	Id.	
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.		6	Cour des monnaies de Paris.	Id.	

(1) Le poinçon de cette communauté portait en entier les cinq lettres qui forment le nom de la ville, disposées ainsi : RO DEZ.

(2) Cette communauté, en 1786, avait pris provisoirement la lettre A pour son poinçon de contre-marque.

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
St-Jean-d'Angely.	1779	6	La Rochelle.	Paris.	
Saint-Lô.		3	Caen.	Id.	Thorigny, 1.
Saint-Malo.	168.	13	Rennes.	Id.	
Saint-Maixent.		5	Poitiers.	Id.	Sauzai, 2; Lamotte-Saint-Heraye, 1.
Saint-Martin (Ile-de-Ré).	1785	4	La Rochelle.	Id.	
Sainte-Menehould.	1742	2 et 1 veuve.	Reims.	Id.	
Saint-Omer.		12 et 1 veuve.	Lille.	Lille.	Aire, 2; Cassel, 2.
Saint-Quentin et Péronne.	1748	5	Amiens.	Paris.	
Salins.	1640	1	Besançon.	Besançon.	Pontarlier, 2; Poligny, 1; Arbois, 1; Nozeroi, 1 veuve.
Saumur.	1749	7	Angers.	Paris.	
Sedan.	1575	6 et 1 veuve.	Metz.	Id.	
Semur-en-Auxois.	1701	3	Dijon.	Id.	Vitteaux, 1.
Senlis.		4	Cour des monnaies de Paris.	Id.	Crespy-en-Vallois, 2; Beaumont-sur-Oise, 3; Clermont-Beauvoisis, 2; Pont-Saint-Maxence, 2; Chantilly, 1.
Sens.	1745	9	Id.	Id.	Joigny, 1.
Soissons.	1734	7	Reims.	Id.	
Strasbourg.		99 et 5 veuves.	Strasbourg.	(1)	Haguenau, 2; Landau, 2; Saverne, 2; Weissembourg, 3.

(1) On travaillait à Strasbourg l'or et l'argent à deux titres différents : celui de Paris et celui de Strasbourg ; ce dernier était à 18 karats 6 grains, ou 16/32 au remède de 2 grains pour l'or, et à 9 deniers 20 grains, au remède de 2 grains pour l'argent. On y faisait en conséquence usage de deux poinçons différents, dont l'empreinte énonçait le titre des ouvrages sur lesquels ils étaient apposés.

	VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
	TARASCON.		7	Aix.	Paris.	
	THOUARS.	1714	6 et 1 veuve,	Poitiers.	Id.	
	TOUL.	1643	6 y compris les horlogers.	Metz.	Id.	
	TOULON.	1712	20 et 1 veuve.	Aix.	Id.	La Ciotat, 2; Brignolles, 2; Hières, 1 et 1 veuve; Saint-Tropez, 1.
	TOULOUSE,	1500	30	Toulouse.	Id.	
	TOURS.	1529	13	Tours.	Id.	Amboise, 2; Chinon, 2; Château-du-Loir, 1; Richelieu, 2; Loches, 2; Sainte-Maure, 1.
	TRÉVOUX.	1783	4	Lyon.	Id	
	TROYES.	1369	13	Troyes.	Id.	Tonnerre, 1; Sezanne, 2; Arcis-sur-Aube, 1.
	VALENCIENNES.	1625	12	Lille.	Lille.	Condé, 2; Quesnoy, 3; Saint-Amand, 1.
	VALOGNES.	1750	4	Caen.	Paris.	
	VANNES.	1745	4	Nantes.	Id.	Redon, 1.
	VERDUN.	1630	6, 1 veuve et 3 horlogers.	Metz.	Id.	
	VERSAILLES.	1768	8	Cour des monnaies de Paris.	Id.	
	VESOUL.	1775	5	Besançon.	Besançon.	
	VITRY-LE-FRANÇAIS.	1614	4	Troyes.	Paris.	
	UZÈS.	1776	3	Montpellier.	Id.	

COMMUNAUTÉS D'ORFÉVRES ÉTABLIES EN FRANCE VERS 1786,

dont le poinçon ne nous est pas connu ou qui étaient assujetties à une marque particulière.

VILLES.	Date de la fondation de la Communauté.	NOMBRE des maîtres.	JURIDICTION.	TITRE du métal.	DÉPENDANCES avec le nombre des orfévres.
ANNONAY		2	Montpellier.	Paris.	
AUBENAS		2	Id.	Id.	
AUXONNE		1	Dijon.	Id.	
BARCELONNETTE		1	Aix.	Id.	
BARJOLS		2	Id.	Id.	
BLÉRÉ		1 veuve.	Tours.	Id.	
CASTEL-JALOUX		2	Bordeaux.	Id.	
CHARLEVILLE (1)					
CHINON		2	Tours.	Id.	
CLAMECY		2	Dijon.	Id.	
CLERMONT-EN-ARGONE (2)					
COSNE		1	Bourges.	Id.	
FORCALQUIER		2	Aix.	Id.	
LUNÉVILLE (3)	1772	9	Chambre des comptes de Lorraine.	Nancy.	Saint-Diez, 2; Rembervillers, 4; Remiremont, 2; Epinal, 3 et 1 veuve; Charmes, 1
NANCY	1605	26 et 3 veuves.	Id.	(4)	Mirecourt, 2 et une veuve; Vezelize, 1; Neuf-Château, 4; Saint-Nicolas, 2; Saint-Mihiel, 2 et une veuve; Pont-à-Mousson, 10 et une veuve; Commercy, 2; Étain, 6; Dieuze, 1; Briey, 1; Saint-Avold, 2; Bouquenom, 1; Sarreguemines, 2; Forbach, 2.
PERTUIS		3	Aix.	Paris.	
SAINT-DENIS-EN-FRANCE (5)					
SAINTE-MAURE		1	Tours.	Id.	
SAINT-MAXIMIN		1	Aix.	Id.	
SAINT-REMI		1	Id.	Id.	
SALON		3	Id.	Id.	
SISTERON		2	Id.	Id.	
TOURNON		1	Montpellier.	Id.	
VENCE		1	Aix.	Id.	

(1) Cette communauté, qui était très-nombreuse, étant établie dans une ville appartenant au prince de Condé, les orfévres qui la composaient ne reconnaissaient point l'autorité de la cour ni des siéges des monnaies. Ils n'étaient soumis à aucune inspection, et ils travaillaient en conséquence au titre qu'il leur plaisait.

(2) Cette ville et le comté de Clermontois, dont elle était le chef-lieu, appartenaient au prince de Conti. Les orfévres qui y étaient établis jouissaient des mêmes privilèges que ceux de Charleville.

(3) Les poinçons qui distinguaient les ouvrages de cette communauté étaient, pour le titre de Paris, un *C couronné*, et pour celui de Lorraine, un *C pareillement couronné*, *mais dans le milieu duquel on voyait une croix de Lorraine*. Les orfévres de cette communauté et ceux des villes qui en dépendaient marquaient leurs ouvrages de leur poinçon particulier, composé des deux lettres initiales de leur nom et d'une marque particulière affectée à chaque ville; savoir, pour *Lunéville*, un croissant; pour *Charmes*, un lévrier; pour *Epinal*, une étoile; pour *Rembervillers*, un R, et pour *Saint-Diez*, une rose.

(4) Les maîtres orfévres de cette ville, et tous ceux qui étaient établis dans les duchés de Lorraine et de Bar, travaillaient l'or au titre de Paris; quant aux ouvrages d'argent, ils les travaillaient à deux titres différents: savoir: ceux au titre de France a 11 deniers 12 grains, 2 grains de remède; et ceux au titre de Lorraine à 9 deniers 12 grains, sans remède. Les ouvrages au titre de Paris portaient pour marque distinctive l'empreinte d'un poinçon représentant un A *surmonté d'un alérion couronné;* et ceux au titre de Lorraine étaient marqués d'un poinçon portant la lettre A *surmonté d'une croix de Lorraine*. Les officiers de cette jurande étaient au nombre de 7, savoir: 2 maîtres en charge, 2 jurés, 1 greffier, 1 clerc et 2 essayeurs. Les orfévres qui composaient cette communauté ou qui en dépendaient étaient tenus d'ajouter aux deux lettres initiales de leur nom que portait leur poinçon particulier une marque particulière affectée à la ville où ils demeuraient, et qui était: pour *Nancy*, un chardon; pour *Briey*, un B; pour *Commercy*, une couronne de roses; pour *Elain*, une cruche; pour *Mirecourt*, une hermine; pour *Neuf-Château*, une tour; pour *Pont-à-Mousson*, un cœur; pour *Saint-Mihiel*, une balance, pour *Saint-Nicolas*, une molette; pour *Vezelize*, une losange; pour *Bouquenom*, un bouc; pour *Dieuze*, un épi de blé; pour *Forbach*, une pomme de pin; pour *Saint-Avold*, un pigeon; et pour *Sarreguemines*, un gland.

(5) Les orfévres de cette ville étaient soumis à la jurande de la communauté de Paris.

APPENDICE.

STATUTS ET PRIVILEGES

DU CORPS DES MARCHANDS

ORFEVRES-JOYAILLIERS

DE LA VILLE DE PARIS,

RECUEILLIS

des Textes de tous les Edits, Ordonnances, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts, Reglemens et autres Titres anciens et modernes qui constituent les Prérogatives et la Police de l'État d'Orfévrerie-Joyaillerie en cette ville,

PAR

PIERRE LE ROY, *ancien Garde de l'Orfévrerie-Joyaillerie de Paris.*

ÉTANT EN CHARGE

Nicolas Marcault, *Grand-Garde.*	A. François Grouvelle.
Léonor Lagneau, *ancien Échevin.*	Jean-Pierre Le Roy.
Michel Colas.	Richard Jarry.

Et ayant Charles Levesque, *Consul, pour Doyen.*

M. CC. XXXIV.

Réimprimés, en M. CC. LIX, par les soins

de Messieurs

Pierre-Jean Briceau,
Jacques Roettiers, } *Grands-Gardes;*

De Messieurs

Pierre Germain,
Antoine Aubert,
Jean-Baptiste Nolin,
Nicolas Des Lions, } *Gardes en Charge,*

Et de Monsieur

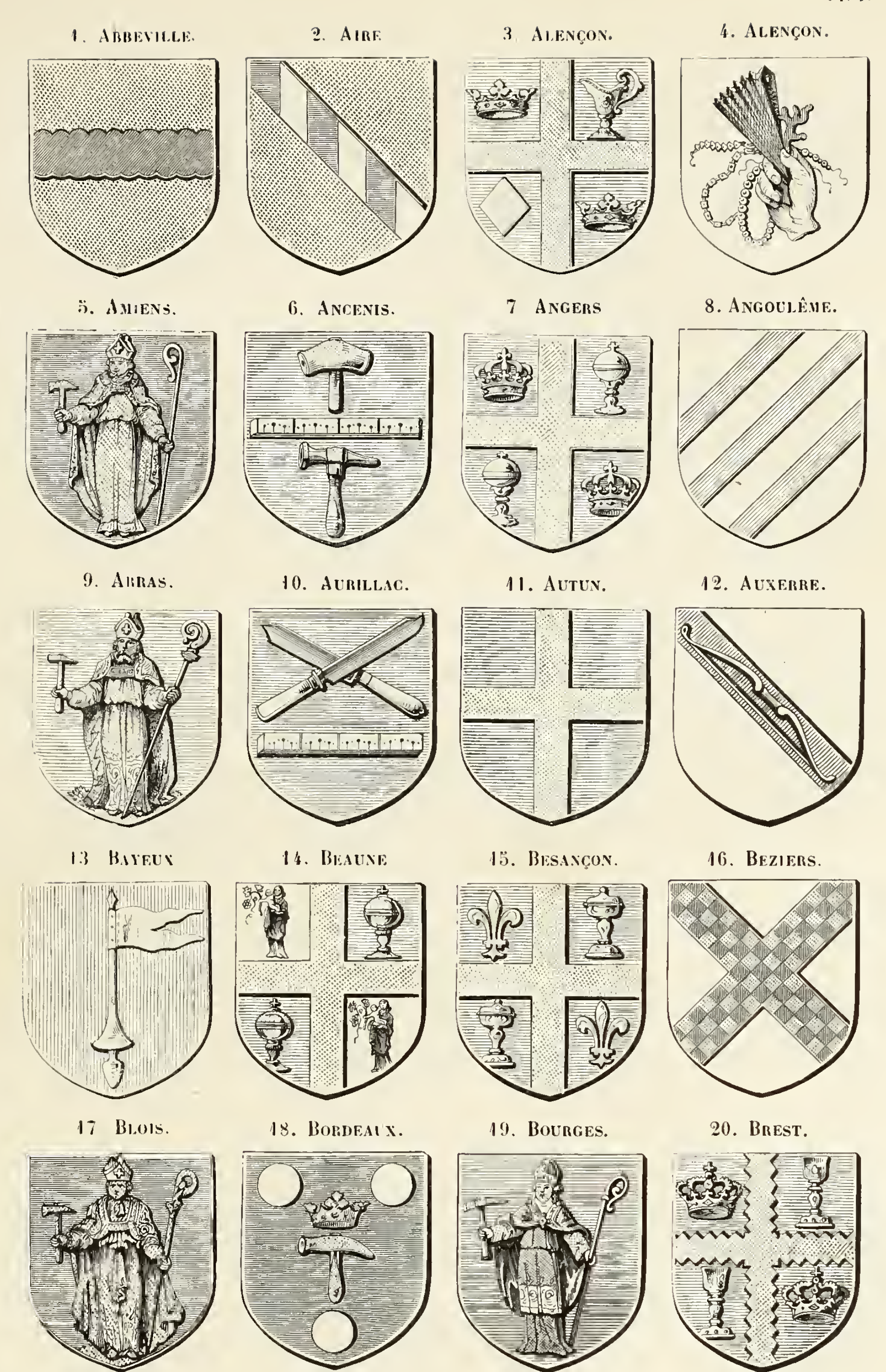
Claude-Dominique Rondé, *Doyen de l'année;*

Et finis sous Monsieur

Pierre-François de Lafons, *Grand-Garde,*

Et Messieurs

Jean-Louis Morel,
Louis Lenhendrick, } *Gardes en Charge.*



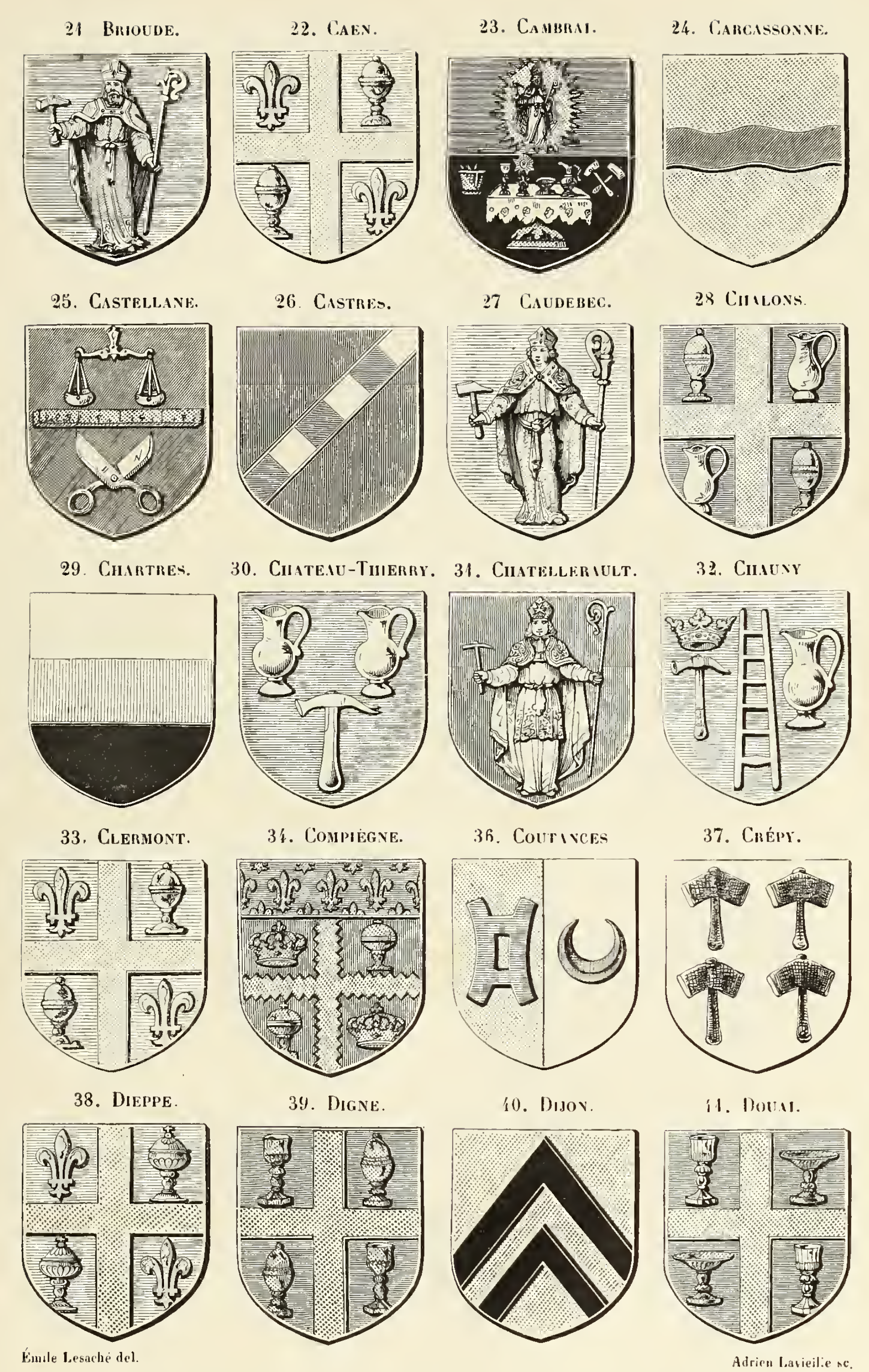
Émile Lesache del.

Adrien Lavieille sc.

Armes des Corporations des Orfèvres de France.

(*Armorial général manuscrit.* Bibl. Nat. de Paris.)

F. SERÉ DIREXIT

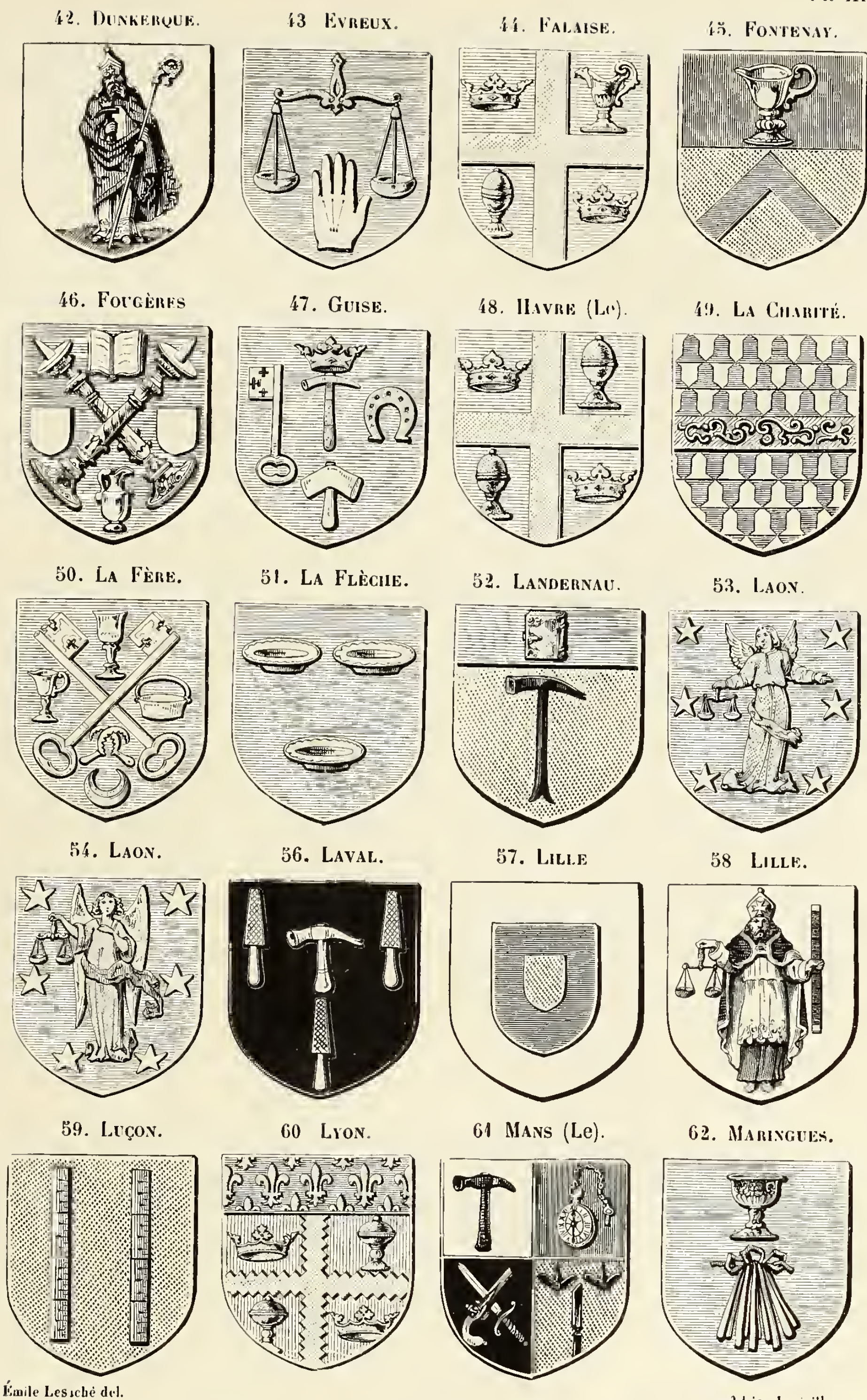


Armes des Corporations des Orfèvres de France.

(*Armorial général manuscrit*. Bibl. nat. de Paris)

F. SERÉ DIREXIT.

Pl. III.



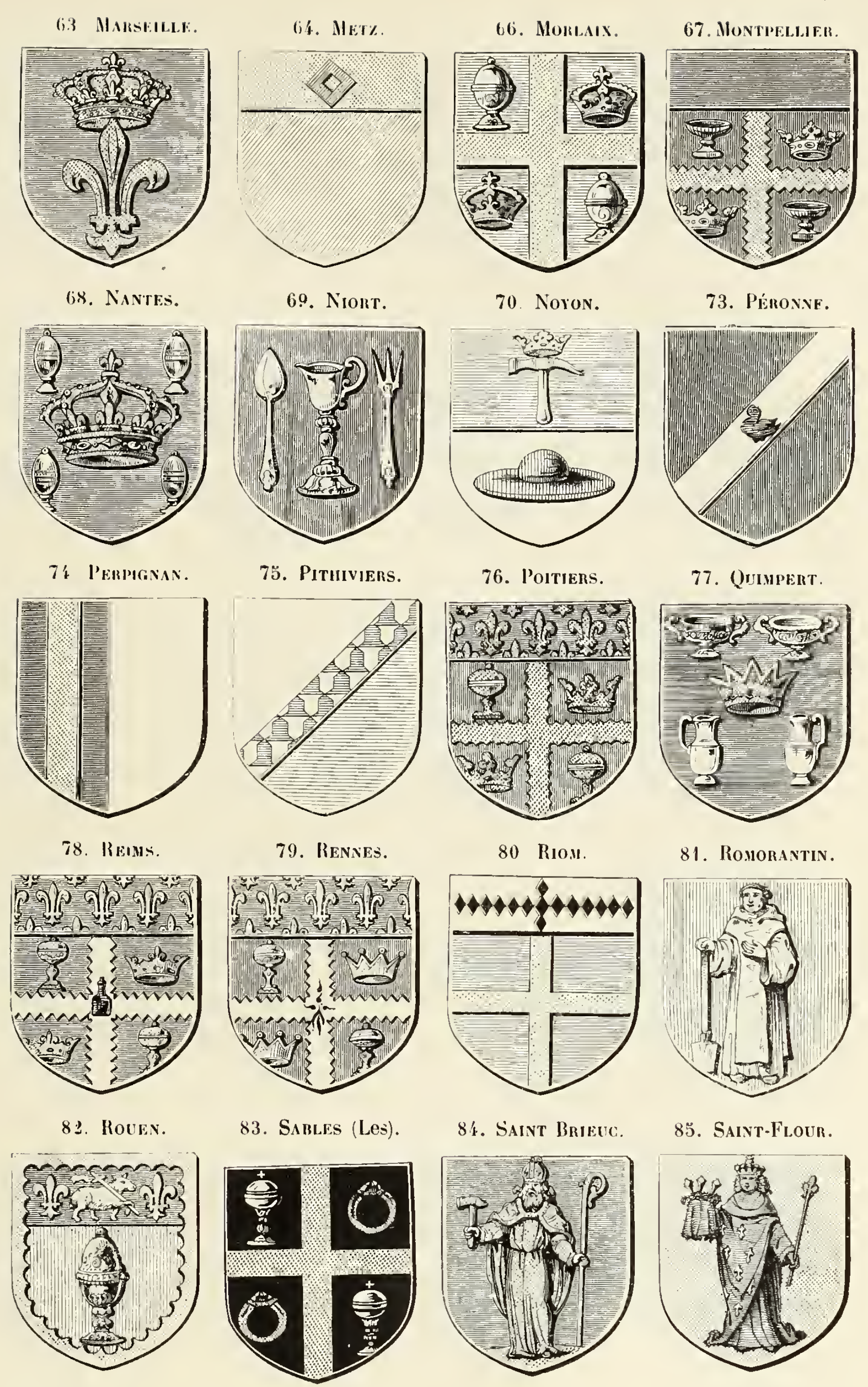
Émile Lesiché del.

Adrien Lavieille sc

Armes des Corporations des Orfèvres de France.

(*Armorial général manuscrit.* Bibl. Nat. de Paris.)

F. SERÉ DIREXIT.



Émile Lesaché del. | Adrien Lavieille sc

Armes des Corporations des Orfèvres de France.

(*Armorial général manuscrit.* Bibl. Nat. de Paris.)

F. SERÉ DIREXIT.

86. Saint-Jean d'Angély. 87. Saint Lô. 88. Saint-Maixent. 89. Saint-Malo.

90. Saint-Omer. 91. Saintes. 92. Saumur. 93. Soissons.

94. Strasbourg. 96. Toul. 97. Toulon. 98. Toulouse.

99. Tours. 100. Tours. 101. Tulle. 102. Valenciennes.

103. Vannes. 104. Verdun. 105. Vitry-le-Français. 106. Ypres.

Émile Lesaché del. Adrien Lavielle sc.

Armes des Corporations des Orfévres de France.

(*Armorial général manuscrit*. Bibl. Nat. de Paris.)

F. Seré direxit

STATUTS ET PRIVILEGES

DU CORPS DES MARCHANDS

ORFEVRES-JOYAILLIERS

DE LA VILLE DE PARIS.

TITRE PREMIER.

Du Corps en général, et de ses principaux Privileges.

ARTICLE PREMIER.

Nul exercice de l'Etat d'Orfévrerie-Joyaillerie dans Paris sans Maîtrise en Corps de Communauté.

L'Art et Commerce ou Etat d'Orfévrerie-Joyaillerie, à Paris, sera et demeurera Juré en cette Ville : et en conséquence, ne pourra y être exercé que par des Maîtres et Marchands ayant serment en Justice à cet effet, et formant ensemble un Corps de Communauté policé, et successivement administré par des Chefs élus d'entr'eux, sous le titre de MAISTRES et GARDES.

ARTICLE II.

Objet de l'Art et Commerce des Maîtres et Marchands formant le Corps de l'Orfévrerie-Joyaillerie.

Les Maîtres et Marchands formant le Corps et exerçant l'État d'Orfévrerie-Joyaillerie à Paris, auront pour objet de leur Art et de leur Commerce, la Fabrication et le trafic des Ouvrages et Matieres d'or et d'argent, avec l'emploi et le négoce des Diamans, des Perles et de toutes sortes de Pierres fines et précieuses, sous le titre d'ORFÉVRES-JOYAILLIERS.

ARTICLE III.

Poinçon commun du Corps pour la conservation du Titre des Ouvrages d'or et d'argent.

Il y aura dans le Bureau de la Maison commune du Corps un Poinçon commun, appellé, de Contre-marque, ou, Poinçon de Paris, dont le dépôt sera confié aux seuls Gardes en Charge : duquel Poinçon ils marqueront tous les Ouvrages d'or et d'argent qui se fabriquent à Paris, afin de constater par son empreinte la bonté du Titre de leurs matieres.

ARTICLE IV.

Nombre des Orfévres de Paris fixe et limité.

Afin que les Matieres d'or et d'argent ne passent point par tant de mains dans Paris, et pour empêcher les abus qui s'y peuvent commettre, le nombre des Maîtres et Marchands composans le Corps de l'Orfévrerie-Joyaillerie en cette Ville sera limité, et demeurera fixé à Trois cens : Et lorsque des places viendront à vacquer dans ce nombre, elles ne pourront être remplies que par des Fils de Maîtres instruits et capables, et par des Apprentifs qui auront legitimement fait leur Apprentissage.

ARTICLE V.

Moyen établi pour n'exceder le nombre fixé des Maîtres.

Afin que le nombre de Trois cens ne puisse desormais être excedé, sera faite et renouvellée tous les ans par les Gardes en Charge, une Liste générale signée et certifiée véritable par eux, des noms, surnoms et demeures de tous les Maîtres, et même des Veuves tenant Boutiques ouvertes; de laquelle Liste, un Exemplaire sera mis en Tableau dans la Salle de la Maison commune, et deux autres seront déposés aux Greffes de la Cour des Monoyes, et de la Chambre de Police.

ARTICLE VI.

Orfévres Surnuméraires.

Toutefois seront censés appartenir au Corps, mais réputez Surnuméraires, ceux qui sont reçus en vertu d'Arrêts et Lettres Patentes duëment registrées; ou qui parviennent à la Maîtrise par la voye des Priviléges de l'Hôpital de la Trinité, des Galeries du Louvre, et de la Manufacture Royale des Gobelins : lesquels, n'occupant point de Places dans les Trois cens, n'en laisseront point à remplir après leur décès ; mais leurs Veuves et leurs Fils jouiront des mêmes Privileges et Droits dont jouissent les Veuves et Fils des autres Maîtres et Marchands Orfévres sans aucune distinction.

ARTICLE VII.

Exemption de toutes Maîtrises créées pour joyeux Avénement à la Couronne, etc.

Nul ne parviendra à l'État et Marchandise d'Orfévrerie-Joyaillerie à Paris, s'il n'est Fils ou Apprentif de Maître, et reçu en la maniére prescrite par les Ordonnances : Et en conséquence ne seront créées aucunes Lettres de Maîtrise d'Orfévrerie en faveur du joyeux Avenement à la Couronne, Entrées et Mariages des

Rois; Naissance, Baptême, Mariages des Princes, ni pour quelqu'autre sujet que ce puisse être.

ARTICLE VIII.

Nul Lieu Privilegié pour l'Etat d'Orfévrerie dans Paris.

Nul Orfévre, quoique Maître, ne pourra exercer son État dans Paris, en aucuns Palais, Monasteres, Prieurez, Commanderies, Colleges et autres Lieux clos et Privilegiez ou prétendus tels, si ce n'est dans les Galeries du Louvre seulement; à peine de cinq cens livres d'amende et même de punition corporelle.

ARTICLE IX.

Nul prétendu Maître Orfévre de Fauxbourg à Paris.

Pareillement, nul ne pourra exercer ledit État d'Orfévrerie, ni tenir Boutique d'Orfévre en aucun Fauxbourg de Paris, sous le prétendu Titre de Maître de Fauxbourgs ou autrement, s'il n'est reçu dans le Corps en la maniere prescrite par les Reglemens, et en conséquence, soumis à la forme de son Administration, à sa Police et à la Juridiction des Magistrats qui ont droit d'en connoître.

ARTICLE X.

Faculté aux Orfévres de Paris de s'établir dans les autres Villes.

Il sera loisible à chacun des Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris, d'aller, si bon lui semble, s'établir, et exercer son État dans les autres Villes du Royaume, sans pour cela être tenu de faire un nouveau serment en celle qu'il aura choisie; mais seulement de représenter l'Acte de sa réception à la Maîtrise, et de le faire enregistrer au Greffe de la Juridiction dont il doit dépendre.

ARTICLE XI.

Privilege de Chapelle aux Orfévres de Paris, sous l'invocation de S. Eloi, Patron de leur Corps.

Lesdits Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris, Proprietaires et Fondateurs de la Chapelle de S. Éloi leur Patron, en la Maison commune du Corps, auront le pouvoir d'y faire célebrer à perpétuité la Messe et les autres Offices divins à leur dévotion, soit à note ou à voix basse; et ce, par tels Prêtres approuvez et capables, et en tel nombre que bon leur semblera de choisir.

ARTICLE XII.

Confrairies particulieres des Orfévres de Paris, réunies à l'Administration commune du Corps.

Pour établir plus d'uniformité dans le Corps à l'égard des Associations pieuses que des Particuliers y ont anciennement formées entr'eux, sera l'Office Divin de leurs Confrairies particulieres célébré, et leurs Fondations acquittées en la Chapelle commune : desquelles Confrairies les deux derniers des Gardes en Charge seront Administrateurs, sans qu'il en puisse être élû d'autres ni fait aucunes dépenses au sujet desdites Confrairies que celles qui sont nécessaires pour le Service divin d'icelles, conformément aux titres des Fondations.

ARTICLE XIII.

Hospitalité exercée envers les Pauvres du Corps en sa Maison commune.

Les Pauvres Maîtres Orfévres et Veuves de Maîtres, seront reçus et logez par les Gardes en Charge dans la Maison commune de l'Orfévrerie, qui est en même temps la Maison Hospitaliere desdits Pauvres; lesquels y seront régulierement et le plus abondamment assistez que faire se pourra par lesdits Gardes, du produit annuel des Aumônes du Corps, et des autres Fonds pieux destinez à cette Oeuvre.

ARTICLE XIV.

Fonds concedez et Aumônes recueillies pour les Oeuvres pies du Corps.

Le produit des Confiscations prononcées en Justice à la poursuite ou sur la dénonciation des Gardes contre les infracteurs des Reglemens de l'Orfévrerie, appartiendra à la Maison commune; ensemble le tiers des Epaves qui se déposent au Bureau d'icelle : et sera le tout employé par lesdits Gardes, avec les Aumônes qu'ils auront soin de recueillir chaque année dans le Corps, à l'entretien du Service Divin de sa Chapelle, et au soulagement de ses Pauvres.

ARTICLE XV.

Prérogatives du Corps en tant qu'il est l'un des Six-Corps des Marchands de Paris.

Le Corps de l'Orfévrerie-Joyaillerie de Paris, étant l'un des Six Corps des Marchands de cette Ville, jouira des Prérogatives qui leur sont attribuées et dont ils jouissent en commun : Et en consequence, ses Députez, joints aux leurs, porteront le Dais ou Ciel sur la personne des Rois faisant leur Entrée solemnelle dans Paris, et complimenteront leurs Majestez dans les grands évenements; et

ses Marchands seront, par leur État, capables des Charges Municipales et Consulaires de cette Ville.

TITRE II.

Des Apprentifs.

ARTICLE PREMIER.

Un seul Apprentif à chaque Maître.

Chacun des Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris n'aura qu'un seul Apprentif; et n'en pourra prendre un second, que le temps de l'Apprentissage du premier ne soit entierement parachevé.

ARTICLE II.

Maîtres sans Boutique n'auront Apprentifs.

Les Maîtres qui ne tiendront pas actuellement Boutique ouverte ne pourront prendre ni garder d'Apprentifs : et si aucuns Apprentifs se trouvent obligez sous de tels Maîtres, l'obligation demeurera nulle, et il leur sera pourvû d'autres Maîtres.

ARTICLE III.

Age des Apprentifs pour commencer l'Apprentissage.

Les Apprentifs Orfévres à Paris n'entreront point en Apprentissage avant l'âge de dix ans commencez; et ne pourront pareillement iceux Apprentifs commencer ledit Apprentissage après l'âge de seize ans révolus.

ARTICLE IV.

Durée de l'Apprentissage.

Lesdits Apprentifs feront leur Apprentissage durant huit années entieres, sans qu'ils puissent s'obliger à leurs Maîtres pour moins de tems; ni qu'iceux Maîtres puissent leur quitter ou remettre partie de ce tems.

ARTICLE V.

Apprentifs obligés par Brevets en bonne forme.

Seront tenus lesdits Maîtres en prenant Apprentifs, de les faire obliger à eux pour les susdites huit années d'Apprentissage, par Acte ou Brevet en bonne forme, passé devant deux Notaires; et ce, sans aucunes Contre-Lettres, à peine de nullité d'icelles, et d'amende arbitraire contre le Maître qui les aurait données.

ARTICLE VI.

Enregistrement des Brevets au Bureau de la Maison commune.

Les Actes ou Brevets de la dite obligation, seront enregistrez dans trois jours, ou dans huitaine au plus tard après la datte d'iceux, par les Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie au Bureau de la Maison commune; à peine contre les Maîtres qui les auront passez de tous dépens, dommages et intérêts de leurs Apprentifs, et de deux cens livres d'amende, applicable moitié au Roy et moitié aux Pauvres dudit Bureau.

ARTICLE VII.

Apprentifs travailleront chez leurs Maîtres et sans Gages.

Lesdits Apprentifs travailleront chez leurs Maîtres, et non ailleurs; et sans que leursdits Maîtres puissent leur donner ni promettre aucuns salaires directement ni indirectement, sous prétexte de leurs bons Services, pendant le tems de leur Apprentissage; à peine d'amende contre les Contrevenans.

ARTICLE VIII.

Brevets des Apprentifs fugitifs rapportez aux Gardes.

Les Maîtres, dont les Apprentifs seront absens et fugitifs, rapporteront incessamment leurs Brevets d'apprentissage aux Gardes; lesquels Gardes feront mention dudit rapport sur le Registre; et ce fait, pourront lesdits Maîtres se pourvoir d'autres Apprentifs, si bon leur semble.

ARTICLE IX.

Tems des fugitifs cesse de courir jusqu'à leur retour.

Le tems qui restera à parachever de l'Apprentissage lors de la fuite des Apprentifs cessera de courir jusqu'à ce qu'ils soient retournez chez leurs Maîtres, ou chez d'autres Maîtres Orfévres de la Ville de Paris, où ils seront tenus d'achever entierement ledit tems.

ARTICLE X.

Apprentifs pourvûs d'autres Maîtres après le décès de leurs premiers Maîtres.

En cas de décès des Maîtres, leurs Apprentifs seront tenus de faire incessamment remettre les Brevets de leur Apprentissage entre les mains des Gardes; et leur sera pourvû d'autres Maîtres, auxquels lesdits Brevets seront transportez pour le tems qui restera à achever dudit Apprentissage : sinon demeureront iceux Brevets nuls et résolus.

ARTICLE XI.

Fils de Maîtres non assujettis aux Lois de l'Apprentissage.

Ne seront les Fils de Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris assujettis à aucunes des Lois ci-dessus prescrites pour l'Apprentissage d'Orfévrerie en cette Ville; mais parviendront à la Maîtrise en conséquence de leur Chef-d'œuvre seulement, sans être tenus de rapporter aucuns Actes ou Brevets de leur Apprentissage.

ARTICLE XII.

Fait des Brevets d'Apprentissage soumis au Châtelet.

En cas de contestation sur la matiere des Brevets des Apprentifs Orfévres de la Ville de Paris, les parties seront tenues de se pourvoir par-devant le Prevôt de Paris, ou son Lieutenant Général de Police au Châtelet.

TITRE III.

Des Compagnons.

ARTICLE PREMIER.

Service des Apprentifs en qualité de Compagnons après leur Apprentissage.

Tous Apprentifs Orfévres de la Ville de Paris qui auront achevé les huit années de leur Apprentissage seront en outre tenus de servir les Maîtres de cette Ville pendant trois autres années en qualité de Compagnons, avant qu'ils puissent être reçus Maîtres.

ARTICLE II.

Compagnons travailleront chez les Maîtres, et à leurs gages.

Tous Compagnons Orfévres, attendant Maîtrise et autres, travailleront chez les Maîtres, et aux Gages des Maîtres, à la journée ou au mois; et défense à eux de travailler à leurs pieces ou à leur tâche, à peine de confiscation de leurs Outils et Ouvrages, d'amende et de punition exemplaire : comme aussi aux Maîtres de les employer chez eux à d'autres conditions que celles qui sont ici prescrites.

ARTICLE III.

Compagnons ne quitteront leurs Maîtres sans cause légitime.

Il est pareillement défendu ausdits Compagnons de quitter leurs Maîtres sans congé ou cause légitime; et ne pourront les autres Maîtres recevoir chez eux

aucun Compagnon qu'ils ne se soient informez si le Maître d'où il sort a consenti qu'il le quittât : autrement tous Compagnons seront tenus de retourner chez leurs précédens Maîtres; à moins que les Gardes ne jugeassent qu'ils ont eu légitime sujet d'en sortir.

ARTICLE IV.

Compagnons ne travailleront en Chambre ni en Lieux Privilegiez.

Lesdits Compagnons, et tous autres Ouvriers d'Orfévrerie de quelque condition ou Nation qu'ils soient, ni sous quelque prétexte que ce puisse être, ne pourront se retirer, et travailler en Chambre, ou autres lieux secrets, ni dans les Colleges, Monasteres, et Lieux prétendus Privilegiez; à peine de confiscation de leurs ouvrages et outils, d'amende et de prison, même de punition corporelle.

ARTICLE V.

Propriétaires de Maisons ne loueront aux Compagnons.

Les Propriétaires ou principaux Locataires de Maisons à aris ne loueront aucune des Chambres, ni autres lieux d'icelles ausdits Compagnons pour s'y retirer et y travailler d'Orfévrerie; sur peine de perdre le loyer d'une année de la totalité desdites Maisons.

ARTICLE VI.

Principaux de Colleges, etc., ne donneront Retraite aux Compagnons.

Comme aussi tous Principaux, Maîtres, Boursiers, Administrateurs de Colleges, Prieurs, Commandeurs et autres, possédant Lieux clos, Privilegiez ou non Privilegiez, ne pourront y retirer et souffrir travailler aucun desdits Compagnons Orfévres, à peine, pour la premiere fois, de cinq cens livres d'amende applicable au profit des Pauvres du Corps de l'Orfévrerie, et pour la seconde, de privation d'une année de leur revenu temporel.

ARTICLE VII.

Compagnons travaillant en lieux prohibez seront arrêtez dans les Rues.

Permis aux Gardes de l'Orfévrerie de faire arrêter dans les rues de Paris ceux desdits Compagnons qu'ils sauront travailler dans lesdits Colleges, Prieurez et autres lieux clos et Privilegiez, et de les constituer Prisonniers pour être interrogez sur leurs contraventions aux Reglemens, et leur être le procès fait et parfait, ainsi que de raison.

ARTICLE VIII.

Compagnons ne feront ni travail ni commerce pour leur compte sous la prétendue Protection des Maîtres.

Il est défendu à tous Compagnons Orfévres et gens sans qualité, travaillant ès Boutiques des Maîtres et des Veuves de Maîtres, de faire aucun travail, ni commerce pour leur compte particulier : Et aux Maîtres et Veuves de Maîtres, sous quelque prétexte que ce soit, de les protéger, aider de leurs Poinçons, ni souffrir que sous leurs noms lesdits Compagnons entreprennent, travaillent, fassent travailler, achètent, vendent et livrent aucuns ouvrages d'Orfévrerie et de Joyaillerie, ni matière d'or et d'argent, Pierreries et Perles ; à peine, savoir : contre lesdits Compagnons, de confiscation et d'amende, et de ne pouvoir aspirer à la Maîtrise : contre les Maîtres, de privation de leurs Poinçons et de déchéance de leur Maîtrise en cas de récidive ; et contre les Veuves, de perte de leur Privilege de Viduité.

TITRE IV.

Des Aspirans à la Maîtrise.

ARTICLE PREMIER.

Age prescrit pour la Réception des Aspirans.

Aucun Aspirant ne sera reçu Maître et Marchand dans le Corps de l'Orfévrerie-Joyaillerie de Paris, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt ans accomplis, soit qu'il prétende à la Maîtrise en qualité de Fils de Maître, ou qu'il ait gagné la Franchise par la voie de l'Apprentissage.

ARTICLE II.

Brevets et Certificats rapportés par les Aspirans Apprentifs.

Tous Apprentifs Aspirans à la Maîtrise, seront préalablement tenus de rapporter aux Maîtres et Gardes les Brevets de leur Apprentissage duement quittancez, avec les Certificats en bonne forme du Service par eux fait chez les Maîtres en qualité de Compagnons depuis leur Apprentissage.

ARTICLE III.

Aspirans n'entreront qu'ès Places vacantes.

Les Aspirans, tant Fils de Maîtres qu'Apprentifs, ne pourront venir à la Maîtrise qu'à mesure qu'il y aura des Places vacantes dans le nombre des Trois cens Maîtres, soit par décès, soit par abdication ou renonciation d'aucuns d'iceux,

par Acte en bonne forme, soit que quelques-uns des Maîtres se soient retirez du Commerce et ayant remis leurs Poinçons au Bureau, ou qu'ils s'absentent, et aillent demeurer dans quelque Province.

ARTICLE IV.

Partage égal des Places entre les Fils de Maîtres et les Apprentifs.

Seront les Aspirans, Fils de Maîtres et Apprentifs, admis à la Maîtrise en nombre égal, à commencer par les Fils de Maîtres : et au cas que l'une de ces deux classes d'Aspirans ne fournît pas suffisamment de Sujets pour remplir la moitié des Places qui se trouveraient actuellement vacantes, le restant desdites Places sera rempli par des Sujets pris de l'autre Classe.

ARTICLE V.

Aspirans examinez par les Gardes.

Les Aspirans seront duement examinez par les Six Gardes en Charge, tant sur la division du Poids du Marc, que sur le Prix et l'Aloy des Matières d'or et d'argent, et sur la maniere d'allayer le Bas et le Fin pour être mis au Titre à ouvrer selon les Ordonnances : et en outre lesdits Gardes s'informeront diligemment des mœurs et de la conduite desdits Aspirans; lesquels ne pourront d'ailleurs être admis s'ils ne savent lire et écrire.

ARTICLE VI.

Chefs-d'œuvre des Aspirans.

Lesdits Aspirans ayant subi l'Examen, et ayant été trouvez capables à ces différens égards, seront tenus ensuite de faire preuve de leur capacité dans les ouvrages de l'Art d'Orfévrerie par le Chef-d'œuvre qui leur sera ordonné par les Gardes, et qu'ils feront en présence desdits Gardes dans la Maison commune.

ARTICLE VII.

Tous Aspirans feront Chef-d'œuvre.

Seront les Fils de Maîtres, aussi bien que les Apprentifs également tenus de faire ledit Chef-d'œuvre pour parvenir à la Maîtrise; sans qu'ils en puissent être dispensez sous quelque prétexte que ce soit, à peine de nullité de leurs Receptions.

ARTICLE VIII.

Gardes, seuls Arbitres compétens des Chefs-d'œuvre.

Selon les Ordonnances et Reglemens de l'Etat d'Orfévrerie, les Gardes en Charge seront seuls Arbitres compétens de la capacité des Aspirans en l'Art

d'Orfévrerie : En conséquence nul Officier de Justice ne sera appelé, ni sa présence réquise à l'opération et à l'examen des Chefs-d'œuvre d'iceux Aspirans.

TITRE V.

De la Réception.

ARTICLE PREMIER.

Aspirans présentez par les Gardes à la Cour des Monoyes pour leur Réception.

Les Aspirans à l'État d'Orfévrerie qui auront été duement examinez, et dont les Chefs-d'œuvre auront été agréez, seront ensuite présentez par les Maîtres et Gardes à la Cour des Monoyes, pour être par ladite Cour, reçus Maîtres et Marchands Orfévres, si faire se doit.

ARTICLE II.

Certification des Gardes à la Cour des Monoyes.

A cet effet, lesdits Gardes certifieront à la Cour des Monoyes, que les Apprentissages et Chefs-d'œuvre des Aspirans qu'ils lui présentent, ont été bien et duement faits; et que les Brevets sont en bonne forme; sans qu'iceux Gardes, ni Aspirans soient tenus de représenter lesdits Brevets.

ARTICLE III.

Nul Aspirant reçu à la Cour, s'il n'est présenté et certifié par les Gardes.

La Cour des Monoyes ne pourra admettre au Serment, ni recevoir aucun Aspirant Maître et Marchand Orfévre pour la Ville de Paris, que ceux qui lui seront présentez et certifiez par les Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie de cette Ville en la forme ci-dessus prescrite; à peine de nullité des Réceptions.

ARTICLE IV.

Réception des Aspirans à la Cour.

Les Aspirans seront examinez de nouveau sur les devoirs de l'État d'Orfévrerie par la Cour des Monoyes; et en conséquence ladite Cour les recevra Maîtres et Marchands Orfévres s'ils en sont trouvez capables, en leur faisant prêter le Serment de garder et observer les Ordonnances, Arrêts et Reglemens, concernant ledit État d'Orfévrerie.

ARTICLE V.

Caution des nouveaux Maîtres.

Les nouveaux Reçus à la Maîtrise donneront chacun bonne et suffisante Cau-

tion de la somme de mille livres à la Cour des Monoyes; lesquelles Cautions, les Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie pourront contester s'il y échet, après avoir pris communication des Actes de Cautionnement, et autres.

ARTICLE VI.

Poinçon donné à chaque Maître pour marquer ses Ouvrages.

Chaque nouveau Maître fera graver, et recevra de la Cour des Monoyes un Poinçon à la Fleur-de-lys couronnée, et à son Nom et Devise, pour marquer ses propres Ouvrages; l'Empreinte duquel Poinçon particulier de Maître ne pourra avoir, compris le champ, que deux lignes de hauteur sur une ligne un quart de largeur.

ARTICLE VII.

Insculpation des Poinçons de Maîtres.

Les Poinçons des nouveaux Maîtres seront insculpez, et les noms de chacun de ceux qui en doivent user, gravez à côté de leurs Empreintes; tant sur la Table de cuivre de la Cour des Monoyes, que sur celle du Bureau de l'Orfévrerie de Paris, avant qu'il puisse être fait aucun usage desdits Poinçons.

TITRE VI.

Des Devoirs des Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers dans la profession de leur Art.

ARTICLE PREMIER.

Déclaration de Domicile au Bureau.

Tous Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville et Fauxbourgs de Paris, ainsi que les Veuves de Maîtres, seront tenus, dans trois jours après leur Etablissement ou changement de demeure, de déclarer leur Domicile aux Maîtres et Gardes; à peine de deux cens livres d'amende en cas de contravention.

ARTICLE II.

Situation des Boutiques, Forges et Fourneaux des Orfévres.

Ils tiendront leurs Boutiques en lieux publics et apparens, et sur rue publique, dans lesquelles ils auront leurs Forges et Fourneaux scellez en plâtre, et non en Arriere-Boutiques, Salles ou Chambres secrètes, ni autres lieux.

ARTICLE III.

Lieu marqué et Heures prescrites pour le Travail d'Orfévrerie.

Défense à eux de fondre les Matieres d'or et d'argent, ni de faire aucun travail de leur Art ailleurs que dans leursdites Boutiques, sous quelque pretexte que ce soit; sur peine de punition exemplaire : Comme aussi de fondre et de travailler hors les heures prescrites à cet effet par les Ordonnances.

ARTICLE IV.

Loi ou Titre des Matieres à ouvrer.

Dans la fabrication de leurs Ouvrages, ils seront tenus d'employer les Matieres aux Titres, et dans les Remedes de Loi prescrits par les Ordonnances; savoir, l'or à vingt-deux Karats de Fin, au Remede d'un quart de Karat : Et l'argent à onze Deniers douze Grains de Fin, au Remede de deux Grains.

ARTICLE V.

Titre des menus Ouvrages d'or.

Il leur sera néanmoins permis de fabriquer des menus Ouvrages et Bijoux d'or, comme Croix, Tabatieres, Étuis, Boucles, Boutons et autres, au Titre seulement de Vingt Karats un Quart de Fin, au Remede d'un Quart de Karat.

ARTICLE VI.

Peines contre les Délinquans au Titre.

Les Délinquans aux susdits Titres prescrits, tant pour l'or que pour l'argent, seront condamnez en cinquante livres d'amende pour la premiere fois, outre la confiscation des Ouvrages défectueux : En cent livres pour la seconde fois : Et seront interdits de la Maîtrise à la troisième fois; sans que lesdites peines puissent être remises, ni modérées sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE VII.

Ouvrages duement Poinçonnés du Maître.

Lesdits Orfévres apposeront leur Poinçon sur tous leurs Ouvrages, tant au Corps et principales pieces d'applique, que sur les Garnisons d'iceux qui pourront porter l'Empreinte dudit Poinçon sans en être difformées : Et chacun d'eux demeurera responsable en son nom des fautes qui se trouveront aux Ouvrages marquez de son Poinçon, tant au titre qu'autrement.

ARTICLE VIII.

Ouvrages envoyez à la Contre-marque.

Ils seront en outre tenus d'envoyer tous leurs Ouvrages, tant d'or, que d'argent, ainsi marquez de leur Poinçon, au Bureau de la Maison commune, pour y être Essayez, et ensuite Contre-marquez du Poinçon commun par les Gardes, en toutes les Pieces desdits Ouvrages, qui par leur grandeur, poids, figures et formes pourront bonnement et facilement porter lesdites Marque et Contre-marque sans difformité.

ARTICLE IX.

Ne confondre les Ouvrages de différentes Fontes.

Les Ouvrages provenant de différentes Fontes, seront envoyez à la Contre-marque dans des sacs séparez, afin qu'il en soit fait Essai séparément : Et ne pourront être confondus, à peine de confiscation desdits Ouvrages en cas qu'il s'en trouve de divers Titres hors les Remedes, et d'amende contre le maître.

ARTICLE X.

N'avancer les Ouvrages avant l'apposition du Poinçon de Contre-marque.

Lesdits Orfévres n'auront en leurs Maisons et Boutiques aucuns Ouvrages montez et assemblez; frappez en bord, Planez, ou autrement trop avancez, que lesdits Ouvrages n'aient été préalablement Marquez et Contre-marquez, comme dit est; sur peine de confiscation d'iceux Ouvrages et d'amende.

ARTICLE XI.

Ne fabriquer Ouvrages composez de Parties de différens Métaux.

Ne pourront fabriquer aucuns Ouvrages composez de Parties, dont les unes seraient d'or ou d'argent, et les autres de cuivre doré ou argenté; ni même d'or et d'argent, en sorte que ces deux Métaux ne pussent être pesez, et estimez séparément; sur les susdites peines de confiscation et d'amende.

ARTICLE XII.

Moyens d'employer induement Soudûres, proscrits.

Ne pourront pareillement faire Ourlets renversez, pleins de Soudûre, en forme de bords frappez aux Bassins, Plats et Assiettes; ni sous prétexte de les raccommoder, y souder des Fonds rapportez : Comme aussi ne pourront appliquer aucune Piece neuve à un vieil Ouvrage, qu'elle ne soit préalablement marquée et contre-marquée, et que le vieil Ouvrage ne se trouve l'avoir été bien et duement aussi; le tout sur les même peines de confiscation et d'amende.

ARTICLE XIII.

N'employer les Emaux avec excès.

Il leur sera loisible d'user indifféremment de tous Emaux en leurs Ouvrages d'or et d'argent; à la charge toutefois que lesdits Emaux seront bien et loyalement employez, et sans aucun excès vicieux et superflu.

ARTICLE XIV.

Ne mettre en œuvre Pierres fausses avec Fines, etc.

Ils ne mettront en œuvre aucunes Pierres ou Perles fausses confusément mêlées avec des fines, ou autrement; et n'auront même, ni ne tiendront en leurs Maisons et Boutiques aucunes Pierreries fausses et falsifiées; à peine de confiscation et d'amende.

ARTICLE XV.

Ne teindre, ni autrement déguiser les Pierres.

Comme aussi ne pourront teindre, ou relever de Feuilles vermeilles, ni déguiser aucunes Pierres fines en les mettant en œuvre ou autrement, pour les faire paroître d'espèce plus précieuse qu'elles ne sont de leur nature, ou pour cacher les défectuositez qu'elles pourroient avoir dans leur espece.

ARTICLE XVI.

Ne fabriquer Ouvrages prohibez.

Ils ne pourront pareillement, sans une Permission expresse du Roi, entreprendre, ni faire aucuns des Ouvrages d'Orfévrerie, dont la fabrication se trouvera prohibée par les Edits et Déclarations de Sa Majesté, sur les peines portées par ces mêmes Edits et Déclarations.

ARTICLE XVII.

Poinçon de ceux qui n'ont Boutique ouverte, remis au Bureau.

Ceux d'entre lesdits Orfévres de Paris, qui, pour quelque sujet que ce puisse être, cesseront de tenir Boutique ouverte en cette Ville, ne pourront garder leurs Poinçons pardevers eux; et seront tenus de les rapporter aux Gardes, pour être par lesdits Gardes cachetez et déposez dans le Bureau de la Maison commune.

ARTICLE XVIII.

Lavûres des Orfévres.

Ils auront la faculté de faire eux-mêmes, ou de faire faire leurs Lavûres par

leurs Compagnons et Apprentifs, ou par telles autres personnes que bon leur semblera; sans qu'ils en puissent être empêchez par les Maîtres Affineurs et Departeurs d'or et d'argent.

TITRE VII.

Des Devoirs des Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers dans l'exercice de leur Commerce.

ARTICLE PREMIER.

Ne s'associer avec d'autres Marchands.

Les Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris, ne feront aucune Association de Commerce avec autres Marchands que ceux de leur Corps pour fait de Marchandises d'Orfévrerie, soit en Foire ou autrement, et en quelque maniere que ce puisse être.

ARTICLE II.

N'avoir que des Marchandises duement Marquées.

Lesdits Orfévres ne pourront vendre ni exposer en vente aucunes Vaisselles ou autres Ouvrages d'or et d'argent, que lesdits Ouvrages n'aient été duement Essayez par les Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie, et par eux Contre-marquez du Poinçon de la Maison commune au desir des Ordonnances et Reglemens; à peine de confiscations des Ouvrages non-Marquez, et de Trois mille livres d'amende.

ARTICLE III.

User de Poids et Balances justes.

Dans leur Commerce lesdits Orfévres seront tenus d'user de Balances justes, et de Poids de Marc duement étalonnez en la Cour des Monoyes; et ne pourront en avoir d'autres en leurs Maisons sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation et d'amende.

ARTICLE IV.

N'exceder le Prix assigné aux Matieres.

Ils ne pourront acheter, ni vendre les Matieres d'or et d'argent à plus haut prix, que celui qui en sera payé aux Changes des Monoyes, sur peine d'amende et de confiscation des Matieres sur-achetées, et autres peines portées par les Ordonnances.

ARTICLE V.

Tableau du Prix des Matieres.

Ils auront en lieu éminent dans leurs Boutiques, un Tableau contenant la valeur du Marc d'or et d'argent, des titres ausquels ils doivent travailler, avec les diminutions du Marc, afin de se conformer aux Prix donnez ausdites Matieres, tant en vendant, qu'en achetant.

ARTICLE VI.

Distinguer le Prix des Matieres de celui des Façons.

Ils vendront la Matiere de leurs Ouvrages séparément de la Façon desdits Ouvrages, et donneront à ceux qui les achèteront des Bordereaux signez d'eux; où ils distingueront le Prix de la Matiere; et celui de la Façon, le tout sur les peines portées par les Ordonnances en cas de contravention.

ARTICLE VII.

Enregistrer les Achats et Ventes.

Ils tiendront chacun à leur égard, bon et fidel Registre des Matieres et Ouvrages d'or et d'argent qu'ils acheteront et vendront; et sur icelui écriront la qualité et la quantité desdites Marchandises, avec les noms et demeures de ceux à qui ils les auront vendues, ou de qui ils les auront achetées : Pour être ledit Registre representé quand ils en seront requis; le tout sur peine d'amende arbitraire.

ARTICLE VIII.

N'acheter que de Personnes connues.

Ils n'acheteront aucunes pieces de Vaisselle d'argent armoiriées ou non armoiriées, quand même il n'y en auroit pas eu de Recommandation, sinon de Personnes qui leur soient connues ou qui leur donneront Répondans à eux connus et domiciliez, à peine d'être procedé extraordinairement contr'eux si le cas y échet, de répondre des dommages et interêts des parties, et de restitution des choses volées.

ARTICLE IX.

Retènir et déclarer ce qui est suspect.

Ils retiendront les Vaisselles ou autres Pieces d'Orfévrerie à eux exposées en vente et suspectes d'avoir été volées; et lorsqu'elles leur auront été recommandées, ils en feront incessamment leur déclaration au Clerc de l'Orfévrerie, pour être sur ce par lui fait les diligences nécessaires.

ARTICLE X.

Diligences du Clerc de l'Orfévrerie à l'égard des choses volées ou perdues.

Ledit Clerc tiendra Registre des Marchandises et Matieres d'Orfévrerie et de Joyaillerie perdues ou volées, à mesure qu'elles lui seront recommandées; distribuera ses Billets de Recommandation dans le Corps, et fera promptement sa déclaration au Commissaire du Quartier, des Avis qui lui seront donnez à ce sujet.

TITRE VIII.

Du Privilege et des Devoirs des Veuves de Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers.

ARTICLE PREMIER.

Privilege des Veuves.

Les Veuves desdits Maîtres et Marchands Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris, pourront exercer l'État d'Orfévrerie-Joyaillerie, tant qu'elles demeureront en viduité; et en conséquence, continuer le Commerce et même le Travail d'Orfévrerie et de Joyaillerie, en gardant par elles les Statuts et Règlemens dudit État.

ARTICLE II.

Veuves feront biffer le Poinçon de leurs Maris.

Après le décès de chaque Maître, et dans un mois au plûtard, sa Veuve ou ses Enfans, ou Heritiers, remettront le Poinçon du Défunt entre les mains des Gardes, pour être rompu et biffé; dont sera dressé Acte sur la Registre par lesdits Gardes.

ARTICLE III.

Veuves n'auront Poinçon, et feront marquer leurs Ouvrages par des Maîtres.

Ne pourront lesdites Veuves avoir de Poinçon qui leur soit propre; et les Ouvrages qu'elles feront faire dans leurs Boutiques, seront marquez du Poinçon d'un Maître tenant aussi Boutique ouverte, lequel demeurera responsable des abus qui pourront s'y trouver, tant au Titre qu'autrement.

TITRE IX.

De l'Election des Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie et de leur Serment à la Police.

ARTICLE PREMIER.

Nombre et Qualitez des Sujets à élire tous les ans, et durée de leur Exercice.

Il sera procédé au premier de Juillet chaque année à l'Election de trois Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie-Joyaillerie de Paris, dont l'Exercice sera de deux ans : Et seront élus, sçavoir, un Ancien, qui aura déjà passé la Charge, et deux Jeunes, pour remplacer ceux qui auront fini leur tems, et faire avec les Trois de l'Election précédente, le nombre de Six Gardes en Charge.

ARTICLE II.

Choix et Présentation des Sujets à élire dans l'Assemblée.

Pour parvenir à ladite Election, les Six Gardes en Charge appelleront avec eux les Six derniers sortis de Charge, et aviseront ensemble de trois Sujets capables et de bonnes mœurs; lesquels seront ensuite par eux proposez à l'Assemblée, qui pour ce sujet sera convoquée à la Maison commune.

ARTICLE III.

Assemblée pour l'Election.

L'Assemblée se tiendra en presence du Prevôt de Paris, ou son Lieutenant Général de Police et du Procureur du Roi au Châtelet, et sera composée des Gardes en Charge, de tous les anciens Gardes, et de Trente autres Maîtres et Marchands du Corps, qui n'auront pas passé ladite Charge : sçavoir, Dix Anciens, Dix Modernes et Dix Jeunes.

ARTICLE IV.

Ordre des Mandez pour l'Election.

Et afin que ceux qui n'auront pas passé la Charge puissent tous être successivement appellez pour concourir aux Elections des Gardes, il sera fait un Catalogue de leurs noms selon l'ordre de leur Réception, suivant lequel, et dans l'ordre ci-dessus prescrit, ils seront mandez chacun à leur tour d'année en année ausdites Élections.

ARTICLE V.

Gardes non continuez ni replacez qu'après six ans.

Les Gardes en Charge, qui auront achevé le tems de leur Exercice, ne pour

ront être continuez, ni aucun d'eux, en ladite Charge : comme aussi, il ne pourra être élû aucun Sujet pour la Place d'Ancien, qu'il n'y ait au moins six ans qu'il soit sorti de Charge.

ARTICLE VI.

Gardes Elus accepteront la Charge.

Les Sujets qui auront eu la pluralité des Voix, demeureront élûs Gardes, et seront tenus d'accepter la Charge pour en faire les Fonctions; si mieux n'aiment renoncer à l'Etat d'Orfévrerie, et rapporter leurs Poinçons au Bureau pour être biffez : auquel cas il sera incessamment procédé à l'Election d'autres Sujets à leur place en la forme ci-dessus prescrite.

ARTICLE VII.

Serment et Institution des nouveaux Gardes à la Police.

Les nouveaux Elûs prêteront le Serment requis et accoutumé devant le Prevôt de Paris, ou son Lieutenant Général de Police; et seront établis et instituez Maîtres et Gardes de la Marchandise d'Orfévrerie-Joyaillerie à Paris par ce Magistrat, pour exercer sous son autorité et en vertu de sa Commission, celles des Fonctions de leur Charge dont la connoissance lui appartient.

TITRE X.

Du Serment des Maîtres et Gardes à la Cour des Monoyes, et de ce qui concerne les nouveaux Poinçons de Contre-Marque.

ARTICLE PREMIER.

Fabrication des Matrices et Poinçons de Contre-marque.

Aussi-tôt après leur Election, les nouveaux Gardes feront fabriquer les Matrices, et sur icelles fraper les Poinçons qui doivent servir à Contre-marquer les Ouvrages d'or et d'argent pendant le cours de la première année de leur Exercice : Et seront lesdits Poinçons ainsi que leurs Matrices, fabriquez et trempez, dans la Maison commune, en la présence desdits Gardes, et en celle du Fermier des Droits de la Marque sur l'or et l'argent.

ARTICLE II.

Nombre et Grandeur des Poinçons de Contre-marque.

Lesdits Poinçons seront au nombre de quatre, et fabriquez des grandeurs convenables à leur destination; sçavoir : un pour contre-marquer les gros Ouvrages

d'or et d'argent, dont l'Empreinte aura deux lignes en hauteur sur une ligne un quart de largeur : Deux autres de moitié d'étendue d'Empreinte; l'un pour les menus Ouvrages d'or, l'autre pour les menus Ouvrages d'argent; et le quatriéme aussi petit d'Empreinte qu'il sera possible, pour contre-marquer les plus menus Ouvrages d'or, qui par leur petitesse ne peuvent être essayez qu'aux Touchaux.

ARTICLE III.

Forme et mutation des Poinçons de Contre-marque.

Les trois premiers de ces Poinçons représenteront une même Lettre de l'Alphabet couronnée, laquelle changera annuellement, selon la suite ordinale des Lettres à chaque mutation de Gardes, afin que chacun réponde de l'Ouvrage contre-marqué de son tems : Et attendu l'extrême petitesse du quatriéme desdits Poinçons, il représentera seulement un petit caractere, arbitrairement choisi, lequel changera aussi tous les ans.

ARTICLE IV.

Serment des Gardes, et Insculpation des nouveaux Poinçons à la Cour des Monoyes.

Lesdits nouveaux Gardes prêteront le Serment en la Cour des Monoyes, de bien et duement exercer les Fonctions de leur Charge; et feront Insculper les nouveaux Poinçons de Contre-marque sur la Table de Cuivre étant au Greffe de ladite Cour : A laquelle Insculpation sera le Fermier du Droit de Marque sur l'or et l'argent, duement appelé.

ARTICLE V.

Biffement des vieux Poinçons à la Cour des Monoyes.

Les Poinçons qui auront servi à contre-marquer les Ouvrages pendant le cours de l'année finissante, seront en même tems représentez à la Cour des Monoyes par les trois Gardes sortant de Charge; lesquels Poinçons ayant été préalablement Rengrenez et reconnus dans leurs Empreintes d'Insculpation, seront, ainsi que leurs Matrices, rompus et difformez en présence de ladite Cour.

ARTICLE VI.

Insculpation et Dépôt des nouveaux Poinçons en la Maison commune.

Seront ensuite les nouveaux Poinçons de Contre-marque pareillement Insculpez au Bureau de la Maison commune, et à l'instant mis, avec leurs Matrices, dans une Cassette dont les Gardes en Charge auront seuls les Clefs : Et sera ladite Cassette enfermée dans un Coffre fermant à plusieurs Serrûres dans ledit Bureau, de l'une desquelles le susdit Fermier aura la Clef.

ARTICLE VII.

Doyen annuel élû par les Gardes en Charge.

L'Insculpation des Poinçons étant faite, les trois nouveaux Gardes se joindront aux trois restans qui auront encore un an de leur Exercice à faire, et éliront ensemble pour Doyen l'un des Anciens qui aura passé deux fois par la Charge de Garde; à l'effet, par l'Élû, de jouir durant l'année de son Décanat, des Prérogatives du rang, et d'autres semblables déférences attachées à ce Titre honoraire, et d'aider les Gardes en Charge de ses conseils, lorsqu'il en sera requis.

TITRE XI.

Des Essais et de la Contre-Marque des Ouvrages d'or et d'argent, par les Gardes dans la Maison commune.

ARTICLE PREMIER.

Assiduité des Gardes au Bureau.

Les Six Gardes en Charge se rendront assidûment chaque Semaine au Bureau de la Maison commune et autant de fois qu'il en sera besoin, pour Essayer et Contre-marquer les Ouvrages d'or et d'argent qui se fabriquent à Paris : comme aussi, pour vacquer aux autres Fonctions de leur Charge et Affaires communes du Corps.

ARTICLE II.

Ouvrages d'or et d'argent essayez en la Maison commune.

Ils feront les Essais des Ouvrages d'or et d'argent en la Maison commune; sçavoir : de ceux d'or, à l'Eau forte; et de ceux d'argent, à la Coupelle, et non autrement : Pourront néanmoins lesdits Gardes, essayer les plus menus Ouvrages d'or aux Touchaux seulement : attendu que, par la délicatesse desdits Ouvrages et la légereté de leur Poids, ils ne pourroient être essayez autrement.

ARTICLE III.

Ouvrages jugez hors des Remedes, rompus.

Dans l'opération des Essais, et le jugement des Titres, lesdits Gardes apporteront toute l'exactitude et la rigueur que l'importance de cette Fonction demande d'eux : En conséquence, tous les Ouvrages qu'ils trouveront hors des Remedes portez par les Ordonnances seront cizaillez et rompus.

ARTICLE IV.

Ouvrages jugez au Titre, contre-marquez.

Les Ouvrages jugez au Titre par lesdits Gardes seront par eux Contre-marquez en lieu visible, et le plus près que faire se pourra de l'Empreinte du Poinçon du Maître étant sur lesdits Ouvrages : Et ce, en la présence du Fermier des droits de Marque sur l'or et l'argent ; lequel représentera, à cet effet, toutes et quantes fois, sa Clef du Coffre qui renferme la Cassette où les Poinçons de Contre-marque sont déposés.

ARTICLE V.

Ouvrages prohibez ne seront contre-marquez.

Ne pourront lesdits Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie apposer leur Poinçon de Contre-marque sur aucuns des Ouvrages d'or et d'argent, dont la Fabrication est défendue : Et ce sur les peines portées par les Edits et Déclaration du Roi qui défendent la Fabrication desdits Ouvrages.

ARTICLE VI.

Fermier ne déchargera Ouvrages non contre-marquez.

Inhibition et défenses sont faites au Fermier de la Marque sur l'or et l'argent, ses Commis et Préposez, d'appliquer son Poinçon, appelé Décharge, sur aucuns Ouvrages, que préalablement le Poinçon de Contre-marque de la Maison commune n'y ait été apposé par les Gardes, à peine de trois mille livres d'amende pour chacune contravention.

ARTICLE VII.

Poinçon de Contre-marque constate le Titre des Ouvrages.

Les vieux Ouvrages marquez dudit Poinçon de la Maison commune qui, pour défaut de payement du droit de revente d'iceux, viendroient à être saisis par ledit Fermier, ne pourront être portez en la Cour des Monoyes, ni leur Titre y être jugé, attendu que le Titre desdits Ouvrages est connu et constaté par l'Empreinte dudit Poinçon.

ARTICLE VIII.

Poinçon de Contre-marque inviolable.

Et d'autant que ce Poinçon de Contre-marque établit la foi publique, et qu'il est le garant de la bonté du Titre des Ouvrages qui portent son Empreinte, ceux et celles qui calqueront, contretireront, ou autrement contreferont ledit Poinçon,

ou qui s'en serviront pour une fausse marque, seront condamnez à faire amende honorable et à être pendus et étranglez.

TITRE XII.

De la Visite et Inspection des Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie-Joyaillerie de Paris.

ARTICLE PREMIER.

Visite des Gardes dans le Corps.

Les Maîtres et Gardes feront leurs Visites ès Maisons et Boutiques de tous les Maîtres et Marchands du Corps, et leurs Veuves, sans exception, pour le maintien de la Police et l'observation des Règlemens : Et pourront lesdits Gardes prendre et emporter en leur Bureau, toutes les Pieces ou Garnisons d'Ouvrages qu'ils jugeront à propos, pour en être fait Essai, à l'effet d'être rendues ou saisies selon la bonté ou la défectuosité de leur Titre : lequel Essai sera fait dans trois jours après la prise, s'il n'y a empêchement légitime.

ARTICLE II.

Visite des Gardes hors du Corps.

Veilleront en outre lesdits Gardes à ce que nul n'entreprenne sur les Droits du Corps : Et à cet effet, ils visiteront diligemment les Marchands Merciers-Joyailliers, les Maîtres Lapidaires, Fourbisseurs, Fondeurs, Boutonniers et autres, qui de droit, ou sans qualité, trafiquent ou fabriquent quelques Ouvrages d'Orfévrerie et de Joyaillerie dans la Ville de Paris.

ARTICLE III.

Inspection des Gardes sur les Orfévres des environs de Paris.

Les Orfévres établis dans les Villes de la Prévôté et Vicomté de Paris où il n'y a point de forme établie pour la bonne administration de leur Etat, seront soumis à l'Inspection et Visite desdits Gardes, et à la discipline de la Maison commune de l'Orfévrerie de Paris; ainsi et de la même maniere que s'ils étoient membres de la Communauté des Orfévres de cette Ville.

ARTICLE IV.

Officiers de Justice assisteront les Gardes dans leurs Visites.

Tous Commissaires et Huissiers ou Sergens du Châtelet de Paris assisteront les Gardes de l'Orfévrerie dans leurs Visites et recherches, tant de jour que de

nuit, lorsqu'ils en seront requis; et leur donneront tout le confort et aide que besoin sera pour le bien de la Justice.

ARTICLE V.

Gardes ne seront contraints par corps à la representation des choses par eux saisies dans leurs Visites.

Ne seront prononcées en Justice aucunes condamnations par corps contre lesdits Gardes, pour la representation et restitution des Marchandises qu'ils auront saisies dans leurs visites; et ne pourront aucuns Huissiers ou autres les y contraindre : sauf à prononcer et faire executer lesdites contraintes contre le Concierge de leur Bureau, Dépositaire des Marchandises saisies.

TITRE XIII.

Des Reglemens de l'Orfévrerie à l'égard de ceux qui ne sont point Orfévres.

ARTICLE PREMIER.

Commerce des Marchandises d'Orfévrerie du Poinçon de Paris, réservé aux Orfévres.

Il est défendu à tous Marchands et Artisans de quelque qualité ou condition qu'ils soient, autres que les Marchands Orfévres et leurs Veuves, de faire aucun Commerce de Marchandises d'Orfévrerie du Poinçon de Paris; à peine de confiscation, et de mille livres d'amende pour chacune contravention.

ARTICLE II.

Marchands Merciers peuvent vendre Orfévrerie de fabrique étrangere.

Pourront seulement les Marchands Merciers de ladite Ville de Paris vendre la Vaisselle et autres Pieces d'Orfévrerie venant d'Allemagne et autres Pays étrangers, à la charge qu'après l'arrivée et reception desdites Pieces d'Orfévrerie, ils seront tenus d'en faire leur Déclaration au Bureau des Marchands Orfévres, qui les marqueront au Corps, ou en l'une des Pieces principales, d'un Poinçon particulier qui ne servira à autre usage, en sorte néanmoins qu'elles n'en puissent être difformées.

ARTICLE III.

Orfévrerie étrangere ne sera exposée en vente sans la Marque des Gardes.

Il est défendu ausdits Marchands Merciers d'exposer en vente lesdites Vaisselles et Pieces d'Orfévrerie de fabrique étrangere avant qu'elles aient été

marquées dudit Poinçon particulier : Et en cas de contravention, permis aux Gardes des Marchands Orfévres de les faire saisir, et, à cet effet, de faire transporter un Commissaire au Châtelet.

ARTICLE IV.

Etrangers ne feront entrer ni colporter Orfévrerie dans Paris.

Il est pareillement défendu à tous Etrangers de fabriquer ou faire fabriquer, ni apporter aucunes Marchandises d'Orfévrerie et de Joyaillerie à Paris, pour les y vendre et colporter; si ce ne sont Pierres fines, nues et hors-d'œuvre : Et à tous Revendeurs et Revenderesses, de s'entremettre pour la revente desdites Marchandises; à peine de confiscation et d'amende arbitraire.

ARTICLE V.

Gens sans qualité ne feront le Courtage d'Orfévrerie.

Comme aussi il est défendu à toutes Personnes sans qualité de l'un et de l'autre sexe, communément appelés COURTIERS, d'exposer en vente, colporter et débiter dans Paris aucuns Ouvrages ou Matieres d'or et d'argent, Pierreries, Bagues et Joyaux; à peine d'être procédé extraordinairement contr'eux, même de punition exemplaire.

ARTICLE VI.

Contre les Crieurs de vieux Passemens d'argent.

Pareilles défenses sont faites à tous Particuliers, de quelque état ou condition qu'ils soient, d'acheter, vendre, ni crier par les rues de Paris des vieux Passemens d'or et d'argent; à peine d'amende, de confiscation et de prison.

ARTICLE VII.

Affineurs et Changeurs n'entreprendront sur l'Etat d'Orfévrerie.

Les Affineurs et Départeurs d'or et d'argent, et les Changeurs, n'entreprendront directement, ni indirectement sur l'Etat et Commerce des Marchands Orfévres; et en conséquence, ils ne pourront vendre, ni exposer en vente aucuns Ouvrages d'Orfévrerie; à peine de confiscation desdits Ouvrages et d'amende.

ARTICLE VIII.

Commerce de la Pierrerie hors d'œuvre, libre aux Orfévres et Lapidaires.

Le Commerce des Diamans et autres Pierres précieuses, brutes ou taillées, qui seront apportez par les Marchands Forains à Paris, sera et demeurera libre aux Marchands Orfévres-Joyailliers, et Maîtres Lapidaires, sans que lesdits

Forains soient tenus de les faire visiter par lesdits Lapidaires, ni qu'iceux Lapidaires les puissent lottir entre eux.

ARTICLE IX.

Lapidaires ni Orfévres ne seront Facteurs de Marchands étrangers.

Ne pourront, tant lesdits Lapidaires, qu'Orfévres-Joyailliers de la Ville de Paris, se rendre directement, ni indirectement Commissionnaires, ni Facteurs desdits Marchands étrangers; à peine de cinq cens livres d'amende.

ARTICLE X.

Lapidaires ne vendront Pierrerie montée en œuvre.

Il est défendu ausdits Lapidaires de vendre, ou exposer en vente, aucunes Pierreries montées et mises en œuvre; à peine d'amende et de confiscation : Et pourront seulement iceux Lapidaires vendre les Pierres brutes ou taillées et non garnies.

ARTICLE XI.

Lapidaires ne mettront Pierrerie en œuvre.

Pareilles défenses sont faites auxdits Lapidaires de garnir, ou monter et mettre en œuvre, aucunes Pierreries en or et en argent; et ensemble à tous autres qu'ausdits Orfévres-Joyailliers de le faire; à peine de trois mille livres d'amende, et de tous dépens, dommages et intérêts.

ARTICLE XII.

Facultez des Fourbisseurs dans l'emploi des Matieres d'or et d'argent.

Les Maîtres Fourbisseurs de la Ville de Paris pourront faire et façonner en or et en argent, des Gardes d'Épées et de Poignards; à la charge par eux d'acheter des Marchands Orfévres l'or et l'argent massif qu'ils voudront employer à leurs Ouvrages, et sans qu'ils se puissent servir de Compagnons Orfévres.

ARTICLE XIII.

Devoirs des Fourbisseurs dans l'usage de leurs Facultez.

Lesdits Fourbisseurs seront tenus d'employer l'or et l'argent aux Titres et dans les Remedes portez par les Ordonnances, d'avoir un Poinçon pour marquer leurs Ouvrages, et d'envoyer leursdits Ouvrages au Bureau des Marchands Orfévres pour y être essayez et contre-marquez par les Gardes de l'Orfévrerie.

ARTICLE XIV.

Facultez et Devoirs des Graveurs dans l'employ des Matieres d'or et d'argent.

Il sera permis aux Maîtres Graveurs de la Ville de Paris de fabriquer en or et en argent des Sceaux et Cachets seulement : à la charge par eux d'en acheter la Matiere chez les Marchands Orfévres; de l'employer aux Titres portez par les Ordonnances, et d'avoir un Poinçon particulier pour marquer leurs Ouvrages.

ARTICLE XV.

Facultez conservées aux Orfévres en fait de Gravure.

Pourront les Maîtres et Marchands Orfévres continuer de Graver les Sceaux et Cachets, et toutes sortes d'Ouvrages d'Orfévrerie qu'ils auront faits; comme aussi de faire et Graver en creux et de relief toutes sortes de Poinçons et Lames d'acier, à droit ou autrement, qui leur seront nécessaires pour la Fabrique et Ornemens de leurs Ouvrages.

ARTICLE XVI.

Facultés des Horlogers dans l'employ des Matieres d'or et d'argent.

Il sera permis aux Maîtres Horlogers de ladite Ville de Paris de fabriquer des Boëtes, ainsi que toutes sortes d'Ornemens d'or et d'argent, pour leurs Montres et Horloges : et ne pourront néanmoins employer de Compagnons Orfévres, ni enrichir de Pierreries aucune de leursdites Boëtes; à peine de confiscation et d'amende.

ARTICLE XVII.

Devoirs des Horlogers dans l'usage de leurs Facultez.

Seront lesdits Horlogers de Paris, tenus d'acheter des Orfévres de ladite Ville, et non d'autres, les Matieres d'or et d'argent pour la fabrique de leurs Ouvrages; d'employer lesdites Matieres aux Titres prescrits par les Ordonnances; d'avoir chacun leur Poinçon particulier, dont ils marqueront leursdits Ouvrages, et d'envoyer iceux Ouvrages au Bureau de l'Orfévrerie, pour y être essayez et contre-marquez.

ARTICLE XVIII.

Devoirs des Fondeurs à l'égard des Matieres d'or et d'argent qui leur sont données à fondre.

Les Maîtres Fondeurs ne fondront aucuns Ouvrages d'or et d'argent qui ne soient au Titre, et seulement pour les Orfévres et autres qui ont droit d'employer ces Matieres; à l'effet de quoi ne pourront lesdits Fondeurs recevoir lesdites

Matieres, sinon en masse ou Lingot, duement marquées du Poinçon de celui qui les aura données : Et seront en outre iceux Fondeurs tenus de conserver l'Empreinte dudit Poinçon pendant dix jours, pour être représenté en cas de saisie des Ouvrages fondus, à peine de confiscation et d'amende.

ARTICLE XIX.

Lieux et Heures du travail de tous ceux qui employent les Matieres d'or et d'argent.

Seront lesdits Fondeurs, Fourbisseurs, Horlogers et Graveurs, tenus d'avoir, comme les Orfévres, leurs Forges et Fourneaux scellez en plâtre dans leurs Boutiques et sur rue publique : Et défenses à eux, à peine de punition exemplaire, de fondre, ni travailler ailleurs qu'en leursdites Boutiques, sous quelque prétexte que ce soit, et hors les heures portées par les Ordonnances.

ARTICLE XX.

Facultez et Devoirs des Boutonniers en ce qui concerne les Boutons d'Orfévrerie sur moule de bois.

Les Maîtres Passementiers-Boutonniers auront la faculté de vendre, concurremment avec les Marchands Orfévres, des Boutons formez d'une calotte d'or ou d'argent, estampée et soutenue d'un moule de bois, et même d'appliquer ces calottes sur lesdits moules ; à la charge par eux d'acheter des Orfévres lesdites calottes toutes estampées, perfectionnées et marquées, s'il est possible, du Poinçon de l'Orfévre qui les aura vendues : Comme réciproquement les Orfévres acheteront des Boutonniers ou autres les moules de bois dont ils auront besoin pour la fabrique desdits Boutons ; et sera tenu Registre de part et d'autre desdites ventes et achats.

TITRE XIV.

Des Aydes à Gardes et de leurs Fonctions et Devoirs.

ARTICLE PREMIER.

Election des Aydes à Gardes.

Il sera procédé tous les ans à l'Élection de quatre Maîtres et Marchands du Corps de l'Orfévrerie-Joyaillerie, sous le titre d'Aydes a Gardes ; lesquels, sans qu'il soit besoin de suivre l'ordre de leur Réception, seront élus à la pluralité des voix par les Gardes en Charge et les anciens Gardes, assemblez à cet effet dans la Maison commune.

ARTICLE II.

Serment des Aydes.

Les Aydes élûs prêteront le Serment de bien et fidelement exercer la Charge pendant un an; et sera ledit Serment par eux fait tant pardevant le Prevôt de Paris, ou son Lieutenant Général de Police, qu'en la Cour des Monoyes.

ARTICLE III.

Fonctions des Aydes.

Lesdits Aydes, assistez des Officiers de Justice accoutumez, visiteront diligemment, tant de jour que de nuit, les Marchandises d'Orfévrerie et de Joyaillerie dans la Ville, Fauxbourgs, Banlieue, Prevôté et Vicomté de Paris, et partout où besoin sera, excepté dans les Maisons et Boutiques des Maîtres et Marchands du Corps et de leurs Veuves.

ARTICLE IV.

Aides remettront leurs Saisies aux Gardes.

Ils seront tenus de remettre les choses par eux saisies, et les Procès-verbaux d'icelles saisies, entre les mains des Gardes en Charge, ou de l'un d'eux, dans vingt-quatre heures après la Saisie; pour en être par lesdits Gardes fait leur Rapport, ainsi qu'iceux Gardes ont accoutumé de faire, et qu'il sera dit ci-après.

ARTICLE V.

Décharge délivrée par les Gardes à leurs Aydes.

Les Gardes recevront les Procès-verbaux et Saisies de leurs Aydes à la premiere dénonciation; et seront iceux Gardes tenus de les enregistrer sur un Registre à ce destiné, dont Extrait signé d'eux, ou de l'un d'eux, sera délivré ausdits Aydes, pour leur servir de décharge.

ARTICLE VI.

Aydes ne prétendront Salaire de leur Service.

Ne pourront lesdits Aydes prétendre aucun Droit ni Salaire, à cause des Services qu'ils rendront au Corps dans l'exercice de leur Charge : Mais seront remboursez par les Gardes de tous les frais par eux faits ou soufferts pour raison dudit exercice : lesquels frais seront accordez entr'eux et lesdits Gardes, à l'amiable : Et en cas de contestation, ils seront reglez sans frais, par le Procureur du Roy au Châtelet.

ARTICLE VII.

Aides ne s'immisceront des Affaires du Corps.

Lesdits Aydes se renfermeront uniquement dans le fait des Visites et Devoirs dont ils sont chargez, sans pouvoir s'immiscer en aucune autre chose des Affaires de la Communauté; et sans que, sous prétexte de l'Etablissement d'iceux Aydes, les Maîtres et Gardes puissent se dispenser de faire toutes les Visites ausquelles ils sont tenus suivant le dû de leur Charge.

TITRE XV.

Des Rapports faits en Justice par les Maîtres et Gardes de l'Orfévrerie.

ARTICLE PREMIER.

Procès-verbaux des Contraventions.

Lesdits Maîtres et Gardes faisant, comme dit est, leurs Visites et Recherches, tant au dedans qu'au dehors du Corps, pour la manutention des Ordonnances et Reglemens de l'Etat d'Orfévrerie-Joyaillerie, dresseront bons et loyaux Procès-verbaux des Contraventions par eux trouvées auxdits Reglemens, pour être, desdites Contraventions et des procès-verbaux d'icelles, incessamment par eux fait leur dénonciation et Rapport en Justice.

ARTICLE II.

Saisies cachetées du Sceau de la Maison commune.

Les Saisies d'Ouvrages, qui pour défaut de Titre ou autrement doivent être rapportées en la Cour des Monoyes, seront par lesdits Gardes cachetées du Sceau de la Maison commune, avant que de les remettre au Greffe de ladite Cour : Et seront iceux Gardes tenus de mettre sous ledit Sceau un billet contenant la qualité et le poids de l'Ouvrage, avec le nom du Particulier saisi, pour en être fait mention par le Greffier, en enregistrant la réception desdites Saisies et Procès-Verbaux d'icelles.

ARTICLE III.

Rapports des Contraventions.

Les Rapports des Contraventions aux Ordonnances et Reglemens de l'État d'Orfévrerie-Joyaillerie, trouvées, tant par les Gardes que par leurs Aydes, seront faits, et les Procès-verbaux d'icelles représentez par lesdits Gardes : sçavoir, p. ur

tout ce qui concerne le Titre des Matieres, bonté et alliage d'icelles, la Marque et le Poinçon, en la Cour des Monoyes : Et pour le surplus, par-devant le Prevôt de Paris, ou son Lieutenant Général de Police.

TITRE XVI ET DERNIER.

Du Compte annuel des Gardes sortant de Charge.

ARTICLE UNIQUE.

Tems, Lieu et Forme de la Reddition de ce Compte.

Les Gardes de l'Orfévrerie ayant achevé le tems de leur Exercice rendront, incessamment après leur sortie de Charge, aux Entrans, bon et fidel Compte et Reliqua, des Recette et Dépense par eux faites, comme ayant eu l'Administration, régie et gouvernement des Biens et Affaires du Corps; de la Chapelle de S. Éloi, et du Logement et Subsistance des Pauvres de la Communauté : Et sera ledit Compte rendu tous les ans dans la Maison commune en la forme et maniere usitée de tems immémorial.

Respicite, quoniam non mihi soli laboravi, sed omnibus exquirentibus disciplinam. ECCL., cap. 33, ℣ 18.

TABLE DES MATIÈRES.

EN COURS DE PUBLICATION.

LE LIVRE D'OR DES MÉTIERS.

II.

Histoire de la Calligraphie, de l'Enluminure, du Parchemin, de la Librairie, de la Fonderie, de l'Imprimerie, des Cartes à jouer, de la Gravure et de la Papeterie,

ET

DES COMMUNAUTÉS ET CONFRÉRIES D'ÉCRIVAINS, ENLUMINEURS, PARCHEMINIERS, LIBRAIRES, FONDEURS DE CARACTÈRES, IMPRIMEURS, CARTIERS, GRAVEURS ET PAPETIERS DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE,

PAR LES MÊMES AUTEURS.

AVIS AU RELIEUR POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES.





